This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

1196

Soc .20485 e .97
25.9

1196

Soc .20485 e.91
25.9

1196

Inc. 20485 e. 97
25.9

1196

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE
HISTORIQUE ET SCIENTIFIQUE

DE

SOISSONS.

Revere gloriam veterem et hanc ipsam senectutem quæ, in homine venerabilis, in urbibus, monumentis sacra est.

PLINE LE JEUNE; liv. VIII; épit. XIV.

TOME NEUVIÈME

(2me série)

BODLEIAN LIBRARY

ON SOUSCRIT

SOISSONS,
au Secrétariat
DE LA SOCIÉTÉ.

PARIS,
à la librairie archéologique
VICTOR DIDRON
Rue Hautefeuille, 17

MDCCCLXXVIII

BULLETIN

ARCHÉOLOGIQUE, HISTORIQUE ET SCIENTIFIQUE.

NOMINATION DU BUREAU.

Le scrutin, ouvert à deux heures et fermé à quatre heures, donne le résultat suivant :

Président, M. De la Prairie.
Vice-Président, M. Piette.
Secrétaire, M. l'abbé Pécheur.
Vice-Secrétaire-Archiviste, M. Branche de Flavigny.
Trésorier, M. Collet.

Communications et Travaux.

M. le Président rend compte des travaux de la Société pendant l'année 1877.

Messieurs,

J'ai à vous rendre compte aujourd'hui de notre 28e vol., 8e de la seconde série. De tous ceux que nous avons publiés, c'est peut-être celui qui contient le plus de pages et peut-être le plus petit nombre d'articles, et comme aucun fait extraordinaire ni aucun évènement particulièrement intéressant ne sont survenus pendant le cours de l'année 1877, mon rapport ne sera pas long et vous n'avez pas besoin de vous armer de courage et de patience pour m'écouter. Je reconnais qu'il vous serait bien permis d'être un peu blasés sur mes discours de notre séance de janvier, car il y a plus de trente ans que je vous en fais.

Commençons par M. Piette qui a tous les droits possibles à venir le premier, puisque son *Histoire de l'Abbaye de Thenailles* occupe plus de la moitié de ce gros volume. Notre collègue depuis bien des années, je n'ose pas les compter de peur qu'on ne m'accuse de vouloir le vieillir, recueille des documents et des

renseignements de tout genre, prend des notes nombreuses et dessine tout ce qui peut être dessiné. Tout cela lui forme un arsenal puissant où il peut puiser des armes pour tous les combats.

M. Piette se trouvait avoir beaucoup de choses sur l'ancienne abbaye de Thenailles, et l'occasion s'étant présentée de compléter, autant qu'il le croyait possible, ses documents sur l'abbaye de Thenailles, il s'est décidé à en écrire l'histoire, et la Société lui a donné place dans son Bulletin.

Je crois qu'il serait difficile de rien ajouter au travail de notre collègue.

Malheureusement l'abbaye de Thenailles n'a pas joué de rôle dans l'histoire de notre pays et elle n'a jamais eu l'importance d'autres grands établissements du même genre. Il n'est pas sorti de son sein plusieurs de ces hommes qui, à un titre quelconque, arrivent à la célébrité. L'intérêt du livre de M. Piette est en quelque sorte local. L'énumération des legs et donations, qui sont venus enrichir rapidement le monastère, fondé, ainsi que tant d'autres, par Barthelemy de Vir, évêque de Laon, occupe une si grande place dans le récit de M. Piette, qu'en se mettant au point de vue de nos idées modernes, on pourrait dire que c'est un chapitre de l'histoire du dépouillement des familles par les moines. Ce jugement ne serait pas juste. Quand on juge les hommes qui vivaient à une époque séparée par plusieurs siècles de celle où l'on vit, il faut commencer par se rendre bien compte de l'état des esprits, des mœurs, des préjugés, et surtout des croyances religieuses. Au moyen-âge la foi était dans tout, aujourd'hui elle n'est presque plus dans rien. Une conséquence de cette foi si vive au XIIe siècle, c'était de faire croire à l'efficacité de la prière, on ne pensait donc pas pouvoir faire quelque chose de meilleur que d'assurer des prières pour soi et pour ses parents. Cette considération suffit

pour expliquer les nombreuses donations qui sont faites alors aux établissements religieux. Certainement il y a eu des abus d'influence et des exagérations de zèle *religieux*, mais je crois que ce fut l'exception. Au reste M. Piette raconte purement et simplement tout ce qui a trait aux donations faites à Thenailles et aux contestations qui en furent quelquefois la suite. On comprend l'intérêt que présentent, pour le pays qui environne l'ancienne abbaye, tous ces détails où tant de localités sont nommées.

L'abbaye de Thenailles était de l'ordre de Prémontré et avait été fondée en 1130, c'est-à-dire seulement onze ans après son illustre mère. Il ne reste absolument rien des bâtiments construits au XIIe siècle. La primitive église, qui tombait en ruines, avait été remplacée au XVIIIe siècle par une église construite sans doute dans le goût du temps. Et cette deuxième église elle-même a disparu. Pour un archéologue et un dessinateur comme M. Piette, ce dut être quelque chose de vraiment cruel de n'avoir à décrire ni à reproduire par le dessin le moindre pan de murailles ou le plus petit fragment de chapiteau.

Le département de l'Aisne n'a pas produit beaucoup d'hommes illustres, mais il en a deux qui lui donnent le droit de ne pas être envieux des autres contrées de la France, ce sont La Fontaine et Racine. Quoiqu'ils appartiennent à toute la France, c'est particulièrement le devoir des Sociétés de leur pays d'étudier toutes les questions qui doivent jeter du jour sur leur vie ou sur leurs œuvres. Notre collègue M. Michaux, qui était comme blessé de lire partout que Racine était mort de chagrin pour avoir déplu à Louis XIV, se mit à étudier tout ce qui avait été écrit à ce sujet, et après cette étude il est resté convaincu que la mort de Racine ne devait pas être attribuée à la disgrâce du roi. La

Société tout entière qui, malgré quelques opinions modernes et l'arrêt de Mme de Sévigné, ne croit pas que Racine passera, pas plus que la liqueur bienfaisante qui excite l'esprit sans troubler le cerveau, a entendu avec plaisir la communication de M. Michaux.

Vous vous rappelez, Messieurs, l'excursion que nous avons faite à Fère-en-Tardenois et à la suite de laquelle M. F. Moreau nous a offert le magnifique album qu'il a fait faire des objets si nombreux et si variés, découverts à Caranda et à Sablonnière. Quoiqu'il ait été rendu compte de ces fouilles dans diverses publications, nous avons cru que notre Bulletin devait aussi en parler. M. Michaux a bien voulu encore se charger de l'appréciation des fouilles de Caranda et de la Sablonnière.

On a toujours été surpris que la grande et belle forêt de Villers-Cotterêts ait conservé si peu de vestiges des peuples primitifs qui devaient la fréquenter. En entendant M. Michaux commencer une lecture sur les découvertes dans cette forêt, j'avais espéré que nous allions avoir des révélations sur la vie des Gaulois, nos ancêtres. Mon attente a été à peu près déçue. Les découvertes qui ont été réalisées n'ont été ni très-nombreuses ni très-importantes. Cependant il était bon de les rappeler et d'ailleurs le nouveau travail de notre collègue était le complément de celui qu'il a intitulé: *Histoire de la forêt de Villers-Cotterêts*, et qui a été publié dans un de nos précédents volumes.

M. l'abbé Poquet avait été chargé de faire cette année le rapport sur l'excursion de la Société, dont le programme était de visiter Bourgfontaine, Passy-en-Valois, les deux Marizy, Marizy-Ste Geneviève, Marizy-St-Mard, et la Prevôté. Il nous a en effet envoyé un compte-rendu complet et intéressant de tout ce que nous avions vu et admiré dans cette longue promenade

archéologique. Impressions produites par les paysages, descriptions des monuments, aperçus historiques sur les lieux, il n'a rien omis de ce qui devait nous rappeler la journée du jeudi 13 juin 1877.

Quand nous regardons autour de nous, Messieurs, nous voyons de tous côtés et presque à chaque pas que nous faisons, des traces ou des souvenirs des établissements religieux que la révolution de 1789 a fait disparaître.

M. Collet s'est donné la mission de rechercher, de recueillir, d'analyser et de rapprocher tous les renseignements épars dans les archives de notre pays, afin de nous dépeindre les derniers moments de ces maisons religieuses qui n'avaient pas vu arriver l'orage dévastateur. Dans le 26e volume de notre bulletin, M. Collet nous avait raconté plusieurs épisodes de la révolution, et dans le 27e la fin de l'abbaye de St-Yved de Braine. Dans le 28e volume il nous a donné des renseignements curieux sur l'abbaye de Saint-Paul-les-Soissons, sur celle de Saint-Jean des Vignes, sur le chapitre de la cathédrale de Soissons et sur celui de Berzy-le-Sec. Il a pu quelquefois indiquer les revenus et les dépenses des abbayes ou des chapitres et donner les noms des religieux et religieuses qui existaient en 1790. Parmi ces noms on retrouve avec intérêt ceux de plusieurs familles de notre pays de Soissons.

Enfin, Messieurs, je rappellerai que je vous ai fait, à l'aide d'un vieux registre de délibération, l'histoire de la plus petite commune du département de l'Aisne, celle de l'Enclos de Valsery, pendant la révolution. J'ai cru aussi devoir établir le tableau des excursions archéologiques de la Société depuis qu'elle existe. Ce tableau pourra être bon à consulter quand on délibérera sur le but à donner à une nouvelle promenade.

M. Collet, trésorier, donne lecture du compte des recettes et dépenses pour l'année 1877. Ce compte est approuvé par tous les membres présents et signé par le président et le secrétaire.

M. De la Prairie lit, dans la *Revue des Sociétés savantes*, (6e série, t. 5, janvier, février et mars 1877), un compte-rendu du 5e volume de la 2e série du *Bulletin de la Société historique, archéologique et scientifique de Soissons*, par M. E. de Mofras.

Le même membre, conformément au désir de la Société, donne lecture d'un rapport dont il s'était chargé sur le 2e volume de M E. Fleury, membre titulaire, du grand ouvrage de ce savant sur les monuments du département de l'Aisne.

Messieurs,

M. Edouard Fleury vient de nous adresser la seconde partie de son grand ouvrage sur les antiquités et monuments du département de l'Aisne. Quand, il y a quelques mois, nous recevions la première partie de cette belle publication, nous ne supposions pas, malgré les promesses de l'auteur, qu'elle pourrait être si vite continuée. Le travail est si énorme qu'il nous paraissait au-dessus de la force d'un homme seul. M. Fleury nous a donné la preuve qu'il peut faire ce qui est jugé comme impossible.

Ce second volume est plus considérable encore que le premier et il contient aussi un très-grand nombre de dessins exécutés la plupart avec le plus grand soin. Je n'ai pas besoin d'ajouter qu'ils rendent avec beaucoup d'exactitude les objets représentés, et il me suffit de faire remarquer que c'est l'exactitude qui fait le principal mérite d'un ouvrage de ce genre.

Dans cette seconde partie, M. Fleury continue à étu-

dier ce qui reste dans notre pays de l'époque gallo-romaine: peintures murales, mosaïques, statues, vases, armes ; et il traite de toutes les questions qui se rattachent à la religion et aux différentes modes de sépultures. Par ce simple énoncé, on voit que les discussions et les dessins eux-mêmes qui en sont l'occasion ont une égale importance.

A l'époque gallo-romaine succède l'époque mérovingienne. Que savait-on il y a 25 ans de ce qu'étaient les arts sous les rois de la première race? Rien ou presque rien. On était tenté de croire que pendant les VIe, VIIe et VIIIe siècles il y avait eu au moins dans le nord de la France, une absence complète, absolue de *produits* ressemblant à un art quelconque. Tout à coup la découverte de nombreuses sépultures est venue montrer à quel point on s'était trompé. M. Fleury a étudié, comparé tous les objets qui sont sortis en quantité prodigieuse des cimetières mérovingiens du département de l'Aisne et il en a donné de nombreux dessins; mais il ne s'est pas arrêté là. En examinant les chapiteaux d'un caractère très-ancien de plusieurs de nos églises, il avait été frappé de l'analogie ou plutôt de l'identité qui existait entre les dessins sculptés sur les chapiteaux et les ciselures qu'on remarque sur les plaques de ceinturon et autres objets appartenant, sans doute possible, à l'époque mérovingienne. De ce fait une fois constaté, la conséquence s'imposait d'elle-même, selon M. Fleury, les chapiteaux et les plaques étaient contemporains; et si on peut affirmer que des chapiteaux sont mérovingiens, on est forcé de reconnaître qu'il y avait au même moment des églises pour les recevoir.

Les archéologues qui prétendaient que les édifices en bois étaient les seuls qui eussent été construits pendant les VIe, VIIe et VIIIe siécles, étaient donc dans une profonde erreur.

Si M. Fleury n'a pas éclairé toutes les obscurités, ni résolu toutes les questions, en particulier celle de dates que présente l'étude de ces siècles, jusqu'à présent si peu connus, surtout sous le rapport des arts, on peut dire au moins qu'il a fait faire un grand pas à la solution de toutes ces questions, et tous les hommes qui s'y interessent, comme on s'intéresse à l'inconnu, devront lire cette partie de l'ouvrage de M. Fleury.

J'ajoute que tous les goûts pourront se satisfaire dans les *Antiquités et Monuments du département de l'Aisne*, puisque l'auteur a dessiné et décrit dans ses deux premiers volumes tout ce qui a été découvert d'objets d'*art* et ce qui existe encore de monuments appartenant soit aux temps dits préhistoriques, soit aux neuf premiers siècles de notre histoire. L'ouvrage de M. Fleury n'est donc pas un album qu'on regarde et qu'on parcourt sans attention ; il est au contraire de ceux que l'on sera heureux de consulter quand on aura à faire quelque recherche sur les antiquités et les monuments de notre pays, car M. Ed. Fleury ne s'est pas borné à les dessiner et à les décrire, comme je viens de le dire, il en a encore discuté la valeur et fait l'histoire autant que c'était possible.

La compagnie s'associe aux éloges bien mérités adressés à M. Edouard Fleury par son président.

La séance est levée à cinq heures.

Le Président : De la Prairie.

Le Secrétaire : l'abbé Pécheur.

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE

HISTORIQUE ET SCIENTIFIQUE

DE SOISSONS.

DEUXIÈME SÉANCE.

Lundi 4 Février 1878.

Présidence de M. DE LA PRAIRIE.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

OUVRAGES OFFERTS ET DÉPOSÉS.

1° *Mémoires de la Société archéologique et historique de l'Orléanais*, t. 5 avec atlas (1876).

2° *Bulletin de la Société archéologique de Sens*, t. 9, (1877).

3° *Introduction à la bibliographie de la Belgique*, (Bruxelles, 1877.)

4° *Bulletin de la Société archéologique du Midi de la France*, séance du 10 avril 1877 — 7 juin 1877.

5° *Répertoire des travaux de la Société de statistique de Marseille*, t. 36, 1er de la 8e série, (1877)

6° *Annuaire de la Société phylotechnique*, année 1875

7° *Société des antiquaires de la Morinie*, bulletin historique, 26e année, nouvelle série, 103e livraison, juillet-septembre 1877.

8° *Mémoires de la Société des antiquaires du Centre*, 1870-1872, 4e et 5e volume.

9° *Bulletin de la Société académique du Var*, nouvelle série, t. 8, 1877-1878.

10° *Bulletin de la Société historique et archéologique de Langres*, t. janvier 1878.

11° *Bulletin de la Société de Poligny (Jura)* 18e année, 1877, nos 10 et 11.

12° *Société Linéenne du Nord de la France, Bulletin mensuel*, n° 67, 1er janvier 1878, 6e année, t. 4.

13° La Picardie, *Revue historique, archéologique et littéraire*, 2e série, janvier 1878, t. 1er.

14° *Réglement de la société de patronnage des prisonniers libérés de l'arrondissement de Mantes.*

Nomination de Membres

M. Félix Brun (de Bucy), est nommé membre titulaire de la Société.

Correspondance

M. le Président lit une lettre circulaire du ministère de l'instruction publique, des cultes et des beaux-arts,

du 31 Janvier 1878, relative à la réunion des délégués des Sociétés savantes des départements, qui aura lieu à la Sorbonne le 24-27 avril 1878. La Société de Soissons nommera à la prochaine séance ceux de ses membres qui devront y assister.

COMMUNICATIONS ET TRAVAUX

Sur la proposition de M. Piette, on décide l'achat d'un plan du château de Villers-Cotterêts, dressé en 1810 par Capron, géomètre du cadastre en 1810, et et d'un autre plan des fouilles opérées par la Société à Arlaines, entre Fontenoy et Ambleny, dessiné par feu M. Jancourt, l'un de ses membres. Arlaines, situé à la bifurcation des voies romaines de Soissons à Noyon et à Senlis, ne dut pas être une ville, mais une vaste station. C'est du moins l'opinion émise autrefois par la Société.

M. Piette donne lecture de la communication suivante de M. de Marsy, de Compiègne, membre correspondant, concernant les fortifications de Soissons. Elle consiste en des lettres du roi Henri III, de 1580.

Refus par la Ville de Compiègne de contribuer aux dépenses des fortifications de Soissons.

(1580)

Dans le travail intéressant, mais malheureusement trop sommaire qu'il a publié dans le tome septième du *Bulletin de la Société historique de Soissons,* M. De la Prairie ne parle qu'en quelques lignes des travaux

faits aux fortifications de Soissons en 1551 et 1553 et il ne mentionne nullement ceux qui furent entrepris ou du moins projetés en 1580.

Les documents suivants nous ont paru par suite intéressants à faire connaître; on y voit la mesure prise par le roi Henri III pour frapper d'imposition les villes des élections de Soissons, Epernay, Château-Thierry et Compiègne, afin de les faire contribuer aux réparations des fortifications de Soissons; les habitants de Soissons, les premiers, ne paraissaient se soumettre qu'avec peine aux injonctions du roi et semblaient ne vouloir contribuer qu'à contre-cœur à la dépense projetée pour la défense de leur cité; ceux d'Epernay semblent avoir de suite fait valoir des raisons jugées suffisantes pour les faire exempter, puisqu'il n'est plus question d'eux dans les documents qui suivent. Quant aux Compiègnois, ils font remarquer qu'ils n'ont rien de commun avec la ville de Soissons, qu'ils ont un gouvernement particulier, et qu'en outre leur élection, beaucoup moins importante, ne peut être équitablement taxée, lorsque jamais les habitants de Soissons n'ont contribué aux travaux de défense de leur ville. Ces raisons devaient être assez puissantes, puisqu'elles leur firent immédiatement obtenir gain de cause au conseil du roi.

Compiègne, décembre 1877

I.

Henry, par la grâce de Dieu, roy de France et de Pologne, à noz amez et féaulx conseillers, les trésoriers généraulx de France aux bureaulx de nos finances, establiz à Paris et Chalon, salut et dilection. Noz chers et bien amez les manans et habitans de nostre ville de

Soissons, nous ont faict remonstrer que ladite ville est grande spatieuse et prochaine de la frontière de Picardie, la quelle auroit été ci-devant fortifflée de l'ordonnance des feuz rois, nos prédécesseurs, avec grand travail et despence, où l'on voit à l'œil ung très beau avancement, tellement que se seroit une inestimable perte et dommaige de la laisser imparfaicte. Mais est besoing et nécessaire à présent la continuer et parachever pour l'importance; en conséquence, afin que ladite ville soit conservée en nostre obéissance, mesmes pour estre journellement enviée d'aucuns ennemis du repos public, lesquelz jouiroient de six cent mil livres de revenu annuel des biens des eclésiastiques et comprins noz tailles, aydes et gabelles et autres impositions, s'ilz occupoient ladite ville, comme autresfois ilz ont faict par les troubles passez, n'aiant aucuns moiens d'y satisfaire, et ilz désireroient pour avoir beaucoup fraiz et emploiz de leurs facultez à ladite fortification et depuis parer le principal de leurs facultez à ladite surprinse aussi que d'ailleurs ilz nont aucuns deniers communs sinon environ VIIe livres que nous leur avons cy-devant octroié sur le seel qui se vend et débite au grenier de ladite ville qui ne suffiroit à la trentiesme partie de ce qui reste à parfaire de la dite fortification, que préalablement les ouvraiges ordonnez par feu notre beau-frère le Duc de Montmorency sans ce qui est depuis advenu des démolitions des anciens murs pour le fait et pesanteur des haultz et spacieulz rempartz dont lesdites murailles sont chargées et sans le gros donjon et pont-levis de la rivière qui les menasse d'une prochaine ruyne, si promptement il n'y estoit pourveu, outre la grande despence qu'il lui convient faire en la halle nouvellement construite par nostre commandement, tant en planches, entre deux, fenestres et huisseries, que autres choses nécessaires et requises à la tenue et séance de la juridiction du conte et pour y

accommoder ung prestoire, au moien de quoy ilz nous ont très-humblement supplié et requis pour y faire travailler ainsi que le bien de nostre service le requiert, notre bon plaisir soit ordonné qu'ilz soient secouruz de quelques sommes de deniers des eslections prochaines et sur ce leur faire expédier noz lettres nécessaires. *Nous, à ces causes* inclinant à leur supplication et requeste, et après avoir entendu ce qui nous a esté remonstré par le sieur de Villequier, gouverneur et nostre lieutenant à Paris et en l'Isle de France, du besoing que ladite ville de Soissons a d'estre promptement réparée, voulons, vous mandons et très-expressement enjoignons par ces présentes, et en attendant ce qui se poura faire de mieulx, vous aiez à lever, asseoir, départir et imposés durant les deux quartiers de juillet et octobre prochain les quatre quartiers de l'année prochaine mil V^c quatre-vingt ung, par esgalle portion la somme de treize cens trente trois escuz soleil, ung tiers, sur les contribuables a noz tailles de ladite ville de Soissons, ensemble sur ceulz des eslections d'Epernay, Château-Thierry et Compiègne, le fort portant le foible, le plus justement égalliser, et à la moindre foulle et charge de nos subgectz que faire se pourra, assavoir sur ladite ville et eslection de Soissons, cinq cens escuz soleil ; sur la ville et eslection d'Epernay, deux cens escuz soleil ; sur la ville et eslection de Château-Thierry, trois cens trente trois escus soleil ung tiers, et sur la ville et eslection de Compiègne, trois cens escuz soleil, avec la somme de trois solz tournois pour escu, pour employer aux frais tant de l'expédition des présentes lettres que de la levée et réception qui se fera desdits deniers selon vos ordonnances, pouricelles sommes estre mises es mains du receveux des deniers communs ou argentier d'icelle ville de Soissons et par lui distribuée aux entrepreneurs desdits ouvraiges par les ordonnances dudit sieur de Villequier, lesquelles,

à cette fin, nous avons validées et auctorisées, vallidons et auctorisons par cesdites présentes et voullons que rapportant icelles avec les quitances des parties prenantes où elles escherront sures, suffisantes, salleyrez tout ce qui leur aura esté paié à ceste occasion estre passé et alloué en la despence desdits comptes et par tout aillieurs où il appartiendra contraingnant et faisant contraindre au paiement d'icelle somme, en cas de refuz ou delay tous ceulx qui y auront esté cottizez et imposez à en paier leur cotte part et portion par toutes voyes et manières deues et accoustumées pour noz propres affaires, nonobstant appositions ou appellations quelzconques, pour lesquelles et sans préjudice d'icelles, ne voullons estre différé. Car tel est nostre plaisir. De ce faire, vous avons donné et donnons plain pouvoir, puissance, auctorité, commission et mandement à tous nos justiciers, officiers et subjectz que à vous en ce faisant soit obéy. Donné à Paris le XXIIe de mars l'an de grâce M. V^c IIII^xx, Et de nostre règne le sixiesme. *Ainsi signé*: Henry. *Et plus bas:* par le Roy Brulart, et scellé de cire jaulne sur simple queue.

II.

Henry, par la grâce de Dieu, roy de France et de Pologne, à nos amez et féaulx conseilliers les trésoriers généraulx de France aux bureaulx de noz finances estably à Paris, salut et dilection. Sur la remonstrance qui nous a este faicte par notre très-cher et féal gouverneur et nostre lieutenant général à Paris et Isle de France, le sieur de Villequier, de quelle importance nous est la conservation de nostre ville de Soissons et du besoing qu'elle a d'estre promptement fortiffiée et réparée, nous avons faict expédier noz lettres patentes du XXIIe jour de mars dernier à vous adressantes pour

faire lever sur ladite ville et eslection de Soissons, la somme de cinq cens escuz soleil, sur la ville et eslection de Compiengne, trois cens escuz soleil et sur la ville et élection de Château-Thierry, la somme de trois cens trente trois escuz soleil un tiers (1), pour employer à ladite fortiffication par les ordonnances dudit sieur de Villequier; lesquelles vous avez faicts difficulté de vériffier, comme il vous estoit par nous mandé, soulz coulleur de l'exemption des tailles et creues que nous avons dès longtemps octroyé auxdits habitants de Soissons à l'occasion de la prinse et sacagement de leur ville et autres pertes et oppressions qu'ilz ont souffert et non en considération de la despense qu'il convient faire et emploier à la nouvelle fortiffication de ladite ville où les deniers de tailles dont ils demeurent par nous exemptz et que vous prétendez y estre affectez ne pouroient à beaucoup prez suffire, à cause du grand circuit de ladite ville et nouveau desseing qui a este prins pour ladite fortiffication, joinct que toutjours cy-devant les élections circonvoisines qui en peuvent tirer comodité ont porté leur part de ladite fortiffication. Pour ces causes et d'autant que nous entendons lesdits deniers estre promptement levez affin que l'on puisse travailler à ladite fortiffication durant la présente année, vous mandons, ordonnons et très-expressément enjoingnons, que sans vous arrester à ce que lesdits habitants de Soissons sont exemptz desdites tailles et autres difficultez quelzconques, vous aiez à procedder promptement à l'interrinement de nosdites lettres, selon la forme et teneur et faire lever sur lesdites élections de Soissons, Compiengne et Château-Thierry les sommes portées en icelles, à la charge toutes fois que les habitans de Soissons, por-

(1) Epernay parait avoir déjà fait valoir ses droits et obtenu l'exemption, puisque son nom n'est plus mentionné.

tent ung tiers pour le moins de ladite somme de cinq cens escuz que nous avons ordonnez estre levez sur ladite eslection, car tel est notre plaisir, nonobstant qu'ilz soient exemptz de tailles et quelzconques mandemens, deffences et lettres à ce contraire. Donné à Paris le septièsme jour de may l'an de grâce mil V cent quatre ving et de notre règne le sixièsme. *Signé* par le roy : Brulart, *et scellé de cire jaulne.*

III.

Au Roy
et à Nosseigneurs de son Conseil.

Les attournez gouverneurs, manans et habitans de vostre ville de Compiègne, vous remonstrent en toute humilité que par voz lettres patentes données à Paris le XXII mars V^c IIII^xx obtenues par les habitants de Soissons pour la levée de treize cens trente trois escuz ung tiers, pour la fortiffication de ladite ville. ilz ont faict comprendre lesdits supplians à la contribution et taxes, à trois cens escuz, combien qu'ilz ne leur soient en rien subgectz, mais séparément chargez de eulx fortiffier et y traveillent lesdits habitans journellement par corvées, sans qu'ilz puissent tirer prouffit ou comodité aucune de Soissons, qui d'ailleurs a trop de moien de soy mesme et en son estendue d'eslection, composée de cinq ou six villes et trois cens soixante six villaiges, de y satisfaire, et non ladite ville de Compiengne qui n'a en toute son élection que trente-cinq villages et ne seroit chose raisonnable que ladite ville fut surchargée concurremment assavoir de se fortiffier, conserver et garder et contribuer pour mesme effect à Soissons, dont ilz ne recoivent aucun ayde ou deffence, et n'est ville frontière estant exemptz de tailles, et non ladite ville de Com-

piengne, laquelle a son eslection, juridiction et gouverneur à part. Et n'a point esté veu par ci-devant quand l'on a commencé à fortiffier les villes de ce gouvernemen, qui fut en l'an V^c LII principallement, que ladite ville de Compiengne aict en riens contribué à ladite fortiffication de Soissons; afin que ce considéré, sire, il vous plaise, de vostre acoustumée bontée, voulloir décharger et exempter lesdits supplians de ladite taxe et contribution et révocquer lesdites lettres cy-dessus, pour le soulaigement et descharge du paouvre peuple de ladite ville et eslection de Compiengne, affligé d'aillieurs, tant pour les tailles, levée des pionniers, que pour le fournissement de cinquante muids de bled, mesure de Paris, pour le camp de La Fère, et gens de guerre passans par les villaiges d'allentour ladite ville de Compiengne et lesdits supplians prieront Dieu pour vostre prospérité.

Signé Narzière, député pour lesdits habitans,

IV.

A la suite de la pièce précédente :

Pour les considérations susdites, a esté ordonné que les supplians seront deschargés de contribuer aux fortiffications de la ville de Soissons, revocquant pour ce regard les lettres par les habitans d'icelles obtenues, actendu que lesdits habitans de Compiègne contribuent à la réparation et fortiffication de leur ville où ilz ne sont aydez de ceux dudit Soissons. Faict au Conseil d'Etat tenu à Saint-Maur des Fossez, le XIIIIeme jour de juillet mil cinq cens quatre vingt. *Signé:*

Grolier (?)

Pour copie conforme d'après les originaux ou copies certifiés. Archives municipales de Compiègne. CC. 1. n° 39.

Comte de Marsy.

M. l'abbé Delaplace lit un travail sur la suite des derniers abbés de Saint-Crépin-le-Grand pour servir de complément aux listes de ces dignitaires données par Dom Helie, dans son histoire manuscrite de cette abbaye, et par le *Gallia christiana*.

La séance est levée à 5 heures.

Le Président : De la Prairie.
Le Secrétaire : l'abbé Pécheur

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE

HISTORIQUE ET SCIENTIFIQUE

DE SOISSONS

TROISIÈME SÉANCE

Lundi 4 Mars 1878

Prsidence de M. DE LA PRAIRIE.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

OUVRAGES OFFERTS ET DÉPOSÉS

1° *Mémoires de l'Académie d'Arras*, 2e série, t. 8 et 9

2° *Bulletin de la Société historique des antiquaires de la Morinie*, 26e année, nouvelle série, 104e livraison, octobre-décembre 1877.

3° *Bulletin de la Société des antiquaires de Picardie*, 1877, nos 3 et 4.

4° *Bulletin de la Société d'agriculture, sciences et arts de la Sarthe,* 4e série, t. 17, 25e de la collection, 1er et 2e trimestre de 1877,

5° *L'Investigateur*, 43e année, septembre-décembre 1877.

6° *Revue des Sociétés savantes*, 6e série, t. 5, avril 1877

7° *Société industrielle de Saint-Quentin et de l'Aisne*, bnlletin n° 16.

8° *Romania*, janvier, 1878, n° 25.

9° *Bulletin et mémoires de la Société archéologique de l'Ille-et-Vilaine.*

10° Compte-rendu de la *Société française de numismatique*, 2e série, t. 1er, 1re partie, 1877.

CORRESPONDANCE.

M. le président donne lecture d'une lettre de M. Félix Brun remerciant la Société de son admission comme membre titulaire, et d'une lettre de M. le préfet de l'Aisne concernant une souscription à un album « contenant les spécimens des écritures de tous les âges, depuis le VIIe siècle jusqu'au XIIIe siècle... » Cet album serait un souvenir de la « collection des inventaires sommaires avec des reproductions, par l'héliogravure des documents et des moulages de sceaux tirés des dépôts des Préfectures, des Communes et des Hospices » que M. le ministre de l'intérieur doit présenter à l'Exposition universelle de 1878.

COMMUNICATIONS ET TRAVAUX.

Sur la proposition de M. le président, la Société a procédé à la nomination de ceux de ses membres qui

doivent la représenter à la réunion des délégués des Sociétés savantes qui aura lieu à la Sorbonne le 24 avril. Ont été désignés, MM. Choron, Loth, Watelet et Félix Brun.

M. l'abbé Delaplace, qui s'occupe de recherches sur Saint-Crépin-le-Grand, depuis l'époque où se termine l'histoire de ce monastère par Dom Hélie, lit une relation sur la procession des reliques de Saint-Crépin et Saint-Crépinien à Soissons. La compagnie exprime le désir de lui voir entreprendre un complément de cet ouvrage du savant bénédictin.

M. Piette lit des fragments de l'*Histoire de l'abbaye de Thenailles* qui a été imprimée dans le volume des Bulletins de l'année 1877, par suite d'une décision du bureau approuvé par la Société. L'abbaye de Thenailles, ordre de Prémontré, était située dans le village de ce nom, près de Vervins.

A l'objection que cet établissement religieux était loin du Soissonnais, il a été répondu que la Société historique de Soissons, a dès son origine, compris le département de l'Aisne en entier dans le cercle de ses travaux.

Le même membre donne lecture d'une courte étude sur l'établissement des Lombards à Laon au moyen-âge.

ÉTABLISSEMENT DES LOMBARDS A LAON

—

Dans le XIIIe et le XIVe siècle, le commerce de l'argent, c'est-à-dire les opérations de banque, d'échange et de prêt sur gages, était exercé en Europe et par-

ticulièrement en France par les Juifs et des étrangers connus sous le nom de Lombards. Lorsqu'en 1306, Philippe-le-Bel eût chassé les Juifs du royaume, les Lombards conservèrent seuls le monopole des opérations financières et le gardèrent pendant de longues années.

Ces étrangers, originaires d'Italie, étaient désignés sous le nom de Lombards parce qu'on les regardait comme les descendants des peuples germaniques qui, vers la fin de la décadence de l'Empire romain, étaient venus s'établir dans le nord de la Péninsule italienne. On les appelait aussi quelquefois *Cahorsins* suivant les uns, à cause d'une famille de Florence qui leur avait donné son nom, suivant d'autres parce qu'ils avaient à Cahors leurs principaux établissements.

L'autorité royale leur faisait payer fort cher le droit de s'installer dans les villes, elle fixait le temps qu'ils devaient y rester, et le terme expiré, ils étaient obligés de s'éloigner ou d'obtenir une nouvelle autorisation moyennant un nouvel impôt. Si on leur accordait certains privilèges, des réglements sévères établissaient les conditions dans lesquelles devait s'exercer leur industrie. On déterminait le taux de l'intérêt qu'ils étaient en droit d'exiger et on désignait les objets qui ne pouvaient être déposés entre leurs mains.

Malgré les précautions dont ils étaient entourés, ces rusés marchands, toujours à l'affut de ce qui pouvait favoriser leur commerce, n'hésitaient pas à faire produire à leur argent un intérêt usuraire et ne reculaient jamais devant l'occasion de se procurer un gain même illicite. De son côté le gouvernement ne se faisait pas faute de les rançonner à l'occasion et d'exercer souvent envers eux, de véritables spoliations.

Beaucoup de villes conservent le souvenir de ces anciens négociants, dans le nom de certaines rues ou de certains édifices. A la fin du siècle dernier la place Lom-

barde à Amsterdam rappelait aux Hollandais que ce sont ces étrangers qui ont été leurs premiers maîtres en affaires commerciales. On nommait encore dans cette ville *le Lombard* un grand bâtiment où ceux qui avaient besoin d'argent trouvaient à en emprunter sur des effets qu'ils déposaient en gages.

A Paris leur séjour est attesté par la dénomination d'une des principale rues, Compiègne a aussi sa rue des Lombards.

Le nom de la rue du Coq-Lombard à Soissons n'a pas d'autre origine que la présence dans cette rue de ces marchands d'argent et de l'enseigne qui indiquait leur officine; le vieux bâtiment de l'ancienne boucherie, qu'on appelait autrefois l'Hôtel du Change et que nous avons vu disparaître de nos jours, était peut-être aussi un ancien souvenir du commerce des Lombards.

A Laon, la rue du Change, si elle n'a pu conserver leur nom, a gardé au moins, comme l'Hôtel du change de Soissons, celui qui s'appliquait à l'une des variétés de leur industrie. Cette rue, toujours connue sous le même nom, est celle qui fait communiquer entre elles, la rue Serrurier, autrefois rue du Bloc, avec la rue Châtelaine, et du milieu de laquelle se détache la rue du Parvis qui fait face au portail de la Cathédrale.

Ce n'est que dans les dernières années du XIVe siècle que nous trouvons la première mention de l'établissement des Lombards à Laon. Charles VI, par lettres données à Paris en décembre 1392, autorisa les ci-après désignés Dimenche Mathet dit Richard, Laurens Cabux et Thomas Deville, marchands lombards, à demeurer dans la ville de Laon pendant 15 ans pour y faire le commerce et prêter de l'argent, moyennant une redevance de 200 francs d'or payée au trésor royal, ils eurent à ce prix le droit de tirer 8 sols et 7 deniers d'intérêt par livre, c'est-à-dire quelque chose comme

40 pour cent au taux où se trouvait alors l'argent, de plus ils purent exercer sans entraves toutes les autres opérations qui constituaient leur industrie « que « ils puissent, disent les lettres, faire et exercer toutes « manières de contracts de leurs marchandises en « toutes les manières qu'ils pourront et sauront faire « leurs proufit et avanteige (1) »

Il n'y avait guère que l'amour du gain qui pouvait maintenir ces marchands d'argent dans les villes où ils s'établissaient. A Laon leur avidité les rendait peu populaires et les tribunaux eux-mêmes se montraient peu bienveillants pour eux dans le réglement de leurs différents avec les bourgeois, aussi lorsque deux ans avant l'expiration de leur privilège, Dimenche Mathet et Laurens Cabux sollicitèrent du roi une nouvelle autorisation de séjour, ils demandèrent en même temps une réduction sur l'impôt qu'on exigeait d'eux et une garantie plus sérieuse de leurs intérêts vis-à-vis de l'autorité judiciaire.

Charles VI, par ses lettres du 13 septembre 1406, leur accorda un nouveau privilège pour faire commerce dans la ville de Laon et y prêter de l'argent pendant une nouvelle période de 15 ans. La somme qu'ils devaient payer au roi fut réduite à 100 livres parisis et ils furent déclarés justiciables du seul trésorier de France résidant à Paris, cependant le roi ajoute dans ses lettres « si aucun deux meffaisoient aucune chose en la « dite ville de Laon, nostre intention n'est pas que au- « cune poursuicte en soict faicte. Nous ni nos offi- « ciers et justiciers audit lieu ne prendront ou « pourront avoir des délinquans que 10 livres tour- « nois d'amende et au-dessous si le meffait estoit « mendre (moindre) selon la coutume du lieu, excepté « en cas de mort, feu bouté, trahison, enforcement de

(1) Ordonnances des rois de France, tome VII, p. 790.

« femmes afolures d'hommes, larcins, trièves, en-
« freintes, dont sur ce poursuicte seroit faicte contre
« lesdits coupables et non contre lesdits innocents (1).»

Le nom de Thomas Deville ne figure plus dans ces dernières lettres, et ceux de Dimenche Mathet et de Laurens Cabux sont transformés en ceux de Dimenche Masset et de Laurens Tabus, ce qui n'est sans doute qu'une erreur de copiste, car ces deux personnages sont évidemment les mêmes que ceux qui furent mentionnés dans les lettres de 1396.

Le 12 septembre 1439, Charles VII accorde l'autorisation de séjourner à Laon et d'y commercer, à des Lombards dont les noms sont restés inconnus.

Au mois de mars 1442 le même monarque concède le même privilège aux deux frères lombards du nom de Guillaume et Antoine Pincheno, qui font renouveler leur autorisation par le roi Louis XI en 1461.

Les lettres de ce prince, datées de Tours le 14 décembre 1461, sont adressées au parlement, aux gens des comptes et trésoriers à Paris, et au receveur de Vermandois.

Elles portent autorisation aux deux frères Pincheno, établis dans la ville de Laon, par concession du roi Charles VII, à y demeurer encore pendant 15 ans, à la charge de payer chaque année, au receveur de Vermandois, la somme de 100 livres parisis, en observant les conditions et jouissant des privilèges portés dans les lettres du 12 septembre 1429, données par Charles VII en faveur d'autres Lombards, elles règlent en même temps la manière dont ils exerceront les droits qui leurs sont accordés; voici les principaux de ces privilèges.

Le roi met les deux frères sous sa sauve-garde, ils

(1) Ordonnances des rois de France, t. IX, page 134.

pourront prêter de l'argent et faire commerce de leurs marchandises.

Ils pourront avoir à Laon des bureaux de change et des boutiques.

Ils pourront recevoir toute sorte de choses en gages, excepté des reliques, des calices, des ornements d'église, des ferments de charrues et de moulins.

On ne pourra exiger d'eux de rendre les gages qu'ils ont reçu, qu'en payant ce qui leur est dû.

Ils ne pourront être soumis à aucune juridiction que celle du roi, sans leur consentement.

Ils ne seront pas obligés de payer une redevance au seigneur dans la justice duquel sont situées les maisons où ils demeurent à Laon.

Un an et un jour après le prêt, ils seront en droit de vendre les gages donnés pour sureté de ce prêt, s'ils ne sont pas remboursés. Les dits lombards pourront percevoir les intérêts à raison de deux deniers parisis pour 16 sous parisis et de deux deniers et maille parisis pour 20 sous parisis par semaine

Ils pourront quitter la ville de Laon pour aller demeurer ailleurs, pourvu qu'avant leur départ ils fassent vendre, avec la permission du juge et avec les formalités requises, les gages qui leur auront été donnés; si ces gages sont vendus une somme plus forte que celle qui leur est due, on rendra le surplus au débiteur.

Ils seront exemptés de toute contribution publique, à l'exception des gabelles et de la taille imposée sur les marchandises par eux achetées ou vendues.

Ils ne paieront aucun péage, travers, chaussée, truage, hormis ceux qui sont anciennement établis.

Le roi n'accordera pendant quinze ans à aucune personne de privilèges pour s'établir dans la ville de Laon et y prêter de l'argent.

Les Lombards auront la faculté de s'associer jus-

qu'à trois compagnons qui jouiront des mêmes franchises qu'eux.

On ne pourra les arrêter ni saisir leurs biens, sous prétexte de guerre déclarée aux seigneurs dont ils sont sujets et ne pourront être appelés en duel.

Si les femmes connues par leurs débauches les accusent de viol envers elles, ils ne pourront être arrêtés si le fait n'est prouvé d'ailleurs.

Si le Pape, un légat ou quelque autre personne requiert le roi de les faire sortir du royaume, il leur sera donné un temps suffisant pour se retirer et emporter leurs biens.

S'ils voulaient sortir de Laon et du royaume avant quinze ans accomplis, ils pourront le faire et ils auront deux ans de terme à l'effet de poursuivre le paiement de ce qui leur est dû (1).

Ici s'arrêtent les documents trop courts que nous avons rencontrés sur l'établissement des Lombards à Laon; quelque peu nombreux qu'ils soient, ils nous ont paru intéressants à reproduire pour montrer l'origine de nos maisons de change, d'escompte et de banque, dont le sopérations de ces étrangers ont donné la première idée et qui, établis d'abord dans les grands centres de population, se répandirent peu à peu jusque dans nos petites villes, où ils rendent encore aujourd'hui des services si utiles à la société.

La séance est levée à cinq heures.

Le Président, De la Prairie.

Le Secretaire, l'abbé Pécheur.

(1) Ordonnance des rois de France t. xv, p. 248.

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE

HISTORIQUE ET SCIENTIFIQUE

DE SOISSONS.

QUATRIÈME SÉANCE

Lundi 1er Avril 1878.

Présidence de M. DE LA PRAIRIE.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

OUVRAGES OFFERTS ET DÉPOSÉS.

1° *Bulletin de la Société d'agriculture, sciences et arts de Poligny (Jura)*, 18e année 1877 et 19e année 1878, n° du 1er janvier.

2° *Notice archéologique* sur une Forge gallo-romaine à Flavy-le-Martel (Aisne), par MM. Georges Lecocq et J. Pilloy (1877).

3° *Mémoires de la Société archéologique et historique de l'Orléanais*, t. 6, n° 94, 3e trimestre, n° 94, (1877).

4° *Société Linéenne du Nord de la France*, *Bulletin mensuel*, n° 68, 1er février 1878, 7e année, t. 4.

5° *La Nouvelle Société Indo-Chinoise*, par le docteur Legrand, vice président de l'*Athénée oriental*, (Paris, 1878).

Nomination de Membres

M. Joffroy, juge de paix du canton de Soissons, est nommé membre titulaire.

Correspondance

M. le Président donne communication d'une lettre circulaire de la direction des Beaux-Arts invitant les sociétés savantes à collaborer à la publication de l'*Inventaire général des richesses d'art de la France* et engageant les présidents de ces sociétés à s'entendre avec M. le Préfet sur les questions que ce travail pourrait soulever.

Communications et Travaux

A propos d'une question concernant l'étude de la botanique soulevée par un membre de la compagnie, M. Watelet fait cette observation : qu'il n'y a pas eu jusqu'ici de flore du département de l'Aisne, quoiqu'il existe un certain nombre de travaux sur des explorations faites sur divers points de ce département. Au milieu de la discussion élevée à ce sujet, l'honorable

membre est amené à citer les ouvrages d'un certain nombre de botanistes locaux, et la Société lui demande un rapport sommaire sur leurs ouvrages.

M. Piette exprime le regret que la ville de Soissons n'ait pas fait l'acquisition de la flore de M. Brayer, savant soissonnais, laquelle a été vendue au collége Saint-Charles de Chauny.

M. Michaux lit la première partie d'un mémoire important sur la numismatique soissonnaise.

M. le Président met à l'ordre du jour le choix des localités que la Société se proposerait de visiter cette année au mois de juin.

La décision est remise à la prochaine séance.

M. Collet donne lecture d'un travail qu'il intitule : *L'abbé Houllier devant le Concordat.* L'auteur de l'*Etat du diocèse de Soissons*, accusé d'opinions anti-concordataires et de diffusion de brochures contre ce grand acte qui bouleversait l'église gallicane, dut subir divers interrogatoires devant la police de l'empire. Il prouva son innocence, ainsi qu'on le verra par les recherches de M. Collet.

L'abbé Houllier devant le Concordat.

Le concordat dont il s'agit présentement est la convention en dix-sept articles qui a été passée le 26 messidor an 9 (15 juillet 1801), entre le gouvernement de la république française et le pape Pie VII, et qui fut suivie, le 18 germinal an 10 (8 avril 1802),

d'un décret-loi contenant cent-vingt-et-un articles organiques.

Afin d'annoncer cette convention concordataire, les consuls de la république lancèrent, le 27 germinal même année, une proclamation qui fut publiée, imprimée, affichée, et dans laquelle ils demandaient l'union de tous « pour le bonheur de la patrie et pour le bonheur de l'humanité. » Mais il était réservé au concordat de devenir, plus ou moins ouvertement, le sujet de contestations , de discussions et de critiques. Ses dispositions n'étaient pas du goût de tout le monde religieux; elles engendrèrent deux camps bien distincts, bien opposés ; aussi les brochures, les libelles, les pamphlets passèrent-ils de main en main, au point d'inquiéter le gouvernement français. « Une des brochures, disait une autorité départementale, renferme les maximes les plus séditieuses, notamment que la religion se fait un devoir de refuser les impositions, de travailler à révolter l'armée et le peuple, et de ne négliger aucune occasion pour discréditer le gouvernement et préparer sa chute. »

En l'an 13, sous l'empire, des prêtres, après de nombreux évêques, avaient pris part à la publication ou à la propagation de ces écrits; je citerai seulement comme accusé du fait et comme ayant rapport à mon sujet, l'abbé Delaneuville, demeurant à Paris, l'abbé Gravier, demeurant au Croutoy, département de l'Oise, l'abbé Hinaux, vicaire à Paris, et l'abbé Houllier, demeurant à Soissons.

L'abbé Gravier, averti du danger qui le menaçait, prit la fuite ; et, en instruisant l'affaire contre lui, on découvrit des lettres que l'on jugea compromettantes pour l'abbé Houllier.

M. Houllier était alors plus que septuagénaire. Il était né à Soissons, en 1731. Il portait perruque, dit un signalement manuscrit. Il avait le visage assez

long, la bouche moyenne, le nez pointu, les sourcils blancs et une taille de cinq pieds deux pouces. De 1778, dit-on, jusque dans les six derniers mois de 1783, il avait été curé de Berry-Saint-Christophe, et, pendant ce laps de temps, il avait écrit un livre que bien souvent encore on interroge avec fruit, — ou plutôt il avait dressé une sorte de statistique restée précieuse par la multiplicité des renseignements qu'elle contient et qui a pour titre : *Etat ecclésiastique et civil du Diocèse de Soissons*. Il dédia cet ouvrage à Mgr Henri-Joseph-Claude de Bourdeilles, évêque de Soissons qui, le 1er septembre 1783, le nomma chanoine avec simple prébende (1) et qui fit de lui son chargé d'affaires temporelles et spirituelles. Puis, lors de la suppression du chapitre canonial de Soissons, en 1790, il aurait reparu à Berry-Saint-Christophe ; il aurait même fait faire, en pleine terreur, la première communion à des enfants dont le dernier survivant, un nommé Melaye, serait mort il y a quelques années. On arrêta ensuite M. Houllier, à cause de sa qualité d'ecclésiastique, et il fut détenu à Paris ; mais il recouvra la liberté quand le 9 thermidor, les plus mauvais jours de la révolution prirent fin, et il vint demeurer dans sa famille, à Soissons, rue de l'Hôtel-Dieu. En 1802, il fut nommé chanoine honoraire de la cathédrale par Mgr Leblanc de Beaulieu, et, à une date que je ne saurais préciser, mais que l'on peut placer tout près de celle du concordat, il figure sur une pièce originale intitulée : « Etat des Oratoires qui sont à Soissons et des ministres qui

(1) Par délibération du 15 octobre 1791, le district du département de l'Aisne liquida le traitement des chanoines et chapelains du chapitre de la cathédrale de Soissons. Celui de M. Houllier fut fixé à 1775 livres un sol un denier.

Suivant un décret de M. Fitz-James, en date du 20 décembre 1742, le chapitre comprenait 50 prébendes, dont une affectée au titulaire de l'abbaye de Saint-Jean-des-Vignes, une au collège de Soissons et deux à des chapelains appelés *Chapelains des martyrs*. Trois dignitaires, le doyen, le grand chantre et l'écolâtre, avaient chacun double prébende.

les desservent. » Cet état est dressé par quelque fonctionnaire resté inconnu et contient des appréciations, des critiques singulières sur le compte de quelques prêtres qui en font l'objet ; il excepte notre chanoine et ne porte en effet que cette annotation sur lui : « Je l'ai toujours connu assez tranquille. »

Mais l'abbé Houllier avait correspondu avec ses confrères Hinaux et Gravier, et sa correspondance, qui permettait de croire qu'il attaquait le concordat, devait le perdre, car, vers le 20 pluviôse an 13 (9 février 1805), le ministre de la police générale, l'ancien régicide Fouché, devenu duc d'Otrante, envoyait au préfet de l'Aisne l'ordre de le faire arrêter « sous l'inculpation de délits graves intéressant éssentiellement le gouvernement français. »

Le 23 pluviôse, le préfet de l'Aisne, ou, pour parler plus exactement, le conseiller de préfecture, M Pompierres, faisant fonctions de préfet par intérim, chargea spécialement un brigadier de gendarmerie de Laon, nommé Leguéry, de l'arrestation à opérer. En même temps, il envoya au sous-préfet de Soissons, qui était M. de Plancy, et au lieutenant de gendarmerie de cette ville, qui était M. Capitain, les instructions nécessaires, telles que prendre toutes les précautions possibles, saisir tous les papiers, écrits et brochures pouvant se trouver chez l'inculpé, en former un ou plusieurs paquets, les cacheter, dresser procès-verbal et apposer les scellés sur les armoires et secrétaires où il resterait des écrits et papiers. L'arrestation faite, le brigadier Leguéry devait continuer sa route jusque dans le département de l'Oise pour l'exécution d'un autre ordre (la recherche de l'abbé Gravier sans doute), et le lieutenant de gendarmerie de Soissons devait partir en voiture pour Laon, avec l'abbé Houllier, déposer ce dernier en la maison de justice, le faire mettre

au secret et défendre de le laisser communiquer avec personne jusqu'à nouvel ordre.

Le même jour, 23 pluviôse, au milieu de la nuit, le sous-préfet pénétrait chez M. l'abbé Houllier, avec le lieutenant de gendarmerie et le brigadier Leguéry. Il trouvait le chanoine couché au premier étage d'une maison occupée par lui, en commun avec sa famille ; il mettait et faisait mettre à exécution les ordres qu'il avait reçus ; de son opération il dressait procès verbal que M. Houllier signait d'une main tremblante, et le malheureux vieillard partait ensuite pour Laon, escorté de l'officier de gendarmerie (1).

Le lendemain du 23 pluviôse, à onze heures du matin, l'abbé Houllier fut conduit à la préfecture ; il y comparut devant le préfet intérimaire, qui, en cette occurence, devait être son juge instructeur, et il y subit dans ces termes un premier interrogatoire :

— Quels sont vos noms, âge, qualité et demeure ?

— Je me nomme Pierre Houllier, je suis chanoine honoraire de l'église cathédrale de Soissons, je suis âgé de 74 ans, et j'ai été, avant la révolution, agent des affaires temporelles et spirituelles de M. de Bourdeilles, ci-devant évêque de Soissons

— Avez-vous des correspondances avec quelques ecclésiastiques demeurant à Paris ?

(1) M. Fleury, dans son ouvrage *le Clergé du département de l'Aisne pendant la Révolution* écrit pages 509 et 510, tome 2 : On arrêta l'abbé Houllier, accusé de la publication d'une des brochures incriminées, Mme de Beauvisage, ancienne religieuse des Minimesses de Soissons, et un prêtre nommé Hinaux. Bizarerie des contrastes et des circonstances ! C'est un prêtre, l'ancien grand vicaire de Marolles, Boullefroy, devenu commissaire de police à Soissons, qui arrête l'abbé Houllier. — Il y a là une double erreur : Boullefroy, nommé commissaire de police par decret du 29 fructidor an 8 (16 septembre 1800), au traitement annuel de 800 fr. et mort en 1813, n'est pour rien dans l'arrestation de M. Houllier ; d'après le procès verbal de cette arrestation, que j'ai sous les yeux, et dans lequel il ne figure même pas, c'est le sous-préfet qui constitue prisonnier l'abbé Houllier et le remet à la garde de M. Capitain et d'un nommé Moreau, maréchal des logis de gendarmerie à pied. Quant à Mme de Beauvisage, elle n'a pas été arrêtée, comme le croit M. Fleury, mais seulement sommée de se rendre à la sous-préfecture, ce à quoi elle a obtempéré.

— Je n'ai d'autre correspondance à Paris qu'avec M. Hinaux, ci-devant curé de Bucy et actuellement vicaire à Paris, y demeurant, rue Saintonge-au-Marais, n° 7.

— Connaissez-vous M. Delaneuville, neveu de l'ancien évêque d'Aix ?

— Je ne connais aucunement cet individu et n'ai eu avec lui aucune liaison, ni correspondance.

— Êtes-vous lié et avez-vous des relations avec M. Gravier, desservant une commune située entre Soissons et Compiègne ?

— Je connais M. Gravier qui était, avant la révolution, curé de Jaulzy, et qui, depuis, a été chargé, comme grand-vicaire, des pouvoirs de M. de Bourdeilles, ancien évêque de Soissons. M. Gravier dessert maintenant la commune du Croutoy, département de l'Oise et diocèse d'Amiens. J'ai quelque correspondance avec lui. On trouvera de ses lettres dans les papiers qui ont été saisis sur moi.

— Quel était le sujet de votre correspondance avec M. Gravier ?

— Je corresponds avec lui sur des questions religieuses.

— M. Gravier ne vous a-t-il pas adressé différents écrits ou brochures pour en faire la distribution soit à des ecclésiastiques, soit à quelques autres personnes.

— Non ; je n'ai reçu de M. Gravier que quelques lettres qui m'étaient adressées et n'étaient que pour moi. Je n'ai distribué aucun écrit, libelle ou brochure.

— Avez-vous reçu la brochure dont vous parle M. Gravier dans la lettre qu'il vous a écrite, datée du 20 octobre 1804?

— Je ne l'ai pas reçue de M. Gravier. On en a débité une, je l'ai achetée.

— Qui vous a vendu la brochure dont vous parlez ?

— Je ne sais pas et ne m'en souviens pas.

— Quel est le titre de cette brochure ?

— Je m'en souviens à peine ; je crois qu'elle a pour titre : « Réclamations respectueuses à notre saint père le pape (ou au souverain pontife) de la part des évêques réclamants. » Il y a une seconde brochure plus considérable qui a pour titre : « Examen ou discussion pacifique. »

— Ces brochures ne se trouvent pas ici, dans vos papiers ; sont-elles chez-vous ?

— Oui, ces brochures sont dans mon cabinet, du côté de la fenêtre, et la première est dans un couvercle ayant pour titre : « Le procès de M. de Labourdonnaye. »

— La lettre de M. Gravier annonce qu'une des brochures dont il dit avoir bien recommandé qu'on mît un exemplaire de côté pour vous, est en partie son ouvrage et en partie celui de quelqu'un d'outre-mer. N'avez-vous pas fourni des matériaux pour travailler à cet ouvrage?

— Non, c'est M. Gravier qui a travaillé à l'ouvrage ayant pour titre : « Réclamations respectueuses, » et dont il m'avait promis un exemplaire.

L'abbé Houllier ne fut pas interrogé plus longuement ce jour-là. Et comme il venait d'indiquer, au magistrat instructeur, des brochures restées chez lui, à Soissons, le préfet par intérim l'engagea à préciser leurs titres dans une note pour qu'il pût les faire saisir facilement. L'abbé Houllier se prêta de bonne grâce à ce qui lui était demandé ; il fut ensuite reconduit en prison, et le sous-préfet de Soissons reçut bientôt, par l'officier de gendarmerie, qui était resté à Laon, et revint à Soissons, la recommandation de lever les scellés, rechercher non-seulement les brochures dési-

gnées. mais encore toutes autres qui auraient rapport soit au gouvernement, soit aux divisions du clergé sur les effets du concordat.

Cependant, l'arrestation de l'abbé Houllier, durant une froide nuit d'hiver, avait fait du bruit dans Soissons. Ses nièces (il avait au moins deux nièces qui demeuraient sous le même toit que lui) étaient allées, pense t-on, trouver l'évêque, M. Leblanc de Beaulieu. L'évêque, avec un empressement méritoire, s'était rendu, auprès du ministre de la police générale de l'empire, garant et caution de la conduite de l'abbé Houllier. Le ministre avait ordonné immédiatement la mise en liberté, à la condition que M. Houllier serait en surveillance spéciale dans son domicile, et le 26 pluviôse, l'abbé Houillier sortait de prison. Le même jour, il se rendait à la préfecture. Le préfet intérimaire avait reçu le résultat des nouvelles recherches faites chez l'inculpé à Soissons. Il lui en donnait connaissance et l'interrogeait de nouveau. Il représentait à l'abbé : la minute d'une lettre qu'il avait écrite à M. Gravier en juillet 1804, les lettres qu'il avait reçues de celui-ci, deux brochures dont la première avait pour titre : « Réclamations canoniques et très-respectueuses adressées à notre Saint-Père Pie VII, » et dont la seconde était intitulée : « Controverse pacifique sur les principales questions qui divisent et troublent l'église gallicane.» Et M. Houllier les reconnaissait ; il ajoutait même qu'il se trouvait chez lui une troisième brochure dont il ne se rappelait pas l'intitulé.

— Comment vous êtes-vous procuré ces brochures ? lui demanda le préfet.

— Je ne m'en souviens pas, répondit l'abbé. Je crois que celle ayant pour titre : « Réclamations canoniques», m'a été donnée par quelqu'un qui venait de la part de M. Gravier. Quant à l'autre, je l'ai achetée à un colporteur que je ne connais pas.

Libre, M. Houllier rentra dans sa famille le 27 pluviôse, vers quatre heures du soir. Toutefois son affaire n'était ni terminée, ni abandonnée. De par ordre de la police supérieure de l'empire, le sous préfet, levant ce même jour les scellés apposés chez le chanoine, fit un nouvel examen des papiers et correspondances de ce dernier, afin d'y rechercher surtout : 1° certaines lettres de l'abbé Gravier, qui signait ordinairement du nom de Gros-Jean, qui était certes le plus coupable en tout ceci et qu'on aurait bien voulu atteindre; 2° la troisième brochure dont avait parlé M. Houllier au préfet, en le quittant ; 3° et un pamphlet intitulé : « Oraison funèbre du duc d'Enghien. » Mais rien de pareil ne fut découvert; seul un livre appelé : « Défense du jugement de l'église sur la constitution civile du clergé » dut être saisi.

A cette époque, une demoiselle Rollepot tenait à Soissons un bureau de loterie impériale. Soupçonnée de liaisons politico-religieuses avec l'abbé Houllier, avec l'abbé Hinaux, avec l'abbé Gravier, et avec Mme Defrance, chez qui demeurait ce dernier abbé, au Croutoy, elle avait, croyait-on, donné à M. Gravier ou à Mme Defrance avis de l'arrestation de l'abbé Houllier, et elle avait ainsi favorisé la fuite de M. Gravier ; elle devait être, ajoutait-on, dans toute l'intrigue relative aux correspondances qui avaient lieu entre l'abbé Gravier, l'abbé Delaneuville et d'autres ecclésiastiques, pour propager les principes des évêques protestant contre le concordat. C'était le cas de lui faire subir un interrogatoire à la sous-préfecture, de saisir en sa demeure tous ses papiers, autres que ceux pouvant s'appliquer à son bureau de loterie, de faire chez elle une perquisition sévère pour s'assurer de tous libelles, écrits ou brochures concernant les questions religieuses à l'aide desquelles on cherchait à jeter le trouble dans l'empire, et enfin de faire en sorte d'arriver à sa-

voir qui payait les écrits que l'on distribuait pour provoquer des dissensions religieuses.

La perquisition et la saisie furent faites soigneusement le 6 ventôse en 13, à sept heures du matin, par le sous-préfet, par le lieutenant de gendarmerie et par le commissaire de police Boullefroy. Mlle Rollepot fut invitée à suivre ces Messieurs à la sous préfecture où il fut fait un triage de ses papiers, et où elle fut interrogée de cette manière par le premier magistrat de l'arrondissement.

— Quels sont vos nom, prénoms et qualités?

— Je m'appelle Julie Rollepot, je suis receveuse de la loterie impériale au bureau de Soissons.

— Connaissez-vous le sieur abbé Gravier?

— Non.

— Etes-vous en correspondance avec lui?

— Non.

— Connaissez-vous les ouvrages qu'il a pu faire et par lesquels il a émis son avis sur le concordat?

— Je ne connais aucun ouvrage de l'abbé Gravier.

— Connaissez-vous le sieur abbé Hinaux?

— Je le connais.

— Entretenez-vous correspondance avec lui?

— Non, et je n'ai d'autres liaisons avec lui que celle de demander de temps à autre de ses nouvelles et de lui en faire parvenir des miennes.

— Connaissez-vous le sieur abbé Houllier?

— Oui, c'est mon oncle.

— Avez-vous entendu le sieur abbé Houllier émettre son avis sur le concordat?

— Non.

— Le sieur abbé Houllier ne vous a-t-il jamais remis d'écrits ou brochures pouvant être relatifs aux questions religieuses pour les faire distribuer?

— Non.

— N'avez-vous pas été chargée de prévenir l'abbé Gravier de l'arrestation de l'abbé Houllier ?

— Non, et je n'ai même su l'arrestation de l'abbé Houllier que le lendemain du jour où elle a eu lieu.

—Connaissez-vous la dame Defrance, demeurant au Croutoy ?

— Je ne la connais que pour l'avoir vue, il y a quelques années, au spectacle, à Soissons.

— Etes vous en correspondance avec elle ?

— Non, je n'ai jamais eu avec elle aucune liaison, je ne lui ai même jamais parlé.

— Avez-vous quelque connaissance que le sieur abbé Gravier ait été prévenu qu'il devait être arrêté ?

— Non, j'ai seulement appris, avec tout le public, que l'abbé Gravier s'était évadé.

— Connaissez-vous M. l'abbé Delaneuville, neveu de l'ancien évêque d'Aix ?

— Je n'ai jamais entendu parler de lui.

— N'avez-vous pas connaissance d'écrits que ledit sieur abbé Delaneuville fait répandre ?

— Non.

— N'avez-vous pas connaissance qu'il se distribue dans le public des écrits qui peuvent donner lieu à de nouvelles dissertations religieuses, et des moyens que l'on emploie pour cette distribution ?

— Non.

Il ne résultait de cet interrogatoire aucune charge, aucune preuve contre la prévenue. Elle fut par conséquent rendue à la liberté, et on lui remit ses papiers quelques jours après.

Pendant ce temps l'abbé Delaneuville était aussi poursuivis administrativement, à Paris. On avait fait une perquisition chez lui et on assurait y avoir trouvé, dans des lettres, la preuve que l'abbé Houllier avait reçu et distribué différents écrits, qu'il avait déguisé la vérité et qu'il était coupable d'intrigues. Mme de

Beauvisage, ci-devant minimesse à Soissons, et tenant un pensionnat dans cette ville, s'était aussi compromise, affirmait-on, et Mme Falize, marchande lingère, rue des Cordeliers, était également du complot.

L'instruction de l'affaire prenait donc de grandes proportions. Le commissaire de police, dûment requis, se rendit en conséquence chez Mme de Beauvisage le 20 ventôse an 13 (11 mars 1805) pour saisir ses papiers. Le juge de paix, M. Delabarre, je crois, fit à Mme Falize une visite au même moment et dans le même but. On intima l'ordre à ces dames et à M. Houllier de se rendre à la sous-préfecture pour y être interrogés, et tous trois y arrivèrent alternativement, sans avoir pu communiquer entre eux.

Ces choses se passaient le soir pour ne pas exciter la population, mais on n'atteignait pas le résultat désiré ; toute la ville était bien vite au courant des faits, et, comme il arrive en maintes circonstances, les appréciations diverses se donnaient libre cours.

Il était huit heures du soir, quand le 20 ventôse an 13, M. Houllier comparut devant M. de Plancy pour y subir un nouvel interrogatoire.

— Connaissez-vous l'abbé Delaneuville ? lui demanda le sous-préfet.

— Comme prêtre, je jure devant Dieu ne pas connaître l'abbé Delaneuville, répondit le chanoine Houllier.

— Ne lui avez-vous pas réellement écrit sous la date du 9 novembre 1803 ?

— Je ne lui ai jamais écrit.

— Connaissez-vous deux pamphlets intitulés, l'un *le Jugement*, l'autre *l'Arlequin* ?

— Je ne les connais pas.

— Avez vous distribué quelques-uns des pamphlets ci-dessus indiqués

— Je ne les connais pas, je n'ai pu les distribuer.

— N'avez-vous pas écrit à M. l'abbé Delaneuville,

le 13 novembre 1804, pour lui accuser la réception de l'oraison funèbre du duc d'Enghien et lui demander encore douze exemplaires du même ouvrage ?

— Je n'ai pas écrit à M. l'abbé Delaneuville, et je ne connais pas l'ouvrage dont il s'agit.

— Dans la même lettre, ne lui avez-vous pas demandé soixante-sept exemplaires d'un autre ouvrage que vous ne désignez pas, et ne lui parlez-vous pas de personnes qui attendent que le *grand gouvernement* donne la marche à ce sujet ?

— Je persiste à déclarer n'avoir pas écrit à l'abbé Delaneuvil e, et je ne sais ce que veut dire l'expression de *grand gouvernement.*

— Connaissez-vous le nommé Charton ?

— Je le connais pour l'avoir vu chez les dames minimesses, dont il était le jardinier. Il servait les messes qui se disaient chez elles, dans le temps qu'elles avaient un oratoire ; mais Charton est en fuite depuis que j'ai été arrêté.

— Connaissez-vous la dame de Beauvisage. ex-religieuse minimesse ?

— Oui.

— N'avez-vous pas remis un paquet à une demoiselle Soulé, qui était en pension chez les dames minimesses et qui allait à Paris ?

— Je n'ai jamais remis de paquet à personne.

— Connaissez-vous madame Combert, lingère sous les Charniers des Innocents ?

— Non.

— Connaissez-vons la dame Falize, marchande lingère à Soissons, et n'avez-vous pas reçu de lettres de l'abbé Delaneuville sous le couvert de cette dame ?

— Je connais Mme Falize, c'est ma parente ; mais je n'ai jamais reçu de lettre sous son couvert.

— Connaissez-vous un sieur Mérot ?

— Non.

— Connaissez-vous un M Couchot?

— Oui ; avant la révolution, il était mon confrère comme chanoine de la cathédrale de Soissons ; je le crois maintenant en Russie depuis deux ou trois ans, mais je n'ai pas de correspondance avec lui. (1)

— Connaissez-vous l'abbé Sauthier ?

— Non.

— Persistez-vous à dire ne pas connaître l'abbé Delaneuville ?

— Oui.

Aucune autre question ne fut posée à l'abbé Houllier ; et, à neuf heures, vint le tour de Mme de Beauvisage de répondre, comme inculpée, au sous-préfet de Soissons. Le commissaire de police avait saisi les papiers de cette dame ; M. de Plancy les avait examinés, et, bien qu'il n'y eût rien trouvé de suspect, un interrogatoire devait suivre.

— Quels sont vos noms ? demanda le magistrat à la prévenue.

— Je m'appelle Marie-Anne Beauvisage, répondit celle-ci ; je suis ci-devant religieuse minimesse à Soissons.

— Connaissez-vous le sieur abbé Delaneuville ?

— Non.

— Avez-vous reçu des lettres adressées sous votre couvert à M. l'abbé Houllier ?

— Non.

(1) En 1800, le chanoine Couchot était en prison à Soissons, avec les chanoines Savart et Maer Le 20 prairial an 8 (9 Juin 1800) le préfet de l'Aisne, M Dauchy, visitant la maison d'arrêt, de détention et de répression de la ville de Soissons, et considérant sur l'exposé des citoyens Savart, Couchot et Maer, détenus depuis longtemps et sans cause » que, « comme chanoines, ils n'étaient point assujettis au serment prescrit par la constitution civile du clergé. que leur âge et le témoignage des autorités constituées rendent sans aucun danger leur mise en liberté » arrêtait que lesdits Savart, Couchot et Maer seraient incontinent mis en liberté et qu'il leur serait délivré, par les maire et adjoints de la ville de Soissons, des passeports pour se rendre dans les communes où ils avaient des moyens d'existence

— Connaissez-vous le nommé Charton ?

— Oui ; il logeait chez moi et me rendait des services comme jardinier.

— N'a-t-il pas été adressé des lettres à Charton sous votre couvert ?

— Il en a été adressé une ; mais je la lui ai remise sans en connaître le contenu ; j'ignore même le nom de la personne qui l'avait écrite, et j'ai été très choquée qu'on se fût servi de mon couvert sans mon autorisation.

— Connaissez-vous Mlle Soulé ?

— Oui, elle a logé chez moi en qualité de pensionnaire.

— N'a t-il pas été remis de paquets à la demoiselle Soulé par M. l'abbé Houllier pour des personnes de Paris ?

— Je n'ai pas connaissance de cela.

— Depuis quelle époque la demoiselle Soulé a-t-elle quitté votre maison ?

— Environ deux ans, et, depuis, elle n'est venue à Soissons qu'une fois.

— Connaissez-vous l'abbé Gravier ?

— Oui, il est mon parent. Je le vois très peu, son embonpoint ne lui permettant pas de voyager. (1).

Mme de Beauvisage ajouta que l'abbé Gravier lui écrivait quelquefois, mais que comme ses écrits étaient un peu... (le mot est demeuré en blanc dans la pièce que je relève), elle ne lui répondait pas. Et là se borna son interrogatoire. Il était d'ailleurs dix heures du soir, et il restait à interroger Mme Falize dont le juge de paix avait saisi les papiers.

— Comment vous appelez-vous ? demanda le sous-préfet à l'inculpée.

(1) M. Gravier est mort le 31 juillet 1807. Il était professeur en théologie. Il a été inhumé dans le cimetière de Soissons.

— Je m'appelle Thérèse Bidet, répondit cette dernière ; je suis marchande lingère à Soissons et épouse de M. Falize.

— Connaissez-vous M. l'abbé Delaneuville ?

— Non.

— A-t-il été adressé des lettres sous votre couvert à M. l'abbé Houllier ?

— Non.

— Connaissez-vous le nommé Charton ?

— Oui, pour l'avoir vu souvent chez les dames minimesses.

— N'a-t-il point été adressé des lettres sous votre couvert à Charton ?

— Non.

— Connaissez-vous le sieur abbé Gravier ?

— Non

— Avez vous connaissance de pamphlets qui auraient pour objet d'exciter des dissensions religieuses ?

— Non.

Tel fut l'interrogatoire de Mme Falize. Les papiers de cette dame n'avaient non plus rien révélé de suspect. Il fut jugé inutile de la presser davantage de questions. Et comme, en fin de compte, les charges contre les accus s soissonnais ne s'aggravaient pas, mais s'affaiblissaient et disparaissaient, l'abbé Houllier, qui devait avoir simplement méconnu plutôt qu'ardemment combattu les principes du concordat, l'abbé Houllier et les dames interrogées rentrèrent librement, le soir même, en leur logis. Bien plus, le ministre de la police, complètement renseigné et parfaitement éclairé sur les agissements, peut-être blâmables, mais non délictueux, des personnes en cause à Soissons, abandonna les poursuites les concernant, à défaut de preuves suffisantes pour motiver une condamnation de la part de la justice. Mais, après tout, quand deux ans plus tard (le 15 mars 1807) l'abbé Houllier quitta

ce monde, il dut emporter dans la tombe un aussi pénible souvenir de la révolution, qui l'avait emprisonné, que de l'empire, qui l'avait incarcéré.

La séance est levée à cinq heures.

Avant de se séparer, plusieurs membres se sont transportés aux ruines de Saint-Jean-des Vignes, en ont de nouveau constaté le déplorable état. Toutefois, ils ont acquis sur les lieux la confiance que les restes du petit cloître, menacés d'être détruits pour l'aggrandissement de l'arsenal, pourraient être sauvés.

Le Président : De la Prairie.

Le Secrétaire : l'abbé Pécheur.

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE

HISTORIQUE ET SCIENTIFIQUE

DE SOISSONS

CINQUIÈME SÉANCE

Lundi 6 Mai 1878

Prsidence de M. DE LA PRAIRIE.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

OUVRAGES OFFERTS ET DÉPOSÉS

1° *Mémoires de la Société d'agriculture, commerce, sciences eg arts de la Marne,*

2° *Bulletin de la Société archéolsqiqne et historique de la Charente*, 4e série, t 9, 1876, avec plan.

3° *Mémoires de la Société des antiquaires du Centre*, 1875-1876.

4° *Revue des Sociétés savantes du Département*, 6e série, t. 5, mai-juin 1877.

5° *Bulletin de la Société archéologique du Limousin*, t. 25, 3e de la 2e série, 1877.

6° *Nobiliaire du Limousin*, suite, p. 489.

7° *Bulletin de la Société d'émulation de l'Allier*, t. 14, 1re et 2e livraison.

8° *Mémoires de la Société Linéenne du Nord de la France*, t, 4, 1874-1875.

9° Compte-rendu de la *Société française de numismatique et d'archéologie*, t. 6, 1875, 1re partie.

10° *Congrès archéologique de France*, 43e session tenue à Arles en 1877.

11° *Annales de la Société historique et archéologique de Château-Thierry*, 1876.

12° *Comité des travaux historiques et des Sociétés savantes*, liste des membres titulaires, correspondants (1877).

13° *Mémoires de la Société des antiquaires de Picardie*, 3e série, t. 5, 1876.

NOMINATIONS DE MEMBRES

M. Corroyer, de Paris, architecte des édifices diocésains, est nommé membre correspondant.

CORRESPONDANCE.

Lecture d'une lettre de M. Fiseau, président de l'Académie des sciences, président du Comité, pour l'érection d'une statue à M. Leverrier, demandant à la Société historique de Soissons de vouloir bien s'associer à cette œuvre. La Compagnie décide qu'elle y prendra part dans la mesure de ses ressources.

Plusieurs lettres de diverses sociétés savantes et de l'admistration de la Bibliothèque Mazarine réclament les bulletins qui leur manquent. Il sera fait droit à leurs demandes.

COMMUNICATIONS ET TRAVAUX.

M. De la Prairie fait remarquer que dans le t. 5, 3e série de *Mémoires* des antiquaires de Picardie, il y a un travail de M l'abbé Delgove, sur *Poix et ses Seigneurs*, dont plusieurs étaient en même temps comtes de Soissons

Le même membre donne lecture du compte-rendu du t. 6, 2e série des bulletins de la Société (partie historique) dans les Bulletins des Sociétés savantes.

M. Félix Brun rend compte sommairement des matières qui ont été traitées dans plusieurs séances de la Sorbonne, de celles surtout relatives à l'histoire. A l'exception d'une lecture de M. E. Fleury concernant les fouilles de Caranda et Sablonnière, il n'a rien été dit qui intéresse spécialement le Soissonnais.

M. le Secrétaire, ramenant l'attention de la compagnie sur les cloîtres de Saint-Jean-des-Vignes, l'a entretenue des divers projets à l'étude pour leur conserva tion

M. Laurent est d'avis qu'en attendant leur réalisation il serait très-urgent de les préserver préalablement et par des moyens peu dispendieux de l'infiltration des eaux qui dégradent leurs sculptures et compromettent même de plus en plus leur existence. Cette observation sera communiquée à l'administration municipale.

La compagnie arrête difinitivement la série des localités dont elle doit visiter les monuments et ses curiosités, dans son excursion du deuxième jeudi de juin (13). Ces localités sont Vaux sous-Laon, Samoussy, Notre-Dame-de-Liesse et Marchais.

La séance est levée à cinq heures.

Le Président, De la Prairie.
Le Secrétaire, l'abbé Pécheur.

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE

HISTORIQUE ET SCIENTIFIQUE

DE SOISSONS.

SIXIÈME SÉANCE

Lundi 3 Juin 1878.

Présidence de M. DE LA PRAIRIE.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

OUVRAGES OFFERTS ET DÉPOSÉS.

1° *Bulletin de la Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne*, 1877, 32e volume, 12e de la 2e série.

2° *Bulletin de la Société d'agriculture, sciences et arts de Poligny* (Jura), 19e année, 1878, nos 2 et 3.

3° Extraits des procès-verbaux des séances de la *Société d'émulation de Moulins*, 1877.

4° *Société belge de Géographie*, Bulletin, 2e année 1878, n° 1er, janvier-février ; n° 2, mars-avril.

COMMUNICATIONS ET TRAVAUX

Sur l'invitation de M. le Président, M. le secrétaire donne lecture d'un extrait du *Bulletin* de la Société belge de géographie (n° 1er de l'année 1878) où l'on a résumé la description des pays de l'Afrique centrale baignés par les grands lacs, récemment explores par les plus célèbres voyageurs, et dans lesquels se jettent les rivières formant les sources du Nil.

M. Michaux reprend la lecture de son mémoire sur les monnaies du Soissonnais et traite des pièces frappées par le monnayage des évêques de Soissons.

Le même membre revient ensuite à l'époque gauloise, au sujet d'une pièce qu'il attribue, avec M. de Saulcy, à un chef gaulois. Elle porte le nom d'*Adra* ou *Arda* et a été trouvée au camp de Pasly, près de Soissons. Or, Dion Cassius donne pour chef à la confédération des Belges, lors de la bataille qui lui fut livrée par César sur l'Aisne, auprès de Berry-au-Bac, un guerrier nommé *Adra*. Ce serait donc à ce dernier qu'on devrait attribuer cette monnaie et celles qui portent le même nom. Toutefois, ne pouvant concilier cette assertion avec le récit si clair de César qui donne pour commandant général aux Belges, *Galba*, roi des Suessions. M. de Saulcy, et après lui M. Michaux, font d'*Adra* le successeur de ce prince après la déroute des confédérés.

M. l'abbé Pécheur, répondant à M. Michaux, s'appuie sur le texte des Commentaires pour repousser cette interprétation César, dit-il, nomme Galba comme seul chef des Belges et ne lui donne pas de successeur après leur dispersion. Il repousse donc la version de Dion Cassius, auteur bien postérieur à César, et qui n'a pas été comme lui témoin et auteur principal des événements. Il croit à une erreur de Dion ou à une mauvaise lecture des premiers éditeurs qui ont pu altérer ou remplacer le nom de Galba. Enfin il fait observer que la victoire de César a eu pour effet immédiat la dispersion des Belges qui n'eurent plus dès lors d'autres chefs que ceux particuliers à chaque nation ou grandes peuplades. Du reste il admet que la monnaie doit être attribuée à quelqu'un de ces chefs des cités, mais que son identification étant si douteuse, M. Michaux pourra, avec fruit, continuer ses recherches sur ce point de numismatique-historique qui a attiré l'attention d'un homme aussi compétent que M. de Saulcy. La compagnie s'associe à ce vœu, de pareilles discussions étant propres à éclairer bien des points obscurs de l'époque gauloise.

Voici la note de M. Michaux :

ADRA.

—

En faisant des recherches pour notre essai sur la numismatique soissonnaise, nous avons été amené à étudier un point historique encore obscur et nous avons essayé de l'éclaircir.

Parmi les monnaies gauloises trouvées sur l'emplacement de l'ancien camp de Pasly par M. Vauvillé et dont plusieurs ont été déjà décrites dans le *Bulletin* de la Société de Soissons, notamment par M. Choron, en 1863, nous en avons remarqué une portant le nom d'ADRA ou ARDA, selon le sens dans lequel on lit.

Quel était ce chef dont les pièces se retrouvent sur notre sol? Sur quel peuple régnait-il?

Questions que l'histoire ne résout pas d'une manière complète.

Cependant M. de Saulcy, qui s'est occupé longtemps et avec tant de succès des médailles gauloises, et a, par suite, eu, entre les mains, des pièces au même nom d'*Arda*, a donné, au sujet de ce chef, les explications suivantes :

« A la prise de Noviodunum, Galba dut se rendre à César et lui livrer ses deux fils en ôtage, ce qui fit que le conquérant pardonna aux suessions. Or, Galba avait été généralissime de la grande ligue belge qui fut écrasée pour la première fois sur les rives de l'Aisne. Une fois Galba mis de côté, qui prit le commandement des confédérés et continua la lutte avec plus de courage que de succès? César n'en dit pas un mot. Mais Dion Cassius a pris soin de sauver de l'oubli le nom du nouveau généralissime qu'il nomme seul, car il passe sous silence le malheureux Galba, comme César a passé sous silence le chef qui dut succéder à Galba. Or, ce chef est Adra, dit Dion Cassius (lib. XXXIX, 1.) Les monnaies antiques du chef ARDA ne nous donnent-elles pas la forme authentique du nom de ce personnage? Je n'en doute pas un seul instant et ce fait explique à merveille les différences de style et de fabrique de 4 ou 5 variétés des monnaies de cuivre essentiellement propres à la Belgique et qui offrent le nom Arda. Chacune de ces variétés a dû être frappée par une peuplade distincte lors de la lutte contre les

Romains, racontée dans le deuxième livre des *Commentaires* (1).

Selon M de Saulcy, Adra aurait donc tout simplement succédé à Galba dans le commandement de l'armée belge.

Mais si on lit attentivement les auteurs, le doute continue à subsister et au premier abord la solution donnée par le savant membre de l'institut ne parait pas complétement satisfaisante.

Nous allons tâcher de l'examiner à fond et en rapportant le texte des auteurs, d'en tirer, autant que possible, sinon une certitude, du moins une probabilité appuyée sur les faits,

César, au livre II de ses commentaires, s'exprime ainsi :

« Plurimum inter eos Bellovacos,et virtute, et auctoritate, et hominum numero valere : hosposse conficere armata millia centum ; pollicitos ex eo numero electa millia LX, totiusque belli imperium sibi postulare: Suessiones suos esse finetimos ; latissimos fera cessimosque agros possidere ; apud eos fuesseregem Diviaticum, totius Galliæ potentissimum, qui quum magnæ partis harum regionum, transitiam Britænniœ imperium obtinuerit : nunc esse regem Galbam ; ad hunc propter justiciam prudentiamque sommam totius belli omnium voluntate deferri ! »

Dion Cassius parlant de la guerre des Belges dit :

... Τοτε δε τον Καισαρα εὖ φερόμενον ἰδόυτες, και Κοινῶ, πλην Ρημῶν, λογω χρησαμνοι, συνεβούλευσαντό τε επὶ τοῖσ Ρωμαίαισ, και συνωμόνσαντο, Αδρὰν προσ τησάμενοι...

(1) De Saulcy, lettres sur la numismatique gauloise. (*Revue numismatique* t. 68, p 411 et 412)

Le traducteur latin rend ainsi ce passage :

« Tunc autem Cæsar m læto successu rerum ferri videntes, metuentesque ne adipsos quoque proficisceretur, conjurationem fecerunt, unanimique consensu, solis exceptis Rhemis, omnes contra Romanos concilie inierunt, Adra summæ belli præfecto. »

(495 *Recueil des Historiens des Gaules*).

Voici maintenant la traduction française de M. Gros:

... Les Belges, formés d'un mélange de races, habitaient sur les bords du Rhin et s'étendaient jusqu'à l'Océan vis-à-vis de la Bretagne. Antérieurement une partie avait fait alliance avec les Romains. Les autres ne s'étaient pas inquiétés de ce peuple; mais alors, voyant les succès de César et craignant qu'il ne les vint attaquer aussi ; ils se liguèrent et s'abouchèrent tous à l'exception des Rémois ; ils se lièrent par des serments et résolurent la guerre contre les romains. Adra fut mis à leur tête (1).

Ainsi d'après César le chef des Belges serait Galba — selon Dion Cassius il se nommerait Adra.

Comment expliquer cette différence?

Voyons d'abord les commentateurs de Dion-Cassius qui se sont exercés sur ce nom d'Adra.

Guil. Xylander dit que Dion-Cassius a commis une erreur et que le chef est bien Galba, selon César (lib.2.)

« Hunc Adram, dit il, si quidem non (quod suspicor) menda est in Dione, Galbam Cæsar vocat (lib. 2). »

Bekker partage ce sentiment : « Αδραν doit être lu Γαλβαν ; nunc esse regem Galbam (d'après César) »

Voir aussi D. Bouquet, les *Histor. des Gaules et de la France.*

M Gros, dans ses éclaircissements sur le livre 39 de Dion, examine en quelques mots les divers historiens de César et les apprécie ainsi :

(1) Dion Cassius, Hist. rom. t aduct en français avec notes par E. Gros, insp. honor. de l'acad. de Paris, t. IV. édit. Didot, 1851

« Les diverses campagnes de César, dit-il, depuis l'expédition contre Arioviste jusqu'à la deuxième expédition en Bretagne, sont racontées par Dion dans le livre. Plutarque les a résumées dans 3 chapitres. Nous n'avons d'Appien qu'un fragment sur les Usipètes et 3 passages qui renferment à peine un mot sur les Bretons, sur Cicéron (Quintus) et sur les Eduens. C'est tout ce qui nous reste du récit que les historiens avaient consacré aux expéditions de César dans la Gaule et dans la Bretagne..... »

« Comparés aux Commentaires de César, le récit de Dion est maigre et sec : assez exact en général il offre pourtant plusieurs omissions graves »

Et M. Gros signale les plus importantes, parmi lesquelles celles-ci ;

« Dion ne parle pas de l'attaque dirigée par les Belges contre Bibrax..... Dion dit vaguement que les barbares échappés au massacre rentrèrent dans leur pays parce qu'ils avaient appris qu'il avait été envahi par les Eduens. Ceci doit s'entendre de l'ordre donné par César à Divitiacus de faire diversion et d'attaquer sur le derrière des Belges le pays des Bellovaques avec l'armée Eduenne. A la nouvelle de cette attaque, les Bellovaques, au nombre de 60,000, volèrent à la défense de leur territoire. Les autres peuples furent entraînés par cet exemple.... »

« Dion n'est pas plus précis lorsqu'il dit qu'après les succès obtenus sur les Belges, César soumit les autres peuplades, les uns sans combattre, les autres par la guerre. »

Maintenant que nous avons exposé tout ce que nous possédons touchant cette partie de la guerre des gaules, essayons d'analyser ces différents textes, de les faire concorder, et d'en tirer une conclusion plausible.

Que voyons-nous dans César ?

Les Bellovaques, qui étaient les plus belliqueux et

les plus puissants de la Gaule-Belgique, avaient offert 60,000 hommes d'élite et en pouvaient bien mettre sur pied 100,000. Ils prétendaient au généralat, mais on l'avait donné à Galba, roi de Soissons, à cause de sa prudence et de son équité, bien que les Suessions n'aient fourni que 50,000 hommes. (1)

Ceci prouve que les Bellovaques, puisqu'ils prétendaient au généralat, avaient à leur tête, un chef habile, moins influent peut-être que Galba, mais enfin qui pouvait espérer l'emporter sur lui par son autorité ou par la force de son armée.

Galba est investi du commandement en chef; dès la première rencontre des belges avec les légions romaines, il est battu à Bibrax.

Aussitôt ce combat et avant même la prise de Soissons, c'est encore César qui le dit « les Gaulois tinrent conseil et résolurent de se retirer chacun chez soi, avec ordre d'accourir de toutes parts au secours du premier qui serait attaqué.... Ceux de Beauvais aidèrent beaucoup à faire prendre cette résolution »

Ici encore on entrevoit dans César la prépondérance des Bellovaques.

Dès le lendemain, l'armée romaine arrive devant Noviodunum, Soissons, et en fait le siège.

On voit dans tout ce qui précède que Galba n'a pas conservé longtemps son commandement en chef de l'armée confédérée. Il avait perdu son titre aussitôt la bataille de Bibrax.

Il rentre seul avec ses Suessions, dans Noviodunum sa capitale, pour essayer de la défendre et ne pouvant lutter avantageusement contre la discipline romaine, il préfère se rendre, et donne ses deux fils comme ôtage

(1) Les Bellovaques demandent le commandement suprême.
« Totius belli imperium sibi postulare » (Cæs, liv. II, c. 4).
C'étaient les premiers de la Confédération par leur influence et leur nombre.

A partir de ce moment Galba disparaît ; il n'est plus question de lui.

Mais le reste des confédérés, dont les Bellovaques étaient les plus puissants, devaient obéir à un chef: logiquement ce chef devait être le compétiteur de Galba c'est-à-dire le brenn des Bellovaques.

Lorsque César arrive devant Bratuspantium, Beauvais, les vieillards les femmes et les enfants vont au-devant de lui et demandent la paix Ils disent qu'ils ont été entraînés à la guerre par leurs chefs qui leur répétaient que sous le joug des romains ils seraient esclaves, etc. ; « maintenant les auteurs de ces conseils perfides, voyant les calamités fondre sur leur pays, l'ont abandonné et ont fui dans l'île de Bretagne. »

« Qui hujus consilii principes fuissent, quod intelligerent quantam calamitatem civitati intulissent, in Britanniam profugisse (Cœs liv. II, c 14). »

Plus tard, les Bellovaques révoltés contre César sont de nouveau battus et implorent la clémence du vainqueur. César leur répond que « déjà l'année précédente les Bellovaques et les autres peuples de la Gaule s'étaient réunis contre lui, qu'eux seuls avaient persisté dans la révolte sans se laisser ramener au devoir par l'exemple de la soumission des autres.... »

« Eodem tempore superiore anno Bellovacos ceterasque galliæ civitates suspice bellum : pertinacissime hos ex omnibus in sententia permansisse, neque ad sanitatem reliquorum deditione esse perductos... (Cœs. lib. VIII, XXII.)

Quel était donc le nom de ce chef si souvent révolté contre les romains ?

César ne le dit pas. C'est ici que nous prenons Dion Cassius et que nous trouvons Adra.

Comme le pense M. de Saulcy, Adra a dû succéder à Galba et commander à son tour l'armée confédérée, diminuée des Suessions.

Pourquoi Dion Cassius n'a-t-il pas parlé de Galba? Est ce par erreur? Est-ce parce qu'il n'a pas connu ce chef? Ces deux raisons nous paraissent invraisemblables (1) Est-ce parce que son pouvoir a duré trop peu de temps?

Nous pensons que Dion, dont l'histoire n'est qu'un abrégé très-succinct, n'a point parlé de Galba par cela seul qu'il n'a rien dit de Bibrax.

Pour lui, cette première rencontre, pourtant assez importante, n'étant peut-être que le prélude de combats plus sérieux ou plus décisifs, il n'a pas cru devoir la mentionner et par suite n'a pas eu à nommer le chef qui y commandait et qui n'a commandé que ce jour là, tous les conférés.

M. Gros et les commentateurs reconnaissent que Dion est exact mais que son ouvrage renferme des omissions; on ne dit pas des erreurs.

Nous nous trouvons ici en présence d'une de ces omissions. Le passage de l'Aisne par César et le combat de Bibrax ayant été omis, Galba devait l'être aussi. Mais relatant les autres campagnes et les engagements qui eurent lieu ensuite, il indique tout naturellement le chef ennemi contre qui César luttait.

Dans ces conditions, on comprend que Dion aurait commis une erreur grossière s'il eût nommé Galba.

C'est Adra qui a dû combattre contre Divitiac l'Eduen et contre César devant Beauvais; qui sait même si Adra n'a point plus tard, chez les Ambiens, les Nerviens et les Trévires, continué la guerre.

Il nous semble que de cette manière tout s'explique.

On n'a point à choisir entre le texte de César et celui de Dion Cassius.

(1) Suétone prétend que *Galba*, en langue gauloise, signifie un homme très gras (vie de l'emp Galba, n° 3).

Ce nom de Galba ne serait-il alors qu'un surnom, et Adra ou Arda le vrai nom? Cela est difficile à soutenir.

César, mêlé à l'action, a parlé plutôt de Galba parce qu'il avait pu avoir sur ce dernier des renseignements que les Remi lui avaient fournis tandis qu il n'avait et ne savait rien sur les autres peuplades.

Dion Cassius, vivant 150 ou 200 ans après, a dû prendre ses documents aux sources les plus authentiques.

Il était du reste bien placé pour cela : fils d'un sénateur romain, il descendait par sa mère de Dion Chrysostôme, conseil de Vespasien et ami intime de Trajan.

Dion Cassius fut lui même sénateur sous Commode, prêteur sous Pertinax ; il commanda en Asie, en Afrique et en Pannonie.

En écrivant son histoire romaine, il a connu nécessairement les Commentaires de César et, appréciant les faits après un laps de deux siècles, il a raconté sommairement les résultats sans s'arrêter aux détails. Voilà pourquoi peut-être il n'attache d'importance qu'à la conquête de la Belgique entière et n'a pas même indiqué les premiers combats.

Pour nous résumer, Dion ne s'est pas trompé de nom, et par suite, aucun copiste n'a confondu Adra avec Galba. Il n'y a pas confusion ; il y a deux personnages bien distincts.

César et Dion Cassius sont restés dans le vrai ; loin d'être en contradiction entre eux, les deux historiens se complètent l'un par l'autre.

Adra n'est point un être imaginaire, il a vécu ; il a gouverné l'un des peuples de la Gaule-Belgique et a commandé en chef pendant un certain temps l'armée confédérée contre César. Nous trouvons la preuve de son existence dans la découverte faite, sur notre territoire même, à Pasly, des pièces gauloises sur lesquelles on lit distinctement le nom d'Adra, ainsi que dans les différentes pièces citées par M. de Saulcy.

La découverte de ses monnaies sur notre sol s'explique ou par la proximité du territoire des Bellovaques

ou mieux encore par la présence des troupes de cette peuplade dans l'armée réunie.

Dans tous les cas, elle confirme péremptoirement l'exactitude de Dion Cassius, et le nom d'Adra, contesté longtemps, peut enfin être restitué à l'histoire.

La séance est levée à 5 heures.

Le Président, De la Prairie.

Le Secrétaire, l'abbé Pêcheur.

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE

HISTORIQUE ET SCIENTIFIQUE

DE SOISSONS

SEPTIÈME SÉANCE

Lundi 1er Juillet 1878

Prsidence de M. DE LA PRAIRIE.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

OUVRAGES OFFERTS ET DÉPOSÉS

1° *Mémoires de la Société d'Emulation de Cambrai*, t. 3, séances publiques du 5 novembre 1876 et du 16 août 1877.

2° *Société Linéenne du Nord de la France*, t. 4, mars-juin 1878.

3° *Société des antiquaires de la Morinie*, bulletin historique, 27e année, nouvelle série, 105e livraison, janvier-mars 1878.

4° *Bulletin de la Société historique et archéologique de Langres*, 1er avril 1878.

5° *Bulletin de la Société archéologique du Midi de la France*, séances du 19 juin 1877, du 19 mars 1878.

6° *Romania*, avril 1878.

7° *Bulletin de la Société des Antiquaires de Picardie*, 1878, n° 1er.

8° *Etudes Saint-Quentinoises*, par Charles Gomart, 5e volume.

9° *L'Investigateur*, janvier-février 1878 (45 année).

10° *Société industrielle de Saint-Quentin*, bulletins nos 17 et 18.

11° *Journal des Savants*, janvier-mai 1878.

12° *Bulletin archéologique et historique de la Société de Tarn-et-Garonne*, t. 4, 1876.

Nomination de Membres

M. Louis Daemers de Cachard, professeur de mathématiques et de langues à Bruxelles, membre de plusieurs sociétés savantes, est nommé membre correspondant.

Correspondance

M. le Président dépouille la correspondance et lit une lettre de M. le ministre de l'instruction publique, des cultes et des beaux-arts annonçant que la Société recevra les numéros du *Journal des savants*. Des remerciements sont votés avec empressement à M. le ministre.

Il lit ensuite une lettre. du 8 juin 1878 remerciant la compagnie de la part qu'elle a prise à la souscrip-

tion pour l'érection d'une statue à M. Leverrier ; et une autre lettre de M. Corroyer, du 4 juin, la remerciant de son admission au nombre de ses membres correspondants.

Communications et Travaux

La Société apprend avec une nouvelle inquiétude que loin d'avoir exagéré l'état déplorable des cloîtres de Saint-Jean-des-Vignes, elle est restée au-dessous de la vérité. Pour prévenir la chute de l'une des travées, MM. de l'artillerie vont la faire étayer de nouveau.

M. Laurent, qui visite souvent ces ruines, insiste sur l'absolue nécessité de faire des réparations provisoires sérieuses aux parties les plus malades, c'est-à-dire à celles que les pluies torrentielles de cette année ont le plus endommagées.

M. Choron s'associe pleinement aux vœux réitérés émis par la Société sur cette question d'un si haut intérêt pour notre passé historique et s'efforce de la rassurer sur l'avenir des restes de cet intéressant monument.

Le même membre informe ses collègues du don que le ministère vient de faire à la bibliothèque de la ville des quatre magnifiques volumes des *Monuments historiques*.

M. Choron, continue la lecture de son grand travail sur l'instruction primaire dans le Soissonnais, contenant le chapitre 3 du XIIe au XVIe siècle.

Recherches historiques sur l'instruction primaire dans le Soissonnais.

Chapitre III.

DU XIIe AU XVIe SIÈCLE.

Le XIIe siècle a inauguré une ère de renaissance. C'est l'époque à laquelle ont commencé à s'élever tant de magnifiques églises. C'est le temps de la formation des communes. C'est le moment où les lettrés et les savants ne figurent plus uniquement dans les rangs du clergé, mais aussi parmi les laïques, lesquels commencent à revendiquer leur part de l'héritage intellectuel des anciens.

Le même siècle a été, sous le rapport scolaire, le point de départ d'une évolution, sur laquelle il convient de nous arrêter.

Dans les deux chapitres qui précèdent, il ne s'est guère agi que des écoles ecclésiastiques. C'est en suivant le développement dans le Soissonnais des écoles monastiques, épiscopales et paroissiales, que nous avons trouvé la trace et pu saisir les débuts de l'enseignement primaire. Et ce n'est qu'au cours du XIe siècle que, en dehors de ces diverses écoles, nous avons vu apparaître les écoles particulières de grammaire.

Dans le chapitre qui commmence, les écoles ecclésiastiques nous occuperont moins. Il y sera encore question : de l'école épiscopale, où plutôt de l'école capitulaire, qui me paraît avoir rempli dans notre ville jusque vers le XVIe siècle le rôle d'une sorte d'école publique ; un peu moins des écoles de paroisse, en tant que tenues par les curés ; et presque pas des écoles monastiques, qui sont redevenues dès le XIIIe siècle ce

qu'elles étaient à leur origine, de simples écoles intérieures.

A ces écoles ecclésiastiques vont se substituer, ou à côté d'elles vont se placer d'autres écoles : les écoles de grammaire que nous connaissons déjà ; les écoles paroissiales qui vont se détacher du presbytère et auront pour maîtres des clercs laïques, fonctionnant pour leur compte personnel, non plus seulement comme auxiliaires des curés ; les colléges — transformations des écoles de grammaire — qui vont se répandre et se multiplier dans les grandes villes et dans les petites villes ; et, au-dessus de tout cela, les grands établissements d'instruction auxquels a été donné le nom d'Universités. Les écoles ecclésiastiques se borneront désormais, non sans exception néanmoins, les écoles monastiques à instruire les jeunes novices dans l'enceinte des abbayes, les écoles épiscopales ou capitulaires, à instruire les jeunes clercs ou les jeunes chanoines sous les cloîtres des cathédrales et collégiales. A l'instruction des adolescents, non voués dès leur jeune âge au sacerdoce ou à la vie claustrale, seront plus particulièrement consacrées les autres écoles. L'enseignement public, ou ce qui pouvait alors passer pour tel, ne sera plus donné par l'Église, quoique, sous bien des rapports, il doive continuer à lui rester subordonné. Il va passer de ses mains : l'enseignement supérieur, dans celles des universités ; et l'enseignement inférieur, dans les mains particulières, sacerdotales ou laïques des divers maîtres, recteurs et fondateurs des écoles de paroisses, des écoles de grammaire et des colléges, toutes écoles moins importantes, il est vrai, que les écoles ecclésiastiques et de leur nature non gratuites à la différence de ces dernières, mais plus nombreuses, plus à portée des populations, plus efficaces par cela même et appelées à le devenir davantage à mesure qu'y interviendront les municipalités.

Je devrais, à raison de l'objet spécial de mon travail, ne parler ici que de l'enseignement inférieur. On voudra bien me permettre néanmoins de dire préalablement quelques mots de l'enseignement universitaire. Je n'entends m'y arrêter que pour dire quelle part y prenait le Soissonnais : ce qui me fournira l'occasion de rappeler le souvenir d'anciens bienfaiteurs de cet enseignement, bienfaiteurs originaires de notre pays et dont quelques-uns ont aussi été — on le verra plus loin — de zélés propagateurs de l'enseignement inférieur.

On sait avec quelle ardeur furent recherchées au cours du XIIe siècle les leçons qui, d'abord données à Paris dans les cloîtres de l'église Notre-Dame, ont bientôt été continuées plus nombreuses le long des pentes de la montagne Sainte-Geneviève. Cette ardeur amena des associations, par lesquelles les auditeurs, pour s'assurer de la continuation des leçons des maîtres, assuraient de leur côté à l'aide de cotisations la rétribution et la subsistance de ceux-ci. De ces associations est née, au commencement du XIIIe siècle, l'université de Paris, à l'imitation de laquelle ont été successivement fondées celles des autres grandes villes de France (1). Je n'ai pas besoin de rappeler combien ces grands établissements ont acquis de célébrité et combien surtout, grâce à la double faveur des rois et des papes, qui les protégèrent à l'envie, ils sont devenus de puissantes corporations. Les Universités ravivèrent l'enseignement public, qui avait péri avec les écoles gallo-romaines sous le flot de la barbarie et dont

(1) Voici d'après M Charles Desmaze, dans son ouvrage intitulé l'*Université de Paris*, les dates d'établissement des Universités fondées en France avant 1789.

» 1200, Paris. 1229, Toulouse. 1289, Montpellier. 1303, Avignon,
» 1312, Orléans. 1332, Cahors, réunie à celle de Toulouse en 1751.
» 1337, Angers. 1367, Orange. 1422, Dôle, transférée en 1676 à Besan-
» çon. 1431, Poitiers. 1436, Caen. 1454, Valence. 1460, Nantes. 1463,
» Bourges. 1472, Bordeaux. 1548, Reims. 1572, Douai. 1676, Besançon.
» 1722, Pau. 1769, Nancy.

les écoles ecclésiastiques, même les écoles monastiques extérieures, n'avaient été qu'une incomplète image. Embrassant dans leur programme toutes les connaissances humaines du temps : les arts, les sciences et les belles-lettres, la théologie, le droit et la médecine ; possédant les maîtres les plus savants ; et conférant des grades avidemment recherchés, elles attirèrent à elles la masse des étudiants, jusqu'à l'élite des élèves appartenant aux écoles ecclésiastiques. Elles réunirent ainsi autour d'elles, surtout celle de Paris, beaucoup d'élèves, et donnèrent naissance à ces nombreux colléges (1), qui, d'abord simples hôtelleries où les étudians ne recevaient que la nourriture et le gîte, devinrent bientôt eux-mêmes des établissements d'instruction, servant de préparation et de répétition pour l'enseignement universitaire. Afin d'ailleurs de rendre ce dernier enseignement plus accessible et d'en procurer le bienfait aux enfants des familles peu aisées, des places furent réservées et entretenues dans ces colléges, plusieurs colléges furent même fondés, pour les y recevoir gratuitement.

La jeunesse soissonnaise était loin de rester étrangère à l'enseignement universitaire. Tous les ans, il partait de notre pays un certain nombre d'élèves qui allaient soit dans une université, soit dans une autre, étudier et prendre leurs grades, et qui en rapportaient, après leur temps d'études terminé, des lumières et des connaissances théoriques et pratiques, utiles pour eux, utiles pour le Soissonnais.

Ces jeunes émigrants étaient entretenus près de ces grands établissements ou dans les colléges auxiliaires, soit par les abbayes auxquelles ils appartenaient, soit par leurs familles, soit à l'aide de bénéfices ecclésias-

(1) Ces colléges revivent encore en partie sous les noms plus modernes de nos lycées.

tiques, canonicats, etc., dont ils étaient pourvus. Pour ceux d'entr'eux, qui ne jouissaient pas de ces avantages, mais qui montraient de grandes aptitudes, ils y étaient reçus gratuitement, grâce aux fondations dues aux bienfaiteurs, habitants ou originaires du Soissonnais, auxquels je faisais allusion tout à l'heure.

Dans l'établissement des colléges destinés à Paris à la jeunesse du Soissonnais et des pays voisins, Jean de Roquigny, abbé de Prémontré, avait pris l'initiative, en fondant en 1262 pour les novices de son ordre le collége de Prémontré (1). En 1312, Guy, chanoine de Laon, et Raoul de Presle, né dans le village de Presle, près Soissons, avocat devenu l'un des dignitaires de l'état sous Philippe-le-Bel, ont de leur côté également fondé à Paris pour les diocèses de Soissons et de Laon le collége de Laon et de Presles, (2) qui fut divisé en 1323 en deux parties pour être affectées, l'une sous le nom de collége de Laon aux étudiants du Laonnois, et l'autre, sous le nom de collége de Presles, aux élèves universitaires du Soissonnais (3). En 1344, Jean de Mont Notre-Dame, chanoine et prévost de l'église cathédrale de Soissons, fonda à son tour trois bourses pour la nourriture de trois écoliers qui voudraient étudier pendant dix ans dans « l'une des cinq fameuses universités » de son temps : Toulouse, Paris, Orléans, Angers et Montpellier, et il laissa à l'abbé de Saint-Jean-des-Vignes et à ses successeurs le soin de conférer ces bourses, de les ôter à ceux qui s'en rendraient indignes et d'en priver ceux qui s'absente-

(1) Ce collége était situé à l'angle des rues modernes de l'Ecole de Médecine et Hautefeuille. Ch. Demaze, *idem*. p. 6.

(2) Il était établi rue Saint-Hilaire et s'étendait jusqu'à la rue du Clos-Bruneau, *idem*. p. 96.

(3) « Les Laonnois occupèrent la partie attenante au Clos-Bruneau; » les Presliens ou Soissonnais se retirèrent dans la partie voisine de la » rue Saint-Hilaire, *idem*. p. 96.
Les deux divisions furent depuis réunies au collége Louis-le-Grand.

raient six mois de suite (1). En 1380, Jean de Dormans, évêque de Beauvais, fonda le collége de Dormans, dit aussi de Beauvais, en chargeant le même abbé de Saint-Jean de la présentation et le parlement de Paris du choix et de la révocation des boursiers. Il s'était réservé tous ces droits pour lui et ses frères leur vie durant (2). Un chanoine archidiacre de Soissons, nommé Jean Richard, a, dans le siècle suivant, créé en faveur d'enfants, originaires d'Arcy-Sainte-Restitue, deux bourses dans le collége de Dormans (3). Un autre prêtre, Jean Nottin, habitant Compiègne, fonda dans le même collège, au commencement du XVIe siècle (4), pour deux enfants nés à Compiègne ou tout près, deux nouvelles bourses dont il constitua également l'abbé de Saint-Jean collateur. Enfin, aux bourses déjà indiquées s'en ajoutèrent d'autres, créées : par l'abbé Vuitement, sous-précepteur de Louis XV, en faveur d'un enfant du diocèse de Soissons, avec préférence pour les parents du donateur, par Jean Bassin en mai 1729, et par Charles Perrot en décembre 1755 (5).

(1) *Histoire de Saint-Jean-des-Vignes*, par Louen, p. 90.

(2) *Idem*, p 93 et suiv.

Lettres patentes du 13 septembre 1389, insérées dans le *Recueil général des anciennes lois françaises*, par Izambert, tome 6, page 789.

MS de Cabaret, tome 1er, p. 382 et suiv. « Comme Jean de Dormans, « dit Cabaret, était persuadé que les sciences étaient aussi nécessaires aux « pauvres qu'aux riches et que l'éloignement des académies célèbres « mettait hors d'état les enfants de la campagne de profiter de l'étude « des belles-lettres, il conclut et exécuta le dessein d'en procurer les « moyens à ses compatriotes. » M. Desmaze, p. 8, 15, 52, 60 et 137.

Le Collège de Dormans a été réuni à Louis le Grand en 1764.

(3) *Histoire de Saint-Jean-des-Vignes*, par Louen, p. 100.

(4) Son testament est du 6 mars 1501 Archives de Compiègne. *Histoire de Saint-Jean-des-Vignes*, par Louen, p. 102.

(5) Toutes ces rentes du collége de Dormans et du collége de Presles ont continué à subsister après la réunion de ces colléges au collége Louis-le-Grand. Il en fut même créé de nouvelles, entr'autres à l'aide des fonds que laissa libres la suppression des maîtres particuliers des deux premiers colléges, maîtres devenus inutiles après l'annexion. Quelques bourses avaient fini par être attribuées de préférence à des enfants nobles. Il fut posé, comme règle, en 1778, qu'au cas d'insuffisance de revenus, l'extinction porterait d'abord sur ces dernières rentes, ensuite sur les nouvelles de façon à n'atteindre qu'en dernier lieu les anciennes affectées aux étudiants originaires de Dormans et de Soissons.

Le Soissonnais a longtemps profité de ces diverses dotations. On en trouve particulièrement la preuve dans les archives municipales de la ville de Compiègne pour les bourses établies par Jean de Dormans et par Nottin (1). Et c'est en bénéficiant de l'une des dotations de Jean de Dormans que l'abbé Manesse, admis en 1762 en l'abbaye de Saint-Jean-des-Vignes, a pu faire à Paris les études de chirurgie et de médecine (2) qui l'ont mis à même de rendre aux habitants des communes dont il fut le pasteur et des communes environnantes les signalés services chirurgicaux, qui ont rendu sa mémoire si chère (3).

Je reviens au commencement du XIIe siècle et à l'enseignement inférieur.

Ce qui se passait alors dans le Soissonnais, quant à cet enseignement, nous est révélé par un contemporain, par Guibert, ce même abbé de Nogent dont j'ai déjà cité à la fin du second chapitre plusieurs passages, tirés de l'histoire de sa vie.

Guibert, on se le rappelle, faisait connaître dans les passages cités que, au temps de son enfance — il était né en 1053 — les maîtres de grammaire était en petit nombre. Et l'on se souvient également du peu de cas qu'il faisait de leur science. Il s'est opéré, du vivant même de l'écrivain, — qui est mort en 1124 — un progrès sensible. Si les maîtres de grammaire ne paraissent pas être devenus plus capables, du moins leur

(1) Lettre du 26 octobre 1553 adressée à l'abbé de Saint-Jean-des Vignes, collateur, et 22 autres pièces relatives à ces mêmes bourses.

(2) Cabaret indique que plusieurs bourses pouvaient être données aux jeunes gens qui désiraient continuer leurs études pour devenir bacheliers et licenciés. *Manuscrit*, t. 1.

D'un autre côté, il fait connaître qu'une autre bourse était spécialement affectée à un chanoine régulier, prêtre de Saint-Jean, à l'effet par celui-ci d'obtenir le bonnet de docteur en l'une des diverses facultés. *Ibidem*. Cette rente a depuis 1778 été couvertie en une somme fixe de 500 livres par année. Lettres patentes du 14 février 1779.

(3) *Notice historique sur l'abbé Manesse*, par l'abbé Pécheur. Volume 4 2e série de la Société archéologique, historique et scientifique de Soissons, p. 165 à 193.

nombre s'était augmenté et leur enseignement était plus répandu ; l'étude de la grammaire était même devenue, au dire de Guibert, une sorte de passion populaire (1). On va le voir, par ce qu'il a écrit dans l'épitre dédicatoire et dans la préface de son histoire de la première croisade.

Cette histoire, à laquelle il a donné le titre à la fois religieux et *national* (2) de « *Gesta dei per francos* », il l'avait d'abord produite sans l'indication de son nom. Il l'a ensuite publiée en s'en déclarant l'auteur et en la plaçant sous le patronage de Liziard, évêque de Soissons, « voulant, dit-il, dans son épitre dédicatoire, faire » briller au frontispice d'un ouvrage, obscur par le » nom de son auteur, l'éclat du nom de l'évêque » soissonnais et faire rejaillir sur une œuvre aussi » imparfaite tout le prestige attaché à la personne et » à la haute dignité du prélat (3) » Puis, expliquant dans cette même épitre dédicatoire le soin qu'il a apporté à la rédaction de son livre et l'élévation qu'il a cherché à donner à son style, l'abbé de Nogent continue, s'adressant toujours à Liziard : « Vous aurez à » considérer, en lisant cet ouvrage, que, s'il m'arrive » quelquefois de m'éloigner des usages de la gram- » maire vulgaire, je l'ai fait afin de réformer les vices » et le fond même d'un style toujours à fleur de terre » des récits antérieurs. Quand je voyais les campagnes, » les villes, les bourgs se livrer avec ardeur à l'étude » de la grammaire, je n'aurais pas voulu, autant du

(1) C'est ainsi que nous retrouvons, sous la couche franque, une trace curieuse de l'antique ardeur grammaticale de la couche gallo-romaine, ardeur toute gauloise : *argutè loqui*, disait César, en signalant l'un des goûts prédominants de la race gauloise.

(2) Lui-même le dit dans sa préface et il revient à plusieurs reprises sur cette idée. Voir *Venerabilis Guiberti, abbatis Beatæ Mariæ de Novigenti, opera omnia*, par d'Achery, 1651.

(3) *Idem*, épître dédicatoire, laquelle porte en tête : « Patri et domino » sanctæ suessionnis ecclesiæ episcopo, Liziardo, Guibertus perpetue » suæ liberaliti debitor, quidquid dulce et unicum creditur in affectu. »

» moins qu'il était en moi, rester à une trop grande » distance des historiens de l'antiquité », (1).

Dans sa préface, l'historien de la première croisade revient encore sur la forme littéraire qu'il a tenu à donner à cet écrit, sur ce qu'il présente comme une innovation des plus graves, comme une entreprise presque égale à l'œuvre elle-même, « inspiration de sa foi », et il ajoute : « Voyant que de tous côtés on se » livre avec fureur à l'étude de la grammaire et que » le nombre toujours croissant des écoles en rend l'ac- » cès facile même aux hommes de la plus basse ex- » traction — vilissimis, — j'aurais eu honte de ne pas » raconter, sinon comme j'aurais dû, du moins comme » j'ai pu, la gloire de notre temps. » (2)

Cette double allusion de Guibert au mouvement scolaire qui se manifestait autour de lui, se réfère, non pas au temps où il dédiait à Liziard ses *Gesta dei per francos* mais à 5 à 6 ans en arrière, au temps où il s'est décidé à écrire cette histoire et à la publier pour la première fois. C'est donc dès le commencement du XIIe siècle que se montrait pour l'étude de la grammaire la vive ardeur qu'il signale et que tout à l'heure nous voyions également se manifester pour l'instruction supérieure. C'est alors que l'enseignement grammatical se répaud non pas seulement dans les villes et

(1) « In qua tibi est lectione pensandum quod, si etiam aliquotiès me à » vulgari grammaticâ peregrinari contigerit, id circa fecerim quod vitia, » imo illud humi serpens eloquium procedentis corrigebam historiæ. Et » villas video, urbes ac oppida studiis fervere grammaticæ. Unde à vete- » ribus historicis noluissem, si facultas suppeleret, discrapare. *Idem*, » p. 367. »

(2) « Cum enim passim videamus fervere grammaticam et quibusque » vilissimis prænumerositate scolarum hanc patere noverimus disciplinam, » honori fuit, etsi non uti debuimus, vel util potuimus, hanc nostri » gloriam temporis non scribere. » *Idem*, prœfatio, p. 368.

dans les bourgs, mais encore dans les villages — villas — C'est à cette même époque que s'accroît le nombre des écoles où cet enseignement est donné.

Ce mouvement scolaire paraît ainsi avoir devancé dans notre pays le mouvement politique de l'établissement des *communes*. Et, au lieu d'être, comme je l'ai dit dans l'introduction, sous l'autorité des Bénédictins, l'une des conséquences de ce mouvement politique, il aurait été l'une de ses causes. L'on comprend en effet que, pour concevoir l'idée de revendiquer l'affranchissement communal et pour la faire réussir, il fallait déjà chez les principaux *communiers* une certaine culture intellectuelle. Mais aussi l'exercice de l'administration communale, l'élection des jurés et des maires, la pratique des affaires, les comptes à rendre, les explications à développer, tout cela a dû faire sentir aux *communiers* le besoin de l'instruction; tout cela a dû donner à leur désir de s'instruire et de créer des écoles une plus grande impulsion. Et si l'on en juge par le nombre des *communes* établies dans le diocèse de Soissons, cette impulsion y a été grande. Car, non-seulement des chartes communales ont été accordées aux villes du diocèse : à Soissons, à Compiègne, à Château-Thierry (1) ; non-seulement il en a été donné aux petites villes : à Vailly.... (2), il en a été aussi octroyé à un certain nombre de villages : à Condé-sur-Aisne, à Cys, à Juvigny, à Bucy-le-Long,.... (3).

(1) La *commune* a été établie à Soissons de 1109 à 1125, à Compiègne en 1153, à Château-Thierry en 1301.

(2) D'abord en 1130 et définitivement en 1185.

(3) A Condé, d'abord avec Vailly, ensuite avec Celles en 1237; à Cys avec Presles, Saint-Mard, Rhu et les Boves en 1178; à Juvigny en 1197; à Bucy-le-Long avec Terny, Margival, Crouy, Cuffies, Pommiers, Villeneuve et Saint-Pierre Aigle en 1247.

Dans d'autres localités, qui ne purent parvenir à se constituer en *commune*, l'affranchissement fut au moins partiel. Les habitants y furent exemptés tantôt de servage personnel (à Pernant, Puiseux. Retheuil en 1255, sous Saint-Louis), tantôt de la taille arbitraire (Morsain vers 1128),

Ce n'est pas l'abbé Guibert, qui eut attribué la recrudescence du mouvement scolaire à l'établissement des *communes*, cette innovation exécrable, comme il l'appelle (1), bien que, tout en la définissant, il en fasse la justification (2), bien que, en la maudissant à raison des sanglantes représailles commises à Laon, lui-même donne l'explication de ces déplorables excès (3).

Effet ou cause, ou plutôt cause et effet tout ensemble du mouvement communaliste, l'ardeur révélée par Guibert est le point de départ du progrès scolaire qui s'est développé dans notre pays au cours du XIIe siècle et des trois siècles suivants. Malgré les malheurs publics qui ont souvent marqué ces époques et surtout le XVe siècle, des enfants, en plus grand nombre que dans les temps antérieurs, ont été appelés à jouir du bienfait de l'instruction ; et parmi ces enfants, un plus grand nombre également ont reçu des notions de grammaire.

ou d'autres droits féodaux (Villers-sur-Fère en 1236, Missy-sur-Aisne vers 1380.)

Il y eut des pays, comme Oulchy-le-Château, où ces affranchissements partiels se succédant et s'ajoutant l'un a l'autre finirent par aller jusqu'à l'élection d'administrateurs municipaux.

Ces diverses concessions n'étaient pas du reste plus gratuites que les octrois de *communes*. St Louis n'affranchit lui même du servage que moyennant redevance.

(1) « Communio, novum ac pessimum nomen » *Guiberti omnia opera, de Vita sua*, lib. 3 p. 503.

(2) Voir *idem*, le texte latin, dont je me contente de donner la traduction :

Le clergé, les archidiacres et les grands, recherchant tous les moyens de tirer de l'argent des hommes du peuple, traitèrent avec ceux-ci par députés, offrant de leur accorder, s'ils payaient une somme convenable, la faculté de former une *commune*. Or, voici ce qu'on entendait par ce nom exécrable et nouveau : tous les habitants, redevables par tête d'un certain cens, devaient acquitter une seule fois dans l'année envers leur seigneur les obligations ordinaires de la servitude et se racheter par une amende légalement fixée, s'ils tombaient dans quelque faute contraire aux lois. A cette condition, ils demeureraient exempts de toutes les autres charges et redevances qu'on a coutume d'imposer aux serfs. Les hommes du peuple, saisissant l'occasion de se racheter d'une foule de vexations, donnèrent des monceaux d'argent à ces avares ; et ceux-ci, rendus plus traitables par cette pluie de métal tombée sur eux, promirent aux gens du peuple, sous la foi du serment, de tenir exactement les promesses faites.

(3) La continuation du récit de Guibert prouve précisément que la promesse jurée n'a pas été tenue.

Il ne faut pas croire toutefois que cet enseignement grammatical fût déjà bien large. Et Guibert lui-même nous apprend la différence qu'il y avait entre les notions vulgaires données dans les écoles dont il parle et les notions élevées qui le dirigèrent dans ses écrits

Il ne faut pas croire non plus que la partie inférieure de ce même enseignement ait dès lors pénétré bien avant dans les dernières classes de la société, jusque chez les *vilissimi,* comme les désigne Guibert, exagérant sans doute ce qu'il ne semble voir qu'avec une sorte de dédain, lui le savant, lui le seigneur abbé ainsi qu'on l'appelait,et qui ne paraît pas avoir été plus partisan de l'instruction populaire qu'il ne l'était des libertés communales.Les *vilissimi*,à part les exceptions, sont loin d'avoir reçu du vivant de Guibert et même de longtemps après lui, l'enseignement grammatical. Il faudra même plus tard, au XVIIe siècle, la grande ligue des écoles de charité pour arriver à leur faire connaître l'alphabet et à leur procurer le moyen d'apprendre à lire

Quoiqu'il en soit, les révélations de Guibert sont pour nous précieuses. Elles nous donnent une preuve certaine à la fois de l'élargissement aux premières années du XIIe siècle, du programme de l'instruction primaire et de l'accroissement du nombre des écoles à la même époque.

Mais Guibert n'a pu parler que de son temps et il est mort dans le premier quart de ce même XIIe siècle — vers 1124 — Guibert ne donne d'ailleurs que des généralités.

Il y a lieu de rechercher ce qui s'est passé après lui et d'entrer dans plus de détails, d'y entrer au moins autant que peuvent nous le permettre les renseignements fournis par nos archives locales. C'est ce que je vais essayer de faire, en envisageant séparément — et c'est la division que je suivrai désormais

— d'une part, les écoles des grandes villes et des petites villes sous le nom d'*écoles urbaines*, et d'autre part les écoles paroissiales des villages sous le nom d'*écoles rurales*.

Je commence par les écoles urbaines, qui, à raison de la population plus nombreuse, des ressources plus grandes et des autres conditions plus favorables au milieu desquelles elles sont placées, sont généralement les plus anciennes, les plus fréquentées et les plus avancées, et s'imposent ainsi les premières à notre attention.

Ecoles Urbaines.

Dans l'énumération des écoles urbaines dont j'ai retrouvé la trace, je suivrai non pas l'ordre résultant de l'importance relative des villes où ont existé ces écoles, mais l'ordre des dates de fondation de ces mêmes écoles ou des textes les concernant. L'ordre chronologique pourra mieux faire saisir la marche de l'enseignement durant la période qui nous occupe. Je suis ainsi amené à commencer par la ville de Braine.

BRAINE.

Relativement aux écoles de cette ville, j'ai rencontré deux textes qui remontent au XIIe siècle et qui sont de dates fort rapprochées l'une de l'autre.

Ce sont deux bulles du pape Alexandre III, la première du 5 octobre 1173 (1), la seconde de 1176 (2). Elles sont adressées par le pontife à l'abbé nommé Baudouin et aux autres religieux du monastère de Sainte-Marie et de Saint-Yved, de Braine. Et elles

(1) *Cartulaire* de Saint-Yved de Braine, p. 9 à 12.
(2) *Ibid.* p. 12 à 17.

confirment, à leur sollicitation y est-il dit, d'abord l'établissement de l'abbaye dans le lieu où elle se trouvait instituée, ensuite toutes les possessions matérielles de la même abbaye et non seulement les possessions présentes, mais aussi les futures (1). Et, dans la désignation de ces possessions, arrivant à celles de Braine (2), elles indiquent pêle-mêle des immeubles tels que terre, vignes, près, des revenus fonciers (census), d'autres revenus de nature féodale tels que droits de vente sur les vins, sur les terres, des pres-

(1) Voici le préambule de la première bulle:

« Alexander episcopus, servus servorum Dei, dilectis filiis, Balduino, abbati Sancte Marie, sanctique Evodii de Brana, ejusque fratribus tam presentibus quam futuris..... Vestris justis postulationibus clementer annuimus et prœfatam ecclesiam in qua divino mancipati estis obsequio, sub beati Petri et nostra protectione suscipimus et præsentis scripti privilegio communimus. In primis si quidem statuentes ut ordo canonicus, qui, secundum Dei timorem et beati Augustini regulam et institutionem fratrum Presmonstratensium, in eodem loco institus esse dinoscitur, perpetuis ibidem temporibus inviolabilis observetur. Prœterea quascumque possessiones, quecumque bona, eadem ecclesia in presentiarum juste et canonice possidet aut in futurum concessionne pontificum, largitione regum aut principum, oblatione fidelium seu aliis justis modis prestante Domino poterit adipisci, firma vobis vestrisque successoribus et illibata permaneant.

Le préambule de la seconde bulle est conçu à peu près dans les mêmes termes

On sait que ces sortes de confirmation étaient alors fréquentes. Elles émanaient à la fois des autorités religieuses et civiles ; et soit par déférence pour ces autorités, soit par souvenir de ce qu'avaient de précaire les anciens bénéfices, soit plutôt encore comme garantie contre l'état d'instabilité des choses et des propriétés du temps, elles étaient demandées et renouvelées à chaque élection de papes et d'évêques, à chaque succession de rois et de princes et même plus souvent, comme le prouvent les bulles en question, sans d'ailleurs qu'on parut alors s'étonner de l'intervention de l'autorité religieuse dans ces matières immobilières et de celle des papes dans des questions de biens situés en France.

(2) « ... in quibus hœc propriis duximus exprimenda vocabulis... in « castro Branæ: vicum qui Burgellum dicitur, homines capitales vin- « eas, vinatica, census, pratra et terras arabiles, capellaniam domini « ipsius castri, scolas totius ville. »

tations ou services personnels de serfs affranchis et finalement, la 1re bulle : *la chapellenie* (1) *du château et les écoles de toute la ville* ; la seconde bulle : *les écoles de la ville* (2).

Cette brève mention des écoles de Braine est bien peu explicite ; et elle ne servirait qu'à nous attester leur existence, si la nomenclature, dans laquelle elle figure, ne devenait pour nous une source plus féconde de révélations.

Il faut en effet remarquer que les bulles ne s'occupent de l'abbaye de Saint-Yved, qu'au point de vue du temporel, de ce qui était susceptible de produire ou d'être par sa nature un revenu pour cette abbaye et que tels étaient, par rapport à Braine, d'une part les cens, droits de terrage, vinage... , à la suite desquels viennent la chapellenie du château et les écoles. Pour être comprises dans une pareille nomenclature, pour être ainsi confondues et identifiées avec les divers éléments de revenus qui les précèdent dans l'ordre d'énumération, il fallait que cette chapellenie et ces écoles fussent elles-mêmes pour l'abbaye des sources de produit. Et elles l'étaient en réalité : — les habitudes du temps ne peuvent laisser de doute à cet égard — la chapellenie par les offrandes, aumônes et autres oblations qui étaient faites à la chapelle et dont l'abbaye avait le bénéfice ; les écoles, par la redevance qu'avaient à payer, comme condition de la permission ou licence qui leur était donnée d'y enseigner, les maîtres de ces écoles, redevance dont j'ai déjà parlé (3) et qui profitait au monastère de Saint-Yved

(1) Autrement dit le droit au service de la chapelle et aux profits qui en résultaient.

(2) « ... homines capelle, Burgum forense et in loco qui dicitur Mar« trois quator hospites, terram arabilem, terragia, prata, census, vi« neas et vinatica, *scolas ipsius ville.* »

(3) Particulièrement sous le § 3 de l'Introduction.

en vertu du droit ou privilège de suprématie scolaire que, par la brève mention susrappelée, les bulles lui confirmaient. Et voilà comment, toute laconique qu'elle soit, cette mention, par la place qu'elle occupe, nous amène à conclure qu'aux dates des bulles qui la contiennent, il y avait bien à Braine de ces maîtres particuliers dont il vient d'être question et qui, sous la charge de la redevance sus-indiquée, étaient en possession des écoles.

S'il était besoin à cet égard d'une nouvelle preuve, je la trouverais dans une charte de Manassés, évêque de Meaux, de 26 ans antérieure aux bulles — elle porte la date de 1147 — et qui confère d'une façon tout à fait explicite et en même temps sur un territoire plus étendu, hors du diocèse de Soissons, il est vrai, mais à un monastère soissonnais, à l'abbaye de Saint-Jean-des-Vignes, le même privilège scolaire — et l'on sait ce qui se cachait là-dessous de fiscalité — que celui conféré à Saint-Yved. L'abbaye de Saint-Jean-des Vignes avait reçu d'un seigneur de Montmirail nommé Gaucher, par l'intermédiaire de l'évêque Bouchard, prédécesseur de Manassés, le prieuré de Saint-Martin de la Ferté-Gaucher, et de Bouchard lui-même, d'autres dons. A la mort de ce dernier, le monastère, selon le père Legris (1) sollicita de son successeur la confirmation de ces libéralités. En acquiesçant à cette demande, Manassés, par sa charte de 1147, confirmait et maintenait dans les mains de l'abbaye de Saint-Jean « l'église de Saint-« Martin de La Ferté-Gaucher, la paroisse de Saint-« Romain, toutes les dîmes de La Ferté et le droit de « justice sur la partie appelée La Freuillard du même « territoire »: toutes choses, comme on le voit, produc-

(1) Chronicon abbatialis canonicæ St-Joannis apud vineas suessionensis P. Petro Grisio. 1619.

tives de revenus pour l'abbaye. Et il ajoutait que les chanoines de Saint-Martin avaient de plus « le haut « privilège que sans leur autorisation (*absque licen-* « *tia*) il n'était permis à personne de diriger d'écoles « ni dans La Ferté ni dans toute l'étendue de la cha- « tellenie » (1).

Eclairées par la charte de Manassés, les bulles d'Alexandre III nous montrent par ce qui se passait à Braine le régime scolaire qui, au cours du XIIe siècle, s'implantait dans le Soissonnais : aux écoles ecclésiastiques se substituaient ou à côté d'elles existaient et fonctionnaient concurremment des écoles particulières. Mais les maîtres qui enseignaient dans ces dernières ne pouvaient le faire sans la licence, sans l'autorisation de l'église ou du monastère du lieu, et ils n'obtenaient d'ailleurs cette autorisation que moyennant finances.

Je dois rappeler que cette charge pécuniaire imposée aux maîtres, cette perception, qui n'était pas seulement réclamée une fois, mais plusieurs, et même chaque année, était déjà à la fin du XIIe siècle regardée comme un abus. Elle fut proscrite comme tel par le concile de Latran de 1179. Et, chose étrange, elle était déjà condamnée par Alexandre III lui-même (2) alors qu'il l'autorisait au moins implicitement par ses bulles en faveur de Saint-Yved. Il est vrai que nonobstant ces défenses et interdictions, elle a de fait continué longtemps encore à être exigée.

(1) Nec pretereunda esse Manassès, episcopi Meldensis charta, qua, anno Domini 1147, precibus canonicorum Sti-Martini aquiescens, omnia quæ a Buchardo prædecessore suo et posteà obtinuerant, illis confirmavit : scilicet ecclesiam Sti-Martini cum parochia Sti-Romani et omnibus decimis ejusdem Firmitatis et territorio ejusdem pagi vocato (la Freuillard) ab omni exactione alterius justiciæ libero. Habent etiam præfati canonici (inquit Manasses) hanc dignitatem, quod absque licentia eorum nulli liceat scholas regere neque in Firmitate, neque in tota castellania Firmitatis.

(2) Voir l'introduction § 3.

Quant au droit de suprématie scolaire qui appartenait au monastère ou encore, comme on le verra plus tard, soit au chapitre, soit même, en vertu de je ne sais quel droit féodal, au seigneur du lieu ou de la province, quant à ce droit en conséquence duquel les maîtres ne pouvaient tenir école sans permission préalable, il s'est perpétué plus longtemps encore, mais non pas sans luttes, comme on l'a vu dans l'introduction. Nos histoires locales n'ont pas conservé de traces de ces luttes dans le soissonnais, ce qui ne prouve pas qu'il n'y en a pas eu. Mais elles indiquent explicitement qu'il en a existé dans la châtellenie de la Ferté Gaucher. Le père Legris, en signalant dans son histoire latine de Saint-Jean-des-Vignes le haut privilége mentionné en faveur de cette abbaye par Manassés, ajoute en effet: « l'exercice de ce privilége a été confirmé par de nombreuses sentences judiciaires » (1). A la Ferté-Gaucher, comme à Laon (2), le privilège en question a donc été contesté ; et dans le Bailliage de la Ferté il l'a été bien des fois, puisqu'il a fallu pour le maintenir de nombreuses sentences. Mais à quelles époques ont été élevées ces contestations ? Et par qui l'ont elles été ? Est-ce par les maîtres ? Est-ce par les municipalités ? Est-ce par les uns et les autres ? Le P. Legris laisse beaucoup à entendre et dit trop peu. Il nous réduit ainsi à laisser toutes ces questions sans réponse.

CHATEAU-THIERRY.

Bien que la fondation du collége de Soissons soit antérieure à celle du collége de Château-Thierry, je vais m'occuper d'abord de ce dernier. A Soissons, nous trouverons indépendamment du collége d'autres établissements d'instruction, et ceux-là postérieurs.

(1) « Cujus privilegii usus multis confirmatur judicum sententiis » Chronicon abbatiatis canonicæ Sti-Joannis, p. 000.
(2) Voir l'introduction, p. 30.

Nous étions tout-à l'heure, à Braine, au-delà du milieu du XIIe siècle. Nous allons être, à Château-Thierry, au-delà du milieu du XIIIe.

C'est à l'histoire de cette dernière ville par M. l'abbé Poquet (1) que nous allons demander l'origine et les développements du collége de cette ville.

D'après M. l'abbé Poquet, qui déclare avoir puisé les éléments de son histoire dans le manuscrit d'un autre abbé, M. Hébert, ancien curé de Lucy-le-Bocage, les dispositions des deux conciles œcuméniques de Latran, qui avaient prescrit au clergé de toute la chrétienté d'instruire les enfants dans les sciences et les belles-lettres, n'étaient pas observées à Château-Thierry. Le chapitre de l'église collégiale de cette ville, qui s'était transformé en monastère, et qui avait même été transféré à une certaine distance de la ville, à Valsecret, laissait les enfants sans instruction. La comtesse de Champagne et de Brie, Blanche d'Artois, dans le gouvernement de laquelle était placé Château-Thierry, voulut vers 1276, apporter remède à cette situation, et voici comment elle s'y prit. Aux deux religieux attachés à l'église du château, elle en ajouta un troisième qu'elle demanda à l'abbaye de Valsecret pour en faire un chapelain particulier pendant qu'elle resterait au château, mais dont la principale occupation fut d'instruire les enfants de la ville, sous l'inspection de l'abbé, ajoute l'historien, ce qui veut dire sous la dépendance obligée de l'abbaye, investie du droit de suprématie scolaire que nous connaissons.

Le berceau de la nouvelle institution, continue le même historien, fut placé dans une maison de la rue du Château, en face de l'Hôtel-Dieu, et le premier maître fut le frère Jean Leclère, qui était prêtre et qui demeurait au château. Les leçons que l'on donnait dans

(1) *Histoire de Château-Thierry*, par M. l'abbé Poquet, publiée en 1839

cette école étaient gratuites et l'empressement avec lequel elle fut fréquentée était si grand, le nombre des élèves s'accrut avec tant de rapidité, que bientôt un seul maître devint insuffisant. On en appela un second qui eût la qualité de régent ou principal et qui fut spécialement chargé des études latines (1).

Les maîtres de l'établissement continuèrent, après la mort de la fondatrice, à être fournis par l'abbaye de Val-Secret et choisis parmi ses religieux. L'*Histoire de Château-Thierry* fait connaître qu'ils continuèrent aussi à y enseigner gratuitement. Elle indique, en outre, qu'à une époque qu'elle ne précise pas, le monastère serait devenu propriétaire de l'établissement sous la charge annuelle de 15 livres 2 sols et d'un écu d'or. Elle relève enfin un autre fait, qu'elle place au commencement du XVIe siècle et qui ne témoigne guère du zèle du monastère pour l'instruction : les religieux du Val-Secret se lassèrent d'enseigner dans l'école confiée à leurs soins ; l'abbaye trouva qu'il était onéreux de fournir à cette école plusieurs maîtres, qui ne recevaient pas de rétribution ; et tout en gratifiant le collége de dotations d'immeubles et autres biens, mais aussi en se réservant d'en nommer les maîtres, elle l'abandonna complètement, laissant là l'œuvre libérale de Blanche d'Artois, qui fut recueillie par la municipalité de la ville.

Ce récit, que j'ai dû me borner à analyser, a besoin de commentaires Il touche aux trois phases principales de l'histoire scolaire de l'époque: à la cessation de l'enseignement monastique extérieur, à la fondation des écoles particulières ou colléges, à l'intervention

(1) En assurant l'instruction des enfants, la généreuse bienfaitrice n'oublia pas d'assurer aussi leurs amusements en instituant pour les écoliers divers jeux longuement décrits dans l'*Histoire de Chateau-Thierry* et empruntés en partie à l'Angleterre, pays d'un comte de Lancastre que Blanche d'Artois avait épousé en secondes noces.

des municipalités dans l'enseignement, Le même récit peut particulièrement servir à donner un aperçu des difficultés et des obstacles qu'a rencontrés, comme toute époque de transition d'un régime à un autre, la période de substitution des écoles particulières aux écoles ecclésiastiques.

Tout à l'heure, rien n'établissait, lorsque nous nous sommes occupés de Braine, que l'enseignement monastique y fut abandonné. A Château Thierry,en 1276, cet abandon n'est pas douteux. Et nous venons de voir qu'à cette même époque ne fonctionnait non plus aucune école particulière grammaticale, soit qu'il n'ait pu encore s'y en établir, soit que telle école qui s'y serait établie n'ait pu s'y maintenir. Cette lacune dans l'enseignement au moins dans l'enseignement grammatical est attribuée par l'historien de Château-Thierry à la négligence des chanoines religieux de Val-Secret. Il est certain que les prescriptions canoniques du conseil de Latran de 1225 obligeaient l'église de Château-Thierry, bien qu'elle ne fut pas une église cathédrale, de pourvoir, au moins dans la mesure de ses moyens pécuniaires, à l'instruction des enfants pauvres de la ville (1). Il faut pourtant reconnaître à la décharge des chanoines que bien des écoles ecclésiastiques étaient alors généralement redevenues des écoles intérieures, et l'on reconstitue difficilement un état de choses abandonné. La fâcheuse interruption signalée à Château-Thierry parait tenir à une autre cause. Les écoles ecclésiastiques étaient gratuites ; les maitres de ces écoles vivaient des revenus des monastères et des cures dont elles dépendaient. Les écoles de grammaire et les autres écoles particulières étaient au contraire mercenaires; les maitres qui y enseignaient, prêtres, clercs, laïques, devaient vivre de leur enseignement.

(1) Voir l'introduction, p. 31.

Ils avaient ainsi à demander aux écoliers une rétribution ; et les populations, à cette époque, n'étaient pas toujours en état ni en disposition de les payer : ce qui rendait souvent précaires, quelquefois même impossibles, l'établissement et le maintien de ces écoles. C'est à cet inconvénient, cause d'infériorité des écoles nouvelles au regard des anciennes, c'est à cet inconvénient que bien des amis de l'instruction vont essayer de faire disparaître ou de diminuer, que la comtesse de Champagne a elle-même voulu et su parer. Elle n'a pas demandé à l'abbaye de Val-Secret de revenir sur ce qui n'était plus dans les habitudes du temps, de rouvrir une école monastique. Elle a fondé une école ou un collége de la nature des établissements particuliers de l'époque — et peut-être n'a-t elle fait que reconstituer un établissement semblable précédemment abandonné ; — et pour mieux en assurer la fréquentation et l'utilité, elle l'a rendu gratuit, y installant pour maîtres ses propres chapelains, dont elle a dans cette vue augmenté le nombre et dont l'existence se trouvait d'ailleurs assurée par les revenus de la *chapellenie*.

La généreuse fondatrice put ainsi rallumer à Château-Thierry le flambeau de l'enseignement. Et en venant en aide à la pénurie de bien des habitants, elle triompha de leur indifférence pour l'instruction, conséquence ordinaire de la misère. Les écoliers abondèrent et l'établissement prospéra longtemps. Ce qui n'empêcha pas plus tard, et cette fois sans excuse, l'abbaye de Val-Secret de l'abandonner. C'est alors que devant cette défaillance et devant cet engourdissement monacal, la municipalité, pleine d'ardeur au contraire pour la propagation de l'instruction, prit en mains, — nous reviendrons là-dessus ultérieurement — l'administration du collége.

SOISSONS,

Chef-lieu du diocèse, la ville de Soissons, que nous avons vue avant le XIIe siècle en possession d'écoles ecclésiastiques, n'est pas restée dans les siècles suivants dépourvue des nouvelles institutions d'enseignement.

Il convient d'abord de dire quelques mots des anciennes écoles ; nous passerons ensuite aux nouvelles.

Écoles monastiques.

Les écoles monastiques ont continué, pendant le cours du XIIe siècle, à remplir le rôle que nous leur connaissons, donnant à leurs élèves, suivant les aptitudes de ceux-ci et les emplois auxquels ils étaient destinés, depuis les premiers éléments jusqu'aux plus hautes notions de l'enseignement de l'époque. Ces écoles ont même peu perdu de leur éclat : celles de Saint-Crépin-le-Grand et de Saint-Médard particulièrement étant restées célèbres pendant la première moitié du XIIe siècle (1). Et lorsque, à la fin de ce même siècle ou au commencement du XIIIe, les monastères de Soissons restreignirent leur enseignement à celui de leurs novices et recoururent eux-mêmes, pour l'achèvement des études de ceux-ci, aux leçons univer-

(1) Voir les *Annales du diocèse de Soissons*, par M. l'abbé Pécheur, tome 2, p 236, 250 et suiv.

Abeilard, lors de la condamnation de son ouvrage *Opus clarum* par le concile de Soissons en 1121, a eu pour prison pendant un certain temps le monastère de Saint-Médard. Et le bon accueil qu'il y reçut, l'amour des lettres qu'il y trouva, le repos qu'il y goûta, les instances de l'abbé et de ses religieux faillirent le décider à s'y fixer.

Le célèbre dialectitien retrouva à Soissons, pour consolateur, Goswin d'Anchin qui, un jour, à Paris, avait osé, et non sans succès, se faire son contradicteur. Goswin était devenu prieur de Saint-Crépin-le-Grand.

sitaires (1), ils n'en restèrent pas moins des foyers d'études. On sait déjà que dans la première moitié du XIIIe siècle sortirent du monastrèe de Saint-Médard *les Miracles de la Sainte-Vierge*, par Gauthier de Coincy, œuvre tout à la fois de poésie légendaire dans la langue des trouvères et d'illustration bibliographique (2).

Cette production poëtique de Gauthier de Coincy et les productions contemporaines, historiques ou autres, d'un certain nombre de moines du pays montrent que, dans les abbayes soissonnaises, la haute culture des lettres n'était pas abandonnée par ceux qui n'étaient plus écoliers, ce qui indique qu'elle n'était pas non plus mise en oubli dans l'école.

Voici qui prouve d'un autre côté jusqu'où descendait dans ces mêmes abbayes l'enseignement inférieur. Une charte, rapportée par D. Elie dans son histoire manuscrite de Saint-Crépin le Grand, fait mention de certains élèves de l'école de cette dernière abbaye et elle les nomme « pueri » (3), expression qui désigne de tous jeunes enfants. Ces écoliers devaient être bien jeunes en effet puisque d'après un acte capitulaire de 1242 ils pouvaient être admis à faire profession dès l'âge de 12 ans, et que cette admission devait nécessai-

(1) « Au XIIIe siècle, les monastères étaient éclipsés, dit M. de Beaurepaire dans son ouvrage déjà cité, p. 284, et ils avaient cessé d'être les écoles de la chétienté » Il fallait envoyer les moines à Paris. Et Grégoire IX fut amené à déterminer, d'après les revenus et les charges des monastères, combien chacun d'eux pouvait envoyer de clercs et de religieux à l'université de Paris, comme aussi quelle pension il convenait de leur assigner.

(2) Voir chap. II.

Louis Racine, le fils du célèbre tragique, auteur lui-même de quelques poëmes, particulièrement de celui de *la religion*, a eu occasion, pendant une résidence de près de 15 années qu'il fit à Soissons et que lui valut un emploi dans les finances et dans les forêts, de voir, à l'abbaye Notre-Dame, l'exemplaire que possède aujourd'hui le Séminaire de Soissons, de l'œuvre poétique et calligraphique de Gauthier de Coincy. Il est curieux de voir comment L. Racine, imbu des idées poétiques et littéraires de son temps, juge l'ouvrage du prieur de Saint-Médard. L'illustration bibliographique trouve à peine grâce devant le critique. *Mémoire de l'Académie*... Editions des *Miracles de la Sainte-Vierge*, par l'abbé Poquet, introduction.

(3) Pueri, seu monachi de Schola.

rement être précédée d'un certain temps d'épreuve, en d'autres termes d'un séjour préalable et plus ou moins prolongé dans l'école. Or, l'on comprend combien au XIIIe siècle devait être léger le bagage intellectuel d'un enfant âgé de moins de 12 ans ou même de 12 ans : il y avait évidemment à lui apprendre à lire, en tout cas à lui enseigner les notions les plus élémentaires de la grammaire.

Enfin, on ne peut douter que les écoles des abbayes de femmes, surtout celle de l'abbaye de Notre-Dame, n'aient continué pendant longtemps encore de recevoir et d'instruire les filles de familles princières, seigneuriales et bourgeoises. On ne voit pas encore de traces dans les villes soissonnaises d'écoles spéciales de jeunes filles (1).

Ecoles épiscopales ou capitulaires.

L'organisation de cette école est également restée, pendant le XIIe siècle, telle qu'elle a été indiquée dans le chapitre II. Et, là aussi, les enfants de la ville et des villages voisins — il est vrai en nombre restreint — continuèrent à trouver une instruction au moins élémentaire et grammaticale.

Si l'on en croyait nos diverses histoires locales et particulièrement celle de Dormay, le rôle de l'école dont il s'agit comme école publique se serait, de même que celui des écoles monastiques, terminé dès le commencement du XIIIe siècle. Du moins l'école capitulaire serait devenue, comme les écoles monastiques, tout intérieure. Elle aurait été remplacée, comme école extérieure, par le collége Saint-Nicolas, ce vieil établis-

(1) A Paris même, il n'est fait mention dans le rôle de la taille de 1292 que d'une seule institutrice. Mais moins de cent ans après, en 1380, le nombre de maîtresses indiquées sur ce rôle est de 21.

sement qui est encore debout et dont je vais bientôt avoir à parler.

Malgré l'autorité, dont jouit Dormay comme historien, et quoique il ait vécu dans un temps plus rapproché que le nôtre de la date de 1214 qu'il assigne à ce remplacement de l'école capitulaire par le collége, je crois pouvoir dire — et j'espère en donner bientôt la preuve — qu'il y a là une erreur de sa part et de la part des autres historiens qui ont suivi sa version. L'école capitulaire, substituée comme on l'a vu à l'école épiscopale, me paraît au contraire avoir continué longtemps encore le rôle primitif de celle-ci, en même temps que le rôle d'une sorte d'école centrale, publique et gratuite, à laquelle allaient non-seulement les jeunes chanoines et les enfants de chœur, vivant dans le cloître, mais aussi un certain nombre d'externes.

La teneur des dispositions des deux conciles de Latran de 1179 et de 1225 ne peut laisser de doute à cet égard. Ces dispositions ont été rappelées tout à l'heure à propos du collége de Château-Thierry et elles ont été reproduites textuellement dans l'introduction (1). Elles prescrivent l'établissement, dans chaque église cathédrale, d'un maître chargé d'enseigner gratuitement, non-seulement les clercs de cette église, mais aussi les autres écoliers pauvres (2). Comment l'église cathédrale de Soissons eût-elle pu manquer à ces prescriptions au moment même où le concile de 1179 les formulait et où celui de 1225 en imposait, d'une façon plus impérative encore et sans aucune espèce d'exemption pour les écoles cathédrales, la stricte exécution?

On ne trouve pas, il est vrai, dans nos anciens historiens, de traces bien directes de l'existence de l'é-

(1) Page 31.
(2) .... Ut per unamquamque cathedralem ecclesiam magistro, qui clericos ejusdem ecclesiæ « aliosque scholares pauperes gratis instrueret. .. — Ibidem.

cole capitulaire durant les XIIIe, XIVe et XVe siècles. Mais les témoignages indirects ne manquent pas.

Au dire de Cabaret elle était établie là où est aujourd'hui la place du Cloitre, dans les bâtiments que j'ai déjà indiqués. comme ayant été le siège de la justice du chapitre et qui sont actuellement — en 1877 — occupés en partie par les ateliers et l'habitation de M. Naudin, serrurier. Selon Cabaret,—et il a été d'autant plus à même de le savoir qu'il a été longtemps l'archiviste du chapitre — les classes étaient tenues dans deux grandes salles, qui de son temps avaient perdu cette destination, servant alors de grenier à blé, mais dans chacune desquelles existait encore, ajoute-t-il, une vaste et antique cheminée. Ces grandes salles, aujourd'hui modifiées et transformées, et ces grandes cheminées, maintenant détruites, existaient encore lorsque M. Naudin a pris possession, en 1873 ou 1874, des bâtiments dont elles faisaient partie. Et le caractère architectural de ceux-ci qui comme le caractère architectural de la chapelle établie pour le service du collége Saint-Nicolas ne remontant guère au delà du XIIIe siècle, exclut l'idée que ces anciens bâtiments fussent déjà construit avant la fondation de ce collége. Or, ce n'est pas au moment où l'école capitulaire allait être, selon l'opinion de Dormay, remplacée par le nouvel établissement, au moment, où du moins et selon la même opinion, elle allait perdre la majeure partie de ses élèves que le chapitre aurait pu songer à faire établir pour elle ces vastes salles.

Un fait consigné dans toutes nos histoires locales, fait qui remonte au commencement du XIVe siècle, et qui a donné lieu contre la commune de Soissons à une grave condamnation, peut aussi servir à établir qne l'école capitulaire avait bien conservé et avait toujours à cette époque son caractère d'école extérieure et publique. D'après ce qui est rapporté dans l'arrêt de condamnation prononcé par le Parlement de Paris à

la date de 1312, sur la plainte, y est-il dit, du prévost, du doyen et de tout le chapitre, le maire et quelques-uns des jurés de la ville se seraient, un jour de fête de Saint-André et aux cris de « haros as clercs » proférés par une grande multitude, portés avec celle-ci et les sergents en armes de la commune sur quelques clercs écoliers qui habitaient une maison dépendant du quartier et de la juridiction du chapitre ; ils auraient envahi violemment cette maison, y auraient fait saisir et auraient laissé entraîner dans la prison du beffroi ces mêmes écoliers avec tant de brutalité que l'un d'eux Colard, de Naves (1), en était mort dans les 3 jours — in triduum —. Après une longue enquête, dit l'arrêt, les faits allégués par les plaignants ont été reconnus exacts. En conséquence, le maire, les jurés et la commune ont été condamnés envers le domaine royal en une amende de 1600 livres tournois et envers le chapître en 600 livres de la même monnaie. Mais qu'étaient ces clercs écoliers, ainsi victimes, d'après l'arrêt, des violences de la commune, sinon des élèves fréquentant l'école capitulaire ? Et comment expliquer autrement l'intervention et la poursuite judiciaire du chapître ?

Voici qui semble encore plus décisif. Dans la charte de fondation, en 1338, d'un collége dont il sera question bientôt, du collége de la petite ville de Dormans, le fondateur qui tient à ce que l'unique instituteur chargé d'enseigner dans ce collége soit doué d'une capacité suffisante, prescrit que cette capacité devra être constatée par une sorte de jury composé du maître, du sous-maître et du bachelier de l'*école de Soissons* (2). Il ne désigne pas cette école. Mais c'est bien à l'école

(1) Village dépendant actuellement du département du Nord, canton de Cambrai

(2) Magistro et submagistro ac baccalario scholarum suessionnensium.

capitulaire, on le verra plus loin, qu'il faisait allusion. Il montre ainsi par le nombre et le rang hiérarchique des maitres qui fonctionnent dans cette école, qu'elle est en pleine activité à cette époque de 1338, et, par la spécialité que révèle chez ces maîtres le caractère de la mission dont il les investit, que l'enseignement des lettres en d'autres termes de la grammaire continue à y être donné. Cela sans doute n'est que de l'induction et la pénurie de nos archives nous oblige à nous en contenter. Mais ce qui se passait à Rouen, à peu près vers le même temps, est bien propre à confirmer cette induction. Il y avait,en effet, à Rouen, vers le XIIIe siècle, dans une école, qui, comme l'école capitulaire soissonnaise, était d'origine épiscopale et qui, établie aussi comme elle d'abord, à côté de la demeure de l'archevêque, se trouvait transférée dans une maison appartenant au chapitre, un personnel enseignant composé également d'un *magister* et d'un *vice-magister* — Il n'est pas parlé de bachelier —. Et cette école, qui avait tant de points de ressemblance avec la nôtre, était et est restée longtemps une école de grammaire : de nombreux, d'indiscutables documents l'établissent. Et elle était publique : on y comptait jusqu'à 200 clercs, qui s'y rendaient non pas seulement des divers quartiers de la capitale de la Normandie, mais de bien des villes et villages voisins, même éloignés (1).

Tout cela ne prouve-t-il pas que longtemps après l'époque indiquée par Dormay l'école capitulaire de Soissons a, ainsi que celle de Rouen, continué à fonctionner comme école d'enseignement grammatical et littéraire, de même, ce qui ne fait de doute pour personne, qu'elle a continué à fonctionner comme enseignement théologique ? Et cet état de choses a dû se prolonger pour l'enseignement grammatical au moins

(1) M. de Beaurepaire, p. 313-337.

jusqu'au XVIe siècle et pour l'enseignement théologique jusque dans le cours du XVIIe, époque à laquelle a été fondé le séminaire, les maître, sous-maître et bachelier que nous connaissons enseignant aux plus jeunes élèves les parties de la grammaire de l'ordre inférieur, aux clercs écoliers plus âgés celles de l'ordre plus élevé, d'autres maîtres spéciaux enseignant la théologie aux jeunes chanoines et aux clercs décidés comme ceux-ci à embrasser la carrière ecclésiastique. (1)

A la tête de ces deux divisions de l'école capitulaire était toujours l'écolâtre, mais je n'ai pas retrouvé tous les noms des chanoines qui se sont succédé dans cette dignité à la fois élective, administrative et scolaire. Je ne puis en citer que quelques-uns, ce sont : en 1108 Geoffroy (2), en 1110 Engelramon (3), en 1132 un autre Geoffroy (4), en 1211 Jean (5), en 1244 Hoyau (6), en 1246 Hagers (7), en 1399 Mathieu Watrinet (8) qui a fait une donation au maître (d'école ?) de l'Hôtel-Dieu.

(1) Au nombre des personnages célèbres, sortis alors de l'école capitulaire de Soissons, on cite ; Nivelon Ier de Cherizy devenu évêque de Soissons en 1176; Odon, du XIIe ou XIIIe siècle, historien, prédicateur, auteur d'un commentaire sur Jérémie et d'un livre de théologie intitulé : *Questiones theologicæ et morales*; Simon de Matifas, de Bucy-le-Long, devenu archevêque de Paris en 1289; et le pape Nicolas IV promu à la papauté vers la même époque.

(2) Dormay, t. 2, p. 174.

(3) *Annales du diocèse de Soissons*, t. 2, p. 178.

(4) Ibid., p. 335.

(5) Id., t. 3, p. 35.

(6) Archives hospitalières de Soissons, p. 32.

(7) Id , p. 292.

(8) Id., p. 8.

Hôpital des pauvres Clercs-Ecoliers

C'est sous cette désignation qu'a débuté l'établissement qui, depuis, a été longtemps appelé collége St-Nicolas et qui, aujourd'hui, sous la simple dénomination de collége, est l'une de nos plus importantes et la plus florissante de nos institutions d'enseignement.

Il a été fondé vers le commencement du XIIIe siècle, à l'endroit où nous le voyons encore, sur le côté nord de la rue qui lui a emprunté sa dénomination et qui continue à s'appeler la rue du Collége Saint-Nicolas. Voilà donc plus de six siècles et demi qu'il existe sur le même emplacement, emplacement d'abord peu étendu et qui ne comprenait que la partie la plus voisine de la rue, mais qui s'est par la suite agrandi.

J'expliquerai tout à l'heure quel a été, pendant les premiers siècles de son existence, le caractère tout spécial de notre vieux collége.

Je vais dire d'abord comment il a été fondé et ce que l'on sait de son histoire dans ces temps anciens.

« Il fut commencé à bastir, disent Berlette et Ber-
» tin, nos plus vieux historiens, par un chanoine
» de l'église Saint-Gervais, nommé Me Jehan Farmou-
» tiers, lequel, ayant de MM. du chapitre de ladite
» église acheté un terrain au bout de leur cloistre, y
» fit faire un certain bas logis contenant une salle,
» une sallette et une cuisine avec six chambres au-
» dessus pour y loger 60 pauvres élèves, à savoir dix
» en chacune chambre, pour lesquels vivre et entre-
» tenir il acquieta de bons revenus et héritages, des
» meubles de lits, ustensiles et aultres choses néces-
» saires auxdites chambres, et donna tels ordres pour
» qu'ils y fussent bien endoctrinés que, plusieurs gens,
» voyant ce bon réglement, y donnèrent et aulmos-

» nèrent de leurs biens, notamment une bonne dame
» de Montmirail en Brie, nommée Helvide de Dam-
» pierre. »

Indépendamment des constructions destinées au logement des pauvres clercs, il a été élevé à côté pour le service religieuxde l'établissement une chapelle (1) à la fois fondée et dotée par Enguerrand III de Coucy, en vue paraît-il, d'expier certaines spoliations auxquelles il n'était que trop enclin.

Logement et chapelle étaient œuvres décidées,sinon déjà commencées, en l'année 1200 et même un peu avant.

Un acte émané du chapitre Saint-Gervais et qui est daté du mois de mars de cette année 1200, fait en effet mention de la fondation de la chapelle qu'il désigne sous le nom de « chapelle Saint-Nicolas » et de l'établissement auquel déjà on la rattachait et qu'il dénomme comme je viens de le faire, « l'hopital des pauvres clercs-écoliers. »

Nos historiens ne nous parlent pas de cet acte, dont l'existence est pourtant attestée par l'inventaire fait en 1783 des papiers du chapitre de l'église cathédrale (St-Gervais) de Soissons (2). Ils ne se sont occupés que d'un acte postérieur, dans lequel figure, outre les membres du chapitre, le curé de la paroisse Saint-Victor (3), sur le territoire de laquelle se trouvait

(1) Les bâtiments de cette chapelle subsistent encore dans leur forme primitive et le portail seul a été modifié, d'une façon très-facheuse d'ailleurs, au cours du XVIIIe siècle. Ces bâtiments et leurs dépendances, aliénés pendant la révolution et utilisés depuis par l'industrie privée, viennent d'être rachetés par la ville pour être réunis aux autres constructions actuelles du collége et servir à l'agrandissement de cet établissement.

(2) Trois volumes in-folio, le 2e, le 3e et le 4e de cet inventaire se trouvent aux archives de la préfecture de l'Aisne. Le 1er volume manque. Le titre relatif à la fondation de l'hôpital et de la chapelle figure dans le deuxième volume, p. 504. Il contient l'analyse de six pièces.

(3) L'église de la paroisse Saint-Victor se trouvait au-delà de la grande place, vers l'endroit où est aujourd'hui la prison.

placé l'hopital des pauvres clercs. Ce deuxième acte détermine les droits afférents sur les oblations au chapitre, au curé de Saint-Victor et au chapelain. Et il attribue à l'hopital lui-même tous les autres revenus de la chapelle, autrement dit de la *chapellenie*, comme nous avons déjà vu à propos de Braine et de Château-Thierry, revenus qui s'accrurent bientôt, au profit de l'hopital et de son chapelain, de l'importance d'une nouvelle dotation d'Enguerrand contenue en un 3e acte daté de décembre 1221 et d'une dotation de sa femme rappelée dans l'obitier de l'église Saint-Gervais.

La fondation de l'hopital des pauvres clercs-écoliers a dû être elle-même de la part de Jehan de Farmoutiers l'objet d'actes, dans lesquels il aura indiqué les motifs qui le décidaient à créer l'établissement, la destination qu'il voulait lui donner, les biens et les revenus dont il le dotait et les règles auxquelles il entendait l'assujettir : ces *ordres*, nous disaient tout à l'heure Berlette et Bertin, ces *ordres* si bien conçus qu'ils ont de suite attiré sur l'établissement l'attention et les aumônes.

Je n'ai pas trouvé de trace de ces actes. Nos historiens ne font mention que d'une charte latine de décembre 1214, par la quelle le chapître. a déclaré approuver et prendre sous sa protection le nouvel établissement. Ils l'appellent la charte de fondation de celui-ci. Bertin s'étend même assez longuement sur les dispositions de cette charte. Il déclare en avoir vu l'original aux mains de l'écolâtre de son temps. Mais il n'a pas songé à nous en transmettre le texte. Ce texte, une sorte de hasard me l'a fait découvrir récemment (1) ; et il m'a paru d'autant plus à propos de

(1) C'est dans le manuscrit même de Bertin que j'ai trouvé le texte latin en question. Il y a été ajouté par un inconnu, dans les marges et les entre lignes de la rédaction de Bertin. Et chose assez étrange et qui

le reproduire que c'est, relativement à l'hopital des pauvres clercs, le seul reflet direct qui nous reste non pas de toute la pensée, mais de quelques une des idées du généreux fondateur.

On trouvera ce texte en note. (1) Voici la traduction que j'en ai faite.

« Nous, Simon, prevost, Guy doyen et tout le » chapitre de l'église de Soissons :

fait que le hasard a été pour beaucoup dans ma découverte, cette addition, d'une écriture serrée et peu lisible, à peu près contemporaine d'ailleurs de celle du manuscrit, se trouve sur sur le recto et le verso du folio 175, où il s'agit d'évènements tout-à-fait étrangers à l'établissement qui nous occupe et postérieurs de plus de deux siècles à sa fondation. Comment n'a-t elle pas été placée dans la marge des fol 146 et s. qui contiennent l'exposé par Bertin de cette fondation ? Et quelle est la main, qui a pu ainsi se tromper de page et reléguer là où l'on ne peut guère penser à la chercher, cette importante addition dont elle enrichissait l'œuvre de Bertin ?

(1) « Tenor fundationis hospitalis sancti Nicolai ad scholares suessionnenses :

Simon prœpositus, Guido, decanus, totum que capitulum suessionensis ecclesiœ.

Notum facimus prœsentes litteras inspecturis quod cum magister Joannes de feromonasterio, canonicus noster, fundasset de suo proprio super terram capituli, de bene placito etassensu nostro, pro recipiendis sexaginta pauperibus clericis scholaribus, hospitale, in honorem beati Nicolaï, in decem divisum cameras, quarum quælibet potest sex scholares recipere.

Universitati nostrœ complacuit ut ejus sollicitudini, quam diù ipse viveret, jam dicti hospitalis, prœstita tum prius nobis in capitulo juratoria fidelitate, procurationem et regimen conferremus.

Nos autem, et suam circumspectionem in prœsenti et in posteriori circa negotium pauperum scholarum approbantes, in capitulo nostro a nobis humiliter postulanti deuno benignius concessimus, scilicet ut jam dictum habitaculum perse esset in perpetuum hospitale, nec in aliquo minori hospitalariœ nostræ esset obnoxium

Et ut nulli personœ amodo procuratio jam dicti hospitalis traderetur de anno in anno. sicut consuetum est fieri de aliis obedientiis nostris, sed uni soli, sive personæ, sive simplici canonico conferetur quamdiù ipsa viveret, juratoriam semel in ingrsssu suo prœstaret fidelitatem quod bona fide, proventus et eleemosinas longe et prope positas pauperum scholarium conservaret. Denique, singulis annis, in crastino beati Nicolaï statu, hospitalis circà mobilia et debita in scriptis chartis capitulo traderet et decano.

« Faisons connaître à ceux qui verront les présentes » lettres que Me Jehan de Farmoutiers, l'un de nos » chanoines, a de ses propres deniers fondé dans le » quartier du chapitre, de notre bon plaisir et de notre » assentiment, un hopital pour y recevoir 60 pauvres » clercs-écoliers, hopital érigé en l'honneur de Saint-» Nicolas et divisé en 10 chambres pouvant loger six » écoliers chacune (Bertin dit : six chambres devant » contenir chacune dix écoliers) .

« Notre communauté tout entière s'est complu, » après que ledit fondateur eût tout d'abord prêté » entre nos mains, devant le chapitre assemblé, le » serment de fidélité, à confier à sa sollicitude et pour » tout le temps de son existence l'administration et la » direction de cet hopital.

« Nos autem dictum jam hospitale et ejus possessionnes jam acquisitas et amodo acquirendas, tanquam nostras, sub nostra protectione suscepimus et servatione.

Quia vero dignum erat ut, helvidis, montismorelli quondam domina, quœ eis redditus pro polagio assignavit et, animæ benefactorum hospitalis beati Nicolaï, qui pauperes scholares substentaverunt in terris, a retributore omnium bonorum œterna prœmia mererentur in cœlis, statutum est ut, singulis diebus, revertentes a scholis, in unum congregati, quindecim spalmos et septem pœnitentiales humiliter et devote decantent, nihilominius secunda et quarta et sexta feria commendationes et vigilias mortuorum celebrantes.

Quod ut firmum et inviolabiliter inconcussum permaneat, dignum duximus sigilli nostri appensione roborari.

Actum anno incarnationis verbi millesimo ducentesimo decimo quarto, mense decembris. »

Cette charte, dit le transcripteur anonyme du texte qui précède, était scellée, sur double bande en parchemin, d'un sceau de cire verre portant empreinte l'image de la bienheureuse Marie-Vierge, — c'était le sceau du chapitre — « Sigilatum sub duplice cancello pergamino sigilli cerâ » viridis, in quo sigillo impressa est imago beatæ Mariæ vîrginis. »

Et le transcripteur ajoute que cette même charte a été approuvée : par Aymard (?), par la permission de Dieu premier pasteur de l'église de Soissons, l'an de grâce 1214 dans le mois de décembre. « divinâ » permissionne suess. eccles. ministro anno gratiæ millesimo ducent, decim. quarto, mense decembri »; et par Honorius III, pape au palais de Latran, le second jour des nones de décembre et la sixième année de son pontificat, en décembre 1222 — « Et per Honorium papam III, in » Latran, secundo non, décemb., pontific. illius anno sexto. ».

« Et donnant notre approbation à la prudente cir-
» conspection avec laquelle il a réglé pour le présent
» et l'avenir les affaires des pauvres clercs, nous lui
» avons sur l'humble demande qu'il nous en a faite,
» en l'assemblée du chapitre et avec la plus grande
» bienveillance accordé que la maison par lui élevée
» servit à toujours d'hopital, sans qu'elle fut d'ailleurs
» sous aucun rapport subordonnée à notre hospice des
» malades.

» L'administration du même hopital ne sera point
» confiée pour une année seulement, ainsi qu'il est d'u-
» sage de le faire à l'égard de nos autres obédiences.
» Elle sera au contraire conférée à une seule personne,
» soit dignitaire, soit simple chanoine, pour tout le
» temps qu'elle vivra. La même personne ne prêtera
» qu'une fois à son entrée en charge, le serment de
» conserver bien et fidèlement les revenus et les
» propriétés, proches et éloignées, données aux pauvres
» clercs. Enfin, elle devra chaque année, le lendemain
» de la fête de Saint-Nicolas fournir par écrit au cha-
» pitre et au doyen un état approximatif de l'actif mo-
» bilier et du passif de l'établissement.

» Sous ces conditions, nous déclarons prendre et
» placer ledit hopital ainsi que ses possessions présen-
» tes et futures, de la même manière que si elles étaient
» les nôtres, sous notre protection et notre sauvegarde.

» Comme, d'un autre côté, il n'est rien de plus juste-
» ment désirable: que Helvide, naguère *seigneure* de
» Montmirail, qui a gratifié ledit hopital de Saint-Ni-
» colas de riches revenus en faisances et que les âmes
» des bienfaiteurs du même hopital, qui l'ont substanté
» sur la terre, parviennent à obtenir dans le ciel, du
» rétributeur de toutes bonnes œuvres, la récompense
» éternelle, il est prescrit que chaque jour, au retour
» de l'école et tous réunis, les pauvres clercs devront
» humblement et dévotement réciter les quinze psau-

» mes et les sept pénitentiels, tout en ne chantant pas
» moins les lundi, mercredi et vendredi de chaque se-
» maine les recommandasses et les vigiles pour les
» morts.

» Et, pour que tout ce qui précède, reste et demeure
» stable, inviolable et indiscutable, nous avons jugé bon
» de le corroborer, en appendant ici notre sceau.

» Fait l'an de l'incarnation du Verbe 1214, au mois
» de décembre. »

Le fondateur de l'hopital des pauvres clercs-écoliers, tout en subordonnant cet établissement et en se soumettant lui-même par son serment à l'autorité du chapitre, n'en obtenait pas moins pour son œuvre des garanties d'indépendance et de durée. L'institution nouvelle restait distincte des possessions et des obédiences ordinaires du chapitre. Elle avait son administration à part, réservée à Jehan de Farmoutiers lui même jusqu'à sa mort, attribuée après lui à des directeurs nommés à vie. Elle avait aussi son existence propre, particulièrement indépendante de celle de l'hopital des malades(1). Et la destination que lui avait assignée son fondateur, l'emplacement que lui avait concédé le chapitre, elle les conserverait à toujours. Le chapitre s'en portait garant, la prenant elle et ses possessions actuelles et futures sous sa protection et son appui et imposant comme un pieux devoir aux élèves présents et à venir de l'établissement de fréquentes prières pour le salut des âmes des bienfaiteurs de celui-ci.

Jehan de Farmoutiers ne conserva pas longtemps la direction de l'hopital des pauvres clercs. Le voyant sans doute marcher à son gré, il se retira bientôt dans l'abbaye de Longpont, où il consacra les derniers jours de sa vie à la prière et à l'étude.

Nos histoires locales ne se sont pas occupées de ses

(1) L'Hôtel-Dieu, qui, on l'a vu, existait déjà là où il est encore.

successeurs. Elles ne font mention ni de leurs actes, ni de leurs noms. Et la continuation de l'existence et du fonctionnement de l'établissement ne nous est révélée que par les libéralités successives, dont il a été l'objet. « Le livre de la grande église (Saint-Gervais) » dont j'ai copie, observe Bertin, raconte plusieurs » biens et dons qui ont été aulmosnés audit hôpital » depuis sa fondation. » Et l'on peut retrouver dans *l'Histoire de Soissons*, par Dormay, qui écrivait près d'un siècle après Bertin, la trace de ces libéralités et les noms des donateurs. Dormay cite entr'autres : l'un des signataires de la charte de 1214, Simon, prévost du chapitre, « qui pourveut le séminaire de Saint- » Nicolas (1) de matelas, de traversins et de meubles » nécessaires dans les premières années de son éta- » blissement » ; (2) Engerrand de Méry, chanoine, lequel « fonda une chambre au même séminaire pour » six escolliers, qui devaient avoir les mêmes droits » et les mesmes avantages que les autres » ; (3) Guy de Chézy ou de Ripelonge; (4) Evrard de Margival, décédé en 1281;(5) Jean d'Oulchy ou de Barres,décédé en 1288;(6) Guillaume Tatains, décédé en 1318;(7) Jean de Belleu, décédé en 1334 ; (8) et Jean Prouet, vivant en 1410. (9)

Cette dernière date donne à l'établissement déjà deux siècles d'existence. Cet établissement a-t-il constamment prospéré durant le cours de ces deux siècles ? A-t-il toujours eu, avec l'aide de ses divers bienfaiteurs, des revenus suffisans pour recevoir et entretenir le nombre d'écoliers fixé par son fondateur ? C'est la question que se posent à la fois Berlette et Bertin,

(1) C'est ainsi que Dormay désigne l'hôpital des pauvres écoliers. Il le nomme aussi les pauvres clercs de St-Nicolas ou simplement collége
(2) Tome 2, p. 288.
(3) Ibidem.
(4) Tome 2, p.289, (5) ibidem, (6) ibidem, (7) tome 2, p.352, (8) ibidem, p. 363, (9) ibidem p. 417.

sans avoir rencontré, disent-ils, des renseignements assez précis pour la résoudre et en exprimant toutefois la pensée, à la vue des vieux bâtiments, encore debout de leur temps, solides et bien placés de l'hopital des pauvres clercs, que l'établissement a bien rempli sa tâche et utilement servi la cause de l'enseignement. (1)

Mais cette même date de 1410 était voisine du moment où les ressources de l'établissement allaient être gravement réduites et à peu près anéanties. On approchait en effet de l'époque du siège et de la prise d'assaut de Soissons en la funeste année 1414, des nombreuses exécutions qui ont suivi, des pestes, du dépeuplement, des guerres civiles et des incursions étrangères qui, pendant presque tout le XVe siècle ont désolé la ville et les pays environnants Une lettre pastorale d'un évêque soissonnais, de Jean Milet, qui porte la date du 10 Juillet 1450 (2) — 36 ans après le siège désastreux de 1414 — va montrer à quels degrés de misère en était arrivé l'hopital des pauvres clercs et l'on pourra juger par là de ce que devaient être les autres établissements publics et les propriétés privées de la ville.

« Le procureur-syndic du collége Saint-Nicolas, dit » l'évêque, nous a exposé et fait entendre comme ce » lieu là qui est donné à Dieu et député à bonnes œu- » vres, c'est à savoir pour nourrir et instruire de » bonnes mœurs et discipline les jeunes *capettes* (3)

(1) « Combien de temps, dit Berlette et répète après lui Bertin, ont été continués les dits soixante pauvres clercs, il ne m'est point apparu par tiltre. Mais en voyant que les dix chambres et la chapelle sont encore de présent de biaux bastiments, de forte structure, au mitan de la ville et en fort bel air, il est à présumer qu'antiennement il y a eu bon exercice de lettres humaines. »

(2) Manuscrit de Bertin, p. 178 et suiv.

(3) On verra bientôt que les élèves gratuits du collége de St-Quentin s'appelaient aussi *capetes*. Et la même dénomination était donnée aux boursiers du collége de Montaigu à Paris. Le ligueur de Pelvé, qui a été élevé en récompense de ses intrigues au cardinalat, avait été boursier dans ce dernier collége; et c'est par allusion à ce modeste début que la *Satyre menippée* lui fait dire : « Si le feu cardinal de Lorraine, mon maître, vivait, il vous en rendrait témoignage (de mon zèle) : car m'ayant tiré de la marmitte des *capettes* de Montagu, puis mis en la cour du

» qui antiennement estaient en grand nombre et main-
» tenant, oh douleur ! est réduit à une telle pauvreté
» pour les troubles de royaume et les diverses in-
» cursions des guerres que toutes les rentes dont ce
» lieu soulait abonder, assemblées et amassées, ne
» pourraient suffir pour la nourriture d'un homme
» seul. Et ce qui est encore plus à déplorer et misé-
» rable à voir, les logis dudit lieu, jadis construits
» par les aulmones des gens de bien, sont partout en
» déformité de ruynes et le seront encore davantage
» à l'advenir, si de brief il n'y est pourvu par les aul-
» mones du peuple. »

Le prélat, après cet exposé, « ayant, dit-il, pitié de
» cette misère et désirant y remédier en tant que (à
» lui) compéte et appartient à (sa) charge pastorale », recommande avec instance à tous les curés de son diocèse de lire sa lettre « au prône, de l'exposer de point
» en point » à leurs paroissiens et de les « induire » non pas seulement de parole mais d'exemple à contribuer « des biens que Dieu leur a donnés » à relever le collége. Il déclare accorder à ceux qui se prêteront à cette bonne œuvre la remise de 40 jours de pénitence, et il termine en priant « affectueusement toutes personnes et seigneurs institués en pareille ou plus grande authorité ou dignité que lui » de vouloir bien y participer eux-mêmes.

On ne saurait douter que l'éloquent évêque ne se fut montré des premiers à remettre son offrande. Il témoigna même à sa mort, par un legs qu'il fit au collége, de l'intérêt qu'il continuait à lui porter. Et il faut que son chaleureux appel ait été entendu pour

parlement.. (fait) évêque, puis archevêque et enfin cardinal... » *Satyre menippée*, format Charpentier, 1841 p. 73 et suiv.) Et l'éditeur ajoute en note après le mot *capettes* et pour en donner la signification : « boursiers du collége de Montaigu, qui portaient de petit manteaux appelés capets. »

que l'ancien hopital ait pu reprendre vie et pour que ses bâtiments aient pu être réparés de manière à présenter près d'un siècle après le bel aspect, attesté tout à l'heure par Berlette et Bertin.

Quant à celui-ci, il ne dit rien de l'effet produit par la lettre pastorale du généreux évêque. Il s'est contenté, après la transcription de cette lettre, de consigner l'observation suivante : « Vous voyez par ces let-
» tres un exemple de temps misérable, puisque telles
» guerres civiles n'ont épargné un collége, qui est pour
» le proufit de l'évesché et du bien public. »

Ces derniers faits nous conduisent à la fin du XVe siècle, époque de réorganisation, on le verra plus tard, de l'établissement dont nous nous occupons. Ils m'amènent ainsi à dire quelle était son organisation primitive, ce qu'était ce caractère tout spécial qui le distinguait, d'après ce que j'annonçais au début.

Dormay voit dans l'hopital des pauvres clercs une véritable maison d'enseignement ayant succédé aux écoles extérieures et mêmes intérieures monastiques, épiscopale et capitulaire de Soissons : « la maison de
» l'évêque et le cloître des chanoines, dit-il, estaient
» des écoles de doctrines ; et d'un autre costé les re-
» ligieux de Saint-Médard ont autrefois receu des en-
» fants dans leur monastère pour les enseigner. Mais
» enfin *comme cette coutume estait cessé* et que cha-
» cun ne pouvait pas fournir à la dépense nécessaire
» pour envoyer les enfants estudier hors la ville, M.
» *Pierre* Farmoutiers, par un zèle digne d'une éter-
» nelle louange, prit résolution de fonder à Soissons
» un collége ou plutot un séminaire. Et il semble,
» ajoute-t-il, que son intention n'était pas qu'il fut pour
» tous les enfants de la ville, mais seulement pour les
» 60 clercs qu'il logea.... » Fiquet, qui a fait, avant 1789, de nombreuses et intéressantes recherches sur tout ce qui se rattache à l'histoire de Soissons, ne

tranche pas aussi nettement la question. Mais on sent qu'elle l'embarrasse et qu'il voit aussi, à la suite de Dormay, dans la fondation de Jean de Farmoutiers une maison d'éducation, qui, d'abord séminaire et ayant des cours en rapport avec cette destination, aurait ensuite changé de nom en même temps que de cours ou exercice, en devenant un collége. Dans un travail intitulé de *l'État littéraire de Soissons*, le futur membre de l'assemblée nationale législative, de la convention et des cinq cents, alors simple procureur, après avoir résumé d'après Berlette et Bertin la charte de confirmation par le chapitre de la fondation de l'hôpital des pauvres clercs et la charte d'Enguerrand concernant la chapelle, continue : « Voilà donc le collége » établi et fondé. Mais pourquoi et en quel temps son » nom d'hôpital des pauvres clercs a-t-il été changé » ainsi que sa destination et son exercice (1). Car il » est visible que ce n'était dans l'origine qu'un sémi- » naire destiné seulement pour 60 pauvres clercs. Depuis » longtemps, les clercs n'existent plus. C'est au sémi- » naire proprement dit que s'élèvent les jeunes gens » destinés aux saints ordres. Actuellement et depuis » plusieurs siècles, ce sont des professeurs d'humanité » et de philosophie qui régentent le collége et toute la » jeunesse y est admise. Comment se sont opérés ces » changements ? »

Dormay a sur nous l'avantage d'avoir pu consulter les archives épiscopales et monastiques, qui existaient encore à Soissons de son temps. Il a pu, dans le XVIIe siècle où il vivait, entendre de moins lointains échos de la tradition relative à l'hôpital des pauvres clercs.

(1) Pour le changement de nom, nous savons quand et comment il s'est fait. Mais il n'apparaît pas que d'autres changements en aient été la conséquence. Et, en effet, il n'y en a eu alors, comme on le verra tout à l'heure, ni quant à la destination ni quant à l'exercice, dernière expression qui implique d'ailleurs une question d'extension d'enseignement tout autre que celle qui est en discussion.

A son tour, Fiquet, à la fin du XVIII• siècle, a été à même de compulser nos archives municipales et ju diciaires, si fatalement incendiées en 1814; et les nombreuses notes qu'il a laissées prouvent qu'il ne s'en est pas fait faute. Néanmoins il ne me paraît pas qu'il y ait lieu de s'arrêter à leur opinion. Fiquet a envisagé la question sous l'influence d'idées trop modernes. Et Dormay s'en est lui-même trop rapporté à ce qu'il voyait de son temps. Il faut, pour bien résoudre la question posée, se reporter au moment de la fondation de l'établissement, aux circonstances qui l'ont fait naître, aux textes qui l'ont réalisée, aux établissements contemporains analogues.

A quel moment donc et dans quelles circonstances Jean de Farmoutiers a-t-il fondé l'hôpital des pauvres clercs? Comme on l'a vu plus haut, une vive ardeur d'apprendre s'emparait des esprits et par suite croissait le nombre des écoliers; les universités commencaient à se fonder et près d'elles s'établissaient, particulièrement à Paris, pour les jeunes gens appelés à profiter de l'enseignement universitaire, ces maisons, ces hotelleries, connues depuis sous le nom de colléges, où ils étaient logés et nourris. A Soissons, continuaient à subsister les écoles monastiques et l'école capitulaire. Elles étaient, on le sait, gratuites, mais, on le sait aussi, elles ne recevaient d'autres internes que les jeunes gens qui étaient déjà engagés ou qui s'engageaient dans les ordres. S'il n'y avait ainsi à payer aucune rétribution scolaire pour les externes qui fréquentaient ces écoles; il y avait à faire face, pour ceux qui avaient leur famille dans la ville ou tout près, aux frais de leur nourriture et de leur entretien et, pour ceux qui étaient de pays plus éloignés, à ces mêmes frais et à ceux de logement. C'étaient pour les familles pauvres qui se trouvaient privées d'ailleurs du travail de leurs enfants une assez lourde charge; elle les

empêchait d'envoyer leurs enfants à ces écoles, toutes gratuites qu'elles fussent, ou elle les forçait à les en retirer de bonne heure, malgré le désir d'apprendre de ces enfants et quelque grande que fut leur aptitude. C'est alors que, mu par les mêmes sentiments qui à Château-Thierry ont inspiré la comtesse Blanche de Champagne dans la création du collége, mais amené, dans un temps antérieur et en face d'un état de choses et de besoins différents, à venir en aide d'une façon par cela même différente à la pauvreté des familles et à la propagation de l'instruction, Jean de Farmoutiers, « par un zèle digne d'une éternelle lou- « ange » disait tout à l'heure Dormay, « ce chanoine » digne de la reconnaissance éternelle des citoyens » a écrit de son côté Fiquet, créa l'*hôpital des pauvres clercs-écoliers*. En cela, il faisait pour les élèves pauvres des écoles soissonnaises, pour ceux qui ne pouvaient pas ou ne pouvaient que difficilement et incomplètement suivre ces écoles, qui pouvaient d'autant moins « aller estudier hors la ville » (1), ce qui existait déjà dans d'autres cités. Il fondait une maison gratuite non d'enseignement, — ni un séminaire ni un collége, ainsi qu'on l'entend aujourd'hui — mais de refuge pour ces élèves, une hôtellerie « pour eux y vivre et les y entretenir », comme disent Berlette et Bertin.

La preuve, que Jean de Farmoutiers n'entendait procurer, aux écoliers qui seraient admis dans l'établissement par lui créé, que la nourriture et le gîte (2) et non pas l'instruction, résulte du nom même qu'il a donné à l'établissement : *hospitale,* dénomination trop significative pour qu'il soit besoin de l'expliquer. Elle résulte aussi de la composition des bâtiments : au rez-de-

(1) Expression de Dormay.
(2) Indépendamment d'ailleurs de la direction morale.

chaussée « une salle, une sallette et une cuisine », places à peine suffisantes pour la préparation de la nourriture et pour les repas ; au-dessus : « dix chambres de chacune six lits » seulement le nécessaire pour le coucher des 60 élèves. Comment trouver là un emplacement pour les classes ? Cette preuve résulte encore de ce fait que dans l'acte de confirmation il n'est question que de l'administration temporelle et nullement de la direction scolaire de l'hopital. On y voit comment sera nommé l'administrateur gérant des biens et revenus, comment il devra prêter serment de bien remplir sa mission, comment il devra rendre ses comptes. Rien de relatif à un maître ou à des maîtres et professeurs. Elle résulte enfin de ces mots « au retour de la lecon » qui figurent dans l'interprétation même donnée par Berlette et Bertin de la charte de 1214 et qui indiquent le moment où les écoliers devaient, en mémoire des bienfaiteurs de l'établissement, chanter chaque jour des psaumes et des prières. Pour qu'ils eussent ainsi à revenir de la leçon, ne fallait-il pas qu'ils allassent la recevoir au dehors ? Mais cette charte dont maintenant nous possédons le texte latin est, on l'a vu, bien plus expressive. Elle ne dit pas « au retour de la leçon. » Elle dit « au retour de l'école ou des écoles » « *reverventes à scholis* » Cette expression paraîtra décisive et je ne crois pas devoir m'arrêter plus longtemps à établir que ce n'est pas dans l'hopital des pauvres écoliers que ceux-ci recevaient l'instruction.

Mais je tiens à montrer qu'en dehors des anciens colléges de Paris, auxquels je faisais allusion tout à l'heure, il y avait ailleurs qu'à Soissons des établissements semblables à celui de l'hopital des pauvres clercs. Il y en avait un pareil à St Quentin, un pareil à Rouen. Et sans aucun doute, il y en avait aussi dans d'autres villes ; les archives de ces cités peuvent en conserver la trace. En effet dans sa *Notice historique sur le col-*

lège de Saint-Quentin, appelé autrefois le collége des bons enfants, M. Jules Moureau s'exprime ainsi : « Contrairement à ce qui a lieu aujourd'hui, c'était du » collége que l'on conduisait aux écoles les jeunes » gens appelés par leur vocation à l'étude des lettres » ou qui, trop pauvres pour subvenir à leur instruction « avaient recours aux bienfaits de la charité. » Et ceux-ci, ajoute M. Moureau, étaient pensionnaires ; et eux aussi, d'après le même historien, étaient appelés *capettes*. D'un autre côté, à Rouen, dit M. Charles Robillard de Beaurepaire, (1) l'hopital du roi logeait et nourrissait anciennement des pauvres écoliers et ceux-ci allaient à l'école au dehors. Ils avaient comme ceux de Soissons, à réciter chaque jour des psaumes et tous les ans à assiter à un obit le jour de la mort du fondateur de l'établissement. (2) Et M. de Beaurepaire déclare soupçonner qu'un autre établissement de la même ville, appelé comme à Saint-Quentin le collége des bons enfants, avait de même pour objet à son origine « de procurer aux pauvres enfants, comme les hopi-

(1) Ouvrage déjà cité p. 339 et suivantes.

(2) « Les pauvres enfants, disent les anciens statuts, *seront nourris en la maison, si comme jadis est de coutume*, et les mectra et demectra le maître, s'il voit qu'ils ne soient corrigibles ou qu'ils soient de malvais gouvernement ou non idoines à lettres ; et seront tenus chacun jour aller à l'écosle ; et le plus suffisant d'eux, eslu par le maistre, *les mesra et les remesra* et recordera ou fera recorder leurs leçons ; et seront tenus de dire chacun jour les sept psealmes avec la létanie et oroysons, tous ensemble ou deux et deux..... ; et si seront tenus de ayder à dire les messes ès-chapelle dudit hospital et obéiront aux maistres en toutes choses honnestes et licites....

« Item. Les dix enfants *jusront* (*coucheront*) ensemble en une chambre où jadis soulaient gésir en l'hôpital et seront gouvernés par la manière ancienne et avec ce ne serviront aux frères à part parquoy ils puissent estre empêchés d'aller à l'école.

« Item. Obit à note jour du trespas du fondeur (Guillaume de Saône, *fondateur*). C'est à scavoir le 25e jour de septembre chacun an. Et y seront .. .... les enfants dudit hospital pour ayder à le dire..... et seront punis, se ils défaillent, à la discrétion du maistre. »

Il eut fallu pouvoir rapprocher de ces réglements ceux de Jean de Farmoutiers, qui malheureusement ne sont pas venus jusqu'à nous. Quelles étaient les conditions d'admission des élèves à l'hopital des pauvres clercs? Combien de temps y restaient-ils ?

» taux ordinaires aux pauvres passants, un asile et » des moyens de subsistance, qu'il n'y avait non plus » de cours » ou, comme on eut dit depuis «d'exercice»

Tout cela me donne la persuasion que je suis dans le vrai, en disant qu'il en a été à Soissons comme il en a été à Saint-Quentin et plus particulièrement à Rouen, en disant que notre *hôpital des pauvres clercs écoliers* n'a été non plus fondé qu'en vue de « procurer à ces » écoliers un asile et des moyens de subsistance » et qu'en fait, tel a bien été le role qu'il a longtemps rempli.

Quant à l'école où ces mêmes écoliers recevaient l'instruction, dans laquelle ils allaient entendre les leçons de grammaire et autres, au retour de laquelle ils avaient à réciter les prières que nous savons, il ne saurait être douteux que c'était l'école capitulaire. Il y a pour cela deux raisons décisives; la première, c'est que jusqu'au milieu du XIVe siècle il ne paraît pas y avoîr eu à Soissons d'autre école où ils pussent aller; (1) la seconde, c'est que, avant comme après cette époque, l'*hopital des pauvres clercs*,qui devait être pour le recrutement du personnel du clergé une mine féconde, qui était établi sur un terrain et sous l'autorité du chapitre, qui était placé tout près et en face du cloître du chapitre, là même où était l'école capitulaire, ne pouvait envoyer ses élèves ailleurs qu'à cette école.

L'établissement existait encore dans ces conditions en 1450, date de la lettre pastorale de Jean Milet. Cela résulte de la destination même que lui donne, tout en le qualifiant de collége, l'évêque soissonnais : « un

(1) On a vu en effet que, depuis les premières années du XIIIe siècle, les écoles existant dans les abbayes n'y servaient plus qu'à l'enseignement des novices de chacune d'elles. Et le collége de Bauton, dont il sera question bientot, eut-il été d'ailleurs à un moment quelconque en état de le faire, n'eut pu non plus donner alors l'enseignement aux élèves de l'hopital des pauvres clercs-écoliers, n'ayant été fondé que cent ans après cet hopital, dans la première moitié du XIVe siècle

» lieu..... pour nourrir et instruire de bonnes mœurs » et discipline les jeunes capettes ». Evidemment, il s'agit là, indépendamment du point de vue matériel de l'alimentation, de la direction morale, non du développement intellectuel. Et si déjà il y eût eu dans l'établissement des cours d'enseignement, Jean Milet, évêque lettré et ancien recteur de l'université de Paris, n'eut pas manqué de l'indiquer,

Ce n'est, en effet, qu'un certain temps après 1450, à la fin du XVe siècle ou au commencement du XVIe, (1)que l'institution de Jean de Farmoutiers est passée de son état primitif de maison purement hospitalière à celui de maison enseignante.

Une telle transformation ne pouvait passer inaperçue. Et nos historiens n'ont pas manqué d'en faire mention. Mais ils ne paraissent pas l'avoir mieux comprise que le caractère primordial de l'institution. Ils ne l'ont prise que pour une simple extension de régime. « L'exercice public, dit entr'autres Dormay, (a été) » establi au séminaire de Saint-Nicolas, qui n'était au- » paravant que pour des pauvres clers » (2) Rousseau Desfontaines seul, à travers un laconisme regrettable mais pourtant assez explicite, laisse percer l'idée d'un sentiment plus vrai : il rapporte, dans la 4e partie, page 112 de son manuscrit,que le collége ou séminaire de Saint-Nicolas fut « changé en *collége d'estude*, » comme il est à présent. » « *Changé en collége d'estude* », n'est-ce pas dire que l'établissement était devenu, ce qu'il n'avait pas été jusque là, un collége d'enseignement ?

(1) Dormay (tome 2, p. 295) et Cabaret (tome 1, p. 377) reportent plus en arrière et Rousseau Desfontaines (4e partie p. 12 et 13) un peu plus en avant, l'époque du changement en question Les premiers disent qu'il s'est fait à la fin du XVe siècle sous l'épiscopat de Jean Milet: le second, en 1622. On trouvera, dans le chapitre suivant, quelques éclaircissements sur cette question de date.

(2) Tome 2, p. 295.

Pour que cette transformation put s'opérer ou du moins pour satisfaire aux besoins qui en furent la conséquence, pour qu'il fut possible d'une part de continuer à loger et à nourrir dans le collége Saint-Nicolas, comme on avait fini par l'appeler, les *capettes* ou boursiers,et d'autre part d'y installer et faire les classes, d'y donner l'enseignement à ces mêmes boursiers et de plus à des externes, il fallait que les emplacements du vieil établissement, ces emplacements restreints que nous connaissons, fussent augmentés. Nous allons voir, en nous occupant de l'école de Bauton, comment a eu lieu cette augmentation.

Collége de Bauton.

Environ cent ans après la fondation de l'hôpital des pauvres clercs, en 1300 selon quelques uns de nos historiens (1), en 1339, selon Dormay (2), a été créé à Soissons un autre établissement, destiné comme l'institution de Jean de Farmoutiers à venir en aide aux écoliers pauvres,mais, à la différence de cette institution,constitué dès l'origine en maison d'enseignement.

Ce nouvel établissement à été fondé par Rolland (Raoulland) d'Eméville (3).Ce Rolland était issu d'une famille obscure et peu aisée. Etant parvenu aux honneurs et à la fortune, il regarda comme un devoir de favoriser l'instruction de ses parents, celle des enfants de son pays et des enfants des pays où il avait des propriétés. Et il donna, pour assurer l'existence de son œuvre, un certain nombre de biens fonds situés dans divers lieux du Soissonnais.

L'établissement n'avait qu'un personnel restreint:

(1) Melchior Regnault, *Abrégé de l'Histoire de Soissons*, p. 142. — Le Pouille du diocèse de Soissons.

(2) *Histoire de Soissons*, tome 2, p. 294.

(3) Village qui dépendait alors du diocèse de Soissons, qui appartient aujourd'hui au canton de Crépy sur les confins des départements de l'Oise et de l'Aisne. Nos vieux historiens écrivent Mesville au lieu d'Eméville.

douze élèves boursiers et leur maître. Ces boursiers devaient appartenir de préférence à la famille du fondateur, qui s'était réservé le choix de tous les élèves pour lui et son frère leur vie durant. Après leur mort, ce choix était d'abord attribué à ceux de leurs parents qui posséderaient les maisons d'Eméville, de Vez et de Taillefontaine, ensuite et à leur défaut aux parents qui tiendraient les maisons de Vaudrimont, de Villeneuve et de Montriquier, et enfin, à défaut des uns et des autres, aux abbés de Valsery et du Lieu restauré, en la présence du curé de Vez ou de celui d'Eméville, chargé de donner son avis ou de départager en cas de désaccord. L'instruction des élèves ne se bornait pas d'ailleurs aux premiers éléments des lettres. Les études y devaient être complètes. Les bourses étaient accordées en effet pour six années. C'était, dans la pensée du fondateur, un séminaire ouvert spécialement aux enfants qui se destinaient à l'église.

Les bâtiments, dans lesquels il a été installé, s'ouvraient sur la rue du Bauton et c'est à cette circonstance qu'il doit le nom d'école ou de collége de Bauton sous lequel il est resté connu (1). Ces batiments

(1) L'auteur de l'une des histoires modernes de Soissons, publiée en 1837, M. Henri Martin, qui a depuis acquis comme historien une si légitime autorité, mais qui a écrit son *Histoire de Soissons* dans un temps où les investigations historiques locales, si soigneusement poursuivies aujourd'hui par notre société, faisaient à peu près défaut, dit à propos de cette dénomination du collége de Bauton : « on ne saurait dire si le nom » de la rue de Bauton est antérieur à l'institution du collège ou s'il fut » imaginé alors pour exprimer le beau langage des rhéteurs ».

Il est maintenant reconnu qu'il y avait très-anciennement, aux environs de la rue en question, un clos appelé Booton. De là, le nom de la rue, nullement modifié dans sa consonnance mais seulement quelque peu dans son mode graphique ; et, du nom de la rue, celui du collége.

On voit, au surplus, dans l'*histoire* manuscrite *de l'Abbaye de Saint-Crépin-le-Grand* par D. Elie et dans les *Annales du diocèse de Soissons* par l'abbé Pêcheur (tome 3 p. 33 i), que dès le XIIIe siècle, longtemps avant la fondation du collége de Bauton, la rue où il a été établi portait déjà ce nom. D. Elie rapporte en effet qu'en 1243, une dame Béatrix a légué à ladite abbaye une maison sise à Soissons en la rue dont il s'agit. Et, d'après cet historien, dans l'acte testamentaire le nom de cette rue est désigné et et orthographié, ainsi que je viens de le faire : « in vico de Booton. »

que l'ancien hopital ait pu reprendre vie et pour que ses bâtiments aient pu être réparés de manière à présenter près d'un siècle après le bel aspect, attesté tout à l'heure par Berlette et Bertin.

Quant à celui-ci, il ne dit rien de l'effet produit par la lettre pastorale du généreux évêque. Il s'est contenté, après la transcription de cette lettre, de consigner l'observation suivante : « Vous voyez par ces let-
» tres un exemple de temps misérable, puisque telles
» guerres civiles n'ont épargné un collége, qui est pour
» le proufit de l'évesché et du bien public. »

Ces derniers faits nous conduisent à la fin du XVe siècle, époque de réorganisation, on le verra plus tard, de l'établissement dont nous nous occupons. Ils m'amènent ainsi à dire quelle était son organisation primitive, ce qu'était ce caractère tout spécial qui le distinguait, d'après ce que j'annonçais au début.

Dormay voit dans l'hopital des pauvres clercs une véritable maison d'enseignement ayant succédé aux écoles extérieures et mêmes intérieures monastiques, épiscopale et capitulaire de Soissons : « la maison de
» l'évêque et le cloître des chanoines, dit-il, estaient
» des écoles de doctrines ; et d'un autre costé les re-
» ligieux de Saint-Médard ont autrefois receu des en-
» fants dans leur monastère pour les enseigner. Mais
» enfin *comme cette coutume estait cessé* et que cha-
» cun ne pouvait pas fournir à la dépense nécessaire
» pour envoyer les enfants estudier hors la ville, M.
» *Pierre* Farmoutiers, par un zèle digne d'une éter-
» nelle louange, prit résolution de fonder à Soissons
» un collége ou plutot un séminaire. Et il semble,
» ajoute-t-il, que son intention n'était pas qu'il fut pour
» tous les enfants de la ville, mais seulement pour les
» 60 clercs qu'il logea.... » Fiquet, qui a fait, avant 1789, de nombreuses et intéressantes recherches sur tout ce qui se rattache à l'histoire de Soissons, ne

tranche pas aussi nettement la question. Mais on sent qu'elle l'embarrasse et qu'il voit aussi, à la suite de Dormay, dans la fondation de Jean de Farmoutiers une maison d'éducation, qui, d'abord séminaire et ayant des cours en rapport avec cette destination, aurait ensuite changé de nom en même temps que de cours ou exercice, en devenant un collége. Dans un travail intitulé de *l'État littéraire de Soissons*, le futur membre de l'assemblée nationale législative, de la convention et des cinq cents, alors simple procureur, après avoir résumé d'après Berlette et Bertin la charte de confirmation par le chapitre de la fondation de l'hôpital des pauvres clercs et la charte d'Enguerrand concernant la chapelle, continue : « Voilà donc le collége » établi et fondé. Mais pourquoi et en quel temps son » nom d'hôpital des pauvres clercs a-t-il été changé » ainsi que sa destination et son exercice (1). Car il » est visible que ce n'était dans l'origine qu'un sémi- » naire destiné seulement pour 60 pauvres clercs : Depuis » longtemps, les clercs n'existent plus. C'est au sémi- » naire proprement dit que s'élèvent les jeunes gens » destinés aux saints ordres. Actuellement et depuis » plusieurs siècles, ce sont des professeurs d'humanité » et de philosophie qui régentent le collége et toute la » jeunesse y est admise. Comment se sont opérés ces » changements ? »

Dormay a sur nous l'avantage d'avoir pu consulter les archives épiscopales et monastiques, qui existaient encore à Soissons de son temps. Il a pu, dans le XVIIe siècle où il vivait, entendre de moins lointains échos de la tradition relative à l'hôpital des pauvres clercs.

(1) Pour le changement de nom, nous savons quand et comment il s'est fait Mais il n'apparait pas que d'autres changements en aient été la conséquence: Et, en effet, il n'y en a eu alors, comme on le verra tout à l'heure, ni quant à la destination ni quant à l'exercice, dernière expression qui implique d'ailleurs une question d'extension d'enseignement tout autre que celle qui est en discussion.

plus jeunes et de ses plus pauvres enfants, laissés *sans écolerie!* La municipalité, nous l'avons vu, demandait judiciairement au prêtre Claude Lejeune, qui demeurait dans les bâtiments de l'école et qui, on peut le croire, n'avait du y être admis qu'à la condition d'y enseigner, la reddition du compte des revenus de la fondation. Pourquoi ne l'actionnait-elle pas aussi pour qu'il eut à remplir la mission que nous lui supposons, pour qu'il donnât l'enseignement ? Où, si, sous ce rapport et à raison du privilège de suprématie qu'avait alors le clergé sur les écoles et les maitres, la municipalité était impuissante, comment l'écolâtre, le représentant officiel à Soissons de cette suprême autorité, ne l'a-t-il pas fait ?

En même temps que le collége de Bauton disparaissait comme institution d'enseignement, étaient vendus ou consacrés à d'autres usages les biens ruraux qu'il avait conservés et particulièrement les bâtiments, cour et jardin, dans lesquels il était installé à Soissons.

Ce dernier immeuble n'était probablement pas resté ce qu'il était à l'époque de la fondation de Rolland d'Eméville. Ses constructions avaient dû être augmentées à la suite de l'extension donnée à l'école, et peut-être aussi sa superficie. Toujours est-il qu'il avait, au moment de la décadence de cette même école, une assez grande étendue. Il comprenait, sur la rue du Bauton, la partie longitudinale ouest occupée par la maison appartenant à M. Petit de Reimpré fils, et par derrière tout le terrain dépendant aujourd'hui du collége et qui forme ce qu'on appelle la cour, les études et les classes des *petits*, le bâtiment de la lingerie (1), et le jardin en entier.

L'incorporation de ce terrain au collége Saint-Nico-

(1) Peut-être aussi quelque bâtiments adjacents dépendant de la maison de M. Remi.

las et l'aliénation de la partie longeant la rue du Bauton paraissent avoir eu lieu dans la première moitié du XVIe siècle, peu de temps après la transformation et le relèvement du collége Saint-Nicolas. L'accroissement du nombre des élèves de ce collége à cette époque rendit nécessaire, comme déjà il a été dit, cette annexion de terrain, que consentit la municipalité soissonnaise à la suite d'arrangements dont il sera question plus tard et qui lui permirent de commencer à mettre la main dans les affaires de ce même collége. Quant à l'aliénation du reste de l'immeuble, elle était amenée par un réglement de police, qui ne tolérait, sur les rues, que des maisons ou boutiques occupées par des particuliers (1). Tout cela nous est attesté par plusieurs de nos historiens. Rousseau Desfontaines, qui écrivait en 1707, dit que « sur l'emplacement du » collége de Bauton est la maison à présent aux hé- » ritiers de Jean-Jacques Déroddé, naguère trésorier » de France (2). » On lit d'autre part, dans Cabaret, qui écrivait vers 1780 : « Ce collége (le collège de » Bauton) ne pouvant plus se soutenir..., on l'au- » rait réuni à celui de Saint-Nicolas dans le temps » où la ville et le chapitre l'auraient rendu collége » public et encore *pour lui procurer un jardin dont il* » *manquait dans son enceinte*. Et, en effet, de l'em- » placement et de la disposition de ces deux colléges, » on voit qu'il n'étaient séparés l'un de l'autre, par les » derrières, que par un mur de clôture. Ce qui con- » firme la tradition de nos anciens qui veulent qu'on

(1) C'est là ce qui explique l'étroite bordure de maisons qui, sur le côté de la rue du Commerce et de la rue Saint Martin, longe la grande caserne, autrefois l'abbaye de Notre-Dame, depuis la maison de M. Manche, pharmacien jusqu'à la rue des Feuillants. C'est là ce qui explique également la ligne tout aussi étroite de maisons, boutiques ou magasins qui sépare le collége de la rue qui porte son nom.

(2) Jacques Deroddé serait ainsi l'un des anciens propriétaires de la maison appartenant à M. Petit de Reimpré fils. Je dois dire néanmoins que je n'ai pu remonter jusqu'à lui.

» aie conservé les bâtiments régnant le long de la » rue du Bauton pour l'utilité des habitants et qu'on aie » pris les jardins pour les enclâver et les incorporer » au collége Saint-Nicolas.... Plusieurs de nos anciens » ont pensé que ces bâtiments (ceux existant sur la » rue du Bauton) n'étaient autre que la maison, au- » jourd'hui à M. Charpentier (1), qu'il a acquise de » M. et Mlle Guérin en 1761. Et, effectivement, elle est » sans jardin et règne tout le long de celui des pères » de l'oratoire (le collége St-Nicolas);et le bâtiment qui » existe encore dans ce jardin, au fond, du côté droit, » faisait une autre partie de cette maison. » Enfin, Houillez (2), parlant à son tour du collége St-Nicolas et voyant qu'il occupait une portion des locaux de l'école de Bauton, alors d'ailleurs qu'il était devenu un établissement d'enseignement au moment même où se fermait cette école, exprime l'idée que « ce collége parait avoir succédé à l'ancien collége de Bauton. » C'est là, d'après ce que nous savons, une erreur de la part de Houillez ; et Cabaret l'en gourmande vivement. Bien qu'ayant achevé son manuscrit, il reprend la plume pour refuter cette erreur, en rappelant, dans une note toute spéciale, l'antériorité du collége Saint-Nicolas. Mais si la chronologie donne à ce point de vue raison à Cabaret, Houillez n'eut-il pas été fondé à lui répondre que l'école de Bauton avait, de son côté, comme maison d'enseignement, l'antériorité sur le collége St-Nicolas ?

Pour ce qui regarde l'aliénation des immeubles ruraux de cette même école, elle devait être consommée dès le milieu du XVIIe siècle. On ne trouve plus, après cette époque, dans les pièces où il est question du col-

(1) Carpentier et non Charpentier, ainsi que l'indiquent divers titres de propriété, notamment un acte passé devant Me Rigaux, notaire, le 3 juillet 1770 et un autre reçu par Me Desèvre le 11 ventôse an II.

(2) Etat ecclésiastique et civil du diocèse de Soissons, publié en 1783, page 495.

lége de Bauton que des mentions relatives aux biens usurpés et aux titres de propriété de ces biens. La délibération de 1664 a, comme on l'a vu, décidé la remise de la copie collationnée de ces titres au directeur de l'hôpital général que l'on était en train de fonder (1); et la récupération de quelques fonds de terre pouvait être pour l'établissement naissant une utile ressource. A la date du 5 janvier 1685, la remise des titres eux-mêmes était faite aux oratoriens, qui dirigeaient à Soissons à la fois le collége et le séminaire. Récépissé en a été donné par l'un d'eux, le père Barbet (2). Et en un inventaire municipal, clos le 29 août 1716, ce récépissé est indiqué comme figurant, avec une liasse de pièces de procédure concernant également le collége de Bauton, dans l'armoire des titres et papiers de l'Hôtel-de-Ville (3). Mais les oratoriens, pas plus sans doute que ne l'avaient fait avant eux les gouverneurs et échevins et le directeur de l'hôpital général, n'auront réussi à tirer parti de ces pièces. Et toutes ces remises de titres, mentions de remises et constatations d'inventaires n'ont eu d'autre résultat que de prolonger le souvenir d'une institution dès longtemps éteinte.

(1) J'ai indiqué le but de cette fondation et fait connaître les délibérations qui l'ont résolue dans *la fausse Porte Saint-Martin et les divers emplacements de l'Hôtel-de-Ville, à Soissons*, t. 5, 2e série p. 290 et s.

(2) « Inventaire du 5 janvier 1685 des titres de propriété des biens du collége de Bauton remis par la ville au P. Barbet, prêtre de l'oratoire, lesquelles pièces et titres il a promis rendre et rapporter aux échevins de la ville toutes fois et quantes il en serait requis. »

(3) On lit dans cet inventaire de 1716 :

« 3e planche (de l'armoire) et commençant par la droite, titre 68 :

» Une liasse de procédure concernant le collége de Bauton, et récépissé du supérieur du séminaire de Soissons de plusieurs pièces dudit collége, du 5 janvier 1685, signé Barbet, prêtre de l'oratoire. »

Collége de Sainte-Catherine.

Cette école a été fondée en 1335, par Aubert de Bignicourt, membre du chapitre de l'église cathédrale de Soissons, doyen de ce chapitre, pour l'instruction gratuite de 18 écoliers.

Elle fut établie dans la rue Gérondain, aujourd'hui la rue des Minimes, vers l'angle que forme cette rue avec la rue de Panleu.

Ce n'était pas, comme l'hôpital des pauvres clercs, un simple asile, bien que, dans son histoire latine de Saint-Jean-des-Vignes, le père Legris l'appelle « hospitalem domum », c'était un véritable établissement d'enseignement, constitué comme tel dès son origine. Aubert de Bignicourt, par son acte de fondation, ne pourvoit pas seulement à l'entretien et à la nourriture des écoliers et d'un domestique pour les servir. A la différence de Jean de Farmoutiers, qui ne s'était préoccupé que de la nomination et de la gestion de l'administrateur de l'hôpital Saint-Nicolas, il assurait l'entretien d'un maître chargé d'enseigner ces écoliers. Il précise même la nature spéciale de l'enseignement qu'il entend y faire donner. Il veut que ce soit l'enseignement, qui était toujours la préoccupation du temps, l'enseignement de la grammaire « scholaribus crudiendis in grammaticâ. » (1)

Le fondateur fit bâtir une chapelle à côté du collége et lui assigna des revenus.

Il se réserva pendant sa vie, comme avait fait Rolland d'Éméville, la nomination du maître et le choix des élèves. Et, pour assurer l'existence de l'établissement par lui créé, il en donna l'administration après sa

(1) Aubertus de Bignicourt quamdam hospitalem domum construi fecit, in vico Girondain dicto, quam 18 scholaribus sive scholasticis clericis crudiendis in grammatica eorumque magistro ac famulo dotatu reliquit. *Chronicon abbat Société Joannis*... p. 152.

mort à la fois à l'abbaye de Saint-Jean-des-Vignes et au curé de la paroisse Saint-Remy sur le territoire de laquelle était placé le collége, en chargeant plus particulièrement ce curé, qui était lui-même membre de l'abbaye et qui avait son presbytère près de l'établissement, de surveiller les mœurs des écoliers et l'exercice de l'école.

Ce collége, comme celui de Saint-Nicolas, est un des nombreux établissements de la ville de Soissons qui ont été, d'après ce qu'enseigne Dormay (tome 2, page 415) l'objet des libéralités du savant évêque, Jean Milet. Ce prélat, qui est mort le 1er avril 1503, a légué au collége de Sainte-Catherine une rente, que notre vieil historien déclare « petite » tout en n'en n'indiquant pas le chiffre, mais qui de la part de l'ancien recteur de l'université de Paris était un témoignage à la fois de l'estime qu'il avait de l'établissement et de l'intérêt qu'il portait à l'instruction.

Le collége de Sainte-Catherine parait avoir subsisté environ 200 ans, sans qu'aucun fait particulier le concernant ait été relevé par les historiens. Il a peu à peu perdu la majeure partie de ses biens et de ses revenus et il finit par n'avoir plus d'écoliers. Ses bâtiments et sa chapelle ont été abandonnés avec quelques biens-fonds encore existant, par l'abbaye de St-Jean à la communauté des Minimes, qui s'est établie à Soissons, vers 1580, dans la rue Girondain et qui a donné son nom à cette rue.

Les conditions de cet abandon ne sont pas bien connues. Mais on doit croire, au récit de nos anciens historiens, qu'il a été fait au profit des Minimes, sans aucune réserve, pas même l'obligation par ceux-ci de procurer l'instruction dans un autre collége à quelques enfants pauvres : ce qui eut été conforme aux vues du généreux Aubert de Bignicourt. Je dois dire pourtant qu'au nombre des biens et dons divers, qui ont aidé

à la création à Soissons, en 1735, de l'école des frères de la doctrine chrétienne, figure une rente, dont l'origine remonterait jusqu'à Pierre Moreau, avocat soissonnais, l'un des fondateurs du couvent des Minimes à Soissons. Faut-il voir dans cette rente quelques restes des biens donnés par Aubert de Bignicourt au collége Sainte-Catherine et qui auraient ainsi fait retour à l'enseignement ?

Ecole de Saint-Pierre-le-Viel.

Cette école doit son nom à l'église paroissiale, sous la subordination de laquelle elle était placée, à l'église Saint-Pierre-le-Viel. Aujourd'hui, l'église et l'école n'ont pas seulement disparu ; elle sont tombées dans un complet oubli. Qui se souvient, à l'heure qu'il est, de l'une ou de l'autre ? Et combien savent dans quel quartier elles étaient ?

Déjà, dans le chapitre qui précède, il a été parlé de l'église. Je l'ai citée comme l'une de celles qui, après la conversion au christianisme de l'empereur Constantin, ont succédé aux oratoires secrets, disséminés au fond des faubourgs et dans lesquels seulement avait pu jusque là se réunir la partie chrétienne de la population soissonnaise. L'église en question — et le qualificatif joint à son vocable le ferait supposer — était l'une des plus anciennes, sinon la plus ancienne de ces églises. Elle était placée dans le haut et sur le côté nord du faubourg appelé aujourd'hui le faubourg de Reims, appelé auparavant le faubourg Saint-Crépin, du nom du monastère de Saint-Crépin-le-Grand qui y a aussi existé pendant bien des siècles. Quand le monastère est venu s'établir dans ce faubourg, en 566, il y a trouvé comme église du quartier, l'église de Saint-Pierre-le-Viel, qu'il a enveloppée dans son enceinte et qu'il a depuis rebâtie à la suite

de sa propre église, mais qu'il a toujours laissée accessible aux habitants du dehors. Il se fit attribuer néanmoins et il conserva les droits et les prérogatives de la cure ; et cette cure, en autres termes la paroisse, comprenait, comme population et comme territoire, le faubourg, les fermes de la montagne Sainte-Geneviève, le hameau d'Orcamps, et certaines maisons du faubourg de Crise (1).

C'est pour les enfants de ces divers groupes d'habitations que fonctionnait l'école. Et, sans doute, elle avait, avant le XIIe siècle, passé par les mêmes phases que les autres écoles paroissiales, phases que j'ai précédemment fait connaître.

Vers le milieu du XIIe siècle, elle était dirigée par une maîtresse particulière, par une sœur. C'est là ce que nous apprend D. Elie, en parlant du traitement des vicaires de l'église de Saint-Pierre-le-Viel, qui, sous l'autorité des religieux de Saint-Crépin-le-Grand, exerçaient les fonctions curiales dans cette église. Il dit que l'un de ces vicaires, en ajoutant à ce traitement, par une libéralité, datée de 1147, une rente de 3 muids et 12 esseims de blé, avait stipulé que sur cette rente il serait délivré chaque année seize pichets de blé méteil *à la sœur tenant les écoles* du faubourg (2).

Cette école a existé très-longtemps. Nous en retrouverons la trace jusque vers 1789. Et peut-être n'était-elle pas seule de ce genre à Soissons. Il pouvait y en avoir de semblables dans d'autres paroisses, surtout dans des paroisses suburbaines comme celle de Saint-Pierre-le-Viel. C'était dans tous les cas une école d'enseignement tout-à-fait inférieur, l'école primaire du temps réduite à sa plus simple expression. Les sœurs,

(1) Histoire manuscrite de Saint-Crépin-le-Grand par D. Elie. Annales du diocèse de Soissons par M. l'abbé Pécheur, tome 2, p. 562.
(2) Ibidem.

qui s'y succédaient, ne devaient apprendre aux enfants que les prières, tout au plus à lire et probablement pas à écrire.

COMPIÈGNE.

Cette ville, avant la révolution de 1789, faisait partie de l'évêché de Soissons; et voilà pourquoi j'ai à faire figurer ses écoles parmi celles des autres villes de cet évêché.

Compiègne a l'heureuse chance d'avoir conservé presque toutes ses archives et d'avoir de ces mêmes archives un inventaire bien fait, complet. Nous y puiserons pour les chapitres suivants des renseignements nombreux. Ceux que j'y ai trouvés pour le présent chapitre sont rares ; et cela s'explique par l'éloignement de l'époque dont nous nous occupons. Mais ils sont officiels, précis, ayant peu besoin de commentaires et laissant peu de place aux conjectures. Ils vont nous montrer l'existence à Compiègne de ces écoles particulières inférieures, à caractère primaire et sans mélange d'enseignement supérieur, dont nous n'avons trouvé d'autre trace à Soissons que dans le collége de Bauton. Ils vont nous montrer, de plus, l'intervention manifeste et directe de la municipalité dans ces écoles et dans l'instruction.

Le premier de ces renseignements est consigné dans un ancien registre de délibérations, contenant, sous le titre de *Comptes de la Ville, de 1457 à 1460*, la mention d'une subvention accordée à deux maîtres ès-arts: « Maistres Jehan du Crocq et Jehan de Sains, traans » lors les écoles audit Compiègne, pour don à eux fait » en faveur de l'estude et ad (*sic*) ce qu'ils fussent » plus enclins à introduire les enfants et à eux entre- » tenir. »

Le second figure dans un *Compte des dépenses, de 1481 à 1484*. C'est également la mention d'une subvention allouée à un autre maître : « A vénérable per» sonne, Jehan Camus, regentant les écoles de Com» piègne, pour aider à son vivre, parce que la plupart » des enfants deslaissaient à aller à l'escole pour la » peste. »

On voit que nous sommes ici en présence, non pas d'écoles gratuites, mais d'écoles mercenaires. La subvention accordée à Jehan du Crocq et à Jehan de Sains parait être pour ces maîtres à la fois un encouragement et une sorte de supplément de salaire pour qu'ils se montrent sous le rapport pécuniaire, moins exigeants envers les parents des enfants, « plus enclins à introduire et en» tretenir ceux-ci », en d'autres termes, à les recevoir et à les conserver moyennant une rétribution modérée. Quant à la subvention en faveur de Jehan Camus, elle s'explique par la circonstance malheureuse et tout exceptionnelle, en vue de laquelle elle est donnée: les écoliers lui faisant défaut et par suite la rétribution à leur charge et au moyen de laquelle il pouvait se nourrir et entretenir lui manquant, les gouverneurs et échevins regardent justement comme un devoir de lui venir pécuniairement en aide.

C'est là une double preuve de l'intérêt que déjà la municipalité de Compiègne portait à l'instruction. Et la triste cause, qui empêchait les enfants d'aller à l'école tenue par Jehan Camus, est d'ailleurs à noter: la peste. C'était la plaie de ces anciens temps. Une semblable contagion avait antérieurement enlevé à Soissons, dans la seule abbaye de Saint-Jean-des-Vignes 38 membres de cette abbaye. On peut juger par là de l'effrayante mortalité qui avait affligé notre pays et de l'exactitude trop réelle du tableau que je présentais tout-à-l'heure des cruelles épreuves par lesquelles avaient passé les écoles soissonnaises.

Le registre des *Comptes de 1499 à 1505* nous révèlent une intervention municipale d'une autre nature et qui pour cette époque a de quoi nous surprendre. Voici la mention que l'on trouve dans ce registre au chapitre des dépenses et sous le titre : « *Autres* (dé-
» penses) *mises en voyages et frais de procès durant*
» *le temps de ce compte*, savoir : ..... à Laurent, ser-
» gent du roy notre sire en la prévosté dudit Com-
» piègne, la somme de onze sols parisis pour son sa-
» laire d'avoir esté adjourner, en la ville de Roye, Me
» Jehan Carton, doyen et chanoine audit lieu, esco-
» lâtre dudit Compiègne, à comparoir pardevant Mgr
» le Bailly de Senlis ou son lieutenant, au dit Compiè-
» gne, au vendredi 16 juin 1497, pour respondre au
» procureur du Roy notre sire et les (aux) gouver-
» neurs afin de mettre ordre et provision aux escoles
» et introduction des enfants de la dite ville. »

Selon toute probabilité, la peste qui avait sévi à Compiègne vers 1482 ou 1483, d'autres désastres semblables à ceux qui avaient pesé à Soissons sur les maisons d'enseignement, puis aussi, sans doute, la misère des habitants auront de même amené à Compiègne la décadence des écoles. L'enseignement y aura souffert; il y aura été interrompu. La municipalité se sera alors adressée à l'écolâtre, chargé à ce titre de veiller sur les écoles et d'ordinaire l'un des membres du chapitre de l'église collégiale de St Clément. Elle aura demandé à cet écolâtre, Me Jehan Carton, de pourvoir à la situation. Elle l'aura fait à plusieurs reprises, sans rien obtenir. Et, trouvant que ses fonctions ne pouvaient être une simple sinécure, elle se sera décidée à le faire assigner, lui demandant judiciairement de faire ouvrir et fonctionner les écoles, d'y faire admettre les enfants de la ville et de leur procurer ainsi le moyen de s'instruire.

La résolution était énergique et le procès vigoureusement commencé. Mais je n'ai trouvé aucune pièce qui fasse connaître l'issue de ce procès. A-t-il été continué ? Où l'écolâtre s'est-il volontairement exécuté? Et a-t-il donné satisfaction aux gouverneurs et échevins ?

Pour les jurisconsultes se posent d'autres questions.

Sur quelle législation du temps, ou bien sur quels arrangements ou réglements locaux pouvait être basée 'action de la municipalité ? Les ordonnances d'Orléans et celles de Blois comportent bien une telle poursuite. Mais elles ne sont venues que plus tard, celles d'Orléans en 1560, celles de Blois en 1580. Et il ne m'est apparu comme propre à les suppléer, aucun arrangement entre la municipalité et le clergé de Compiègne, aucun réglement, aucune de ces règles de police auxquels Bertin semblait faire allusion, à propos du collége de Bauton.

Sur quoi donc pouvait se fonder la municipalité ? Etait-ce sur les dispositions du quatrième concile de Latran, ces dispositions que j'ai eu plusieurs fois occasion de rappeler et dont l'inobservation était, de la part de l'historien de Château-Thierry, l'objet d'un vif grief à l'adresse des chanoines de cette ville ; sans doute, ces dispositions prescrivaient à toutes les églises, auxquelles leurs ressources pécuniaires le permettaient, d'entretenir un maître capable d'enseigner. Mais ces mêmes dispositions, purement canoniques et n'obligeant, il semble, que selon le droit ecclésiastique, suffisaient-elles seules pour justifier la

poursuite ainsi engagée et engagée devant un juge civil ? (1).

La séance est levée à 5 heures.

Le Président, De la Prairie.
Le Secrétaire, l'abbé Pécheur.

(1) Le 8e canon d'un concile, tenu dans la ville même de Compiègne en 1329, n'est guère propre à éclaircir ces doutes. Il contient les dispositions suivantes : « Ne clerici se vel bona sua, sœculari protestati, submittant. » (Actes de la province ecclésiastique de Reims, t. 2, p. 351.)

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE

HISTORIQUE ET SCIENTIFIQUE

DE SOISSONS.

HUITIÈME SÉANCE.

Lundi 12 Août 1878.

Présidence de M. DE LA PRAIRIE, Président

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

OUVRAGES OFFERTS ET DÉPOSÉS.

1° *Journal des Savants*, juin 1878.

2° *Répertoire des travaux de la Société de statistique de Marseille*, t. 32, 2me de la 8e série, 2me partie.

3° *Mémoires de l'Académie du Gard*, 1876.

4° *Revue des Sociétés savantes*, 6e série, t. 6, Juillet-octobre 1877. — Bibliographie des Sociétés savantes, 1re partie, départements.

5° *Mémoires de la Société historique et archéologique de Lyon*, 1876.

6° *Recueil des notices et mémoires de la Société archéologique du département de Constantine*, 8e vol. 2e série, 18e de la collection, 1876-1877.

7° *Bulletin de la Société des sciences, lettres et arts de Pau*, 1875 et 1877, 2e série, t. 6.

8° *Annales de l'académie de Mâcon*, 2e série, t. 1er.

9° *Mémoires de la commission des antiquités de la Côte-d'Or*, t. 9, 1874-1877.

10° *Bulletin de la Société Nivernaise des sciences lettres et arts*. 2e série, t. 8.

11° *L'Investigateur*, 43e année, 1877,(livraison supplémentaire) et 44e année, mars-avril 1878.

12° *Société belge de géographie*, 2e année, 1878, n° 3, mai-juin.

13° *Notes sur la céramique, la faïence et la porcelaine* par M. Tournal.

14° *Bulletin de la Société d'agriculture, sciences et arts de Poligny (Jura)*. 19e année, 1878, nos 4 et 5, avril-mai.

15° *Bulletin de la Société historique de l'Orléanais*, t, 6, n° 96, 4e trimestre.

16° *Bulletin de la Société archéologique et historique de l'Orléanais*, t. 7, n° 6, 1er trimestre de 1878.

21° *Les peintures murales de Nizy-le-Comte* (Aisne) par M. Ed. Fleury (1878).

NOMINATION DE MEMBRES

M. Edouard de Vertus, propriétaire à Château-Thierry, est nommé membre correspondant.

Communications et Travaux.

Parmi les livres qui lui sont offerts, la Société accueille avec reconnaissance les *Peintures murales* de Nizy-le-Comte, par M. Ed. Fleury, l'un de ses membres ; le *Catalogue général de la Bibliothèque de Soissons* et l'*Inventaire sommaire des archives hospitalières de Soissons avant 1789*, rédigé par M. A. Matton, archiviste de l'Aisne, que M. Choron dépose sur le bureau au nom de la ville.

M. le Président annonce à la Compagnie que M. le ministre de l'instruction publique, des cultes et des beaux-arts, lui a alloué, par un arrête du 19 juillet 1878, une somme de 300 fr. (Lettre du 21 juillet 1878) Cette communication a été suivie d'un vote de remerciments à M. le ministre.

M. Branche de Flavigny lit une épitaphe latine qu'il a relevé à Rome dans la basilique de Saint-Laurent *in Lucina* ; et que Châteaubriant a fait graver sur le tombeau du Poussin, célèbre peintre français, né aux Andelys en 1594 et mort en 1665. On croit que Nicolas Poussin était d'une famille soissonnaise de ce nom qui figure dans beaucoup d'actes du XVIe siècle.

SAINT-LAURENT IN LUCINA.

F. A. de Chateaubriant à Nicolas Poussin pour la gloire des arts et l'honneur de la France.

NICOLAS POUSSIN

Né aux Andelys en MDLXXXXIV
Mort à Rome en MDCLXV
Et inhumé en cette Eglise.

Parce piis Lacrymis ; vivit Puscinus in urnà, vivere qui dederat nescius ipre mori ; hic tamen ipre silet ; si vis audire loquentem, Mirum est, in tabulis vivit et eloquistur.

M. De la Prairie lit une note sur l'existence au moyen-âge, d'un grand nombre d'hôpitaux ruraux distincts des maladreries.

Messieurs, je parcours et je lis quelque fois les mémoires des Sociétés avec lesquelles nous faisons échange de publications. J'ai en cela un double but : celui de me tenir au courant de ce qui se fait sur les différents points de la France et celui de pouvoir vous rendre compte des travaux ayant pour nous quelqu'intérêt.

J'ai trouvé dans les mémoires de la Société littéraire historique et archéologique de Lyon un article intitulé : *Les voies antiques du grand Pagus Lugdunensis* qui, quoique ayant pour objet un pays bien éloigné du nôtre, pourra engager quelques uns de nos collègues à s'occuper des mêmes questions que M. Guigne, ancien élève de l'école des chartes, auteur de l'article dont je viens vous entretenir.

Vous citer la première phrase de l'article de M. Guigne sera le moyen le plus sur de vous faire connaître ce qu'il a voulu faire.

« L'idée de ce mémoire est dûe simplement au ha-
» sard. C'est en faisant des recherches toutes spéciales
» sur l'hospice fondé au VIe siècle, à Lyon par le roi
» Childebert et la reine Ultrogothe que je fus amené

» d'abord à constater et cela d'une manière en quel-
» que sorte inconsciente, l'existence au moyen-âge
» d'un grand nombre de petits établissements destinés
» aux voyageurs, puis les notes s'accumulant, à recon-
» naître que ces établissements inégalement distribués
» dans la région et distancés entre eux formaient une
» série de grandes lignes venant converger à Lyon,
» et enfin à constater que ces grandes routes du
» moyen-âge n'étaient autres que les voies de l'époque
» de la domination romaine. »

Le but de l'auteur est donc clairement déterminé, ses recherches ont porté sur ce qu'il appelle le *Pagus major Lugdunensis* qui comprend les petites provinces de Lyonnais, Forez, Beaujolais, Dombes, Bresse, etc. Il s'agissait pour lui de relever des faits presque inconnus qui constatent d'une manière non douteuse l'existence, au moyen-âge, d'un grand nombre d'hôpitaux ruraux répandus sur des routes importantes aujourd'hui, ou qui l'ont été à une époque éloignée de nous.

L'auteur indique 100 localités qui avaient un hôpital et 7 qui en avaient deux. Et il a soin de prévenir qu'il a laissé de côté les maisons de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem et les maladreries. Un grand nombre de ces maisons hospitalières ont disparu ; ce sont évidemment celles qui étaient situées dans les localités les moins importantes. La plupart aussi étaient très-peu considérables puisque souvent un homme seul ou même une femme les desservait. Comme les auberges n'étaient pas communes au moyen-âge on y recevait nécessairement les pauvres voyageurs.

On comprend que pour arriver à indiquer l'existence de ces 114 hôpitaux, il a fallu un travail de recherches infini, qui a obligé à la lecture de plusieurs milliers de testaments originaux ou vidimés dont la collection en 30 volumes des *Insinuations de l'officia-*

lité de Lyon, du XIVe au XVIe siècle ne contient qu'une partie.

Par une citation, je vais faire connaître l'ordre que l'auteur a adopté pour son travail. La nomenclature des hôpitaux est établie par ordre alphabétique. Je prends le nom qui est en tête.

« Aigueperse, canton de Monsol (Rhône). Cet hopi-
» tal fut fondé en 1100 par Arhimband le Blanc. Ai-
» gueperse n'était alors qu'un lieudit de la paroisse de
» Saint-Bonnet. Les évêques d'Autun, Henri de Bour-
» gogne vers 1155 et Etienne II en 1176 lui firent
» des concessions. En 1326 Jean de Marchamp, che-
» valier, seigneur des Forges, lui légua 10 sols de
» viennois. »

A cette article correspond trois notes qui reproduisent le texte des passages qui ont fourni le renseignement. Et il en est ainsi pour les 107 localités, qui ont un ou deux hôpitaux.

Souvent un seul document est trouvé suffisant pour établir l'existence d'un hôpital, exemple :

« Charlieu (Loire). En 1308, Jean curé de Chavey-
» soles fit un legs à son hôpital

» Charnay (Rhône). Mariette Chacelle fit un legs à
» cet hôpital en 1347. »

Les notes à l'appui des énonciations d'hôpitaux sont au nombre de 242 et donnent une idée de l'importance de ce travail. Elles sont prises, non-seulement, comme je l'ai dit plus haut, dans le recueil des *Insinuations de l'officialité de Lyon* mais encore dans les manuscrits de la bibliothèque, dans toutes les archives de cette ville, dans les archives de l'Ain, dans des obituaires, dans l'inventaire des titres du comté de Forez, etc., etc.

Les faits énoncés dans le travail dont je viens donner l'analyse ont été comme une révélation puisque

s'ils n'étaient pas tout à fait inconnus, personne ne les avait remarqués et n'en avait tiré de conséquence.

Mais, Messieurs, si à Lyon, où il y a depuis longtemps des Sociétés savantes, un fait aussi intéressant pour l'histoire du moyen-âge que celui de tous ces hôpitaux, fondés *ad pauperes Christi* pour les pélerins et les voyageurs malades, est resté complétement dans l'ombre, ne pourrait-il en être ainsi dans notre pays de Soissons? L'auteur de l'article le dit lui-même: « Une grande province, comme ce pagus major Lug» dunensis ne peut être une exception. »

J'engage donc les Membres de la Société, non pas à faire des recherches spéciales pour résoudre cette question de petites maisons hospitalières dans le département de l'Aisne, mais au moins à ne pas laisser passer sous leurs yeux sans les noter les documents qui contiendraient l'indication d'un de ces hôpitaux.

M. Michaux fait passer sous les yeux de ses collègues quatre médailles d'or gauloises, trouvées sur le terroir d'Ambleny, lieudit le *Châtelet*.

La séance est levée à cinq heures.

Le Président, De la Prairie.

Le Secrétaire, l'abbé Pécheur.

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE

HISTORIQUE ET SCIENTIFIQUE

DE SOISSONS.

NEUVIÈME SÉANCE.

Lundi 7 Octobre 1878.

Présidence de M. DE LA PRAIRIE, Président

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

OUVRAGES OFFERTS ET DÉPOSÉS.

1° *Bulletin de la Société d'agriculture, sciences et arts de Poligny* (*Jura*) nos 6 et 7 (19e année 1878).

2° *Société belge de Géographie,* 2e année, 1878, n° 4, juillet-août.

13° *Mémoires de la Société des antiquaires de Picardie,* t. 4 et Bulletin, n° 2, 1878.

4° *Bulletin de la Société de médecine de Besançon*, 2e série, n° 4, 1877-1878.

5° *Société Linéenne*, juillet-septembre 1878, t. 4.

6° *Société des antiquaires de la Morinie*, bulletin historique, 27e année, nouvelle série, 106e livraison, avril-juin 1878.

7° *Revue des Sociétés savantes des départements*, 6e série, t. 6, novembre-décembre 1877.

8° *Mémoires de la Société d'agriculture, sciences et arts de Douai*, 2e série, t. 13, 1874-1876.

9° *Bulletin de la Société historique et archéologique de Langres*, 1er juillet 1878.

10° *Société industrielle de Saint-Quentin et de l'Aisne*, bulletin n° 19, juillet 1878.

11° *Les environs de Louvain*, excursions historiques et archéologiques, par A. Jacobs, 1re excursion, Louvain, 1877.

12° *Bulletin de la Société d'agriculture, sciences et arts de la Sarthe*, 2e série, t. 17, 25e de la collection, 3e et 4e trimestre 1877,

NOMINATION DE MEMBRE

M. Hapillon, curé de Clamecy et Terny, est nommé membre titulaire.

Communications et Travaux

La lecture du procès-verbal de la dernière séance où il a été question du Poussin dont on croit la famille originaire de Soissons, donne lieu de revenir sur cet artiste et sur son élève Jouvenet.

M. l'abbé Pécheur rappelle qu'il y a eu au couvent Fontevriste de Longpré (canton de Villers-Cotterêts) une prieure du nom de Jouvenet et que c'est de l'un des membres de cette famille que doit venir le tableau de Sainte-Anne que possédait le couvent et qu'on voit aujourd'hui dans l'église d'Haramont.

M. Watelet fait remarquer qu'en effet il y avait trois Jouvenet, tous trois peintres de renom et dont le plus célèbre est Jean Jouvenet.

M. Piette dit que Jouvenet installait souvent son atelier dans les abbayes pour des mois entiers et que là il peignait les sujets qui lui étaient demandés.

Telle a été l'origine du tableau si connu de Vervins et d'autres toiles répandues dans l'arrondissement qui proviennent de la chartreuse du Val-Saint-Pierre.

M. De la Prairie ajoute qu'il possède dans son cabinet un tableau restauré par un Jouvenet.

La Société a pensé qu'il serait utile, au point de vue de l'art, de faire quelques recherches sur cette famille d'artistes et sur les œuvres qu'elle a laissées dans le département de l'Aisne.

M. De la Prairie dépose sur le bureau, pour le musée, un morceau d'une défense d'éléphant fossile dont il donne la description.

Défense d'Éléphant.

Messieurs, il y a quelques années (en 1848) (1) on a trouvé dans une sablière à un kilomètre de la porte Saint-Christophe de Soissons vis à vis le cimetière un très-beau morceau d'une défense d'Éléphant fossile. Cette défense, que je possède, décrit une courbe assez régulière qui mesure 1m95 et dont la corde est de 1m40. Elle a appartenu à un individu de l'espèce du mammouth ou *Elephas primigenius*.

La rencontre du débris de cette race, depuis bien des siècles disparue de nos contrées, n'est pas très-rare ; malgré cela il me parait utile de ne pas laisser passer sans les noter les trouvailles de ce genre, qui peuvent se faire dans les sables, cailloux roulés, ou grève, pour me servir de l'expression peu française employée à Soissons.

Un nouveau fragment de défense de la même nature que celui dont je viens de parler et ayant peut-être appartenu au même individu, a été rencontré il y a quelques jours et à une faible distance de l'endroit où l'autre a été trouvé. L'ouvrier, sans savoir ce que c'était, l'avait jeté de coté et quand je l'ai aperçu il n'était plus entier ; divers petits morceaux étaient épars sur le sol. J'ai ramassé le plus grand, que je dépose

(1) Bulletin de la Société, 2e vol. pg 162.

sur le bureau et que je destine au Musée. Il a 10 centimètres de diamètre et 40 environ de long. Il décrit une légère courbe.

La séance est levée à cinq heures.

Le Président : De la Prairie.

Le Secrétaire : l'abbé Pêcheur.

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE

HISTORIQUE ET SCIENTIFIQUE

DE SOISSONS

DIXIÈME SÉANCE

Lundi 4 Novembre 1878.

Présidence de M. DE LA PRAIRIE.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

OUVRAGES OFFERTS ET DÉPOSÉS

1° *Société des sciences et arts* de Vitry-le-Français, n° 8.

2° L'*Atelier quaternaire du rond point de Busigny* (Nord et Aisne) 1878.

3° *Romania* (n° 27, juillet 1878).

4° *Journal des savants*, septembre 1878

Nominations de Membres

M. D'Avril est nommé membre titulaire.

Correspondance

M. le supérieur du Grand-Séminaire remercie par lettre M. le Président de l'envoi qui lui a été fait du dernier volume des *Bulletins* pour l'importante bibliothèque de cet établissement.

COMMUNICATIONS ET TRAVAUX.

M. le docteur Billaudeau, admis à la séance, dépose sur le bureau, pour être offerts au Musée, au nom de la Société d'horticulture, des objets trouvés dans le jardin de cette Société sur les bords de la Crise. Il a accompagné ce dépôt des explications suivantes :

« Des ouvriers en remuant le sol du jardin ont mis à nu une vingtaine de sépulcres. Tous les squelettes étaient alignés et tournés de l'Est à l'Ouest et enfouis dans le sable sans mélange de terre végétale si ce n'est autour des corps, particularité qui est un indice d'antiquité, puisque la terre qui a recouvert ceux-ci eut le temps de se confondre avec les sables voisins. Les têtes étaient pleines de sable. »

Plusieurs membres font observer que cette dernière particularité ne pourrait pas être invoquée comme preuve d'antiquité, puisqu'elle se présente presque toujours dans les tombes en pierre hermétiquement

fermées qui se sont remplies de terre par suite d'infiltration.

L'ensemble de la trouvaille se compose de débris de poteries, d'un vase en terre noire, d'un mors de cheval, d'épées à deux tranchants en forme de sabre, rongées par la rouille et à l'une desquelles un os adhérait transversalement, de boucles en fer avec leurs ardillons, d'un mors de cheval. Tous ces objets paraissent remonter à l'époque gallo romaine, sans qu'aucun indique à quel évènement on puisse rattacher les sépultures.

La Société vote des remercîments à M. le docteur Billaudeau et à la Société d'horticulture.

M. Wolff donne lecture de son rapport sur l'excursion faite par la Société, le 13 juin dernier.

EXCURSION

DE LA SOCIÉTÉ HISTORIQUE ET SCIENTIFIQUE

de Soissons

De Soissons à Laon le trajet s'effectue sans incident digne d'être noté.

Nous trouvons à Laon une longue voiture qui aurait pu contenir au moins trois Sociétés comme la nôtre et dans laquelle nous nous déployons fort à l'aise. Nous descendons bientôt devant l'église de Vaux. Le portail a été complètement reconstruit, il y a quelques années, ce qui nuit à l'ensemble du monument. Quand au clocher, c'est une masse carrée qui n'a rien de gracieux. De malencontreuses poutres déparent la nef, mais on ne pourrait les enlever sans nuire à la solidité. Nous souhaitons qu'un architecte intelligent trouve enfin un moyen d'en débarrasser M. le curé de Vaux. Nous avons remarqué dans l'intérieur de l'église une tapisserie ancienne d'une grande finesse, qui peut dater de l'époque Henri IV ; une copie du repas chez Simon, tableau de Jouvenet ; une assomption et une tête de saint Jean-Baptiste qui n'est pas sans mérite. Un vitrail représente le R. P. Alexis Clerc, catéchiste de Vaux-sous-Laon, en 1869, dit l'inscription, fusillé à Paris le 24 mai 1871. Ce fut en effet l'un des malheureux ôtages mis à mort par la Commune, en même temps que Mgr Darboy et le président Bonjean. Les vitraux, quoique modernes, produisent beaucoup d'effet. Sur l'un des pilliers est placée une inscription qui relate une fondation d'obit par Jehan Cette, en 1528, et l'établis-

sement d'une rente sur ses propriétés de Chalandry, laquelle rente était ainsi répartie :

Au curé 10 sols parisis.

A l'église 5 sols

Au clerc 8 sols, et à tous ceux qui assisterait au second obit, 8 sols parisis à employer à leurs volontés.

Le curé de Vaux est le vénérable abbé Degoix, que la triste mission qu'il remplit depuis tant d'années près des condamnés à mort, a rendu célèbre. Il se fit un plaisir de nous conduire à son presbytère qui est orné de tableaux, de dessins et de bibelots charmants.

Nous remontons en voiture et nous nous éloignons progressivement de Laon dont la cathédrale dresse ses quatre tours majestueuses, découpant en noir l'azur du ciel.

Nous atteignons un moulin à vent dont les grands bras inertes font peine à voir. Un de nos collègues, dont l'habile crayon a formé tant d'élèves, saisit au passage ce vestige du passé et en quelques traits en fait un croquis fort réussi. Il a raison, car tout passe maintenant, les moulins à vent comme les illusions.

Traversant Athies, nous arrêtons à Samoussy.

Nous passons sous une porte voûtée, du XIIe siècle ; aucune ruine de la résidence carlovingienne n'a survécu. L'église en grès, n'offre rien d'intéressant. Elle possède un clocher moderne juxtaposé sur le côté,

Samoussy n'est ptus qu'un souvenir. Ce village a eu ses heures de prospérité et de grandeur ; il reçut la visite de Charlemagne et de Louis-le-Débonnaire. Pépin-le-Bref y célébra la Pâque en 766, Carloman y mourut en 771. On comprend l'attrait de Samoussy pour les rois de la 2e race quand on traverse ces bois où le gibier devait foisonner. Au milieu de la forêt nous faisons une courte halte devant une pyramide en

pierre grise, sans prétention, sur laquelle sont inscrits ces mots, qu'on ne peut lire sans émotion:

A LA MÉMOIRE
DE M. F.-F. FOSSÉ,
MAIRE DE CHIVRES ET MACHECOURT,
FUSILLÉ PAR LES PRUSSIENS, LE 12 SEPTEMBRE 1870.

HOMMAGE DU CANTON DE SISSONNE.

Encore une des victimes de nos vainqueurs! Un vieillard mis à mort pour quelques fusils patriotiquement cachés.

A Gizy, nous allons visiter l'église dont le porche est en mauvais état et dont l'intérieur n'offre rien d'intéressant. Les membres du conseil de fabrique reconnaissent eux-mêmes que leur chapelle est bien délabrée puisque nous avons pu lire ceci : « Tronc pour notre *pauvre* église. »

Nous ne tardons pas à entrer à Liesse et nous commandons le déjeuner à l'hôtel de Trois-Rois. Entre temps nous parcourons la ville qui ne serait qu'un grand magasin d'objets religieux si de nombreux hôtels n'attirent les yeux par leurs enseignes multicolores.

L'hôtel-de-ville est élégant, bien construit, bien situé.

L'église offre, comme intérêt artistique, un jubé ancien à colonnettes en marbre noir, des boiseries de chœur, époque Louis XV, mais je n'aime guère ce bariolage de couleurs qui tend à devenir à la mode. La statue de Notre-Dame de Liesse est éclairée par en haut, de la même façon que l'autel de la Vierge à l'église Saint-Sulpice de Paris. La restauration extérieure d'un des bas côtés peut être critiquée en ce qu'elle n'est pas conforme au style général de l'édifice. Sur la fa-

çade est gravée une inscription où ressortent les dates de 1134, 1385 et 1480.

A propos de cette visite à Liesse, qu'on me permette d'exprimer un regret partagé par un tertain nombre de nos collègues : c'est d'avoir vu dénaturer, sans aucune utilité, dans un journal religieux, le but de notre excursion purement archéologique.

Notre modeste repas terminé, nous nous faisons conduire à Marchais qui était l'objectif de notre voyage et qui n'est distant de Liesse que de 3 kilomètres.

Nous nous rendons directement au presbytère, jolie maison à un étage, en briques et pierres, avec perron à double escalier, et fermée par une grille en fer ouvragé. C'est un presbytère comme on en voit peu; aussi je n'étonnerai personne en disant qu'il a été construit aux frais du prince Charles III et offert généreusement à la commune.

M. l'abbé Pétrot, chanoine honoraire de Soissons et curé de Marchais, nous fait visiter son église remplie des libéralités du souverain de Monaco et tenue d'une façon irréprochable. Sous le porche nous avons lu avec curiosité une longue inscription qui concerne Mme Anne de Fer, femme Hubert, décédée en 1592, à l'âge de 83 ans..

Qui a pu dire avant de mourir :
Ma fille, dict à ta fille que
La fille de sa fille pleure.

De l'église à la maison d'école, il n'y a qu'un pas. Dans la cour, servant de bordure aux plates-bandes, sont alignés une cinquantaine de boulets en grès extraits, paraît-il, d'une carrière voisine dite le *Mont des boulets*, où ces engins rimiptifs étaient fabriqués vers le XIVe siècle.

Nous nous dirigeâmes ensuite vers le château par

une large avenue dont les grands arbres forment, au-dessus de nos têtes une voûte de feuillage.

L'aspect général de cet édifice de la Renaissance séduit au premier abord ; on peut regretter seulement qu'il ne soit pas bâti sur un terrain plus élevé. L'œil caresse avec satisfaction cet ensemble régulier, ces pavillons élégants aux tourelles hardies entremêlées de fenêtres à frontons sculptés.

Quelques lignes historiques ne seront pas superflues.

Marchais fut construit vers 1542, par un seigneur de Longueval, Nicolas de Bossut, gouverneur de Champagne, qui aurait eu la tête tranchée à la suite d'un procès s'il n'avait vendu son château au cardinal Charles de Lorraine, archevêque de Reims. De la puissante maison de Lorraine, il passa à celle de Condé.

Depuis le commencement de ce siècle, le domaine de Marchais a eu bien des maîtres : un marchand de chevaux, un banquier, un écuyer de l'Impératrice Joséphine. Il appartenait en dernier lieu au comte Delamarre qui le vendit en 1854, au prince héréditaire de Monaco, devenu deux ans plus tard souverain de la Principauté, sous le nom de Charles III. Des restaurations intelligentes furent alors continuées et en firent la splendide propriété que nous visitons aujourd'hui.

Les rois François Ier, Henri II, François II, Charles IX, Henri III vinrent successivement à Marchais, à la suite de pélerinages à Liesse. La duchesse de Berry y fut aussi reçue en grande pompe le 22 mai 1821.

Pénétrons nous mêmes dans le riche manoir. Dans le vestibule toute la livrée du prince est groupée en bas blanc et culotte courte. Nous sommes introduits dans la bibliothèque pendant qu'on signale notre arrivée. Sur les rayons, nous remarquons à la dérobée la collection des classiques français, Rousseau, Voltaire,

La Harpe, Racine et autres, et les œuvres d'auteurs étrangers. Charles III est un érudit, un ami des arts et des sciences, qui se tient au courant de toutes les productions de l'esprit. Bientôt un gentleman accompli, M. le Chef d'escadron baron d'Orémieulx, aide-de-camp de Son Altesse Sérénissime, vient nous témoigner le regret qu'éprouve son souverain encore très souffrant de ne pouvoir lui-même nous faire les honneurs de sa résidence, et nous offre de la meilleure grâce du monde de nous servir de cicérone.

Nous entrons avec lui dans la salle à manger dont l'ameublement en vieux chêne se détache sur le cuir de Cordoue. Dans les bahuts brille la vaisselle d'argent armoiriée à côté de faïences et de porcelaines rares.

Tout autour de la vaste salle sont placés les portraits en pied du connétable Anne de Montmorency, de Jeanne d'Albret, de François Ier enfant, et des rois Henri III et Charles VIII.

Ces illustres personnages qui vous fixent avec obstination, produisent toujours une certaine impression.

Dans la salle d'armes, des panoplies artistement disposées et de nombreux oiseaux empaillés attirent les regards. Le portrait du prince de Condé dans sa jeunesse et un Cabinet Renaissancec en ébène, méritent une mention spéciale.

La salle de billard est ornée de portraits en buste, peints avec un talent merveilleux. Je citerai notamment ceux de l'infortunée Marie Stuart, de Charles IX, puis les duchesses de Nevers et de Foy, à cheval. Un Lancret occupe un des panneaux. Les fauteuils et le canapé sont recouverts en tapisseries des Gobelins dont les dessins sont tirés des fables de La Fontaine.

Le salon est fort beau, tout en soie cerise avec un plafond en chêne blanc sculpté. L'ameublement est

luxueux. Sur la cheminée monumentale est gravée la date de 1600. Elle est surmontée du portrait du fameux duc de Guise le Balafré, dont la figure fine et énergique est reproduite avec une grande sureté de pinceau. Des deux côtés, François II et Henri II en pied.

Les historiens n'affirment pas que le domaine de Marchais ait appartenu au duc Henri de Guise dont je viens de parler, ce qui ne serait cependant pas impossible puisque l'idée première de la Ligue aurait pris naissance, d'après la tradition locale, dans le château même.

Au-dessus d'une porte, cinq têtes attribuées, à tort ou à raison, au Titien, appellent l'attention.

Au pied de l'escalier du premier étage, une grande balance en cuivre, munie de tous ses accessoires, invite les visiteurs à connaître leur valeur matérielle. C'est peut-être téméraire pour les personnes douées d'une forte corpulence, car rien n'est plus brutal qu'un chiffre.

Des tapisseries de Flandre garnissent entièrement la cage de l'escalier ; elles représentent les quatre saisons de la vie, ainsi que le constate les inscriptions suivantes : Pueritia, Adolescentia, Virilitas et Senecta. La galerie de façade est ornée de copies de tableaux de chasse d'après Oudry, de divers portraits à l'huile, de vases et poteries antiques et de quelques bustes en marbre.

On y voit également des photographies de cette charmante petite capitale qui s'appelle Monaco, perchée sur son rocher pittoresque d'où elle domine les flots de la Méditerranée. Qu'on me pardonne cette digression, mais je ne connais aucun pays dans l'univers qui ne cause une impression plus douce et plus durable que cette déliciense cité où le ciel a prodigué ses faveurs.

Climat, végétation luxuriante, plaisirs variés, gouvernement paternel et libéral, rien ne semble manquer à Monaco.

Eh bien, ce qui manque à Monaco, c'est Marchais.

A certaines heures, il serait bon là-bas d'oublier la chaleur du jour sous ses frais ombrages et d'entendre le joyeux gazouillement des oiseaux, au lieu des bruits énervants de la roulette et des rateaux.

Mais revenons à notre récit.

Dans la galerie de gauche se trouvent d'excellentes gravures.

La chapelle où l'on célèbre la messe chaque dimanche est suffisamment vaste; la fenêtre qui éclaire la tribune est formée de petits vitraux dont l'ancienneté est attestée par les dates de 1566 et de 1577.

Nous n'avons pu visiter les appartements particuliers du prince qui renferment, nous a-t-on dit, entr'autres curiosités, le lit où reposèrent tant d'augustes personnages.

Dans la cour, nous prenons congé de notre aimable guide et nous parcourons les allées de l'immense parc, admirant les pelouses verdoyantes Nous arrivons au pied de quatre chênes d'une grosseur prodigieuse, étroitement joints et qui partent de la même souche. Une légende prétend que 14 millions auraient été enfouis autrefois sous ces arbres, plantés ensuite pour indiquer la place du Trésor.

Les heures s'envolent vite au milieu de toutes ces merveilles de la nature et de l'art ; aussi fallut-il nous arracher à ce séjour princier pour reprendre prosaïquement le chemin de Liesse et de Laon.

Nous eûmes encore le temps de gravir la montagne interminable de cette ville et d'aller jeter un rapide coup d'œil sur les travaux de la cathédrale.

Beaucoup a été fait, mais il s'écoulera encore bien des années avant que la restauration soit complète.

A 7 heures et demie nous étions de retour à Soissons, conservant de notre excursion le plus agréable souvenir.

La séance est levée à 5 heures.

Le Président, De la Prairie.

Le Secrétaire, l'abbé Pécheur.

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE

HISTORIQUE ET SCIENTIFIQUE

DE SOISSONS.

ONZIÈME SÉANCE

Lundi 5 Décembre 1878.

Présidence de M. DE LA PRAIRIE.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

OUVRAGES OFFERTS ET DÉPOSÉS.

1° *Mémoires de la Société d'agriculture, siences, arts et belles-lettres de l'Aube*, 4e de la collection, t. 14, 3e série 1877.

2° *Catalogue général de la bibliothèque de Soissons*, donné par la ville.

3° *Inventaire sommaire des archives hospitalières*

de Soissons, antérieures à 1790, rédigé par M. Matton, archiviste de l'Aisne, donné aussi par la ville.

4° Rapport fait au nom de la *Commission des antiquités de la France*, par M. E. de Rozières, lu dans la séance du 18 janvier 1878.

5° *Rapport sur l'activité de la Commission impériale d'archéologie pour l'année 1875*. Saint-Pétersbourg, 1877.

6° *Journal des savants*, juillet août 1878.

7° *L'Investigateur*, 44e année, mai-juin 1878.

COMMUNICATIONS ET TRAVAUX

M. Piette a donné quelques renseignements intéressants sur la dispersion des livres concentrés à Vervins, en 1790, par suite de la suppression des ordres religieux, et qui devaient former la bibliothèque publique de ce district. M. l'abbé Pécheur a ajouté que ceux des districts de Chauny et de Château-Thierry avaient eu le même sort; puis il a attiré l'attention de la Compagnie sur les découvertes auxquelles ont donné lieu les travaux du fort de Condé-sur-Aisne. Les objets recueillis et conservés avec soin par MM. les officiers du génie consistent en médailles gauloises, débris de poteries, de meules, romaines, et une dent fossile d'éléphant fort belle. M. Piette a remarqué aussi des restes de foyers en plusieurs endroits et surtout le talus d'un fossé qui a dû couper ce promontoire comme ceux des camps de Pommiers, d'Epagny, etc. Nul doute qu'il n'y ait eu là une ancienne station militaire.

M. Michaux a lu dans un vieux et curieux livre intitulé: *Les antiquités des plus célèbres villes*, par I.

de Fonteny, imprimé en 1614, les chapitres concernant la Picardie, le Soissonnais, le Laonnois.

Voici un extrait de ce qui se rapporte à la Picardie et à Soissons.

« Quelques-uns tiennent que la Picardie prend son nom d'un illustre chevalier, nommé Picgnon, fondateur de Picgnoy et d'Amiens, lequel après la mort d'Alexandre-le-Grand, fut eslu pour chef par ses soldats et qu'ayant conquesté plusieurs païs, il vint surgir aux ports de Neustrie et qu'il passa aux lieux susdicts auxquels il donna nom et appellation....

» La première des citez de la Gaule-Belgique dépendant de Rheims est l'ancienne ville de Soissons qui estoit un petit royaume devant que les romains vinssent en Gaule, lesquels furent chassez de ceste place par le roy Clovis,

» Les Soissonnais sont toujours loués pour estre gens vaillans et remplis de hardiesse... »

Quelques mots sur Rheims :

« La vraie fondation de Rheims est prise dès l'an du monde deux cens quinze, du 23e roy des Celtes, nommé Rhême qui en fut le premier fondateur, Priam régnant encore à Troye, environ 3000 ans devant que Rome fut bastie... »

D'où est venu le nom de Gaule ?

« Plusieurs trouvent que le nom de Gaule vient du mot de Gala qui signifient laict ou blancheur à cause de la blancheur naturelle de habitants d'icelle. Le seigneur G. Postel, grand rechercheur de l'antiquité ne veut recevoir ceste ethimologie, ains dict qu'elle s'appelle Gallia du mot hébreu Gala qui signifie pluye, comme voulant dire que les Gaulois sont yssus des pluyes du déluge, c'est-à-dire qu'ils tirent leur origine dès ce temps là....

» Les autres la disent Gaule du nom d'un fils d'Italus, nommé Gallates, ce qui démontre encore l'antiquité des Gaulois pour ce que, selon plusieurs Italus fut l'un des enfants de Noé.

» Les autres tiennent qu'elle s'appelle ainsi à cause de Galathée, amoureuse d'Hercule ou bien de Galathe, fils d'icelui Hercule... »

Les fables absurdes et les erreurs admises par l'auteur sur l'origine des villes ont démontré combien avaient fait de progrès, depuis cette époque, les sciences historiques et archéologiques.

M. le président a donné connaissance à la Compagnie du projet formé par la Société académique de Saint-Quentin, de publier par souscription, et à un petit nombre d'exemplaires, le *Livre rouge de l'Hôtel-de-Ville de Saint-Quentin*, recueil de chartes et de pièces relatives surtout aux libertés communales de cette ville, avec une préface de M. Henri Martin. Elle s'est empressée de donner son concours à cette importante publication.

Le titre de *Livre rouge* donné à cette sorte de manuscrits vient simplement de la couleur de leur couverture. Il y a, par exemple, à la Bibliothèque nationale, le *Livre rouge du duché de Guise*; dans celle de l'Evêché de Soissons, un pouillé désigné quelquefois dans nos auteurs sous le titre de *Livre rouge de l'Evêché de Soissons*, et dont la couverture est en velours cramoisi.

M. Michaux continue et termine la lecture de son mémoire sur les monnaies soissonnaises et s'occupe surtout des monnaies frappées à Saint-Médard et de

la concession faite à cette abbaye de la *monnaie publique* par Louis le Débonnaire. Ce travail est imprimé à la fin du présent volume.

La séance est levée à 5 heures.

Le Président, De la Prairie.
Le Secrétaire, l'abbé Pêcheur.

LA

NUMISMATIQUE SOISSONNAISE

La numismatique n'est pas seulement une science de curiosité. Elle ne se borne pas à l'explication des médailles et des monnaies antiques. Son but est plus élevé: c'est une des branches de l'histoire.

Avec l'archéologie qui nous apprend l'âge des monuments, leur destination et nous initie presque aux mœurs antiques, la numismatique sert de preuves aux récits des historiens; souvent même elle les rectifie ou les complète.

Une médaille ne peut pas être altérée. Elle est contemporaine du chef dont elle donne l'effigie, de l'évènement qu'elle relate: c'est une pièce authentique, irrécusable, un témoin oculaire pour ainsi dire, qui, après des siècles, vient nous apprendre un fait inconnu ou éclaircir un point douteux.

Il est donc intéressant d'étudier la numismatique locale. Le Soissonnais si riche en monuments historiques, doit aussi recéler des trésors d'antiquités monétaires.

Nous n'avons pas la prétention de traiter à fond cette importante partie de la science archéologique, notre tra-

vail n'est qu'un essai modeste où nous avons taché avant tout d'être exact.

Nous n'avons eu pour but que de recueillir toutes les monnaies se rapportant à notre pays, de réunir en un seul ensemble non pas seulement les pièces que nous possédons ou que nous connaissons, mais toutes celles appartenant au Soissonnais et qui ont été décrites ou découvertes par d'autres. Nous les avons rassemblées, classées, tout simplement, laissant à chacun la gloire de l'invention.

Dans ce petit travail, tout de recherches et sans prétention scientifique, nous n'avons d'autre mérite que de rappeler à la mémoire de nos compatriotes une parcelle du passé, et quelques souvenirs historiques qui nous ont paru ne pas devoir se perdre dons les ouvrages généraux. *Feci quod potui, altera faciant meliora.*

Nous diviserons notre étude en plusieurs époques de manière à faciliter les recherches et en même temps à donner plus de clarté à nos explications.

1° Epoque gauloise ;

2° Epoque romaine ;

3° Epoque mérovingienne ;

4° Epoque carlovingienne ;

5° Ensuite nous nous occuperons des monnaies des évêques de Soissons,

De celles de Comtes,

Et enfin de celles de l'abbaye de Saint-Médard.

ESSAI

SUR

LA NUMISMATIQUE SOISSONNAISE

Ire ÉPOQUE.

GAULE INDÉPENDANTE.

L'étude de la numismatique gauloise présente de grandes difficultés.

Nos ancêtres se contentaient, pour leurs monuments, d'aligner des pierres énormes comme à Karnac, ou de les placer en cromlechs, ou enfin de les réunir en dolmen.

Mais ces temples étonnants, ces mausolées bizarres, s'ils attestent une force prodigieuse, suffisent à prouver l'absence complète du génie artistique. L'art n'existait pas alors.

On trouve bien, dans les tombeaux, des ustensiles, des armes, des bijoux, des poteries, mais ces débris ne suffisent pas pour indiquer autre chose que les produits d'une industrie encore primitive.

Les Gaulois n'avaient pas d'écriture, les seuls documents écrits qui nous soient parvenus, les monnaies

et quelques rares inscriptions, sont en caractères grecs ou romains, c'est-à dire un emprunt aux peuples étrangers, et on sait que sans l'écriture, il n'est guère possible à l'art de se développer.

Comment se reconnaître dans une telle obscurité? On comprend qu'une étude si aride devait rebuter les plus courageux et que longtemps on l'avait, sinon dédaignée, du moins considérée comme presque impossible.

Cependant, complètement délaissée, il y a 60 ans à peine, la connaissance des médailles et des monnaies gauloises a fait depuis de rapides progrès. De savants explorateurs ont réussi à éclaircir le chaos dans lequel était plongée la numismatique de nos ancêtres.

MM. de la Saussaye, de Barthelemy et de Saulcy surtout ont tracé des règles et ont jeté quelques lumières sur ces ténèbres du passé. On est sans doute loin d'être arrivé à une certitude complète, bien des lacunes existent encore, mais enfin on a des bases et les découvertes à venir viendront en prouver la solidité.

D'après les auteurs que nous venons de citer, les premières monnaies gauloises ne remonteraient pas au delà du VIIe siècle avant J.-C., lorsque la colonie phocéenne débarqua dans la Gaule méridionale, sur le rivage des Ségobriges et fonda Marseille.

Alors les monnaies sont anépigraphes et représentent, comme souvenir de la patrie, un phoque, un lion ou un griffon. Le revers est le plus souvent un carré creux et grossier.

Les peuplades voisines imitèrent les massaliètes et peu à peu l'usage de la monnaie devint général dans les Gaules.

M. Cartier (*Revue numismatique*, p. 145) signale, comme monnaie tout à fait primitive, ayant servi dans la portion appelée depuis Gaule-Belgique, de petites roues métalliques, anneaux à jour, ou rouelles en ar-

gent, potin et bronze. M. de Saulcy regarde la roue dessinée sur quelques pièces gauloises, comme un souvenir de ces singulières monnaies.

Ces rouelles sont tantôt plates, tantôt ornées de bossages, comme celle trouvée à Villers-Cotterêts, il y a quelques années et que nous décrirons plus loin.

Plus tard des grandes invasions du nord de l'Italie et des provinces danubiennes par les Boïens, les Aulerques, les Insubres, les Senons et autres bandes sous la conduite de Sigovèse et Bellovèse, mirent les provinces septentrionales de la Gaule en contact avec la civilisation romaine et grecque.

Les conquérants fabriquaient eux-mêmes leurs monnaies et imitèrent d'abord les tétradrachmes de Thasos, d'Audoléon, roi de Pœonie, de Philippe et d'Alexandre, rois de Macédoine.

D'un côté la tête de Diane ou d'Apollon ; au revers, un ou plusieurs signes particuliers dont quelques-uns sont encore inexpliqués.

Toutes ces monnaies primitives étaient en or, aussi les romains s'extasiaient toujours devant les prodigieuses richesses des Gaulois.

Selon Strabon, cette richesse était si grande que Luern, roi des Arvernes, qui vivait au vie siècle avant l'ère chrétienne, jetait à pleines mains, quand il paraissait en public, des monnaies d'or ou d'argent.

Il est probable que les autres chefs des Gaules devaient, à l'occasion, faire les mêmes largesses au peuple.

Ainsi, notre Divitiac soissonnais a dû répandre l'or pour mener à bonne fin son expédition dans l'île Britannique.

Les romains qui alors ne fabriquaient que des monnaies d'argent étaient dépassés par ces « barbares » avec lesquels ils luttaient sans cesse.

Les Gaulois se lassèrent d'imiter les types grecs et eurent leurs monnaies particulières.

Peu à peu l'imitation s'altère et bientot devient méconnaissable. La légende grecque, qui est très-lisible dans les plus anciennes pièces, est indéchiffrable ensuite.

Au type hellénique, les Gaulois ajoutent un symbole ou un emblème qui indique la provenance ainsi les statères et les quarts de statères dus aux Eduens portent très-souvent un épi de blé.

Dans la langue celtique, blé se disait *edh*; c'est donc une sorte d'armoirie parlante, comme on en trouve fréquemment à cet époque, ainsi qu'au moyen-âge.

Un *renard* est la marque du pays des Arvernes. Le nom celtique du renard est *luarn*, et à cette époque, nous l'avons dit, le chef ou roi des Arvernes se nommaient *Luern*.

Les tricasses figuraient trois petits quadrupèdes semblables à des chats, — en néo-celtique : *tri-cas*.

Sur les médailles gauloises muettes nous voyons souvent dans nos contrées :

Un cheval courant libre, symbole de l'indépendance, dit M. Cartier.

Un sanglier ou porc, le *sus* gallique que le même auteur considère comme l'emblème de ces bandes innombrables de porcs dont les Gaulois se nourrissaient et dont ils faisaient un grand commerce avec Rome et la Grèce.

Pour le Soissonnais, ne pourrait-on pas dire que le sanglier est l'emblème de la vie de nos ancêtres, presque toujours passée au milieu des forêts et n'est-on pas porté à voir là également une sorte d'armoirie parlante: *sus* se rapprochant beaucoup de la racine jusqu'ici inconnue de *suessio*?

Peut-être trouverait-on ainsi l'étymologie : *sus* joint à *axona*, Aisne, on aurait sus-axona, se pronon-

sant *sous-assona* et en retranchant l'*s* final le *sus*, *suassona*.

Outre le sanglier et le cheval on trouve encore le taureau, l'aigle et le serpent.

Tous ces animaux paraissent d'origine grecque et romaine, mais ils ont dû avoir chez les Gaulois une signification particulière. Ils doivent rappeler certains faits d'histoire, une divinité quelconque ou être une indication de la provenance.

A côté de ces types principaux, on remarque diverses figurines, symboles accessoires, ornements particuliers qui doivent avoir aussi une signification propre comme les roues, les croix, les étoiles, les croissants, les points, les palmes, etc.

Mais à cet égard on en est réduit aux hypothèses et l'imagination seule a donné des explications qui ne sont pas autrement satifaisantes, nous préférons avouer notre ignorance complète.

Nous admettrions assez volontiers, comme M. Cartier fils, (*Manuel de numismatique*) que ces ornements se rapportent à la religion gauloise, mais voilà tout ce que nous pouvons en dire.

Une modification plus profonde a lieu ensuite Le type grec disparaît tout à fait. Au lieu de la tête de Jupiter Ammon ou d'Apollon, nous voyons parfois une effigie locale, un chef quelconque, grossièrement gravé dont quelques espèces présentent des traces de tatouage.

Souvent aussi l'effigie n'existe pas, la légende est absente et alors ce ne sont plus que des symboles locaux : des épis, des roues, le croissant de la lune, des palmes, un animal quelconque.

Il est difficile dans ce cas de donner une origine certaine à ces médailles muettes.

On ne peut les attribuer à un peuple que par induction. Le seul guide est la provenance.

Jusqu'à la conquête de César, l'or a été presque constamment employé pour les monnaies, mais dans les derniers temps de l'autonomie celtique le métal n'était plus si pur, le poids des pièces diminuait et les métaux vulgaires avaient fait leur apparition.

On frappait des pièces monétaires en argent et même en cuivre et en potin coulé.

Dans le Soissonnais, à Pommiers, M. Vauvillé a trouvé, il y a quelques années un certain nombre de monnaies gauloises en potin et en argent.

Il n'est pas rare non plus de rencontrer sur la même pièce une réunion d'emblêmes appartenant à plusieurs tribus. C'était évidemment là une preuve de l'amitié qui liait deux peuplades voisines et cela facilitait les relations.

Si le type grec a complètement disparu, par contre on s'est toujours servi des caractères grecs pour la légende, jusqu'à la domination romaine. On trouve même souvent un mélange de caractères grecs et romains sur une même médaille. D'autre part il n'est pas rare de rencontrer la même légende écrite en lettres grecques et en lettre latines.

Ces légendes bilingues nous intéressent spécialement, car on les a remarquées sur les monnaies de Divitiac, roi de Soissons, d'Epènos et de Roveca, chefs de Meldes, etc.

L'influence romaine s'est donc fait sentir aussi sur les monnaies gauloises.

Lors de la grande invasion romaine, les principaux chefs cités par César dans ses commentaires, ont leurs monnaies spéciales.

Nous retrouvons Galba et Divitiac, rois des Sues-

sions ; Cricirus ou Hirtius, des Bellovaques, Andécomborius et Eccaios ou Iccius des Rèmes, etc.

En général les pièces étaient plutôt coulées que frappées.

Les monnaies d'or et d'électrum (or très-pale) équivalaient aux statères, de 20 drachmes. Dans l'attique le drachme était l'unité monétaire et valait 6 oboles.

Dans la dernière période de la numismatique gauloise, les pièces d'argent étaient des *deniers*, valant 10 as, ou des *quinaires* de 5 as ; celles de bronze les plus fortes étaient des *semis*, moitié de l'as.

L'as romaine faisait le quart de l'obole et pesait 12 onces.

En résumé, la série des monnaies gauloises se rapportant aux Suessions n'est pas bien considérable.

Elle comprend seulement :

Des rouelles ;

Des pièces d'or muettes, sans légende ni effigie, — avec un cheval, un sanglier et divers emblêmes ;

Des pièces attribuées à Galba et à Divitiac, avec effigie et légendes ;

Puis des pièces d'argent et de potin de la dernière époque.

Nous donnons la description des principaux spécimens de chacune de ces sortes de médailles.

ROUELLES.

Les rouelles, nous l'avons dit, sont considérées comme la monnaie primitive des peuplades gauloises.

On en connait en or, en bronze, en potin et même en plomb.

Tantôt c'est un simple anneau trop petit pour servir de bague, tantôt c'est une roue à 4 ou 6 rayons.

Nous en citerons quelques spécimens seulement :

En septembre 1845, M. Bénard découvrit une rouelle en or, à 6 rayons, pesant 8 grammes, sur l'emplacement de l'ancien camp gaulois de Naix, *Nasium*, près Bar-le-Duc (Meuse).

Antérieurement on avait trouvé au même endroit des rouelles semblables en bronze.

A Scrupt (Marne) on recueillit, en 1844 dans un tombeau, au milieu d'armes, une rouelle en bronze à 4 rayons à jour, et de 30 millimètres de diamètre. (*Revue numismatique*, 1846, p. 316.)

Il y a quelques années, on nous en a apporté une en potin qui avait été déterrée à Villers-Cotterêts. Elle a la forme d'un anneau, orné de bossage ; sa grandeur est de 18 millimètres de diamètre et le jour intérieur mesure 8 millimètres. (fig. 1, pl. 1.)

La présence de rouelles dans les tombeaux à côté des armes du défunt, n'est-elle pas une preuve qu'elles servaient de monnaie, l'usage s'étant établi depuis la plus haute antiquité et s'étant conservé pendant une longue suite de siècles, de déposer près du cadavre une pièce de monnaie pour payer le passage de l'âme aux sombres bords.

Rien n'indique que ces pièces primitives fussent particulières au Soissonnais, nous les signalons cependant à cause des endroits où elles ont été découvertes.

PIÈCES MUETTES.

L'attribution des pièces gauloises dépourvues d'inscriptions est fort embarrassante.

Nous nous bornerons à signaler celles qui ont été trouvées sur le territoire dépendant de la cité des Suessions.

A. une sorte de palmier.

B. un cheval; au dessus du cheval un croissant, un cercle barré. Potin.

Ce type trouvé à Flins, près Saint-Quentin, est attribué par M. de la Saussaie, aux Remi (*Revue numismatique*, 1847, p. 323.)

Nous ne contredisons pas le savant numismate et les fréquents rapports des Remi avec les Suessions peuvent fort bien admettre chez ces derniers une monnaie des premiers.

Les Morini (peuples voisins, comprenant les villes de Douai, Valenciennes etc.) ont des monnaies avec le palmier et le cheval.

M. Lelewel (types gaulois, p. 3.172) avait proposé de donner aux Véromandui, des pièces semblables à celles que nous citons, à cause du lieu de leur découverte, mais une autre médaille du même type portant le nom VARTICE, chef rémois, qui commandait la cavalerie auxiliaire dans la dernière campagne de César et périt dans une embuscade, (*Hirt. Pansa. de bell. Gall.* l. VIII, ch. 12) a déterminé M. de la Saussaie à rendre aux Remi les médailles dont nous parlons.

A. Des figures symboliques dans lesquelles on peut voir des épis, des points, des croissants des cercles joints, comme les roues d'un char.

R. Cheval tourné vers la gauche, roue à 6 rayons au-dessous devant une étoile ou une fleur, derrière un croissant, au-dessus des signes inconnus.

Statère d'or.

Plusieurs pièces semblables ont été trouvées sur le territoire Soissonnais.

L'une est au Musée de la ville,

Une autre a été trouvée à Haramont près Villers-Cotterêts, en labourant la terre, elle fait partie de notre collection. (fig. 2, pl.)

Quatre autres variétés aussi en or, ont été découvertes à Ambleny, par M. Sabatier, cultivateur au Châtel.

Comme leur attribution est encore inconnue, nous croyons devoir au moins en signaler la provenance.

A Caranda et à la Sablonnière, M. Frédéric Moreau a trouvé 25 médailles gauloises et une quantité, plus de 200, romaines.

Les romaines étant toutes impériales nous ne nous occuperons que des gauloises.

Ces dernières pièces sont muettes et la notice annonce que M. Ponton d'Amecourt, président de la *Société de numismatique de France* les a attribuées aux Remi, aux Catalauni, aux Parisii et aux Senones, aucune aux Suessions.

Tout en adoptant le classement du savant numismate on ne peut s'empêcher d'être étonné que, dans des fouilles si importantes et si consciencieusement faites, au milieu du territoire des Suessions, il ne se soit trouvé aucune pièce se rapportant à ce peuple courageux.

Quoiqu'il en soit, nous allons donner la description de quelques-unes de ces médailles peut-être pourraient-elles mettre sur la voix pour d'autres attributions.

—

A. Bicéphale, petits cercles autour

R. Un Lion avec 3 cercles au-dessus et un entre ses pattes. (attribuée aux Remi).

A. Tête dans un grenetis.

R. Cheval galoppant, signes symboliques (attribuée aux Parisii).

A. Ornements symétriques.

R. Cheval entouré de cercles (même attribution).

Signalons maintenant les autres pièces citées par les auteurs.

Statère d'or attribué par Lelewel aux Suessions :

A. Tête imberbe laurée à gauche, chevelure bouclée, dessin lâche, pas de légende.

R. Côté concave cheval ou animal symbolique, marchant à gauche, la queue relevée terminée par un dard, roue et linéaments vagues.

Cette pièce offre beaucoup d'analogie avec une monnaie rémoise d'argent figurant dans l'atlas de Lelewel (planche IX fig. 2) mais les deux peuples étaient voisins et se traitant de frères, comme le dit César, cela n'a rien d'étonnant.

Toutefois cette attribution n'est que supposée par le savant polonais, elle est possible mais rien ne la prouve.

(Le docteur Voillemier, essai sur l'histoire des monnaies de Soissons, *Bulletin des Antiquaires de Picardie*, 1863, p. 121).

A. Cheval galoppant à droite, roues et croissants.

R. Signes symboliques, sorte d'omega, lignes parallèles.

Or, trouvée à Holnon.

(Fleury, *Antiquités du département de l'Aisne*, I, p. 167).

A. Tête grossière casquée.

R. Cheval ressemblant à une chimère.

Pièce en potin trouvée à Montigny-Lengrain et signalée par M. Chotin à la Société archéologique de Soissons.

(*Bulletin de la Société archéologique de Soissons*, tome V, p. 152.)

A. Tête de profil à gauche, col orné de torques, au devant des signes ou symboles inconnus, tête reposant sur un piédouche quadrillé.

R. Cheval marchant à droite; étoile à 6 pans au-dessus, au-dessous une rosace, et un symbole indéterminé, devant une roue à 4 rayons, cuivre, 6 gr. 9.

(De Saulcy.)

Autre variété du même type, cuivre jaune 3 gr. 65.

(Docteur Voillemier, fig. 10 et 11.)

Ces pièces grossières, barbares ont été coulées et sont attribuées aux Suessions à cause du lieu de leur découverte. Voillemier pense qu'elles doivent être antérieures à Galba. Cela nous paraît évident. (fig. 3, pl. 1.)

A. Tête d'homme.

R. Cheval et signes inconnus.

2 Médailles gauloises, dont une en or, trouvées à Vauberon, canton de Vic-sur-Aisne, citées, mais sans autre description par M. Williot.

(*Bulletin* tome XII, p 168.)

Tête grossière casquée.

R. Un lion avec une queue énorme, potin.

Barque à 6 rames.

R. Signes divers indéterminés, potin.

---

2 chèvres dressées sur leurs pattes se battant.

R. 2 sangliers dans la même position, potin.

Imitation des pièces Macédoniennes de Thessalonique et

d'Amphipolis, d'après M. de Longpérier (*Revue numismatique*, t. IX, p. 165.)

Tête grossière casquée.
R. Cheval ailé au corps mince et aux jambes longues, bronze.

Tête plus artistique.
R. Cheval ailé galoppant, bronze.
Ces 5 pièces trouvées à Attichy, en 1849 et décrites par M. De la Prairie (*Bulletin*, t, III, p 115.)

Appartiennent-elles aux Suessions ? Question insoluble quant à présent. Attichy faisait partie, avant César de la Civitas Suessionnum (Abbé Pécheur, *Civ. Suess*).

D'autres pièces muettes trouvées à Soissons, à Bazoches, et à Château-Thierry ont été décrites par M. de Vertus (*Annales de la Société historique de Château-Thierry*, 1872, p. 161.)

Quelques-unes proviennent des bords la Marne, près Château-Thierry ; on y voit un cheval libre, ou un sanglier avec des signes inexpliqués, bizarres, informes, un bicéphale, etc.

DIVITIAC.

Dans le commencement du premier siècle avant l'ère chrétienne, Divitiac était roi ou chef des Suessions. C'était un général habile, aussi les belges le choisirent pour brenn ou chef suprême de guerre.

En cette qualité, à la tête d'une armée composée de Suessions, et de la plupart des autres peuples de la Belgique, il opéra une descente dans l'île de Bretagne (l'Angleterre) et s'empara, dit Amédée Thierry, (*Hist. des Gaulois*, II, p. 7) de la presqu'île située entre la Tamise et la Saverne.

Henri Martin pense que c'est à cette époque qu'il

faut reporter l'établissement des tribus parisiennes et atrebates dans l'île de Bretagne et des tribus ménapiennes dans l'ile d'Erin. Les Fir-Bolgs conquérants belges jouent un grand rôle dans les traditions irlandaises.

Divitiac est ainsi nommé dans les médailles :

DEYOCIACOS, DEIIVIAC, DEIVIAC, DEIOYGIAC, DEIOYIGIAC, etc.

Souvent la lettre V est remplacé par la diphtongue OY, *Deioyıgiagos*, terminaison affectant celle de noms grecs.

Sur le revers, on voit le sanglier sous un cheval libre.

Et dans quelques pièces le cheval est remplacé par le lion, sans doute en souvenir de la conquête de l'Angleterre.

Il ne faut pas confondre Divitiac le Brenn soissonnais, conquérant de la Grande-Bretagne, avec son homonyme Divitiac, grand druide et *vergobret* des Eduens, frère de Dubnorix. Cette confusion peut très-bien se faire, les termes de comparaison n'étant pas encore bien déterminés.

Toutefois nous devons dire que les monnaies, attribuées aux Suessions ci-après, ont été trouvées à Meaux, à Paris, à Château-Thierry et dans la Marne, c'est-à-dire sur le territoire même de la civitas suessionum et dans son voisinage.

Voici la description de ces pièces :

DEIOYICII, profil de Divitiac, à gauche les cheveux bouclés et le cou orné du torque.

R. DEIVIAC, cheval libre courant à droite. Porc dessous. Or, 3 grammes.

(De Saulcy. Voillemier, pl. 1, fig. 3). V. fig. 4, pl. 1.

DEIVI..., tête semblable à gauche.
R. DEIVIAC, cheval galoppant, sanglier au-dessous.
Or, 2 gr. 78.
(De Saulcy. Voillemier, fig. 4).

Tête à droite sans légende, croissant et cercles.
R. DEIOYGA, cheval monté d'un cavalier, sanglier au-dessus. Or.
(Hucher, *Revue numismatique*, 2e série, t. IV, pl. 2, fig. 10

Variété de la même pièce avec cheval
Or, frappe très altérée, 4 gr. 55.
(De Saulcy).

Même tête de profil à cheveux bouclés, cercles sans légende.
R. .EIOYIGI...O, cheval courant, sanglier.
Or.
(De la Saussaye. Voillemier, fig. 7)

Mêmes types avec plusieurs cercles et globules.
R. ..EIOYIICACOC, cheval et sanglier.
Or, trouvé dans la Seine.
(De Saulcy, *Revue numismatique*, 1859, p. 314.) fig. 5 pl. 1.

..YIOGOA, tête à cheveux bouclés.
R. DEIVIAC, cheval galoppant et sanglier.
Or, trouvé à Meaux.
(De Saulcy).

Tête bouclée, pas de légende.
R. .EOYIGIAGOC, cheval et sanglier.
Or. fig. 6 pl. 1.
(M. Tochon d'Annecy. Docteur Voillemier, fig. 11.)

A. DEIOGIAGOS. DEIOYGIAGOC.

R. FNCXTOC (VENEXTOS,) nom des Venecti, peuplade de l'Aisne, près Château Thierry.
Ou OYENEXTOC
Trouvé à Nizy-le-Comte.
(*Revue num.*, t. IV, p. 90 et 2e série, 4, 90.)

A. ...IIVIAC, tête jeune, à droite.
R. Lion marchant à droite.
Pièce trouvée à Vendeuil. fig. 7 pl. 1.

Cependant nous devons dire que des médailles au nom de DEIOVICIIACOS, Divitiac, sont attribuées par M. Hucher, non pas aux Soissonnais, mais aux Eduens.
(*Revue num.*, 1854, p. 88.)

GALBA.

Galba est le successeur de Divitiac.

Comme ce dernier, il fut nommé généralissime de la confédération belge, mais les circonstances n'étaient plus les mêmes, César était son dversaire et moins heureux que son prédécesseur, il succomba,

Son armée, forte, dit-on, de plus de 300,000 combattants, comprenait :

60,000 Bellovaques,
50,000 Suessions,
50,000 Nerviens,
10,000 Vélocasses et Véromandues,
10,000 Ambiens,
10,000 Calètes,
15,000 Atrébates,
25,000 Morins,
9,000 Ménapes,
29,000 Aduatiques,
Et 40,000 fournis par les Eburons, les Germains de l'Ardennes, Pémans, Kérèsés et Condruses,

Mais toutes ces troupes ne purent résister au génie de César et Galba fut vaincu.

Que devint-il après sa défaite et sa soumission? Nous n'en savons rien. Resta-t-il un des magistrats de la ville devenue romaine, ou se retira-t-il sous sa tente sans titre et sans fonction?

Quel qu'ait été son sort, il disparaît de l'histoire et en perdant son commandement, ou son trône, il est évident qu'il perdit le droit de frapper monnaie.

Toutes les monnaies, au nom de Galba, sont donc antérieures à la conquête.

Dans ces pièces le nom de Galba se trouve écrit GALOUA ou CALOUA.

CAΛOY (ΓAΛOY) tête à droite, le cou orné d'un torques perlé; sur la tête une couronne d'anneaux.

R. Cheval galoppant à gauche, cercle orné de globules et 4 ou 5 étoiles au-dessus. — Environs de Châlons-sur-Marne. fig. 8 pl. 1

AΛOYA et CAΛOYA. Tête à droite, torques, pas de couronne, chevelure en boucles.

R. Cheval galoppant à gauche. Cercle à globules, 3 étoiles. — Environs de Châlons. fig. 9 pl. 1.

M. de Saulcy a vu une vingtaine de ces médailles. (*Revue numismatique*, page 316.)

Fig. à gauche et au-devant une grand cercle et 2 petits.

R. Linéaments semblant reproduire des lettres du mot CALOYA, bronze attribué à Galba. fig. 10 pl. 1.

(De Saulcy).

AYOLA. légende rétrograde GALOYA, mêmes types et provenance.

(*Revue numimastique*, 1859, p. 316 et 317.) fig. 11 pl. 1.

DIVERS.

Outre les pièces connues de Divitiac et de Galba, on possède encore un certain nombre d'exemplaires portant des noms inconnus et pouvant se rapporter aux Suessions.

Nous nous bornerons à les indiquer brièvement.

Le docteur Voillemier assure que bien que Galba ait complètement disparu de la scène publique, immédiatement après la conquête, il est certain que l'on continua le monnayage national pendant les premières années de l'occupation romaine.

Cet auteur cite une pièce intéressante donnée par M. de Saulcy, sur laquelle se lit *Noviod* abrégé de *Noviodunum*, et la regarde comme ayant été frappée par la ville elle-même avant son changement de nom peu de temps après la chute du roi Galba.

Cette attribution nous souriait beaucoup, elle complétait heureusement la série des monnaies gauloises, et servait d'intermédiaire entre deux époques, aussi l'admettions nous volontiers, mais voici que M. de Saulcy lui-même, après avoir examiné un grand nombre de spécimen de ce temps, a reconnu que jamais les pièces gauloises ne portent de nom de ville. Devant cette affirmation d'un savant, dont la compétence est universellement reconnue et qui vient déclarer que tous les noms des légendes sont des noms d'hommes, il nous faudrait abandonner la première hypothèse et se demander quel chef était ce NOVIOD ?

Roveca que l'on avait d'abord cru être une ville, un Crouy quelconque, a été reconnu pour un chef des Meldes ; *Noviod* serait-il un chef des Suessions, existant entre Divitiac et Galba ou avant eux ?

Tous ces points sont fort douteux. Pour notre part, nous l'avouons, et en attendant de nouvelles preuves contraires, nos préférences seraient encore pour la lecture *Noviodunum*. Galba ne régnait plus, aucun chef ne le remplaçait à la tête de la cité soumise, n'est-il pas permis de penser que, pour tourner la difficulté, on a substitué le nom de la ville au nom du roi, imitant en cela les vainqueurs qui avaient des monnaies urbaines, coloniales et municipales?

—

A. Tête à gauche, avec torques au cou, comme à ivitiac et pour légende NOVIIOD.

R. Cavalier à droite, tenant une épée et le long bouclier gaulois. Sous le cheval cercle orné de globule au centre.

Argent. fig. 12 pl. 1.

Cette pièce est-elle de Noviodunum sucessionnum?

M. Voillemier l'attribue à Soissons et la place après la conquête, aussitôt la chute de Galba.

(*Revue numismatique*, 4 v., p. 315 et 2e série, 5, p. 352. Voillemier, *Essai sur l'Histoire des Monnaies de Soissons*).

—

A. Tête.

R. VANDIILOS aigle éployé, avec cercles et étoiles.

Quelques auteurs attribuent cette pièce à Vendeuil, du pagus *Vendmlensis*.

D'autres à Vez, du pagus *Vadisus* ou *Vadensis*.

(Hucher, *Revue numismatique*, 1855, p. 377.)

—

A. Tête de femme à gauche.

R. ....IIOS. Lion et signes divers.

Trouvé à Vermand.

La légende incomplète du revers est difficile à expliquer.

(Fleury, *Antiquités du département de l'Aisne*, I, p. 167).

—

A. Tête casquée imberbe à gauche.
R. ROVECA. Lion tourné à droite.
Or, trouvé à Soissons. fig. 13 pl. 1.

On a cru longtemps que le nom *Roveca*, s'appliquait à un Crouy quelconque, M. de Saulcy l'avait classé à Meaux.

(L'abbé Pécheur. — *Bulletin* V, p. 93. — Mionnet, n° 108 — *Revue numismatique*. 4, p. 88),

Plus tard, comme nous l'avons dit plus haut, M. de Saulcy, ayant examiné un grand nombre de pièces est revenu sur l'opinion qu'il avait émise et a conclu que les médailles gauloises « n'offrent pour ainsi dire, jamais de noms de ville, » par suite celles portant en légende ROVECA, n'appartiendraient pas à un Crouy quelconque mais bien à un personnage de ce nom, chef des Meldes et successeur en ce pays du roi suession Divitiac ;

Par la même raison, la légende NOVIIOD ne se rapporterait point à *Noviodunum suessionnm* mais à un chef inconnu.

De même encore la légende VANDIILOS, Vendeuil. (*Revue numismatique*, 1868, p. 410.)

A. VCOTIO cheval courant à gauche.
R. LVCOTI au-dessous un œil de face.
Pièce d'or trouvée à Laon en 1849.

Quel est ce *Lucotio*? M. Fleury pense que ce doit être le nom celtique de Lutèce, *Lucototia* suivant Strabon. (Fleury, *Antiquités du département de l'Aisne*, 1, p. 167.)

Une pièce semblable a été trouvée à Vermand.

D'après ce que nous venons de dire, nous croyons que c'est plutôt le nom d'un chef gaulois. Lequel?

A. VIRO. Cheval galoppant à gauche.

R. Une ancre, sur un carré, des cercles et des lignes se croisant.

Or, trouvée à Vermand.

Ce *Viro* est sans doute aussi un chef, serait-ce VIROTAL

(Fleury, *Antiquités du département de l'Aisne*, I, p. 167).

A. Tête casquée.

R. CRICIR... cheval ailé.

Pièce gauloise en cuivre trouvée à Montigny-Lengrain et présentée par M. Chotin.

(*Bulletin* V, p. 152.)

Cricirus, nous l'avons dit, était un chef des Bellovaques.

A. Tête barbue casquée.

R. Cheval ayant un étendard attaché à une sangle pressant ses flancs, sous les pieds V CRI.

Bronze trouvé à Attichy et paraissant appartenir à *Cricirus*.

A. ..XTIL tête bien formée et casquée.

R. Animal ailé, peut-être une chimère. Sous ses pieds un homme renversé. Au-dessus des ailes les lettres L X.

Bronze trouvé au même endroit et décrit également par M. De la Prairie (*Bulletin* III, p. 117) qui croit voir une ressemblance de Minerve et de Pégase.

Une certaine quantité de pièces en bronze, potin et argent a été trouvée sur l'emplacement du camp gaulois de Pasly par M. Vauvillé; ce sont d'après M. Choron (*Bulletin de la Société de Soissons*, XVII, p. 282) 4 Cricirus, un bronze d'Arda, une d'argent de Massilia, et d'autres très-frustres.

Arda ou Adra, aurait succédé à Galba dans le commandement de l'armée confédérée contre César, après la prise de Soissons par ce dernier. (Dion Cassius.)

Le marquis de Lagny, cite une pièce d'Arda et la donne à l'Ardenne, (*Revue*, 57, p. 394).

(Voir la note consacrée à Adra.)

Parmi les pièces recueillies sur les bords de la Marne près Château-Thierry et dont la plupart sont muettes, comme nous l'avons dit plus haut, il s'en est trouvé une intéressante,

Elle portait le nom : TIDIRI<IA<O, autour d'une tête de chef.

M. de Vertus attribue ce chef aux Suessions (*Annuaire de la Soc. de Château-Thierry*, 1872, p. 161. Voir aussi Fleury, *Antiquités du département de l'Aisne*, I, p. 168.)

M. Ed. Fleury, qui repousse comme légendaire l'attribution de Château-Thierry à un Thierry de la première race, dit que cette pièce pourrait bien appartenir à un brenn nommé *Tideriac* qui aurait laissé son nom à l'oppide qu'il commandait (Fleury, *Antiquités et Monuments de l'Aisne* ; l'abbé Pécheur, *Civitas suessionum.*)

Pl. 1

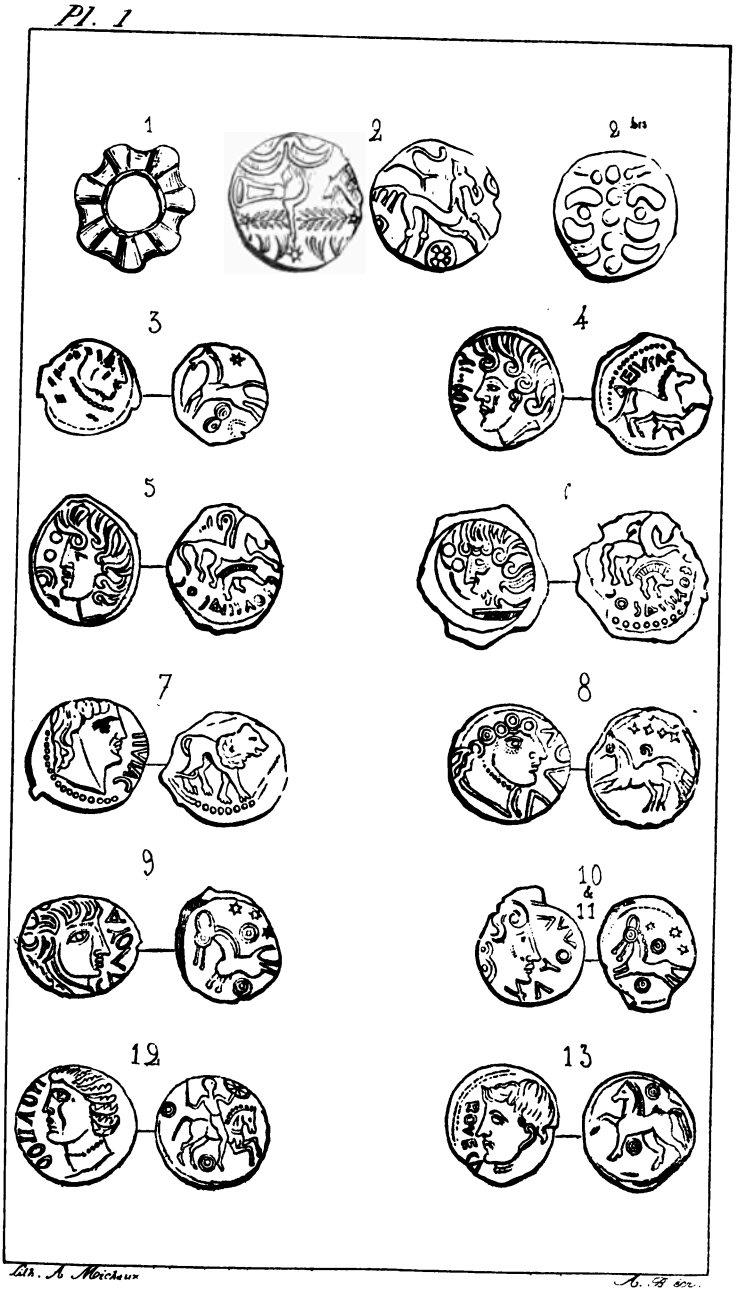

Lith. A. Michaux

A. B. sc.

IIe ÉPOQUE.

GAULE ROMAINE

Les monnaies autonomes ne furent pas frappées longtemps après la conquête. Sous le règne d'Auguste (27 ans après Jésus-Christ) un décret interdit aux Gaulois la fabrication monétaire.

Pour subvenir aux transactions de la nation entière, il n'y eut plus qu'un seul atelier, établi à Lyon, et cet atelier fabriquait exclusivement des monnaies romaines. Plus tard on en établit deux autres à Trèves et à Arles.

On connait ces bronzes, grands, petits et moyens, au nom d'Auguste, Tibère, Claude et Néron, et portant au revers l'autel de Rome et d'Auguste élevé par les 60 nations des Gaules au confluent de la Saône et du Rhône. On les trouve partout, mais il n'en est pas de spéciaux à notre contrée. Nous en possédons plusieurs trouvés dans la forêt de Villers-Cotterêts.

M. de Saulcy signale un fait fort curieux, qui se rapporte à l'époque romaine et que l'étude des médailles a révélé.

« Certains chefs gaulois, reconnus par l'autorité romaine, émirent des monnaies sur lesquelles parurent, en signe de soumission, le nom d'un consul ou général romain. »

Ainsi Atisius, chef des Rèmes, Ecriturix, chefs des Lingons, et d'autres, ont des pièces de fabrication gauloise portant au revers: A HIR. IMP. Aulus Hirtius imperator.

« On connait encore des pièces portant L. MVN. Lu-

cius Munatius Plancus, le fondateur de la colonie Lugdunaise, — d'autres avec ce mot CAR. Carinas, etc.

Un certain nombre de villes avaient le titre de *colonies romaines* et jouissaient du droit de cité, du droit latin ou seulement du droit italique, selon la volonté du Sénat ou de l'empereur.

D'autres villes n'étaient que des *municipes*, c'est-à-dire que les habitants, bien qu'assimilés aux citoyens romains, se gouvernaient par leurs propres lois.

Les unes et les autres ont leurs monnaies spéciales.

Les coloniales portent: C. COL. COLONIA.

Les municipales: M. MVN. MVNICIP. et quelquefois VRBS.

Ces diverses monnaies portaient des épithètes comme *félix*, *pia*, *victrix*, etc., etc.

Parfois à côté du nom d'un magistrat on lit : IIV ou IIVIR. duumvir.

IIV Q, duumvirs quinquennaux, ou nommés pour 5 ans.

PR ou PRAEF. IIV. préfets duumvirs.

IIIIV. quatuor viri,lorsqu'au lieu de deux, il y avait 4 magistrats.

AED. ou AEDILE, édile.

Les types principaux sont ceux-ci :

Un homme conduisant 2 bœufs attelés à une charrue

L'enseigne militaire, marquée du numéro de la légion

La louve allaitant Romulus et Remus.

Enée portant son père Anchise, etc.

D'après les historiens, les romains accordèrent à Soissons la conservation de ses institutions civiles et de ses lois. Ce qui fut confirmé par Auguste. Soissons était alors une ville importante, la première de la province belgique après Reims qui en était le chef-lieu. Elle prit le nom d'*Augusta Suessionum*. Elle aurait donc eu ainsi le titre de municipe, pourtant ce

titre ne lui est donné nulle part ; en tous cas aucune médaille municipale soissonnaise n'est parvenue à notre connaissance et rien n'indique qu'il en ait été frappé.

Nous les signalons néanmoins, car il pourrait arriver que des découvertes nouvelles en révélassent l'existence, et alors, il serait plus facile d'en faire l'attribution.

Soissons n'a pas eu non plus de monnaies coloniales, comme en ont eu beaucoup de villes des Gaules lyonnaises et narbonnaises, Lyon, Besançon, Nîmes, Vienne, etc.

La *civitas suessionum* ayant été d'abord démembrée au profit des Rèmes et des peuples voisins, on ne devait plus avoir chez nous que des monnaies rémoises et pendant une certaine période les pièces purement locales disparaissent.

Vers le règne de Septime Sévère, nos voisins les Bellovaques s'insurgèrent contre l'autorité romaine et alors on fabriqua des monnaies autonomes, la grossièreté du travail permet à peine de reconnaître les figures informes de ces pièces, pourtant M. de Saulcy a cru y voir une réminiscence de l'autel de Lyon, un ou deux oiseaux et un cheval en liberté.

Cette monnaie peut se retrouver sur le sol des Suessions, mais ces derniers, n'ayant pas pris part à l'insurrection, n'eurent pas à en émettre du même genre.

Enfin, pour terminer la série des monnaies romaines, nous devons parler de celles spéciales aux diverses légions.

Le triumvir Marc-Antoine et plusieurs empereurs, pour flatter l'amour-propre des soldats, firent frapper des monnaies destinées à rappeler le souvenir des légions.

Plusieurs colonies militaires imitèrent les empereurs et le nom de la légion se trouvait sur les monnaies de la colonie.

Ici encore nous sommes obligé d'avouer que nous ne connaissons pas d'autre légion que la 25e qui, pendant un certain laps de temps occupa notre pays, et encore, nous n'avons trouvé dans aucun auteur, aucune monnaie frappée pour cette 25e légion. Le signe distinctif qui lui était afféré, nous est également inconnu.

Nous pouvons conclure que, pendant l'occupation romaine, la numismatique soissonnaise n'existe pas.

On trouve fréquemment dans notre pays des monnaies romaines, en bronze et en argent, mais toutes sont des monnaies impériales et ne se rapportent point à notre Soissonnais.

Depuis Auguste, jusqu'à l'arrivée des Francs, les monnaies romaines eurent cours exclusivement et les diverses découvertes en donnent de nombreux exemplaires. La série des empereurs est presque complète.

Il nous paraît aussi difficile de revendiquer comme notres, ces médailles des empereurs romains frappées en Gaule et portant le nom de Galliæ.

Adrien, qui vint en 122, fit frapper des médailles à son effigie avec cette inscription au revers :

ADVENTVI GALLIÆ ou RESTITVTORI GALLIÆ.

Septime Sévère, pour rappeler la fidélité de l'armée romaine campée à Lyon, mit sur des pièces, vers l'an 200 :

FIDEI EXERCITVS GALL. LVG,

Gallien qui vint souvent dans les Gaules combattre les tyrans révoltés contre l'autorité impériale,

Posthumus, l'un des usurpateurs qui sut se maintenir pendant sept ans, et mérita le titre de restaurateur des Gaules,

eurent aussi des monnaies portant :

RESTITVTOR GALLIÆ ou GALLIARVM

On cite aussi des médailles de Constantin le Grand, ou le nom de *Galliæ* existe, et qui ont été frappées en 307 après la victoire remportée sur les Francs dans la Gaule Belgique.

Depuis Constance Chlore jusqu'à Théodose plusieurs ateliers monétaires sont établis dans la Gaule : Trèves, Lyon, Arles, Arras.

On cite une médaille de Magnence frappée à Amiens. AMB. ambiani.

Y a-t il eu un atelier monétaire à Soissons sous les Romains ?

Jusqu'ici on n'en a trouvé aucune trace. M. Cartier, dans ses lettres sur l'histoire monétaire de France, dit :

« Il est peu probable que, pour toute la partie centrale et occidentale de la Gaule, il n'y ait pas eu de fabriques de monnaies plus rapprochées que celle de Lyon. »

Ce que pense M. Cartier relativement à la partie centrale et occidentale pourrait très bien s'appliquer à notre contrée. En effet, s'il y a eu des ateliers à Amiens, à Trèves, à Arras pourquoi n'y en aurait-il pas eu à Soissons qui, alors, était un centre important ?

Certains empereurs, ou plutôt des usurpateurs, n'ont frappé des monnaies que dans les Gaules, ce sont notamment Postume, Lollien, Elien ou Laellien, Victorin, Marius, Tetricus, Claude le Gothique, Aurelien, Probus (1).

Bien que les Gaules puissent revendiquer la plupart de ces pièces, nous n'en connaissons pas de spéciales à Soissons.

Le même auteur pense que ces pièces sortaient des

(1) Cartier, *Revue numismatique*. I. 159.

ateliers monétaires organisés dans l'armée et suivant les légions dans leurs divers campements.

On y voit des chiffres ou des lettres isolées qui seraient, dit-il, peut-être la marque du monétaire ou le signe de la légion pour laquelle l'émission était faite. Cela seul expliquerait la quantité de médailles et la grande variété de types existant au nom de princes qui ont régné si peu de temps. (Cartier, loc. cit.)

Il serait surprenant que, dans les derniers siècles de la domination romaine, Soissons n'ait pas eu d'atelier monétaire. C'est dans cette ville que résidèrent les derniers représentants de l'empire dans la Gaule-Belgique.

Aetius, patrice et préfet des Gaules, habitait le château d'Albâtre.

Œgidius lui succède. Grégoire de Tours lui donne le titre de roi ; d'autres historiens le qualifient comte de Soissons. Il y meurt empoisonné en 463.

Syagrius, son fils, hérite de ses biens et de ses titres. C'est lui qui fut vaincu par Clovis, à la bataille de Soissons.

On comprend difficilement qu'une ville qui fut la dernière capitale de la Gaule romaine, n'eut pas eu ses monnaies et son atelier monétaire.

III• ÉPOQUE.

FRANCE MÉROVINGIENNE

L'importance de Soissons, déjà considérable sous les patrices romains, ne fit que grandir encore sous les Mérovingiens. Cette ville fut, comme on l'a dit plusieurs fois, le berceau de la monarchie française.

Les rois de la première race en faisaient le siège de leur gouvernement. Ils y avaient leur cour et y possédaient de vastes domaines. Autour d'eux se tenaient les grands officiers de la couronne, les chefs, civils et militaires, l'armée, le haut clergé.

A la tête de la ville étaient des comtes ou ducs révocables à volonté.

Cette grande cité, cette capitale de la Neustrie, choisie par les monarques francs pour leur séjour de prédilection, ne pouvait pas être privée de sa monnaie propre.

Ici les preuves sont irrécusables et les monuments épigraphiques sont assez nombreux pour ne laisser aucun doute.

Les rois francs imitèrent presque servilement le monnayage des Romains. Les initiales et les monogrammes sont déguisés de façon à conserver toujours l'apparence impériale.

Tacite donne sur les monnaies des Germains, quelques détails que l'on peut appliquer aux Francs :

« Les Germains qui habitent près de nos frontières, attachent seuls quelque prix à l'or et à l'argent pour l'usage du commerce et connaissent quelques-unes de

nos monnaies. Ceux de l'intérieur ont conservé la simplicité antique et ne trafiquent que par échange. Les monnaies que ces peuples préfèrent sont les plus anciennes et celles qui leur sont depuis longtemps connues. » (1).

Or, les Francs, qui étaient des Germains des bords du Rhin, ne trafiquaient que par échange, l'or et l'argent leur étaient inconnus. Aussi ne trouve-t-on jamais, nulle part, aucun specimen de leur numéraire.

Ce n'est qu'après avoir établi dans la Gaule leur domination d'une manière durable, qu'ils pensèrent à frapper monnaie.

Seulement ici se pose une question principale : — A quelle époque, à quel règne peut-on faire remonter les premières émissions de pièces mérovingiennes

Il faut avouer que la solution présente assez de difficulté.

Suivant quelques auteurs (2), ce n'est pas avant le VIe siècle qu'on peut faire remonter le monnayage mérovingien.

« Il est difficile, dit M. Cartier (3), de penser que Clovis, prince puissant, fondateur d'une monarchie, n'ait pas frappé de monnaies. Tout porte à croire qu'il a dû exercer cette prérogative importante attachée à l'exercice du pouvoir souverain. Mais il est aussi difficile de prouver que cela ait eu lieu que de démontrer le contraire. »

Childéric n'a point fait d'émission monétaire puisque toutes les pièces que renfermait son tombeau étaient exclusivement romaines. Mais ce n'était pour ainsi dire qu'un chef de bande, tandis que Clovis avait un royaume considérable et indépendant.

(1) Tacite, *Mor. Germ.* chap. V.
(2) De Petigny, *Rev. num.* II, p. 323.
(3) *Rev. num.* I. p. 181.

Et M. Cartier attribue à Clovis trois tiers de sol d'or. Ce qui paraît prouver en faveur de son opinion.

Mais nous croyons devoir repousser l'attribution faite par M. Cartier, pour les raisons que nous allons donner et qui nous paraissent péremptoires.

L'empereur Justinien, en 548, confirme la cession de la Provence à Théodebert.

Il accorde aux Francs le droit de frapper exclusivement des pièces d'or, et en effet les monnaies mérovingiennes sont généralement en or.

D'après cela, il n'y aurait pas de véritables monnaies appartenant aux rois Francs de la première race avant la deuxième moitié du VIe siècle.

Clovis, tout conquérant qu'il était, n'a pas pas dû en émettre à son nom, car il était allié de l'empire, et avait accepté les titres de consul et de patrice.

Toutefois nous devons constater que MM. E. de Barthélemy (1), Lecointre et autres en attribuent à Clovis, Childebert et Clodomir.

Bouteroue (2) accorde à Clovis les triens mérovingiens portant le nom du monétaire Betto et frappés à Soissons, à Exona.

Ce qui a déterminé cet auteur serait l'absence sur ces pièces, de tout signe chrétien, — et sur l'une d'elles la figure d'un guerrier debout portant une hache à la main. Cette hache lui rappelle la fameuse histoire du vase de Soissons.

Ce sont là, on en conviendra, des probabilités bien fragiles ; elles ont été complétement détruites, d'abord par Leblanc. (*Traité hist.* des monnaies de France, p. 19) :

(1) *Numismat. mod.* p. 4.

(2) Bouteroue, *Recherches curieuses des monnoyes de France*. 1666. un fol. p. 196 et suiv.

« Les conjectures de Bouteroue, dit-il, m'ont paru « si peu solides que je n'ay pas crû devoir m'y arrê- « ter ».

Depuis MM. Voillemier, Lenormant et de Petigny ont victorieusement combattu ces erreurs et il paraît hors de doute qu'il n'existe pas de monnaie au nom de Clovis I.

Les seules monnaies contemporaines de Clovis, celles qu'on fabriquait de son temps dans les ateliers de la Gaule, celles qu'il jeta au peuple dans sa marche triomphale de l'église Saint-Martin à la cathédrale de Tours, étaient des sous d'or à l'effigie d'Anastase, empereur d'orient (1).

M. Lenormand (2), dans une lettre sur les plus anciens monuments numismatiques de la série mérovingienne, remarque sur un certain nombre de pièces au nom d'Anastase différents monogrammes ou lettres destinées à indiquer les lieux de l'émission de chaque pièce:

Au revers, on voit à côté de la Victoire, une lettre qui varie, S. P. M. T. L.

S, indique Soissons, P. Paris, M, Metz, TL. Toul, etc.

Toutes ces pièces appartiennent, selon M. Lenormand, au royaume franc.

(Voir fig. 1, pl. 2).

Ce seraient les seules pièces du règne de Clovis. Sont-ce les premières frappées à Soissons depuis la conquête de César? — Questions que les découvertes futures nous apprendront peut-être.

Le docteur Voillemier, dans une savante dissertation sur les premières monnaies mérovingiennes, affirme que les monnaies attribuées à Clovis I, n'ap-

(1) Petigny, *Revue numismatique*, 1851, p. 318.
(2) *Revue numismatique*, 1848, p. 196.

partiennent pas à ce prince et qu'il faut arriver au règne de Théodebert Ier pour trouver les premières pièces d'or mérovingiennes.

D'après lui, les triens portant la légende *Chlodovicus rex* autour d'un profil droit ceint d'un bandeau, doivent être attribués à Clovis II, peut-être à Clovis III.

A l'appui de son opinion, il cite cinq tiers de sol signées du monétaire *Betto* portant les uns le nom de SVESSIO, d'autres celui *d'exona* ou *exona vici* (Vic-sur-Aisne) qui ne sont pas antérieurs à Clovis II.

Betto, le monétaire, était probablement le même que *Betto*, évêque de Juliobona qui en 644 prit part au concile de Châlons-sur-Saône (1) ; il vivait donc sous Clovis II. Betto a pu être évêque de même que Saint-Eloi qui était également monétaire et évêque de Noyon.

Par la même raison, M. Voillemier n'accorde pas à Thierry I, fils de Clovis, les deux triens au nom de *Teudericus* que lui donne Leblanc, ni les trois signalés par Duby. Au revers de ces médailles se trouve une croix chrismée et bipointée qui, selon M. Lelewel, ne parut que vers 562 ; or, Thierry mourut en 534. Il faut donc attribuer ces pièces à un autre Thierry.

Un triens, cité par Duby, porte la croix ancrée autour de laquelle se lit le nom du roi. La croix ancrée ne date que de 628, il faut donc encore restituer ce triens à Thierry III ou Thierry IV.

M. Lecointre Prévost, dans son *Essai sur l'Histoire monétaire du Poitou*, enseigne au contraire que Clovis et ses fils fabriquèrent beaucoup plus de monnaies d'or que leurs successeurs et donne comme preuve ce passage de Grégoire de Tours (p. XE, livre II de son histoire).

« Chloderic, fils de Sighebert le Boiteux, ouvre les trésors de son père devant les enfants de Clovis et

(1) Dom Duplessis.

leur dit : — *Voila le coffre où mon père avait coutume d'entasser ses monnaies d'or.* »

Suivant M. Lecointre, les premières monnaies franques remonteraient à Clovis : « Au moment où la victoire de Soissons sur Syagrius lui livra définitivement les Gaules. » Et il en conclut qu'il y avait dans les Gaules, dès le milieu du ve siècle une monnaie particulière et que cette monnaie portait les noms des villes où elle était frappée ; que Clovis trouva, en s'emparant du pays, ce monnayage en activité et le laissa continuer et se généraliser, et il ajoute : « même tom-
» ber dans le domaine de l'industrie privée. Quicon-
» que eut de l'or put, de son chef, le faire convertir en
» monnaies, seulement l'ouvrier dût mettre son nom
» et sa résidence sur les pièces qu'il frappait comme
» garantie de son ouvrage. »

Ce système est très-ingénieux, mais il ne s'appuie sur aucun texte. Ce n'est qu'une supposition qui, à notre avis, ne peut se soutenir en présence de preuves contraires.

D'abord Grégoire de Tours ne dit pas que les pièces d'or se trouvant dans le trésor de Sighebert, eussent été frappées à l'effigie ou au nom de ce roi ni même de Clovis, et cela pouvait bien être des pièces romaines ou gauloises.

Ensuite les textes, confirmant l'histoire, nous paraissent démentir ce fait.

Après avoir abattu la puissance romaine sous les murs de Soissons (486) Clovis ne resta pas inactif. Il porta ses armes victorieuses contre les Allemands, les Bourguignons et les Visigoths ; puis en 508 il reçoit de l'empereur Anastase sa nomination à la dignité de consul romain.

Son vaste royaume fut à sa mort (511), partagé entre ses quatre fils : Thierry, Clodomir, Childebert et Clotaire.

Thierry, l'aîné, roi des Francs-Austrasiens, mou rut en 534, après avoir ravagé l'Auvergne et s'être continuellement bataillé avec ses frères.

Il eut pour successeur son fils Théodebert : jeune encore ce prince, surnommé l'*utile*, repoussa une incursion des Normands ou pirates du nord et porta très-haut la réputation guerrière des Francs Ripuaires.

C'est à lui que Justinien, empereur d'orient, accorda de nombreuses concessions.

L'héritier des césars confirma la cession de la province d'Arles faite aux Francs par les Ostrogoths, renonça solennellement aux droits de l'Empire sur la Gaule et « depuis ce temps, dit l'historien grec Procope, les chefs germains (des Francs) président aux jeux équestres (du Cirque) dans Arles et battent monnaie avec l'or des Gaules, non plus à l'effigie de l'empereur comme c'est la coutume, mais à leur propre image..... les autres rois des barbares ne marquent point leur monnaie de leur image ; car cette monnaie n'aurait point cours même chez les barbares. »

Ce texte contemporain est positif.

Jusqu'à Théodebert la monnaie d'or des empereurs avait seule cours en Gaule. — Clovis n'en eut donc pas à son nom,

Théodebert usa largement de ce nouveau droit, bien qu'il ne vécut que 4 ans après l'avoir obtenu, car on trouve un grand nombre de pièces d'or à son nom, et ses triens sont plus communs que ceux des autres rois francs de la même époque qui régnèrent encore après lui.

L'édit de Justinien est très important. Jusque là les rois francs demandaient et avaient besoin de la sanction impériale pour se faire considérer comme légitimes possesseurs des contrées méridionales de la Gaule. Ils recevaient avec reconnaissance les dignités romai-

nes, et étaient, pour ainsi dire, sous la dépendance morale des empereurs d'orient.

A partir de cet édit, les rois francs sont complètement affranchis, ne relèvent plus que d'eux-mêmes et le droit le plus important qu'ils acquièrent est celui de fabriquer à leur nom la monnaie d'or qui circulait autour d'eux.

Nous ne parlons jusqu'ici que des pièces d'or, parce que les mérovingiens pouvaient, sans l'intervention de l'empereur, faire frapper des monnaies d'argent.

Mais les deniers d'argent sont tellement rares et sont si mal confectionnés, si grossièrement gravés, qu'il est très-difficile d'en faire l'attribution. Les monogrammes sont souvent indéchiffrables et les emblêmes des revers sont peu intelligibles.

L'attribution exacte des triens mérovingiens est fort délicate, à cause de l'incertitude où l'on est touchant les noms des lieux.

Sans doute pour certaines grandes villes bien connues, comme Reims, Lyon, Bordeaux, Soissons, etc., cela va tout seul et l'on ne peut guère se tromper.

Mais à côté de ces cités qui ont survécu à toutes les tempêtes, il en est d'autres qui ont complètement disparu et dont les noms même sont perdus.

Les guerres du moyen-âge ont détruit ou déplacé beaucoup de centres plus ou moins populeux, — et d'autre part des bourgs nouveaux ont été créés par suite de l'accroissement de la population ou des besoins du commerce. Ces nouvelles agglomérations d'habitants ont reçu des noms divers, ayant parfois une certaine analogie avec les précédentes, noms qui ont été rapportés, dans les titres et les chartes, en un latin, barbare, incorrect, souvent altéré en traversant les siècles et subissant les diverses modifications de la langue nationale elle même.

Il en résulte que, dans beaucoup de cas, on peut

commettre, avec la plus entière bonne foi. une erreur d'attribution ; aussi serons nous très-circonspect dans les indications que nous donnerons, préférant regarder comme douteux les noms communs à plusieurs pays, ou ceux qui peuvent soulever une discussion.

On s'est demandé si tous les triens mérovingiens étaient royaux.

La négative n'est pas douteuse puisque plusieurs pièces portent ces mots :

Racio fisci, racio ecclesiæ, racio monasterii.

Ce qui indique des monnaies du fisc, de l'église ou d'un monastère.

Sur un triens on lit le nom d'Ebroïn, maire du palais : *Ebroino*, à côté du nom d'un monétaire.

Ebroïn, ayant longtemps habité Soissons, les pièces portant son nom, bien qu'elle ne contiennent pas le nom de notre cité, nous intéressent et nous en donnerons la description et la figure.

Le monastère de Saint-Médard a-t-il frappé des monnaies sous la première race? Nous ne le pensons pas, pour les causes que nous énoncerons plus loin, en nous occupant de l'époque carlovingienne, et principalement des monnaies de cette abbaye.

La principale monnaie mérovingienne était le sol d'or (solidus) valant 40 deniers d'argent et pesant 85 grains ;

Le semi (demi-sou) 20 deniers, 42 grains.

Le triens (tiers de sou le plus commun de la série) 13 deniers, 28 grains

Et enfin le denier d'argent ou saiga, 21 grains.

Selon M. Guérard, le denier d'argent valait alors 2 fr. 23 centimes (1).

Comme nous l'avons dit, les monnaies d'or sont de

(1) Guerard, (prolégomènes de polyptique d'Irminon, p. 114.)

beaucoup les plus nombreuses. C'était une imitation presque servile des monnaies romaines : même système monétaire, même poids, même aspect.

A cette différence pourtant que les rois mérovingiens ne mettaient que rarement leurs noms. Il est difficile de se rendre compte des raisons qui engageaient les rois Francs à ne pas se nommer.

Nous constatons le fait, sans chercher à l'expliquer.

Quand aux saigas d'argent, si peu nombreux, ils paraissent n'avoir servi que comme monnaies de compte et semblent une innovation des Francs mais ils acquièrent plus d'importance sous les carlovingiens qui les prirent pour base, pour unité de leur système monétaire.

Les rois de la première race n'ont rendu aucune ordonnance relativement aux monnaies, du moins on n'en connait pas, ce qui fait penser que les prescriptions impériales étaient encore en vigueur, et continuèrent à être suivies jusqu'à Pépin le Bref.

Pour bien expliquer l'économie du système monétaire mérovingien, nous croyons devoir résumer en quelques lignes les réflexions de M. Carpentin (aperçu sur l'*Histoire genérale des monnaies royales de France*, 1845.)

Il constate, comme nous, que la première race de nos rois ne frappa que de la monnaie d'or, copie et division des pièces romaines du Bas-Empire.

« C'est, dit-il, une époque à part, où la monnaie n'était pas, pour ainsi dire, usuelle pour le populaire. Chaque chef pourvoyait lui-même, par le produit de ses terres ou de ses exactions à l'entretien et à la subsistance de ses serviteurs, vassaux et soldats. La portion de serfs attachés à la glèbe, habitants primitifs et conquis, se chargeait chaque année de remplir les greniers et les étables des denrées nécessaires à la subsistance commune... En même temps, par suite de

la rareté du numéraire et sans doute aussi pour rendre plus facile de petites transactions commerciales, le sol d'or romain ou pour mieux dire son module, fut à peu près abandonné et l'on frappa des tiers de sol. La pauvreté du pays, après le pillage et des invasions successives, nécessita cette diminution dans le volume des pièces et le petit module, qui était l'exception du temps des romains, devint alors la généralité.

On se servait toujours de la monnaie romaine, et les pièces mérovingiennes en argent ne furent émises qu'en très-petit nombre et presque par exception. Les rois francs, suppose le même auteur, ont reculé devant les frais d'une refonte générale qui en outre aurait eu trop d'inconvénient.

D'abord on était habitué aux monnaies romaines et un changement brusque aurait jeté une grande perturbation partout, ensuite le bas-empire avait émis beaucoup de pièces de billion, diminuant ainsi, selon les besoins, l'importance des pièces d'argent et d'or; enfin les rois francs, ayant fait une sorte de prise de possession sur la monnaie d'or, n'avaient pas besoin de faire disparaitre, sur celle d'argent, l'effigie des empereurs.

En résumé la première race n'a apporté sur le monnayage de la Gaule, que quelques modifications que nous allons rapporter brièvement :

1° Abandon du sol d'or,

2° Son remplacement par le triens ou tiers de sol qui autrefois était d'un usage plus rare sous le nom de quinaire,

3° Substitution d'une effigie barbare, gravée sur la monnaie d'or, avec le nom d'une ville joint à celui du roi ou du monétaire,

4° Acceptation des deniers romains en argent, billon et bronze qui existaient en grande quantité pour monnaie courante,

5° Enfin fabrication très-rare de ces pièces, seule-dans les cas exceptionnels.

L'auteur de la vie de Saint-Eloi nous apprend la manière assez curieuse dont se percevait l'impôt et en même temps la fabrication des monnaies à l'époque mérovingienne.

Lorsque le temps était venu de payer l'impôt, le cens public, pour le trésor royal, un serviteur du palais et le monétaire s'en allaient, parcourant le pays, de village en village. Ils percevaient en métal ou lingots, puis lorsque la provision était assez considérable, ils s'arrêtaient dans l'endroit où ils se trouvaient et là, le monétaire frappait des triens, convertissait les lingots en monnaies, gravant, sur le coin, son nom et celui de la ville ou du village (1).

Voilà pourquoi les noms de pays varient si souvent sur les pièces de cette époque, et c'est aussi ce qui donne à ces médailles un plus grand intérêt, car elles portent les noms primitifs des locatités et elles servent parfois encore à indiquer des limites de divisions politiques incertaines.

Dans les villes capitales seulement, le monétaire avait une résidence permanente, un atelier sédentaire où il fabriquait des pièces pour le roi, et en même temps pour les cités, les évêques ou les monastères.

Les monétaires occupaient une véritable charge publique ; ils donnaient, pour ainsi dire, l'authenticité à toutes les monnaies qu'ils frappaient, en y joignant leurs noms, garantie véritable de la valeur et du titre de la pièce.

(1) Erat enim tempus quo census publicus ex eodem pago regis thesauro exigebatur inferendus ; sed quum omnis census in unum collectus regi pararetur ferendus, ac vellet domesticus simul et monetarius adhuc aurum ipsum fornacis coctione purgare, ut, juxta ritum, purissimum,ac rutilum aulœ regis prœsentabur metallum. (D'Achery, *spicileg*; — ex vitasti Eligii a B. audounoe, cap. xv).

Toutes les monnaies, qu'elles soient émises pour les particuliers ou pour le roi, étaient bonnes et avaient cours, pourvu qu'elles portassent le nom du monétaire.

De cet état de choses devait naître et est né en effet une grande variété de types, parmi lesquels il est peu aisé de se reconnaître.

Plusieurs auteurs, entre autres M. Fillon (1) ont dressé un mode ingénieux de classification ; ils distinguent les monnaies royales du palais, les monnaies des chefs militaires, les monnaies locales portant un nom de lieu et les monnaies des évêques et des monastères.

Cette distinction pourra être utile pour le Soissonnais lorsqu'on aura découvert des pièces mérovingiennes se rapportant à Saint-Médard, aux évêques et aux comtes, ce qui peut arriver un jour.

Jusque là nous diviserons en deux parties seulement cette époque.

La 1re partie comprendra les monnaies au nom du roi,

Et la 2me les monnaies sur lesquelles le nom du roi est absent.

Rois francs.

CLOVIS.

Clovis est le premier roi de Soissons. Aussitôt après sa victoire sur Syagrius, il s'empare de la ville, fait sa résidence dans le palais des patrices romains.

Comme nous l'avons vu ce prince n'a point fait frapper de monnaies à son nom ; les seules pièces connues sous son règne portent le nom d'Anastase, empereur d'Orient.

(1) Fillon. — *Considérations historiques et artistique sur les Monnaies de France*. page 6 à 9.

ɔNANASTASIVSPPVC.

R. VICTORIAAVCSTɔIV. à l'exergue + CONOɔ dans le champ à droite un S. Cette lettre indique que la pièce a été frappée à Soissons.

D. le Normand explique ainsi la légende du revers ɔIV; il lit dans le sens rétrograde Vir Inluster Chlodoveus le C retourné indique la coupure.

D'autres pièces semblables ont été frappées à Paris, Sens, Toul, Metz, etc. Ce sont les seules émises par Clovis Ier. Elles rappellent le triomphe consulaire de ce prince et bien que, portant le nom d'Anastase, empereur d'Orient, elles sont évidemment mérovingiennes, et servent de transition pour ainsi dire entre la monnaie romaine et la monnaie franque.

De ce que cette pièce a été frappée à Soissons, n'en pourrait-on conclure que, dans cette ville, existait même antérieurement à Clovis, un atelier monétaire?

(V. fig. 1, pl. 2.)

Revue numismatique, 1853, p. 298.

CLOTAIRE Ier

A la mort de Clovis, en 511, son fils Clotaire devient roi de Soissons, Thierry, roi de Metz, Clodomir, d'Orléans, et Childebert de Paris.

Nous ne parlerons pas du meurtre des enfants de Clodomir, ni de la mort successive des autres frères de Clotaire.

Il nous suffit de dire qu'il devint roi d'Orléans en 526, d'Austrasie en 557, de Paris et de toute la monarchie en 558, après la mort de Théodebert, fils de Thierry.

Nous avons vu Justinien empereur d'Orient, accorder à Théodebert le droit de battre monnaie en son

propre nom, droit que n'avait encore obtenu aucun des souverains mérovingiens antérieurs.

Usant de cette faculté Théodebert émit des triens en quantité.

Clotaire, en héritant des domaines de son neveu, hérita également des droits qui lui avaient été conférés et put par conséquent avoir des triens d'or à son effigie et à son nom.

Mais alors Soissons n'était plus la capitale de son royaume agrandi, et ces pièces, des dernières années de Clotaire, sont étrangères à notre cité.

Son fils Chramm s'étant révolté contre lui, il le fit brûler vif, avec toute sa famille, supplice cruel qui montre bien la barbarie du temps.

Chramm a fait frapper des pièces en son nom; elles sont fort curieuses, mais nous n'en parlons que pour mémoire attendu qu'elles sont absolument étrangères à notre pays et ne se rapportent qu'à la Bretagne. (Voir la *Revue numismatique* 1860,)

CHILPÉRIC.

Clotaire mort, (561) ses quatre fils se partagèrent son royaume comme avaient fait les enfants de Clovis. Chilpéric eut la Neustrie dont Soissons était la capitale.

Le règne de Chilpéric est célèbre par la lutte entre Frédégonde et Brunehaut, lutte sanguinaire que nous n'avons pas à raconter pour ne pas sortir de notre sujet.

On a des monnaies de Sighebert, mari de Brunehaut, qui régnait en Austrasie avec Reims pour capitale. Elles portent d'un côté la tête du roi avec cette légende : SIGIBERTVS REX.

(V. fig. 2, pl. 2.)

Mais on n'en connait pas de Chilpéric et cependant il serait bien étonnant qu'on n'en découvrit pas un jour.

THÉODEBERT.

Est-ce la peine de parler de Théodebert, fils de Childebert, et le petit-fils de Sighebert, roi d'Austrasie, que les Soissonnais appelèrent après la mort de Chilpéric ?

Sous son règne eut lieu le fameux concile de *Sauriciacum* où Droctégésile, évêque de Soissons, fut rétabli sur son siège.

Théodebert régna peu de temps et partit à l'arrivée d'une armée levée par Frédégonde qui envahit la Neustrie. La bataille de Trucciacum en 593, ouvrit à cette reine les portes de Soissons et son pouvoir fut encore affermi par la victoire de Latofao que son armée remporta sur celle de Théodebert.

On n'a point de monnaies de ce prince que nous devons cependant compter parmi les rois de Soissons.

CLOTAIRE II.

Fils de Chilpéric, Clotaire II encore mineur régna d'abord sous la tutelle de Frédégonde.

Bien que succédant de fait à Chilpéric, Clotaire II ne doit compter parmi les rois de Neustrie qu'à partir de 593, date de son entrée à Soissons.

Frédégonde mourut peu après la bataille de Latofao et Clotaire continua la lutte avec Brunehaut. Après des alternatives de revers et de succès, il finit par triompher et fit périr la veuve de Sighebert dans d'affreux supplices ; il massacra le jeune roi d'Austrasie

Sighebert II et se rendit ainsi maître de tout le royaume Franc en 613.

Les monnaies de Clotaire II sont connues.

CLHOTARIVS RI, buste du roi.

R. CLHOTARI RVTCIV. *Chlotarius-Victor*, ce dernier mot en sens rétrograde. Une croix sur un pied, entre deux lettres qui indiquent sans doute la marque et la ville où la pièce a été frappée.

Boule au-dessous.

Triens.

Cette pièce ne paraît pas appartenir au Soissonnais.

DAGOBERT Ier.

Il réunit les royaumes de Neustrie, d'Austrasie et de Bourgogne.

Son monétaire devint illustre sous le nom de St-Eloi.

On a de lui des monnaies, mais aucune, à notre connaissance, n'est spéciale à Soissons. Cependant il a du en existe, rcar c'est dans cette ville que Dagobert a été proclamé roi en 628, par l'assemblée des leudes et des évêques réunis.

A cette occasion, il était d'usage de distribuer au peuple des pièces d'or et d'argent dont quelques-unes frappées pour la circonstance portaient le nom du nouveau souverain.

CLOVIS II.

Monta à 5 ans sur le trône de Neustrie et de Bourgogne (638-656).

St Eloi continue à signer les monnaies royales, puis après lui ou peut-être en même temps, nous trouvons le monétaire Betto (voir plus loin.)

Le règne de Clovis II ne présente rien de remarquable touchant le Soissonnais.

Nous nous bornerons à citer une de ses pièces.

CHLODOVEVS REX .. tête laurée du roi.

R. Croix ancrée en tête, ELIGI sous les bras de la croix. Autour nom de lieu inconnu..... CIVILIA....

Triens.

(V. fig. 3, pl. 2.)

CLOTAIRE III

Fils de Clovis II, régna fort jeune en 656, il eut pour maire du palais Ebroïn. Il mourut en 671.

On n'a pas de monnaie de Clotaire III, mais en revanche on en possède au nom d'Ebroïn. Nous en citons un exemplaire, attendu que ce grand officier de la couronne était soissonnais, résidait à Soissons et a contribué à la fondation de l'abbaye Notre Dame (658)

RODEMARVS. Tête nue imberbe.

R. EBROINO en deux lignes avec cette particularité que la lettre E englobe le reste du mot, BRO se trouvant entre la ligne transversale supérieure et celle du milieu, INO entre celle-ci et la ligne inférieure ; la ligne du milieu se prolonge au dehors de la lettre par une croix, de chaque côté de laquelle sont trois points.

Triens.

(V. fig. 4, pl. 2).

CHILDERIC II.

En 671, Childeric II devint roi de Neustrie et d'Austrasie, succédant à son frère Clotaire III.

Il ne resta que trois ans sur le trône, aussi son règne si court est peu intéressant pour nous.

Nous signalerons cependant une monnaie décrite dans la revue numismatique.

CHILDERICVSRE. buste surmonté d'une croix, devant la figure les lettres E L

R. Croix pattée sur une boule. De chaque côté deux lettres. En légende circulaire ...CIVI... ...LI.

Triens.

Rois fainéants.

Thierry III, Clovis III, Childebert II et Dagobert II régnèrent ensuite successivement; sans eux, mais plus grand qu'eux, gouvernait Charles-Martel. Avec Thierry III commence la série de ces rois que l'histoire a flétris du nom de fainéants.

Les monnaies de ces divers princes sont rares et ne paraissent pas se rapporter à Soissons.

Mais nous citerons une pièce intéressante que l'on donne à Charles Martel (691-741)

D'un coté une sorte de monogramme de KAROLVS, dans lequel on voit des lettres O A L I R ou K ou C au milieu de points.

R. Des grenetis en forme de lettres GA.

(V. fig. 5 pl. 2.)

Les derniers mérovingiens Chilpéric II, Clotaire IV, Thierry IV et Childeric III ne paraissent pas avoir eu de monnaies à leurs noms (A. Barthélemy, numismat. mod. 5.)

II. Monétaires.

BETTO.

Le nom de ce monétaire se trouve sur plusieurs pièces avec une variante : Betto, Bettone, Bettoni.

Il parait avoir eu son atelier sédentaire à Soissons

et nous le voyons circuler et marquer ses monnaies de Axona, Vic-sur-Aisne et d'autres endroits.

Certains noms de lieux ne nous sont pas encore bien expliqués, à moins qu'il n'y ait eu plusieurs Betto, ou que ce monétaire n'ait suivi les rois francs dans leurs guerres ou dans leurs voyages lointains. Ainsi nous trouvons des monnaies de Betto frappées à :

AVSTA. civ. que M. de Barthelémy attribue à Aost.
BVRDEGALA. Bordeaux.
CASTRO LVCIDV. Mons (?)
CENOMANNIS. Le Mans.
NOCTES (?)
RIMVS. Reims.
SANCTI REMI. VICO. St-Remy.

Betto exerçait son office en Neustrie et en Bourgogne sous Clovis II. Ces pièces sont donc de 644 et des années suivantes.

SVEƆIONISI. Tête imberbe tournée à droite.
R. BETTOIIX. Homme portant une massue.
Triens (Leblanc).
(V. fig. 6, pl. 2.)

SVESSIONIS, Tête couronnée.
R. BETTONI. Croix sur un piédestal.
Triens (Leblanc, mon.)
(V. fig, 7, pl. 2.)

SVESSIONIS FIT. Profil à droite orné d'un diadème de perles.

R. BETTO MONE. Croix posée sur un globe, entre les lettres M. A.

Or. 1 gr. 36.

Voillemier doute qu'il faille lire Betto.

Cette pièce fait partie du cabinet des médailles de la bibliothèque nationale.

(V. fig. 8, pl. 2.)

SVESSIONIS FIT. Buste à droite.
R. BETTO MO. Croix sur un globe, entourée d'un cercle de perles.
Or. Triens. 1 gr, 25 (Voillemier, Mérovingienne. catal. n° 216.)
(V. fig. 9, pl. 2.)

SVESSIONIS. Profil à gauche.
R. BETTONE NONA. Croix pommetée et cantonnée de 4 points sur un globe.
Triens. 1 gr. 32.
Bibliothèque nationale. (Voillemier, pl. 3, f. 3.)
(V. fig. 10, pl. 2.)

BETTO Même type.
R, EXONA. Même revers.
Vic-sur-Aisne. — (Barth. Mérov. 20, 440.)

AFIELATUS.

Afielatus était monétaire sous Sigebert II et Clovis II. (Voillemier).
SVESSIONIS. Tête barbare à gauche.
R. AFIELATIVS MO. Calice à 2 anses surmonté d'une croix.
Triens. — (Comberousse. mon. mérov.)
(V. fig. 11, pl. 2.)

RAGNOMAIRE.

Ce monétaire, dit Voillemier, doit être un peu postérieur à Clovis II.

SVESSIONIS TF en monog. Buste à gauche.
R. RAGNOMARO. Croix sur un globe.
Or. Triens. — (Comb. catal. 21.)
(V. fig. 12, pl. 2.)

Variété du même. SVESSIONIS F.
La légende du revers porte RAGNEMARO MO.
(Cabinet national de Paris.)

AUDOALD.

SESSSIONIS FIT profil régulier à droite.
R. AVDOALDO MON. Croix sur 2 degrés, aux branches l'alpha et l'omega.
Triens. Cette pièce, à cause des lettres A et Ω . doit être de 900 à 925.
Tobiesen Duby et Voillemier.
(V. fig. 13, pl. 2.)

BITUEGAIRE.

SVESSIONIS. Soissons.
R. BITVEGARIO I. Croix, aux branches de laquelle sont l'alpha et l'omega.
Le nom du monétaire est terminé par la lettre parasite I qu'on trouve souvent ainsi.
Bituegaire est un nouveau monétaire, contemporain d'Audoald.
(*Revue num. I.* 407.)
(V. fig. 14, pl. 2.)

ELALIUS.

SVESSIONIS. Autour de la tête dans la direction rétrograde.
R. ELALIVS MONET. Calice surmonté d'une croisette.
Triens.
C'est la première fois qu'on trouve le nom du monétaire Elalius, que l'on fait remonter à l'an 640.
(*Revue num. I*, p. 324.)

SVESSIONIS.
R. ELALIVS MONET. Une coupe surmontée d'une croix.
Triens.

Lelewel, *Numis. du moy.-âge* — *Rev. num. III*, p. 194.
La coupe, dit Lelewel, est sans doute un calice, et figure l'emblême de l'Eucharistie, familier aux premiers chrétiens.

DIVERS.

SVESSIONIS. Tête grossière à droite.
R. SEVSSIONIS. Croix pommetée.
Triens. — (Combrousse, monn. mérov.)

Voillemier dit que cette pièce est probablement de l'époque où les maires du palais avaient usurpé l'autorité royale.
(V. fig. 15, pl. 2.)

SVESSION.
R. INL...O MONET. Or.

Cette pièce, qui faisait partie de la collection du comte de l'Epine, a été achetée le 9 juillet 1867, par M. Gustave d'Amécourt, 166 fr.

COCIACO FIT. Buste à droite. Cheveux longs terminés en queue.
R. BONOALDO. Croix à branches égales. Triens d'or pâle. 24 grains.
Cette monnaie est de Coucy.
(V. la fig. 16, pl. 2.)
Rev. num. 1845, 349.

LATILIACO. Tête de profit.
RAGNOLFO MONE. Croix au milieu.
Cette pièce porte le nom de Latilly, village près Neuilly-

St-Front. Elle a été publiée par M. Fillon dans ses études numismatiques.

(Souvenirs d'un voyage à Poitiers, 1855.)

+ SILVIACO. Tête chaperonnée à droite.

R.+...NICISILA. Croix encrée au dessus d'un Globe a accostée de 4 points. Triens or 24 graius.

M. Fillon qui avait d'abord attribué ce tiers de sol à Samer près Boulogne, le restitue à Servais, près La Fàre, où les rois avaient un palais. Une charte de Louis le Débonnaire du 3 août 830, en faveur du couvent de Noirmoutier se termine ainsi : Dat III. Nonas Augustis, aimo, christo propitio, XVII imperii domini Hludovici pissimi Augusti, Hlotarii Cæsaris VIIII, actum silviaco palatio. (Coll. de Brequigny I. 178, dom Bouquet VI. 563 ; Mabillon liv. IV, p. 335, Fillon, *Revue num.* p. 167.)

TIDIRICIACOFI. Château-Thierry. Croix ancrée.

MAVRINOAVO. Tête.

Le nom du monétaire Maurin, offre quelques ligatures de lettres. — (*Rev. num. I.* p. 324,

(V. fig. 17, pl. 2.)

VMVV. Tête à droite. Derrière 4 points.

R. CARI. CIRCW. Croix. A l'exergue, au-dessus d'une barre : IAVI. Or, triens.

Cette pièce a été trouvée près de Noyon, ce qui a déterminé l'attribution à Kierzy. — (Comb. catal. 212.)

(V. fig. 18, pl. 2.)

LAVDVNO. Laon. Buste à droite.

R. SIGIMVNDO. Croix potencée sur un globe ; dessous, une barre. Or. Triens. — Comb. catal. 201.

Pl. 2

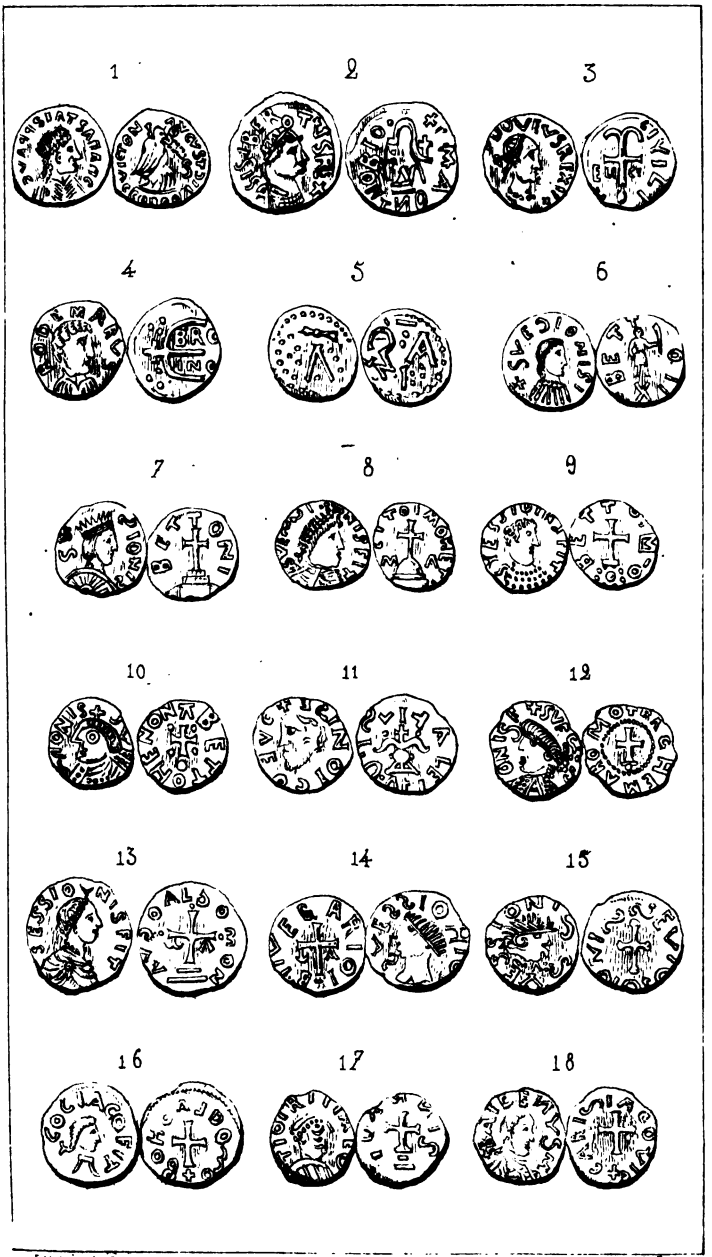

Lith.ie A. Michaux *A. B. cer.*

FRAIBO. Monétaire.
R. CVRBONNO,
Méd. de Corbeny. Triens mérov.
(*Bull.* t. v, p. 26.)

GODOBODE, monétaire.
R. CVRBAINNA.
Et CVRNACVM. Corbeny.

IVe ÉPOQUE.

FRANCE CARLOVINGIENNE.

Une transformation importante s'opère sur le monnayage : les Francs ont irrévocablement assis leur domination. Les césars ont disparu et sont remplacés à Rome par le souverain pontife.

Tout ce qui rappelait le souvenir des Romains a disparu. Il faut effacer même les dernières empreintes des empereurs qui figurent encore sur les monnaies.

C'est ce que font les rois de la seconde race, en y gravant, non point leur effigie, mais leur titre royal.

Le changement est complet. Jusqu'ici la monnaie d'or, sauf peu d'exceptions, est seule française et locale. La monnaie d'argent va le devenir aussi.

On ne touche pas encore au billon ni au bronze.

Sous la première race, les successeurs de Clovis jugèrent prudent de ne pas modifier la monnaie d'argent, au type impérial, acceptée et reçue partout comme monnaie courante ; par la même raison Pepin le Bref, Charlemagne et ses successeurs ne touchèrent pas aux pièces d'or, « acquises désormais à la série franke. » (1)

Seulement ici encore, si la forme est changée, le système est à peu près respecté du moins on s'en rapproche le plus possible et le denier carlovingien suc-

(1) Carpentin, aperçu sur l'hist. génér. des monnaies royales de France.

cède au denier romain tout en conservant le même titre, c'est-à-dire « sans déranger le mode de compte » (1).

La liberté laissée aux monétaires par les rois de la première race, occasionne un grave abus. Ces officiers, pour grossir leurs bénéfices, ne se firent aucun scrupule d'altérer les monnaies.

L'or, qui était devenu électrum, par son trop grand alliage avec l'argent avait fini par disparaître presque entièrement, de sorte que, sous les derniers mérovingiens, le triens d'or n'est plus que de l'argent doré.

La fraude, née de l'absence du contrôle, ne fit qu'augmenter.

Pépin commença à réformer ces abus et fut imité par ses successeurs. Une nouvelle *famille monétaire* fut établie, c'était une corporation soumise à une sévère surveillance,

Par deux capitulaires datés, l'un de Verneuil en 755, l'autre de Metz en 756, sont fixés les droits à percevoir par les *monetarii :*

« *De moneta constituimus similiter ut amplius non habeat in libra pensante, nisi XXII solidos et de ipsis solidis monetarius habeat solidum unam ut illos alios domino cujus sunt reddat* (2). »

Malgré cela la fraude continue et Charlemagne, par un capitulaire de 805 prescrit que l'on ne battra monnaie que dans son palais jusqu'à nouvel ordre : *de falsis monetis, quia in multis locis contra justitiam et contra edictum nostrum fiunt, volumus ut nullo alio*

(1) Carpentin, aperçu sur l'hist. génér. des monnaies royales de France.

(2) Cap. Vern. 28e canon, ap. Baluze, 1,176; cap. Mettens, ap Baluze, 1.179.

loco moneta sit, nisi in palatio nostro, nisi forte a nobis iterum aliter fuit ordinatum (1).

Les peines étaient sévères contre les contrevenants : le monétaire prévaricateur avait la main coupée et parfois les yeux crevés (*Analect. des XII martyr.*, t. 3, Julii, p. 24).

Soissons n'est pas du nombre des villes auxquelles les rois de la seconde race reconnaissaient le droit de battre monnaie, droit qui était réservé à Quentovic, Rouen, Reims, Sens, Paris, Orléans, Chalons, Melle et Narbonne, ainsi qu'au palais du roi (*Capitulaires* de Charlemagne, 805 et 808, de Louis 823, de Charles le Chauve 864.)

Nous n'avons pas l'intention de faire l'histoire de Soissons, encore moins de raconter les faits et gestes de Charlemagne, et de ses successeurs mais il nous parait utile, pour éclarcir certains points se rapportant à notre sujet, de dire quelques mots sur les séjours des princes carlovingiens dans notre cité, et surtout de faire ressortir en quoi ils ont pu influer sur le système monétaire.

PÉPIN.

Pépin le Bref, le chef de la dynastie carlovingienne, se fait couronner roi à Soissons en 752. Il fut sacré par le pape Boniface.

De grandes largesses furent faites au peuple à cette cérémonie, selon la coutume. Les officiers du nouveau roi jetèrent à la foule des pièces d'or et d'argent, qu'ils puisaient dans des coupes ou hanaps.

Quelles étaient ces pièces ? Portaient-elles le nom du

(1) Cap. II, art. 18, ap. Baluze 1,427 et 463.

souverain ? Avaient-elles été frappées à l'atelier monétaire de Soissons ? Autant de questions que nous ne pouvons résoudre.

Tout ce que nous savons, c'est que Pépin fit graver son nom en deux lignes sur les monnaies.

Nous avons vu une de ces pièces qui a été trouvée dans la forêt de Villers-Cotterêts et dont nous avons obtenu un moulage pour notre collection. Mais nous ne pouvons affirmer que cette pièce, qui est en argent, soit sortie de l'atelier de Soissons.

Sous Pépin, dit M. Guérard, (*Prolég. du polyptyque d'Irminon*, p. 114) le denier d'argent valait 2 fr. 52 centimes de notre monnaie.

La valeur du sol d'or était de 90 fr ,seulement, à cette époque les sous d'or de 40 deniers cessèrent d'avoir cours.

PIPI
NVS en deux lignes séparées par 3 points.

R. R. F. Croissant au-dessus de chaque lettre et un au-dessous.

Pièce trouvée dans la forêt de Villers-Cotterêts.

CARLOMAN.

A la mort de Pépin le Bref, 768, ses deux fils, Charles et Carloman lui succèdent sur le trône de France, Charles est couronné à Noyon et Carloman à Soissons, le même jour 7 octobre 768.

L'antique cité des Suessions était redevenue capitale du royaume de Carloman, mais ce prince mourut 3 ans après et son frère Charles réunit les deux couronnes sur sa tête.

Carloman, pendant son règne, si court, a dû émettre des monnaies à son nom, et elles nous intéresse-

raient fort, mais aucun spécimen n'en est parvenu jusqu'à nous.

CHARLEMAGNE.

Son frère, le glorieux empereur Charlemagne qui, par ses conquêtes, étendit si loin les limites de la France oublia un peu le Soissonnais, faible portion de son vaste empire.

Nous le trouvons, pourtant, en 802, recevant à Sois- le pape Léon III.

Charlemagne, comme nous l'avons dit, s'occupa des monnaies : le nom du monnayer, qui n'était plus une garantie, disparait complètement ; un type nouveau, à la fois national et chrétien, est adopté.

Le nouvel empire d'Occident, créé par le fils de Pépin, succède à l'empire romain, et le numéraire de Charlemagne, de même qu'autrefois celui des césars, a cours partout, est imité par tous les peuples.

Les émissions ont dû être nombreuses, mais les exemplaires parvenus jusqu'à nos jours sont excessivement rares.

Nous en connaissons un frappé à Soissons et qui nous parait être antérieur à la conquête de l'Italie et par suite aussi au capitulaire de 805, supprimant l'atelier soissonnais. Après ce capitulaire, il n'a probablement plus été frappé de pièces au nom de notre ville.

Charlemagne, après avoir, comme son père, écrit son nom en deux lignes, adopta plus tard un monogramme cruciforme et quelquefois il fit mettre son buste.

Parfois aussi, comme dans la pièce que nous décrivons plus loin, on trouve au revers en deux lignes, le nom de la ville où elle a été fabriquée.

On possède des spécimens avec la légende XRISTIANA RELIGIO que Charlemagne adopta le premier, et

que bientôt après les seigneurs écclésiastiques copièrent.

Charlemagne établit une livre nouvelle de la valeur de 20 sous d'argent ou 240 deniers. Sous son règne, le denier valait 3 fr. 49 de notre monnaie (Guérard, loc. cit.)

CARO
LVS en 2 lignes.

R. SVIE en 2 lignes séparées
SON par un trait.

Denier de Charlemagne, antérieur à la conquête de l'Italie. (Comberousse, catal. 274.)

(V. fig. 1, pl. 3.)

CARO-LVS en 2 lignes.

R. L.A.VDVN, Laon. Le D renversé, en légende circulaire autour d'une croisette. Denier de Charlemagne antérieur à la conquête de l'Italie.

(Comberousse, catal. 267.)

+ CAROLVS REX PIVS. Croix cantonnée de 4 points.

R. LVGDVNI CLAVATI, Laon. Temple, dessous une croisette entre 2 points. Denier de Charlemagne.

(Comberousse, catal. 296,)

LOUIS LE DÉBONNAIRE.

Louis le Débonnaire, s'il hérita de l'empire de Charlemagne, ne sut pas supporter une telle gloire, trop lourde pour ses faibles épaules.

A cette époque troublée, où l'empereur est obligé de lutter contre ses fils, tour à tour vainqueur et vaincu, libre et prisonnier à Saint-Médard, la puissance souveraine tombe, l'autorité disparait. Les hauts seigneurs, les évêques, les abbayes usurpent des droits

qu'on leur confirme plus tard, n'osant pas les leur retirer.

C'est ainsi qu'à partir du règne de Louis Ier, le privilège monétaire qui, jusque là, avait véritablement appartenu au souverain seul, est divisé et réparti entre les grands feudataires.

« A mesure qu'on s'éloigne du IXe siècle, dit M. de Barthelémy, les ateliers royaux diminuent sensiblement jusqu'à arriver à n'être plus restreints qu'à un petit nombre. »

Les barons s'emparaient sans scrupule et sans obstacle des ateliers existant dans les villes qu'ils gouvernaient et ne prenaient même pas le soin de demander la sanction souveraine ; les évêques et les monastères agissaient plus régulièrement et obtenaient facilement des concessions.

Louis le Débonnaire, qui favorisait beaucoup l'abbaye de Saint-Médard, lui donna ou lui confirma le privilège monétaire. (V. infrà.)

Nous pensons que c'est un peu plus tard, vers la fin du IXe siècle, que remonte l'atelier épiscopal.

Malgré ces concessions ou ces usurpations, les monnaies conservaient toujours les types royaux et les monogrammes du monarque.

C'est pour cela qu'il est difficile de distinguer la monnaie vraiment royale, de la monnaie seigneuriale ou ecclésiastique.

A partir de Louis le Débonnaire, on ne trouve plus la tête impériale, mais seulement le monogramme du nom du souverain autour d'une croix, et au revers en deux lignes le nom de l'atelier.

Nous n'avons pas de monnaies soissonnaises de ce règne.

Cependant le Musée possède les deux pièces suivantes :

HLVDOWICVS IMP. Croix entre des points,
R. XRISTIANA RELIGIO. Temple à 4 colonnes.
Denier de Louis le Débonnaire

Rien n'indique que cette pièce ait été fabriquée à Soissons. Nous la décrivons ici parce qu'elle fait partie de la collection du Musée de la ville ainsi que la suivante.

Même légende et type. — Obole de Louis le Débonnaire.

CHARLES LE CHAUVE.

Charles le Chauve, par son édit de Pistes, a renouvelé les prescriptions des capitulaires précédents et ne reconnait que l'existence légale des ateliers dont nous avons parlé plus haut. Soissons ne figure pas non plus parmi eux.

Cet édit important est, selon l'expression de M. A. de Barthélemy, le réglement organique du monnayage de la seconde race.

Il contient beaucoup d'articles dont nous ne citerons que les deux suivants:

« Ut in denariis novæ nostræ monetæ ex una parte nomen « nostrum habeatur in gyro et in medio nostri nominis mono- « gramma, ex altera vero parte nomen civitatis et in medio « crux habeatur.

« Sequentes consuetudinem prædecessorum nostrum sicut in « illorum capitulis invenitur, constituimus nt in nullo loco « alio in omni regno nostro moneta fiat nisi in palatio nostro « et in Quentovico, at Rotomago (quæ moneta ad Quentovicum « ex antiqua consuetudine pertinet) et in Rhemis et in Senonis « et in Parisis et in Aurelianis et in Cavillono et in Metello et « in Narbonna. »

La disposition qui précède paraît contraire aux faits puisque nous voyons les villes de Soissons, Laon,

Saint-Quentin, nommées parmi les 80 ateliers, connus, où des deniers de Charles-le-Chauve ont été frappés avec le monogramme de *Karolus*, et la légende *Gratia di rex*.

M. de Barthélemy, que l'on consulte toujours avec fruit, dit que cela, en effet, peut paraître singulier quand on remarque que le nombre des ateliers qu'il cite est non pas seulement de 80, mais de 120, existant sous le règne de Charles le Chauve.

Le savant numismate explique ainsi cette singularité:

« Nous ferons observer, dit-il, que de ce nombre (120) il faut retrancher d'abord toutes les monnaies frappées suivant l'ancien système, aboli en 864; ensuite avoir égard aux concessions royales, aux usurpation dont nous avons déjà signalé dix exemples ainsi qu'aux ateliers situés hors des frontières de la France proprement dite. Il faut aussi considérer que les mots *in palatio* de l'édit, doivent être entendus dans un sens très large, c'est à dire que l'on ne doit pas y voir un seul palais, mais toutes les résidences royales pendant le séjour du roi; ainsi nous connaissons des deniers qui portent en toutes lettres ATINIACO PA; CONPENDIO PALACIO (1); il y a évidemment beaucoup d'autres palais qui ne sont pas spécifiés sur les monnaies. Enfin nous devons nous rappeler que les monnayers suivaient les rois de la 2e race, lorsqu'ils allaient à la t ête de leurs armées et qu'ils frappaient quelquefois des monnaies dans les villes où ils s'arrêtaient, au *quartier général* comme nous pourrions dire aujourd'hui (2). »

Les deniers de Charles le Chauve frappés à Soissons

(1) Palais d'Attigny, palais de Compiègne.
(2) Manuel p. 43; Revue numism. 1851, p. 27 et s.

proviennent-ils de l'atelier royal lui même pendant les différents séjours du souverain en cette ville bien que ne portant pas le mot PALACIO ; ou bien sortent-ils de l'atelier de l'évêque ou de celui de l'abbaye de Saint-Médard qui les aurait frappés au nom de Charles ?

Les deux hypothèses sont possibles, attendu que l'on ne connaît aucune monnaie ecclésiastique de ce règne et que l'on sait pertinemment que Saint-Médard, au moins, avait droit de battre monnaie, droit qui lui avait été concédé par Louis le Débonnaire et confirmé par Charles le Chauve, comme nous le verrons plus loin quand nous nous occuperons de Saint-Médard, pourtant il pourrait se faire qu'un grand nombre de monnaies soient réellement royales, et aient été frappées à l'occasion du couronnement de la reine Hermentrude qui eut lieu à Soissons en 866.

Pour finir avec Charles, nous dirons que l'édit de 864 fut l'origine d'une nouvelle modification dans le type des pièces monétaires.

A l'avers on lit maintenant DEI GRATIA REX et dans le champ le monogramme du nom du roi.

Au revers le nom de l'atelier et au milieu une croix.

Ce type fut conservé par les successeurs de Charles le Chauve et les barons, évêques et monastères l'adoptèrent ou plutôt l'imitèrent également.

CIVITA. SVESOIV — Chatel.
R + GRATIA DEI REX — Croix.
Denier de Charles le Chauve. 840 à 877 ; son poids est de 1 gramme 7 (33 grains) Musée de Soissons.
Bull. IX, p. 246.

+ GLATIA DI REX.
En monogr. KROLS.
R. SVESSIO CIVITAS. Croix.

Denier de Charle le Chauve; poids semblable au précédent. Comber cat. 426.

Mêmes types et légendes, cité par Voillemier, fig. 1, pl. 3. (V. fig. 2, pl. 3.)

M. Rigollot (*Mémoires de la Société des antiquaires de Picardie, 1841,*) signale un denier de Charles le Chauve de Soissons semblable à ceux que ce prince faisait frapper dans les autres villes.

Il s'en étonne en disant : « Et cependant Louis le « Débonnaire avait donné à Saint-Médard la monnaie « de la ville. »

Les différentes pièces que nous venons de citer prouvent ou que l'abbaye frappait ses pièces au nom du roi ou bien que ce dernier avait conservé son atelier au palais.

LOUIS LE BÈGUE, LOUIS III ET CARLOMAN

Nous n'avons rien à dire de Louis le Bègue 877-79, pas plus que de Louis III, 879-882, et Carloman, 879-884, dont les règnes ont été si courts et n'offrent, pour le soissonnais aucun document numismatique.

CHARLES LE GROS.

Sous Charles le Gros (884-887) les incursions des Normands prirent des proportions formidables ; on n'osait à peine les combattre et le monarque indolent cherchait à obtenir leur retraite à prix d'or.

Il se trouva devant l'armée commandée par Sighefrid et se réfugia dans le Soissonnais.

Nous donnons à ce prince une monnaie frappée à Soissons et dont l'attribution était restée indécise.

+ GRATIA DI REX. en monogr. KROLS.
R. + MAVRINVAIEVN. Croix Denier au nom de Maurienval.

Nous avons mis cette pièce curieuse à cause de sa proximité du Soissonnais.

Catal. 397.

+ CRATIA D-I REX. Monog. de Karolus.
R. + SVESSOI CIVITS. L'S initiale de Suessoi et l'à S finale de civitas retournés symétriquement pour faire un accompagnement régulier à la croisette.

M A de Barthélemy.

A cause de la forme des caractères et de la négligence de la gravure, Voillemier hésite pour la donner à Charles le Gros (884) ou Charles le Simple (898).

Nous avons dit que nous pensions qu'elle appartenait au premier.

fig. 4, pl. 3.

EUDES.

Le comte de Paris, Eudes, duc de France, fils de Robert-le Fort, défend vaillamment Paris contre les Normands, et en 887, Charles-le-Gros étant mort de douleur et de misère, il prit le titre de roi.

Ses dix années de règne furent pénibles, mais non parfois sans gloire ; il eut toujours à lutter et contre les hommes du Nord et contre son compétiteur, Arnolf, successeur de Charles-le-Gros en Germanie.

Eudes, cet héroïque défenseur de Paris, pria, avant de mourir, les grands qui lui étaient restés fidèles de reconnaître Charles le simple qu'il manda près de lui.

Il lui céda une partie de son domaine, le Laonnais et le Soissonnais, pense Voillemier, et mourut en 897.

En 1854, on découvrit dans une cave de Choisy-au-Bac, un petit trésor composé de 16 deniers et de deux oboles, toutes pièces frappées à Soissons au nom d'Ode ou Eudes. Ces monnaies sont bien conservées. et n'ont pas dû circuler, ce qui fait supposer que leur enfouissement a eu lieu dans les dernières années du règne de Eudes.

M. de Longpérier pense que les pièces d'Eudes paraissent avoir continué à être frappées après la mort de ce prince et il cite un denier sur lequel on voit la crate des troubles dut emps.

Heribert I et Heribert II comtes de Vermandois, étaient à cette époque les souverains maîtres de Soissons et le pauvre roi Charles le Simple n'était plus qu'un fantôme. C'est alors que fut frappée la pièce au nom de Eudes dont parle M. de Longpérier.

+ GRATIA D-I REX
En monog. O D O et 2 croisettes superposées.
R. + SVESSIO CIVITAS. Croix.
Denier de Eudes. 1 gr. 54. 32 grains forts.
Catal. 466.
16 pièces semblables trouvées à Choisy-au-Bac.

—

GRATIA DEI REX·ODO partagée par une croisette.
R. SVESSIO CIVITAS.
Denier du roi Eudes. Musée de Soissons.
Bull. 18 p. 22.
Autre semblable appartenant à M. de Roucy, de Compiègne.
fig. 5, pl. 3.

—

CHARLES LE SIMPLE

Charles le simple ne possédait plus guère que Soissons, Laon et quelques domaines ecclésiastiques. On ne sait s'il émit des monnaies en son nom dans ces villes, pour notre part nous n'en connaissons pas.

Après sa lutte avec son frère Robert qu'il tua sous les murs de Soissons, de sa main, dit-on, des renforts étant survenus à l'armée qu'il venait de vaincre, un nouveau combat eut lieu et cette fois Charles fut battu. Le gendre de Robert Rodhulf ou Raoul, duc de Bourgogne, fut sacré roi de France dans la basilique de Saint-Médard en 922, par Abbon, évêque de Soissons, selon Dormay, par Vautier, évêque de Sens, d'après d'autres historiens (1)

RAOUL.

Charles le Simple abdiqua et le nouveau roi fit immédiatement frapper des monnaies, sur lesquelles le monogramme Carlovingien disparaît et est remplacé par celui de Rodulfus.

Les monnaies de Raoul sont connues et nous en décrivons plusieurs deniers et oboles.

+ RODVLFVS dans le champ.
R. SVESSIO dans le champ, un monogramme mal venu.
Autre même leg. (coll. de M. Lhotte, denier.

+ RADVLFVS dans le champ. REX.
R. + SVESSIO. en mon. CVTS.
Raoul. catal. 478 et 479.
fig. 6, pl. 3.

---

(1) L'abbé Pécheur, *Annales de Soissons.*

Mêmes types et légendes.
Ce denier est cité par le doct. Voillemier qui en donne la figure.

Autre appartenant au docteur Colson, de Noyon.

Mêmes types et légendes.
Obole de Raoul. 1 gr. 18 (22 grains)
Musée de Soissons.

LOUIS D'OUTREMER.

Après la mort de Raoul, 15 seigneurs réunis à Laon, élevèrent sur le trône le jeune fils de Charles le simple, Louis IV, que l'on surnomma d'Outremer, à cause de son long séjour en Angleterre. Il fut couronné le 19 juin 936 et vint peu de jours après visiter Soissons.

Son règne ne fut pas non plus tranquille. Son domaine ne s'étendait guère plus loin que le Laonnois et le Soissonnais.

Ayant cru devoir se passer de Hugues le Grand, celui-ci vint assiéger Soissons et y causa de grands dommages en incendiant la cathédrale, le cloître, l'évêché et une partie de la ville (1).

Ce roi qui n'avait plus que son autorité morale, dépouillé presque entièrement de son royaume, mourut le 9 septembre 954, sans laisser de ses 18 années de règne, que des souvenirs de malheurs, une énergie impuissante, et des projets qui tous échouaient.

Nous croyons que Louis IV a dû avoir des monnaies à Soissons, mais elles nous sont inconnues.

---

(1) L'abbé Pécheur, *Annales du diocèse de Soissons* t. I, p. 585.

LOTHAIRE.

Lothaire, l'aîné des fils de Louis IV, fut mis sur le trône chancelant de son père, à l'âge de 15 ans.

Roi sans royaume, dépourvu d'armée, épuisé d'argent, ce fut en vain qu'il chercha à lutter contre la féodalité, plus puissante que lui.

Nous ne pouvons citer qu'un denier de ce prince dont l'attribution à Soissons ne saurait faire doute.

+ LOTARVS CDI .TIA dans le champ. REX.
R. SVESSV CIVITAS. Cro.x.
Denier de lothaire.
Catal. 4907

LOUIS V.

Lothaire étant mort subitement en 986, son fils Louis V, lui succéda, mais il mourut l'année d'après et Hugues, fils de Hugues le Grand, et qui devint plus tard Hugues Capet, se trouva, comme le plus puissant seigneur du royaume, absolument maître de la situation.

Avec Louis V s'éteint la seconde race des rois de France, la dynastie des Carlovingiens.

Toutefois avant d'arriver à la troisième race, il nous semble utile de dire un mot d'un jeune frère de Lothaire, Charles, duc de la Basse-Lorraine, qui ne voulut point laisser passer, en des mains étrangères, la couronne de son neveu et la disputa les armes à la main.

D'abord vainqueur, il repoussa Hugues, s'empara des villes de Reims, Laon et Soissons.

CHARLES DE LORRAINE.

Charles de Lorraine, reconnu roi à Laon comme héritier de Louis V, y resta plusieurs années et nous a laissé un monument monétaire fort curieux qui prouve son occupation.

La médaille dont nous parlons, que nous avons décrite d'après M. Bretagne a été frappée à Laon et il ne serait pas étonnant que de semblables aient été émises à Soissons qui reconnaissait aussi l'autorité de Charles.

Ce prince résistait énergiquement ; il ne fut pas dompté, mais livré par trahison, à Hugues, qui le fit prisonnier et il mourut à Orléans en 992.

+ CLEMENTIA DI REX. l'N et l'E du mot clementia son liés. Dans le champ le monogramme de Karolus.

R. LVGDVNI CLAVATI. dans le champ une croix pattee denier frappé à Laon.

M. Bretagne le donne à Charles de Lorraine (986-990) Neveu et héritier du dernier roi carlovingien Louis V, qui, à l'aide de quelques Seigneurs, disputa pendant plusieurs années la couronne de Hugues Capet.

L'évêque de Laon Adalberon ouvrit en 987 les portes de cette ville à Charles de Lorraine qui y était venu pour se faire reconnaître Roi de France. Il a habité et possédé Laon pendant 3 ans.

Rev. Numism. 1854. p. 63.

Pl. 3

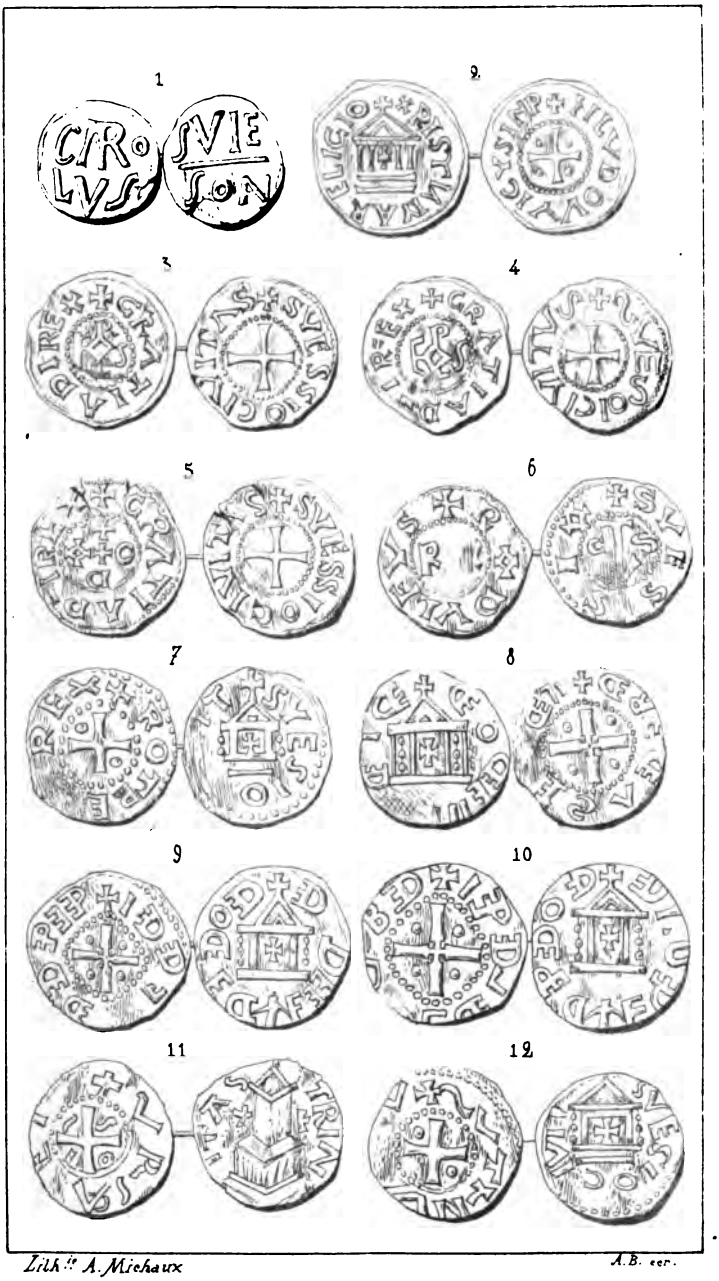

Lith.ie A. Michaux *A.B. cer.*

Vᵉ ÉPOQUE.

TROISIÈME RACE.

Sous cette 5ᵉ époque, la féodalité arrive à son apogée et la monnaie ayant cours est émise aussi bien par les abbayes, les évêques et les barons que par le monarque lui-même.

Cette époque est peu importante et ne comprend que les deux premiers rois de la troisième race. Les autres rois n'ayant plus eu d'atelier monétaire à Soissons.

HUGUES CAPET.

Hugues Capet fut le fondateur de la 3ᵉ race. Il apparaît dans l'histoire, comme la personnification de la féodalité.

C'était moins un monarque que le premier baron de France

Sous son règne le monnayage royal est fort restreint, et n'existe que dans son propre domaine.

Au contraire le monnayage seigneurial prend une grande extension. Nous arrêtons à l'époque de la véritable décentralisation monétaire.

Alors les seules monnaies réellement employées sont le *denier* et l'*obole*. Certains actes parlent encore du *sou*, mais ce n'est plus qu'une monnaie de compte, équivalant à 12 deniers.

Les domaines privés du roi comprenaient les duchés d'Orléans et de l'Ile de France.

Il ne serait donc pas étonnant qu'on découvrit quelques jours à Soissons des monnaies de Hugues

Capet, cependant M. de Barthélemy ne lui donne qu'un atelier, celui de Paris (1).

ROBERT II.

Robert *le Pieux*, fils et successeur de Hugues Capet, régna de 996 à 1031.

Les auteurs ne citent de ce prince que les trois ateliers de Paris, Orléans et Laon, — c'est là une erreur, et il faut y ajouter Soissons.

Un denier de ce prince existe : il appartient à M. Bretagne qui l'a décrit avec soin.

Ce denier est très intéressant et a amené M. Bretagne à résoudre un point jusqu'ici indécis de l'Histoire de France, à savoir que Soissons faisait partie du duché de France, sous Robert aussi bien que sous Hugues Capet.

+ ROTBE.... REX. Croix couronnée de 2 points

R. SVESSO..... VIT. Temple sur deux degrés au centre, une croix.

Denier d'argent. poids 1 gr. 16.

M. Bretagne l'attribue à Robert II, et en déduit cette conséquence que Soissons faisait partie du duché de France à l'époque des 2 premiers Rois Capétiens.

Rev. numis. 1853, p. 425. fig. 7, pl. 3.

Bull. IV, p. 144 fig.

Ici se termine la série des monnaies royales soissonnaises, nous allons maintenant nous occuper des monnaies épiscopales et de celles des comtes de Soissons, puis nous terminerons par celles de l'abbaye de St-Médard.

(1) *Manuel*, p. 69.

DEUXIÈME PARTIE.

I. — MONNAIES ÉPISCOPALES.

Nous allons dire quelques mots sur la monnaie propre à l'évêché de Soissons.

Les rois mérovingiens, les premiers, autorisèrent plusieurs évêques à frapper des monnaies à leurs noms.

Ces autorisations, peu nombreuses, d'abord, se sont multipliées sous la seconde race. Les descendants de Charlemagne accordèrent un grand nombre d'ateliers épiscopaux, sinon toujours par bienveillance pour les prélats ou dans un but pieux et pour honorer les ministres de la religion, du moins par intérêt pour s'attacher les chefs de l'Eglise dont l'influence alors était si précieuse et si utile.

Reims, Laon, Beauvais, Amiens et bien d'autres villes avaient leur monnaie épiscopale, Soissons devait aussi jouir du même droit.

L'évêché de Soissons est un des plus anciens de France puisqu'il remonte au IIIe siècle avec Saint Sixte et son importance fut toujours grande, non seulement par l'étendue du diocèse, mais aussi par le titre de premier suffragant de la province de Reims que portait son évêque, titre qui donnait à ce dernier le droit de sacrer le roi de France, lorsque le siége métropolitain devenait vacant.

Les prélats soissonnais ont eu leur monnaie particulière, cela paraît indubitable, mais il y a peu de spécimen dont l'attribution fut incontestable.

Cependant MM. Fillion et Pocy d'avant affirment

que l'incertitude n'existe plus et, tout en constatant que la série des pièces épiscopales n'est pas nombreuse, ils pensent en connaître assez pour fixer sur ce point les amateurs dans leurs recherches.

D'après eux, les évêques de Soissons qui ont fait battre monnaie seraient :

Riculfe, 890-902.
Rodoin, 902-907.
Abbon, 908-937.
Guy I d'Anjou, 937-970.
Guy II d'Amiens, 971-995.
Foulques, 996-1017.
Dieudonné II, 1017-1021.
Beraud ou Geraud 1021-1052.
Heddon, 1053-1063.
Adelard, 1064-1072.
Thibaut II de Pierrefonds, 1072 1080.
Ursion, 1080-1081.
S. Arnoul de Pamele, 1081-1084.
Ingelrain, 1084-1085.
Hilgot, 1085-1087.
Henri, 1087-1092.
Hugues I de Pierrefonds, 1092-1103.
Manassé, 1103-1108.

Le type des monnaies des évêques de Soissons est un temple, emblème religieux mais distinct de celui de Saint-Médard.

On ignore sous quel règne les pontifes soissonnais obtinrent le droit de battre monnaie, et l'obscurité est complète sur ce point. Si l'on en croit Poey d'Avant et le tableau qu'il donne, les évêques n'eurent leur atelier monétaire qu'en 890, environ.

Ces monnaies ont dû avoir cours pendant une période assez longue, mais de même qu'on ignore la date

de leur apparition, de même on ne sait pas au juste à quelle époque elles ont disparu.

Cette disparition doit-elle remonter à Manassès, vers 1108, comme le dit Poey d'Avant ou deux siècles plus tard, à Gérard de Courtonne, vers 1315?

Lors de la tentative de réforme des monnaies seigneuriales faite par Louis le Hutin, en 1315, ce roi nomme 30 seigneurs qui sont appelés à répondre de l'altération de leurs monnaies.

D'après Choppin (trois livres du domaine de la couronne de France p. 249) l'évêque de Soissons figurait au nombre de ces seigneurs. Il le cite le 20e, immédiatement après l'archevêque de Reims.

Seulement cet auteur est le seul qui parle de l'évêque de Soissons.

M. Voillemier dit avoir vu de cet édit 4 copies qui ne sont pas authentiques, M. Cartier père en a vu 3.

MM. de Barthélemy et Victor Langlois ont aussi collationné divers manuscrits et celui de tous qui leur a paru le plus complet contient une lacune après le nom du comte de Soissons.

La divergence des manuscrits est trop sensible pour que le défaut de citation puisse être invoqué comme une preuve négative.

Ducange, qui cite aussi l'édit, assure qu'il ne contient pas le nom de beaucoup de barons qui jouissaient du droit de frapper monnaie, et il donne, pour expliquer ce silence, deux raisons : « D'autres, dit-il n'ont pas été nommés, soit parce que le produit de leurs ateliers n'avait donné lieu à aucune plainte, soit parce que plusieurs d'entre eux ayant cessé cette fabrication, le roi qui voulait restreindre ce privilége, se garda de les nommer pour ne pas consacrer leur droit. »

Ce qui ferait penser que l'évêque de Soissons était compris, comme le dit Choppin, c'est que ce même évêque, Gérard de Courtonne fut chargé de soutenir

les droits des seigneurs. En conséquence, il exposa au roi « ..... qu'ils tenaient le droit de battre monnaie de « la couronne de France, qu'ils pourraient en forger « en telle quantité qu'il plairait à ladite couronne de « le permettre, en se conformant pour le poids et le « titre au réglement des généraux des monnaies ; que « leurs monnaies n'avaient cours que dans leurs « terres, tandis que celles du roi s'étendaient partout « le royaume ; que leurs monnaies étaient assujetties « à être essayées et visitées et raisonnablement éva- « luées par les généraux des monnaies et qu'ils ne « croyaient pas avoir contrevenu en rien à ces con- « ditions. »

..... Sur ce, le roi ordonna qu'on évaluerait les monnaies des ayants causes, ce qui fut exécuté. (Duby)

Comment admettre qu'un évêque qui ne serait pas intéressé lui-même aurait parlé avec cette autorité, ou même se serait chargé de prendre la léfense des barons ?

Alors quelle est la cause de la lacune existant dans les diverses copies venues jusqu'à nous ?

Choppin affirme que l'évêque de Soissons est compris dans la liste, nous n'avons nulle raison de douter de son affirmation et il complète son renseignement en disant que le poids des deniers épiscopaux de Soissons est de 16 grains;

20 de ces deniers valaient 12 deniers parisis ; on en taillait 298 dans un marc, soit 22 de plus que les comtes de Soissons qui ne devaient tirer du marc que 276 deniers.

Voilà des détails précis qui prouvent que Choppin était exactement informé et cela nous fait adopter sa version, qui nous paraît, à nous, ainsi qu'au docteur Voillemier, parfaitement vraisemblable.

Beaucoup d'autres points restent encore à éclaircir.

On peut se demander quelle est la cause qui a déterminé la suppression de l'atelier épiscopal ou son remplacement par l'atelier des comtes. Est-ce une convention particulière entre le prélat et le comte? est-ce une usurpation de ce dernier, sans protestation de celui-là ?

Une usurpation nous semble bien difficile à expliquer, puisque les évêques, dont le pouvoir était supérieur, exerçant une prépondérance indubitable sur les comtes de Soissons; Yves de Nesles fait à l'évêque Joslein l'hommage-lige, il tient son autorité de l'évêque pour ainsi dire, et lui paye un plaid considérable pour l'époque, en reconnaissant que la monnaie du comté dépendait de l'évêque, lequel était regardé comme seigneur suzerain.

Un cartulaire du fief de l'évêché, daté de 1301, porte :

« Li comte Ives de Soissons a fait denommer par « Simon Mouton, qu'il tient de l'évêché les choses qui « ensièvent : 1° tout ce qu'il y a dedans les portes de « la cité de Soissons, scavoir: son manoir de Soissons, « *la monnaie*, les juifs et les aubaines ; 2° le chatel « de Septmonts ; 3° Villeneuve, ... etc., ... et enfin les « hommes tenus dudit comté, 25 ou 30 vassaux »

Ce cartulaire, cité par Voillemier et par l'abbé Poquet, se trouve dans les manuscrits de Dom Grenier, paquet 8, n° 1.

Il résulte de cette pièce que l'on doit repousser toute usurpation de la part du comte, — et même que ce dernier tient de l'évêché son droit de battre monnaie.

Malheureusement nous ne trouvons rien de plus, et s'il y a eu convention, on n'en connaît pas le contenu ni même la date.

Mais en admettant une convention pourquoi alors

l'évêque est-il nommé dans l'édit de 1315 et pourquoi se présentait-il devant le roi, s'il avait, ou un de ses prédécesseurs, abandonné au comte ses droits monétaires?

La cession n'était-elle que partielle? c'est à dire que l'évêque tout en accordant un droit monétaire au comte, se serait réservé, pour lui, la faculté de frapper aussi ces deniers épiscopaux?

Il est permis de le croire, puisque l'évêque et le comte paraissent sous deux en l'ordonnance de 1315, le comte était porté le 7e et l'évêque le 20e sur la liste des 30 seigneurs qui avaient le droit de frapper monnaie au XIVe siècle.

Choppin, dans son 2e livre de domaines de la couronne de France, dit:

« Ce qui s'apprend clairement des registres du greffe » de la cour des monnaies, savoir: les comtes de Ne- » vers, de la Marche, de Soissons... L'archevêque de » Reims, évêque de Soissons, Maguelonne, Laon, » Meaux, etc ... »

Le dénombrement des fiefs de l'évêché au XIVe siècle dont un résumé, fait par M. l'abbé Pécheur, se trouve dans le 17e volume, 1re série du *Bulletin*, ne parle que de deniers, sols et livres tournois et parisis et pas de monnaies soissonnaises.

Seulement sous le no 31 autres arrières fiefs de l'évêché, nous lisons:

« De ceux-ci l'évêque « a homme » mais ne put avoir dénombrement et par suite ils sont sacrés et mis en la main du bailli de l'évêché en conséquence de lettres du roi, de lettres de commissions dudit bailli et rescription du sergent à commis.

1o La comté de Soissons tenue entièrement de l'évêché, *hors la monnaie* des épaves et des aubains....

Est-ce une contradiction avec ce que l'on vient de dire? Et comment concilier deux textes si différents

Si l'on admet que les ateliers monétaires épiscopaux ont existé jusqu'en 1315, comment expliquer pourquoi on ne trouve pas davantage de pièces qui ont été émises pendant si longtemps, qui ont par suite circulé en grand nombre?

Quoiqu'il en soit, jusqu'à présent, il n'y a pas trace de monnaies épiscopales frappées après le XIIe siècle.

Bullet. de la soc. des ant. de Picardie, 1841, not. sur une découverte de monnaies picardes.

+ EDEDPEDE. Temple à 4 colonnes.

R. DEDEEDEDPEEE. Croix dans un grenetis en losange, cantonnée de 4 besans - denier. de bill .

fig. 8, pl. 3.

Mêmes légendes et types - Billon. Obole.

fig. 9, pl. 3.

On connait 6 variétés du premier denier, mais la légende est illisible et on n'a pu en donner une interprétation raisonnable. Cependant, ces pièces placées au XIe siècle, sont attribuées aux évêques de Soissons, à cause de leur ressemblance avec les deniers de St-Médard et surtout à cause des types analogues qui se trouvent sur les pièces suivantes à légendes lisibles.

Rigollot, not. sur une découverte de Monnaies picardes, nos 63 à 69 ; - Desains, pl. 1re no 1 ; Poey d'Avant, Monnaies féod. 6479 et s.

EDEDPED. Peuple à 4 colonnes.

R. DE.... illisible, croix dans un grenetis en losange ; denier

Cette pièce appartient au Musée de Soissons.

Fig. 10, pl. 3.

M. Dessains avait cru lire sur ces pièces EDES EPI pour *Ædes épiscopus* et les attribuaient à Laon.

M. Rigollot a remarqué une certaine ressemblance entre la légende et le nom Adeodat ou Deodates évêque de Soissons (1018) mais il a soin d'ajouter que ce n'est là qu'une conjecture, et qu'il lui est impossible de lire cette écriture.

Toutefois il a la certitude que les pièces sont soissonnaises ; elle n'offrent pas de ressemblances avec d'autres monnaies picardes.

M. Rigollot dit encore que Deode est le commencement du nom de Thierry, Deoderius, nous ne voyons aucun Thierry, évêque de Soissons.

✠ CAROLVS REX. Croix couronnée de 4 points.

R. ...V...ω...O.. Denier d'arg.

Ce denier d'argent est de la fin du Xe siècle. M. B. Fillon, (lettres. pl. 9, n° 2) le donne aux évêques de Soissons, ce serait Guy I, ou Guy II, mais M. Poey d'Avant dit que cette attribution est fort douteuse. (Poey d'Avant, monnaies féodales, 6483.)

TRI—AS. *Trinitas*, selon M. Rigollot. Eglise au clocher.

R. ✠ VRSA El croix cantonnée des lettre S. C. I. I. 3 autres mêmes types et légendes ; plusieurs lettres manquent à l'endroit.

M. Rigollot, qui décrit ces pièces, les donne aux évêques de Soissons : une basilique voisine de St-Médard fut construite au IXe siècle sous l'invocation de la trinité. D'après cet auteur cette pièce reviendrait à Ursion, qui fut évêque de Soisons entre 1079 et 1083. M. l'abbé Pécheur ne compte Ursion que comme un intrus qui ne doit pas figurer dans la liste des évêques, mais comme il a occupé le siège épiscopal et qu'il a pu frapper monnaie à son nom, nous devons le mentionner ici.

Fig. 11, pl. 3.

...V+RT+NV... Croix cantonnée de 4 points.
R. SVESIO CIVI. Portail carlovingien. den. d'arg.

+VGO VTLNTOT. (?) Croix cantonnée de 4 points.
R. SVESIO. Portail. denier d'arg.

Ces deux pièces ont été regardées comme deux variétés d'une même monnaie, on les rapporte à Hugues de Pierrefonds (1092 à 1103).

Fillon, lettres, pl. 9, n° 3; Poey d'avant, n°s 6181 s.

MM. Mallet et Rigollot ont publié un denier semblable sur lequel ils ont lu GVLENV et l'ont attribué à Guillaume Busc, comte de Soissons. M. Poey d'Avant dit que cette lecture est erronée et que ce denier doit également appartenir à un évêque de Soissons.

Fig. 12, pl. 3.

II. — MONNAIES DES COMTES DE SOISSONS.

Nous avons vu que sous la seconde race, de hauts barons avaient usurpé le droit monétaire qui devait rester le privilège de la couronne.

Cependant ces sortes d'attentats aux droits royaux furent relativement peu nombreux d'abord. Ils ne prirent une véritable extension qu'après les luttes qui déterminèrent le renversement des derniers descendants de Charlemagne.

A l'avènement au trône de Hugues Capet les barons qui l'avaient élu, se réservèrent le droit de frapper monnaies, mais pour assurer le cours de leurs pièces, ils conservent à l'origine les types et jusqu'aux noms des rois.

Par suite le monnayage baronal ne fut complètement établi, à peu près comme les armoiries, qu'à l'époque des croisades.

Alors l'or, l'argent, les bijoux et vases précieux sont fondus et transformés en monnaies. Elles ont en général des types distincts pour chaque localité et souvent anonymes.

Ce n'est que plus tard que les barons mettent leurs noms.

Sous Philippe-Auguste, le type local disparait, seul le nom du lieu reste : la monnaie parisis domine dans le nord, le tournois dans le centre et l'ouest.

Chaque localité avait sa monnaie et cela favorisait

singulièrement les fraudes et entravait les relations commerciales.

Les premiers rois capétiens ne purent rien pour attaquer les abus d'un pareil système ; ils étaient trop faibles encore pour lutter efficacement contre les empiètements de la féodalité. Mais quand leur autorité se fut affermie, les rois cherchèrent à recouvrer le droit de battre monnaie et à retirer aux barons cette prérogative.

Saint-Louis fit son premier réglement monétaire en 1265 : il défendait aux seigneurs de frapper des pièces d'or et ordonnait que la monnaie royale aurait cours dans tout le royaume.

Tandis que ce prince émettait ses belles pièces du franc d'or, de l'agnel et du grand tournois, les barons se bornaient à frapper seulement des deniers et des oboles ; bientot ils arrivèrent au billon et peu à peu la monnaie s'altéra tellement que l'on fut obligé, à cause des inconvénients qui en résultaient, de prendre une mesure énergique.

La monnaie féodale se voyait refusée en dehors du territoire où elle était frappée, au lieu que la monnaie royale de bon aloi, était reçu partout favorablement, sans difficulté et finit enfin par l'emporter dans le public qui n'acceptait qu'avec répugnance les pièces des seigneurs.

Malgré cela, les ateliers féodaux fonctionnaient toujours.

L'imitation des deniers royaux par les barons se faisait sans scrupule ; partout le faux monnayage fut exercé jusqu'à Philippe le Bel, époque où l'on est arrivé aux dernières limites en ce genre — au grand détriment de la nation.

De 1104 à 1112, l'évêque de Laon fabrique des monnaies si altérées et en si grande quantité que jamais, dit-on, « guerre ni fléau n'eurent résultat si déplora-

ble ; » pourtant auparavant ces pièces étaient réputées de si bon aloi qu'elles avaient cours jusqu'à Rome.

L'évêque de Laon, Galdru, avait à la tête de sa monnaie un moine de Tournay du nom de Thierry. Celui-ci, pour tirer un profit considérable, s'entendait avec les monétaires qui fraudaient impunément, en payant une somme à l'évêque. Les deniers n'étaient plus que du cuivre argenté et portait l'image de la crosse épiscopale (1).

Philippe le Bel fit tous ses efforts pour remédier à cet état de choses qui tendait à se généraliser en France.

En 1313 il suspendit le droit que les barons s'étaient arrogés de battre monnaie et l'enleva même à plusieurs d'entre eux.

Philippe IV, le Bel (dit Ducange) ayant pris conseil sur les moyens d'améliorer les monnaies et de les remettre à meilleur titre, écrivit aux barons de France qui jouissaient du droit de battre monnaie, d'envoyer leurs délégués à l'octave de tous les saints, pour délibérer sur cela avec le maître de la Chambre des comptes et les maîtres des monnaies du roi, afin de faire des réglements qui seraient observés par le roi et par eux. Ces barons sont ainsi nommés dans le premier *Mémorial de la Chambre des Comptes*, fol. 27-29 : — L'archevêque de Reims, les évêques de Cahors, Maguelonne, Tournay, le Puy, Alby, le comte de Valois, le comte d'Auxerre, les ducs de Bourgogne et de Bretagne, le *Comte de Soissons*, le seigneur de Chateauroux, le vicomte de Limoges, les comtes de Flandre, de Vendôme et Sancère, M. de Clermont, seigneur de Bourbon, la comtesse d'Artois, le comte de Tonnerre et le seigneur de Vierzon

(D'autres barons jouissaient encore de ce droit).

(1) *Revue numismatique*, 1848, p. 278.

Cette réforme, commencée sous Philippe le Bel, ne fut réalisée complétement que par son fils, deux ans après.

En effet, ce fut Louis X, le Hutin, qui rendit la célèbre ordonnance de 1315, prescrivant aux seigneurs ayant droit de battre monnaie, de ne pas s'écarter du titre, du poids et du type déterminé (1).

Du Gange, en son Glossaire, cite un registre « entre deux ais de la cour des monnaies » et qui contient le texte de l'ordonnance royale.

Ce registre se trouve aux *Archives nationales de France* et commence ainsi :

» Ce sont les monnaies des barons et des prélats du » royaume de France, qui se dient avoir droit de faire » monnoye telle comme ils la doivent faire, de pois, » de loy et de coing qu'ils ont faites anciennement.

» Fait et ordené par Jehan de Paumies, Nicolas des » Moulins et Jehan de Neusport, maistres des mon- » noyes, notre sire le roy, l'an de grâce mille CCCXV, » environ Noël, et fu ceste copie baillée par maistre » Regnaul, clerc des monnoyes, lundi XVIIe jour de » may l'an mil CCCXVI. »

Suit la désignation de 31 seigneurs laïcs et ecclésiastiques ayant droit de battre monnaies.

Voici le passage se rapportant au comte de Soissons :

« Item. La monnaie au conte de Soissons que on ap- » pelle *noires* doivent estre à iij d. xij grains loy ar- » gent le roy. et de xxiij s. de poids au marc de Pa- » ris et vaudront le denier dessus dejà évalués à pari- » sis petiz et à maailles parisis les xx noires xij pari- » sis petiz.

(1) *Revue numismatique*, 1848, p. 151.

» Et doit faire le conte de Soissons le coing de sa » monnoie deviers pille telle. »

Quelques lignes s'appliquent à l'évêque de Laon, dont nous avons déjà parlé.

» 16. Item. La monnoie de l'évêque de Laon que » l'on appele mailles Louisiennes, doivent être à 3 d, » 18 gr. de loi, argent le roi et de 15 s. mailles dou- » bles de poids, au marc de Paris. »

Cette ordonnance a été bientot après signifiée aux seigneurs qu'elle concernait.

« Du 5 février 1315 (1316 l'année finissant à Pâques,) aux quiez barons, délivrance a été par la cour, de leurs monnoyés en la manière qui s'ensuit. Et doivent lesdits barons commencer à faire ouvrer le premier jour de Carême et non avant et a été faite laditte délivrance par les maistres des monnaies le roy en la présence des gens des comptes.

« 10ment. A maistre Jehan de Clermont, comte de Soissons par Jean de Saint-Amant et Barthelémy Araugier, ses procureurs, requérant pour ledit comte la délivrance de sa monnoye fut déclaré par la cour, par certains escrit le poids, la loy et le coin ancien de la monnoye et fut envoyé ledit escrit au bailly de Vermandois pour délivrer audit comte ou à ses procureurs pour commencer à ouvrer en cette forme à la journée dessus dite. »

En soumettant les monnaies baronales au contrôle sévère de l'autorité royale, plusieurs barons et évêques durent renoncer à exercer leur droit monétaire, quelques-uns même vendirent ce droit au souverain.

En fut-il ainsi à l'égard du comte de Soissons?

Renonça-t-il à son privilège purement et simplement?

Vendit-il son droit au roi de France comme l'ont fait d'autres seigneurs?

Nous n'en savons rien, seulement nous constaterons

qu'après la date de 1315 les monnaies des comtes de Soissons manquent absolument.

Peut-être en découvrira-t-on plus tard ; quand à présent il n'en existe pas, ce qui ferait supposer une cession ou une renonciation.

Soissons n'eut pas d'atelier monétaire royal sous la troisième race, comme en ont eu Château-Thierry, Saint-Quentin, Montdidier, etc.

De 1436 à 1438 Philippe le Bon, duc de Bourgogne, fit fabriquer à Saint-Quentin, à la suite du traité d'Arras conclu avec Charles VII, 47,200 écus d'or à la couronne, des grands et des petits blancs, des doubles et des petits deniers tournois noirs, avec types des mêmes monnaies frappées par le roi (1).

Saint-Quentin avait le point secret sous la 17e lettre.

Les monnaies des comtes sont seules connues sous le nom de monnaies soissonnaises.

Avant de donner la liste des pièces, nous allons dire un mot de leurs titres, de leurs poids et de leurs types.

La plus usitée des monnaies comtales soissonnaises était le *néret*.

Le néret, diminutif de *noir* était une pièce de billon qui par suite de la proportion de l'alliage, avait un aspect terne et peu brillant. Dans le moyen-âge, on appelait toute monnaie de billon, monnaie noire pour les distinguer des monnaies blanches ou d'argent.

Voillemier pense que peut-être le nom de neret a été choisi accuse du nom latin de la famille seigneuriale du comte, *Nigella*, Nesle. Mais cela nous parait inadmissible, car il y avait des nerets dans le comté de

(1) Piot, Notice sur les monnaies royales frappées à St-Quentin, *Revue numismatique* Belge, t. 1er, 2e série.

Valois, et dans beaucoup d'autres baronnies qui n'appartenaient point à la famille de Nesles.

Les nerets étaient des deniers.

Outre ces pièces, il y avait, dit Dormay, (*Histoire de Soissons*, II, ch. 2.) des *doubles blancs* au chapelet valant 8 deniers; les *sols* étaient une monnaie de compte valant 12 deniers.

Les nérets se subdivisaient en oboles.

Le comte tirait du marc d'argent allié au cuivre 276 deniers.

La monnaie comtale devait être à 3 deniers 12 grains de loi, argent le roi, et de 23 sous au marc de Paris. (Ordonnance de 1315 — Du Cange, n° *moneta*.)

Les monnaies soissonnaises ont pour type local un temple.

Ce temple figure sur la monnaie de Robert et sur celles de la plupart de comtes depuis Yves de Nesles (1146-1178.)

Jusqu'à Jean de Clermont, (1315) comme nous le verrons plus loin.

Si l'on compulse les chartes et les anciens titres, on trouve que, même dans le Soissonnais, il est beaucoup plus souvent question de livres et sous parisis et tournois pour les transactions entre particuliers que des monnaies locales. Sur cent titres pris au hasard à peine en trouvera-t-on trois ou quatre où les prix sont stipulés en monnaies de Soissons.

Cela prouve nécessairement que ces dernières ne devaient pas jouir d'une bien grande faveur, même à l'époque de leur émission.

Parmi les cartulaires qui nous été transmis et que nous avons lus, nous avons pu constater que jamais on ne parle des monnaies épiscopales, ni des monnaies de Saint-Médard, mais seulement dans les quelques pièces où se trouve mentionnée la monnaie locale, on

indique uniformément la « monnaie soissonnaise ou le néret » c'est-à-dire les deniers émis par les comtes.

Il en est ainsi non-seulement dans les actes passés entre bourgeois, mais bien dans les ventes, échanges ou baux des monastères, des hospices et même dans les titres où figure l'évêque de Soissons.

Cette absence de mention des pièces épiscopales vient à l'appui de ce que nous disions plus haut que l'évêque de Soissons a dû cesser la fabrication de sa monnaie, dès que les comtes eurent émis la leur.

Nous allons citer maintenant quelques-unes des chartes dont nous venons de parler.

En 1165, Jean Ier, abbé de Saint-Crépin-en Chaye fait don à Saint-Léger de 12 deniers de monnaies soissonnaise (*duodecim denarios suessionensis monete*) (Cart, Saint-Léger, ch. 27.)

En 1183 G., abbé de Saint-Léger constate que Engelrand Giguez, sa femme et leurs enfants vendirent à dom Fulbert, chanoine de Soissons, une vigne à Rochemont pour le prix de 40 livres monnaies de Soissons, *XL librarum suessionensis monete* (Cart, Saint-Léger, 47.)

En 1210. Dans une charte de Raoul, comte de Soissons, concernant un don de vinage à Pontavert, il est question, entre autres choses, de 4 sols et 6 deniers, monnaies de Soissons (Cart. St-Léger 52).

En 1219 Guy, archidiacre de Soissons atteste que Ebal, chevalier d'Escuri, a vendu à l'Hôtel-Dieu de Soissons un champ à Billy, moyennant 35 livres de nérets (Matton, Arch. de l'Hotel-Dieu, p. 33.)

En 1226 Pierre Chevalier, de Ronchères et Aélide, sa femme, vendent à Raoul de Cramaille, chantre de l'église de Soissons, un pré sous Pasly (*subtus Paliaco*) moyennant 40 livres de nérets (Matton. id. p. 25).

En 1233 Marie, abbesse de St-Etienne extra muros (Saint-Paul) échange avec Saint-Léger, 50 sous nérets

de rente annuelle (*quinquaginta solidos nigrorum*) contre un revenu tant en blé qu'en vin sur Cuffies (Cart. Saint-Léger, 73.)

Une charte de mars 1264 porte que l'abbaye de St-Léger a fait abandon à l'Hôtel-Dieu d'un cens de 2 deniers *chalonges* sur une maison contiguë à l'Hôtel-Dieu, appartenant à Raoul de La Ferté-Milon, en échange de 3 deniers nérets sur une maison d'Emeline la Bérarde, lieudit en Buerie (Matton, 38.)

Voir encore les chartes de l'Hotel-Dieu de 1224, 1236, 1252, 1264, 1271, 1284. (Matton, id.)

En 1348 nous trouvons un aveu et dénombrement présenté par Jean Méresse de Soissons à l'évêque comprenant des maisons au coin de la Ruelle de Belleu, 14 muids de vinage, des poules, 15 deniers nérets de cens, etc. (Matton, p. 48.)

Dans une sorte d'inventaire des terres de la ferme de Saint-Léger d'Epagny, on lit après l'indication des pièces de terre :

« Nos prés doit Mgr de Tringny (Trugny, canton de Fère) XII deniers nérets de cens.

» Item à Mgr de Espaigny XV deniers nérets de cens

» Item la vigne de Brunel XVIII deniers nérets à Mgr de Espaigny. » (Cart, Saint-Léger, 96.)

Ces indications dans des titres du XV et du XVIe siècle, ne prouvent pas que les nérets avaient encore cours à cette époque, ces divers cens ont pu être créés longtemps auparavant, à l'époque où l'atelier monétaire des comtes était en activité, et on a continué à se servir de l'expression de nérets bien après la disparition de ces pièces, de même qu'aujourd'hui on parle encore dans certains endroits d'écus et de pistoles, qui sont depuis bientôt un siècle retirés de la circulation.

Les nérets soissonnais n'avaient pas cours en dehors du territoire soumis aux comtes.

Ainsi à Coucy on contractait en monnaie de Laon (*solidus laudunensis monetæ*) Cette monnaie se trouve relatée dans un charte d'Elie, abbé de Nogent, de 1188. (Cart. de Tinselve, *Bulletin de la Société de Soissons*, 2e série, 5e vol. p, 224).

Pour bien connaître la série des pièces émises par les comtes de Soissons il est bon de suivre l'ordre chronologique de ces seigneurs héréditaires et de rappeler en quelques mots leurs noms et les principaux faits relatifs à chacun d'eux.

GUY.

Le premier comte héréditaire de Soissons parait être Guy de Vermaudois qui épousa Alaïs ou Adélaïde, fille de Gislebert, gouverneur de la ville.

En 999, Guy meurt et sa veuve, se remariant, apporta le titre de comte de Soissons à son nouvel époux Notcher, comte de Bar-sur-Aube.

RENAUD Ier.

Renaud, fils d'Alaïs et de Guy, possède le comté aussitot le décès de sa mère (1047). Il meurt dix ans après, laissant un fils et une fille.

« La tour de Soissons ayant, en 1057, été attaqué par le roi Henri, Renaud périt sans doute en combattant. Guy son fils ne lui survécut que quinze jours, Guibert de Nogent nous apprend qu'Alaïs, fille de Renaud « fit mourir par maléfices, à l'aide d'un juif, son frère dont elle convoitait le comté » en d'autres termes Alaïs, pour hériter seule, fait empoisonner son frère par un juif (1).

(1) Guibert de Nogent, liv. III, ch. 17; Ed. de Barthelémy, les Comtes de Soissons, p. 27.

GUILLAUME BUSSAC.

En 1058, Alaïs se marie à Guillaume Busc ou Bussac, seigneur de Normandie réfugié à la cour du roi Henri Henri Ier. C'est lui qui s'occupa à relever le château de Soissons.

Jusqu'ici les monnaies soissonnaises sont toutes royales et les comtes héréditaires s'ils bénéficiaient de leurs produits, n'osaient pas encore y inscrire leurs noms.

Les comtes de Soissons ne frappèrent monnaies à leurs noms qu'après Robert II: Sous ce prince, les pièces soissonnaises sont encore frappées au nom du roi.

La ville de Soissons était-elle gouvernée dans ce temps par des comtes particuliers?

Dormay, tout en comptant Guy de Vermandois comme le premier des comtes héréditaires de Soissons, ne garantie la généalogie de ces seigneurs qu'à partir de Renaud Ier (1047). Or, Robert est mort en 1031, il s'en suivrait que l'existence des comtes héréditaires antérieurs à Renaud serait fort problématique.

Dans tous les cas, il n'existe pas de pièces particulières à ces seigneurs.

M. Bretagne pense que Guy de Vermandois aurait bien pu n'être qu'un comte amovible, c'est-à-dire un simple officier de la couronne révocable à volonté, — tandis qu'un comte héréditaire était un véritable souverain,

Un auteur tout moderne, M. de Barthelémy dans son *Histoire des Comtes de Soissons*, p. 7, note 1, dit que l'histoire numimastique de Soissons est très-peu claire pour le temps qui précède Yves de Nesles (1141). Et plus loin, p. 15, il annonce que le premier comte héréditaire s'attribua immédiatement le droit de frapper monnaie, droit qui, jusqu'à la chute des carlovingiens, avait appartenu au roi puis à Saint-Médard. Mais cette

supposition, ne s'appuie sur aucun titre, et nous la rapportons sans l'adopter.

Doit-on accorder à Guillaume Bussac, une pièce dans laquelle le docteur Rigollot a cru lire en sens rétrograde *Gulermus* ou *Gulelmus* ?

Cette attribution est contestée par presque tous les numismates (Voillemier, *Essai sur les Monnaies*). M. A. de Barthelémy a crû lire la fin du mot de *Robertus*, et en effet le revers surtout ressemble beaucoup à celui de Robert (v. suprà).

JEAN Ier.

Jean Ier fils de Guillaume Bussac lui succède en 1098 ou 1099.

M. Voillemier avait donné à Jean Ier une monnaie, faisant partie d'un trésor trouvé à Creil en 1841, et sur laquelle se lisait IOAN, mais M. de Barthelémy a contesté cette attribution et il parait maintenant admis qu'elle n'appartient pas à ce seigneur.

Jean Ier mourut en 1118.

RENAUD II.

Son frère, Renaud II, qu'on surnomma le Lépreux, prit possession du comté vers 1119.

Jeune encore et sous la tutelle de sa mère, Renaud ne participa point à un événement fort important pour la cité. Nous voulons parler de la charte communale accordée à Soissons par Louis le Gros en 1131, avec l'assentiment de l'évêque Joslin de Vierzy.

Aucune réclamation ne fut faite au nom du comte dont le pouvoir se trouvait cependant, sinon anéanti, du moins fort amoindri.

Au sujet de Renaud, il y a entre les auteurs une

discussion. Les uns adoptent l'ordre de succession que nous venons d'indiquer, (v. l'art de vérifier les dates).

D'autres, MM. Martin et Lacroix (*Histoire de Soissons*) et Ed. de Barthelémy (*les Comtes de Soissons*) émettent l'opinion que Renaud II a précédé Jean Ier, son frère au lieu de lui succéder. Des chartes, dit M. de Barthelémy, établissent qu'un Renaud, comte de Soissons existait en 1084.

Pour concilier ces diverses indications, ce dernier auteur pense que Guillaume Bussac qui vécut jusqu'en 1098, avait fait, avant sa mort, et pendant qu'il était occupé de sa guerre en Normandie, reconnaître son fils aîné Renaud, lequel n'aurait pas vécu longtemps.

Alors ce comte serait Renaud II et Jean aurait eu pour successeur son fils et non son frère, à qui les historiens donnent le nom de Renaud III. (1).

Le malheureux Renaud fut atteint de la lèpre en 1140; l'année suivante, il perdit son fils et fut obligé de quitter le monde.

Renaud fut pendant 22 ans à la tête du comté de Soissons, pendant ce temps a-t-il émis des monnaies en son nom ?

Il nous est impossible de répondre catégoriquement tout ce que nous pouvons assurer c'est qu'il n'en existe pas, que jusqu'ici on nen' a point découvert.

Nous avons dit plus haut que les comtes de Soissons n'ont eu leurs monnaies que lorsque les évêques eurent cessé d'en avoir.

Il serait donc intéressant de savoir à quelle époque l'atelier épiscopal a été supprimé et à quelle époque a été créé celui des comtes: on ne le sait pas.

D'après les seuls renseignements qui ne sont corroborés par aucun texte, mais seulement par les mon-

(1) L'abbé Pécheur, *Annales du diocèse*, II, p. 368.

naies décrites et publiées, les dernières pièces des évêques sont celles de Hugues de Pierrefonds (1092 à 1103) et les premières des comtes ne remonteraient qu'à Yves de Nesle, en 1141.

(Voir ce que nous avons dit plus haut relativement aux monnaies épiscopales.)

YVES DE NESLE.

Ne laissant pas d'héritier direct Renaud, avant de se retirer dans une léproserie, choisit, de concert avec l'évêque Joslein, pour administrer son comté Yves de Nesle, son neveu (en 1141).

M. de Barthélemy dit que Yves n'était que le cousin germain de Renaud, car il était fils d'une sœur de son père.

Ce choix de Renaud souleva de grandes difficultés de la part des autres prétendants au comté et Yves ne put les apaiser qu'en payant une forte somme d'argent.

Pour consacrer son droit d'une manière indiscutable, Yves se déclara homme-lige de l'évêque et prêta, ainsi que nous l'avons vu au chapitre précédent, serment, foi et hommage à cet égard.

Yves mourut dans un âge avancé en 1178.

+ IVO : COMES : croix cantonnée de 2 croissants retournés et de 2 besants.

R. SVESSIONIS. Temple, un point à droite, denier de billon.

Autre, mêmes lég. et types, rosace à droite du temple.

(Fig. 1, pl. 4.)

Duby, pl. 103, n° 1 ; Poey d'Avant, 6485, s.

Ce sont les premières monnaies connues. et certaines des comtes de Soissons.

+ IVO COMES. Croix avec points et croissants.
R. SVESSIONIS. Temple surmonté d'une croix.
Néret: poids 90 centigrammes,
Cabinet national.
Variété du même. Au fronton du temple deux guirlandes de perles, 1 gramme.
Voillemier, fig 2 et 3.

CONON.

Yves partit en 1167 pour la croisade mais avant son départ, il fait son testament et comme il n'avait pas d'enfants, il laisse le comté de Soissons à son neveu Conon ou Conan.

Celui-ci ne survécut à son oncle que 2 ans (1178-1180)

Par son mariage avec Agathe de Pierrefonds, il était devenu le beau-frère de l'évêque Nivelon.

Nous avons des pièces au nom de ce comte et même une pièce frappée à Pierrefonds et rappelant son mariage. Elle nous a paru assez curieuse pour être citée ici.

A la mort de Conon, sa veuve quitte le titre de comtesse de Soissons et ne prend plus que la qualité de dame de Pierrefond. (1)

CONON : COMES. Croix ornée et fleurs de lys.
R. SVESSIONIS Temple.
Cette médaille donnée au Musée de Soissons par M. Max Lemaire et peut être unique, a été égarée.
Bulletin, 14, v. p. 84 et 98.
Heureusement un autre exemplaire a été découvert par M. Dulac de Compiègne et nous en pouvons donner le dessin et et la description.

CANON COMES. Croix cantonnée de deux croissants et de 2 fleurs de lys.

(1) Ed. de Barthelémy. — Comtes de Soissons, p. 32.

R. SVESSIONIS. Temple ou porte de chatel.
J. Dulac.
(Fig. 2, pl. 4.)

Par son mariage avec Agathe de Pierrefonds, il hérita de cette chatellenie à la mort de Nivelon frère de cette dame et fit frapper une monnaie spéciale pour Pierrefonds.

A. — MONETA CANON. Temple ou porte de chatel surmonté d'un soleil.

R. DE PIERREFONT. Croix pattée cantonnée de 2 points et de deux croissants, au-dessus une petite croix.

(Fig. 3, pl. 4.)

J. Dulac, note sur une monnaie féodale frappée pour Pierrefonds. — *Bulletin numism*, n. 5, 1877.

RAOUL DE NESLE.

Raoul de Nesle (1180-1257) succéda à Conon, son oncle, mort sans descendance directe.

Il se reconnut aussi homme-lige de l'évêque lors de l'entrée solennelle de celui ci et lui rendit publiquement hommage.

Et cependant il était considéré comme un des plus puissants barons de France ; il était premier écuyer tranchant du roi et chargé de la garde de l'étendard royal.

« Il marchait à l'armée le plus prochain du roi, por-
» tant son pennon qui doit aller çà et là partout où le
» roi va... (*Etat de la France*, I, p. 150.)

A cause de ses hautes fonctions Raoul ne dût pas faire de longs séjours dans la ville et devait presque constamment rester à la cour de France.

En 1182, il lève des troupes et part pour la Flandre ; en 1188 il prend la croix et s'embarque pour la Terre sainte où il se conduit bravement, il assiste au siège de Saint-Jean d'Acre et revient en France en 1197, On le voit encore à la bataille de Bouvines.

Ce n'est guère qu'après la campagne contre les Albigeois que Raoul rentra dans son comté de Soissons et y jouit du repos qu'il avait bien gagné.

On pense qu'il s'était associé son frère Jean et que pendant son séjour en Palestine, celui-ci figure dans les actes publics sous le nom de Jean, comte de Soissons; une charte de 1200, contenant donation à l'abbaye de Saint-Crépin énonce « *Johannes comes Suessionensis.* »

Vers 1204, Jean se croisa à son tour et Raoul reprit le gouvernement de Soissons, qu'il conserva jusqu'à sa mort arrivée en 1257.

On connait de ce seigneur les monnaies dont nous allons donner la description.

+ RADVLF COM. Croix au milieu.

R. SVESSIONIS. Portique à 3 cintres avec fronton surmonté d'une croix et de clochetons de ch. côté du fronton.

Neret de Raoulde Nes les. points 1 gr. 5. (20 grains).

Musée de Soissons.

Bull. V. p. 93.

Fig. 4 pl. 4.

Mêmes lég. et types - denier de bill. 6 exempl. La légende est tantôt RADVLF COM, ou COMI ou COME.

Monnaie de Raoul, comte de Soissons.

Bull. III, p. 63

Poey d'Avant. 6487 à 6491.

Duby, pl. 103.

Autre variété du même ne pesant que 8 decigr. (15 grains.)

Vaillemier, fig. 4 et 5.

JEAN II.

Raoul, à cause de son grand âge sans doute, paraît avoir associé de son vivant, son fils Jean II, dit le Bon

ou le Bègue, au gouvernement du comté de Soissons. En 1234, il signa des actes comme comte de Soissons.

Encore jeune, Jean II fut excommunié et fit amende honorable, à la cathédrale, « pieds nus, en chemise et en brayes, tenant une brassée de verges pendant la durée la procession, » et fut frappé de ces verges par le doyen du chapitre.

C'était aussi un preux chevalier, vaillant dans les combats, et qui hérita de son père la charge d'écuyer tranchant du roi. Il ne résida pas souvent non plus dans ses domaines et on le voit plus à la cour que chez ses vassaux.

En 1247, il partit pour la croisade avec Saint-Louis et se distingua, mais en avril 1250, il fut fait prisonpar les Turcs et ne se racheta qu'au moyen d'une forte rançon. Il revint en France aussitôt qu'il eut recouvré sa liberté. Ce qui ne l'empêcha point de repartir de nouveau en 1270, après avoir fait son testament. Il mourut l'année suivante et son corps, rapporté d'après son désir, fut inhumé à l'abbaye de Longpont.

JEAN III.

Jean III succéda à son père Jean II en 1270 et ne visita que fort rarement son comté de Soissons. Il ne fit pendant son gouvernement rien qui mérite d'être rapporté.

Il mourut en 1284 et fut enterré à Longpont près de son père.

JEAN IV.

Fils et successeur de Jean III, il ne jouit que pendant cinq ans du titre de comte de Soissons.

Jean IV met sur son front la couronne comtale en 1284, et meurt en 1289, sans laisser de trace, sans qu'un souvenir même vienne perpétuer sa mémoire.

Si les auteurs anciens ne le nommaient pas, il passerait inaperçu.

JEAN V.

Né le 21 mars 1281, Jean V succéda à son père en 1289 sous la tutelle de son oncle Raoul, vicomte d'Ostel.

Dans une charte concernant l'abbaye de St-Crépin il signe : « Jehan, damoiseau, quens de Soissons et sire de Chimay. »

Selon le père Anselme, Jean V mourut à 7 ans. Mais Bellefort, Velly, Meyer, et M. de Barthélemy disent qu'il a été tué à la bataille de Courtray le 11 juillet 1302.

JEAN III, JEAN IV et JEAN V.

Pendant les 28 ou 30 ans que dura l'administration des trois derniers comtes, nous n'avons eu aucun fait saillant à enregistrer, aucun acte important touchant le Soissonnais.

Il existe diverses pièces du nom de Jean, mais il est impossible de reconnaître auquel d'entre eux elles appartiennent.

Pour notre part nous serions assez porté à attribuer toutes ces pièces à Jean II qui vécut plus longtemps que ses descendants et s'occupa davantage du comté de Soissons.

+ IOHANNE COMES croix avec un point.

R. SVESSIONIS Temple surmonté d'une croix. Billon blanc.

Jean II comte de Soissons; trouvée avec plusieurs autres à Meaux.

Jean II, est celui que Joinville appelait le bon seigneur de Soissons.

Des relations existaient entre Soissons et Meaux, en 1232 le Chap. de Soissons voulant faire confirmer une sentence d'excommunication lancée contre le comte Jean à propos de l'établissement de quelques garçons et dont le jeune seigneur ne tenaient aucun compte nomma 3 commissaires Guinand, doyen de Meaux, Geoffroy archidiacre de Brie et Simon de Luzancy, chanoine de Meaux.

Revue. Numis. 1859, p. 456.

+ IOHANN CONES. Croix pattée cantonnée d'un besan.

R. SVE ꝏ IONIS. Temple. Denier de Billon.

Poey d'Avant cite 7 variétés du même type avec peu de différence. Les uns ont un point ou besan dans le fronton du Temple; d'autres portent COMES; une autre IOANNE CONES.

Fig. 5, planche 4.

P. d'Avant 6492 à 97.

Duby, pl. 103, fih. 3.

Voillemier donne ce neret à Jean II.

+ IOHNES COMES. Temple.

R. MON. SVESSIONIS. Croix à branches égales Bill.

Duby, T. II, pl. 103, n° 3.

Poey d'Avant qui cite aussi cette pièce ajoute : « il est difficile de donner une attribution certaine aux pièces portant le nom de Jean » et il les classe toutes, sans distiction entre 1237 et 1297, sous la rubrique Jean II, III, IV, ou V. (Monnaies féod. p. 343.)

Voillemier dit aussi que les comtes Jean III, IV et V, ne nous ont point laissé de monnaies à moins qu'on ne leur attribue l'une des prédédentes, mais laquelle ?

HUGUES.

Hugues, frère de Jean V, lui succéda en 1297, selon les uns, en 1302 selon les autres.

La misère était grande partout, les impôts écrasants, la monnaie féodale altérée, comme titre et comme poids ; la famine étendait partout ses ravages.

Le roi Philippe le Bel écrivit à beaucoup de ses hauts barons, parmi lesquels figuraient le comte Hugues, afin de réformer leurs monnaies. Il convoque les députés des villes et sur leur avis prohibe, pendant onze ans, la fabrication monétaire baronale, sans autorisation spéciale.

Hugues s'est sans doute conformé à cette ordonnance, car on ne connait aucune monnaie à son nom.

Il mourut en 1306 ou 1307 ; de son mariage avec Jeanne d'Argier, naquit une fille posthume, nommée Marguerite.

JEAN DE CLERMONT.

La veuve de Hugues s'était remariée à Jean de Clermont, petit-fils de Saint-Louis, celui-ci devint tuteur de Marguerite ; sa mère prit le titre de comtesse douairière de Soissons et Jean, comme tuteur, usa du droit de battre monnaie dans les domaines de sa pupille, sans toutefois prendre la qualité de comte de Soissons qui ne lui appartenait pas.

Ce seigneur figure, comme on l'a vu, dans l'ordonnance de 1315,

On possède une très-curieuse pièce se rapportant à la tutelle de Jean de Clermont.

X. I. DE. CLAROMONTE. Croix pattée accompagnée d'un besan ou d'un point dans l'un des cantons.

R. MON. SVESSIONIS. Temple.

Fig. 6, pl. 4.

M. Barthelemy, rev. numism. 1842, p. 259. Duby, monnaies françaises inédites, p. 38.

Ici se termine la série des monnaies des comtes de Soissons.

On ne connait point de pièces au nom de Marguerite, ni de son mari Jean de Hainaut, — pas de plus que de Louis I, et de Louis II.

Peut être n'en a-t-on plus frappé après l'ordonn. de 1315, dont nous avons parlé plus haut.

MARGUERITE.

Marguerite épousa, à 11 ans à peine, Jean de Hainaut, sire de Beaumont, de Valenciennes, etc. Jean ne prit pas le titre de comte de Soissons que Marguerite conserva seule.

Par suite de cette union, le comté de Soissons qui était héréditaire dans la maison de Nesle depuis 140 ans, passe à la maison de Hainaut.

Ce fut peu de temps avant le mariage de Marguerite que parut le réglement de 1315.

Jean de Hainaut avait sa résidence à Valenciennes, et délaissait Soissons ; aussi ne fut-il pas mêlé aux discussions qui existaient entre le chapitre et la commune, et dans lesquels cette dernière succomba. Des lettres royales du 4 novembre 1325 portent que Soissons sera désormais gouverné par un prévot, nommé directement par le roi et ressortissant au bailliage du Vermandois.

La commune soissonnaise avait duré près de deux siècles, de 1131 à 1325.

On comprend le peu d'empressement de Jean de Hanrut, pour venir à Soissons ; il n'y avait pour ainsi dire aucune autorité ; la puissance réelle était aux mains de l'évêque.

Malheureusement Jean s'allia avec nos ennemis et donna son concours à Edouard III, roi d'Angleterre, lorsque celui-ci décida l'envahissement de la France

---

LOUIS Ier.

Jean de Hainaut ne laissa aussi qu'une fille unique, Jeanne; elle se maria en 1339 à Louis Ier de Chatillon.

Ce dernier devint possesseur du comté de Soissons par la cession que lui en fit Jean, en 1344.

Louis I périt en 1346 à la funeste bataille de Crécy.

L'un de ses fils, Guy, lui succéda, mais prisonnier des Anglais, il offrit au roi d'Angleterre, son comté de Soissons, en échange de sa liberté.

Le roi, pour se créer des alliés, fit don du comté à Enguerrand de Coucy, lequel, aussi prisonnier, avait, pendant sa captivité, épousé Isabelle, fille du roi Edouard.

Il nous parait inutile de pousser plus loin cette nomenclature, attendu qu'il n'existe aucune monnaie au nom de ces derniers seigneurs.

LISTE DES COMTES DE SOISSONS

1. Gilbert comte de Soissens.
2. Adélaïs, sa fille, épouse en premières noces, Guy, comte de Vermandois (950) et en secondes. Notcher, comte de Bar-sur-Aube.
3. Renaud, fils de Guy — 1047 — + 1er août 1057.
4. Alaïs ou Adélaïde, sa fille, épouse Guillaume Busc ou Bussac d'Eu, seigneur d'Yesmes (1057+1099).
5. Renaud II, associé à son père (1084),

6. Jean Ier, (1099+24 septembre après 1131.)
7. Renaud III, le *Lépreux*, frère, (1118—1146).
8. Yves de Nesles, petit-fils de Guillaume.
9. Conon ou Conan de Nesles, neveu du précédent.
10. Raoul, son frère.
11. Jean II.
12. Jean III, d'abord seigneur de Chimay.
13. Jean IV,
14. Jean V, Raoul, vicomte d'Ostel, son oncle et bailliste
15. Hugues, frère de Jean V.
16. Marguerite de Nesles et Jean de Hainaut, Jean de Clermont, baron de Charolais, beau-père et tuteur de Marguerite.

COUCY ET BRAINE.

Aux monnaies des Comtes de Soissons nous croyons devoir joindre celles de Coucy et de Braine, qui sont fort curieuses.

+ RADVL ✠ FVS. Croix pattée, cantonnée de 2 croissants et de 2 ornemens en forme d'A.

R ...O ✠ CIAA ✠ BVS. La 1re lettre illisible devait être un C pour compléter le mot Cociacus; dans le champ un château fort avec 2 tours; un lion. (Diamètre 20 mill. poids 1 gr. 8. denier en argent.)

Cette pièce est la première signalée de Coucy.

Selon M. Bretagne, elle se rapporterait à Raoul II, qui hérita la seigneurie en 1242 et mourut à la bataille de Massoure en 1250. La tour de Coucy ayant été construite par Enguerrand III, fils de Raoul I, et père de Raoul II, figurant sur la pièce on ne peut l'attribuer à d'autre qu'à ce denier.

Aucun charte n'accorde de droit monétaire aux sires de Coucy; il n'y a peut-être là qu'une usurpation commise par ces fiers seigneurs qui s'étaient fait faire une couronne royale et dont la devise est si ambitieuse dans son laconisme:

Je ne suis roi, ne duc, ne prince aussi,
Je suis le sire de Coucy.

(Rev. numis. 1852 220.
Fig. 7, pl. 4.
(Dom Duplessis, hist. de Coucy. note 54.)

Pièce au nom de Robert de Sarrebruche, comte de Braine avec son écuss. portant un lion lampassé sur le revers et les armes de Marie d'Amboise sa femme, paliées de 6 pièces.
Bull. IX. p. 245.

Pl IV

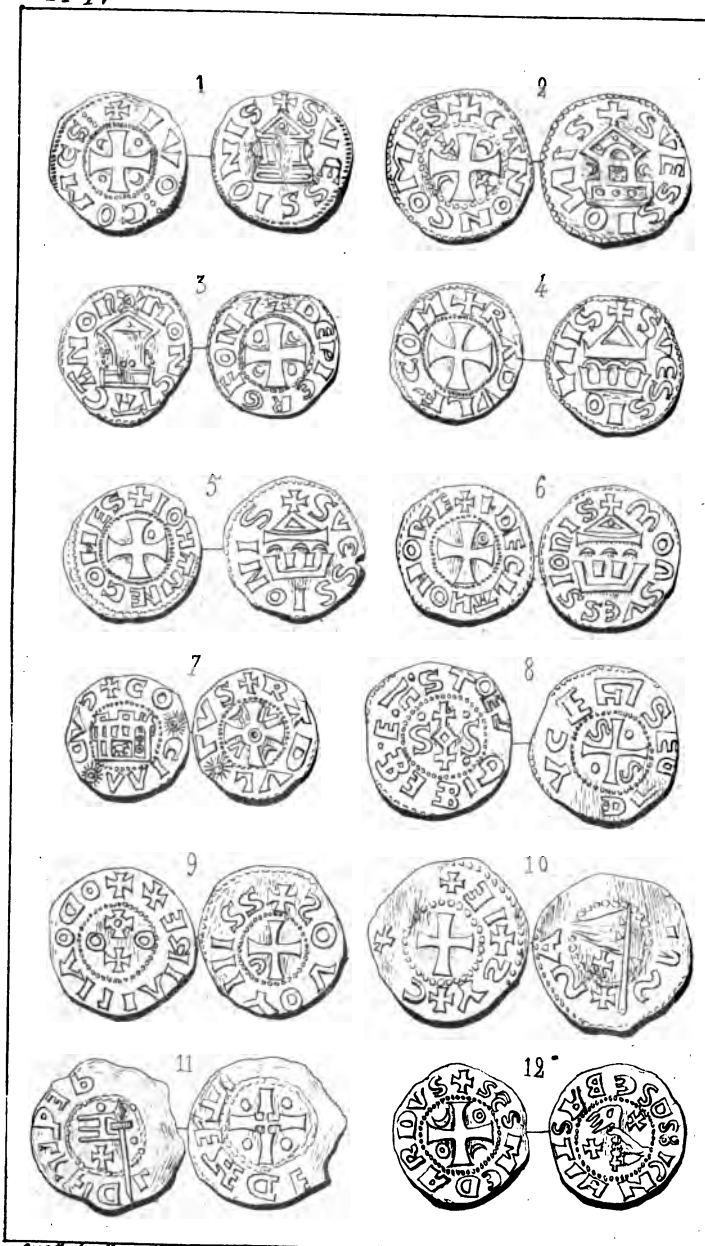

Lith.re A. Michoux

A. Boulanger. ecr.

III. — MONNAIES DE L'ABBAYE DE St-MÉDARD.

Dans l'histoire locale, le monnayage de l'abbaye de Saint-Médard mérite une attention particulière.

Cette abbaye qui remonte au VIe siècle, fondée par Clotaire et achevée par Sighebert, son fils, reçut des dons nombreux de toute sorte, les papes mêmes lui accordèrent de grandes prérogatives.

Le droit de battre monnaie n'est pas la moindre et l'abbaye a dû en user aussitôt qu'il lui a été concédé.

A quelle époque a eu lieu cette concession ?

Remonte-t-elle aux rois mérovingiens qui dotèrent l'abbaye de grands biens et de privilèges considérables ?

Plusieurs auteurs l'ont pensé et nous ne serions pas éloigné d'adopter cette opinion, par cette raison que le droit monétaire avait à cette époque été accordé déjà à plusieurs abbayes qui n'étaient ni plus importantes ni plus riches que celle de Saint-Médard.

Malgré cette probabilité on ne connaît aucune pièce mérovingienne sortant de Saint-Médard et le plus ancien titre relatif à la monnaie abbatiale est la concession faite par Louis le Débonnaire,

Cette charte, par laquelle le fils de Charlemagne concède à l'abbé Hilduin, l'atelier monétaire qu'il avait dans son palais royal de St-Médard porte la date de 826.

Malgré toutes les recherches on n'a pu retrouver ce document intéressant, il a donc été impossible d'en connaître le texte.

Le savant bénédictin, dom Mabillon ne paraît pas l'avoir vu non plus.

Voici ce qu'il dit, à ce sujet, dans sa diplomatique :

« In actis translationis sancti Sebastiani, quœ ab Odilone « monacho scripta sunt Carolo simplice regnante, legimus Lu- « dovicum Pium cœnobio sancti Medardi monetam publicam « cum incubis et trapezetam perpetuo famulatu sacris ipsius « deservituram subdidisse. »

Après cette indication, Mabillon croit devoir ajouter :

« Quid ni diploma hac de re à Ludovico pio confici potuit, « ut ab Odone rege in gratiam Trenorchiensium confectum « légitur in historia Trenorchiensi ? quid ? quod Ca- « rolus simplex Waloni Æduensis ecclesiœ episcopo monetam « ejusdem urbis, dudum ab eadem ecclesia pravitate quorum- « dam indebitè alienatàm, sua innovatione redintegrat et resti- « tuendo restaurat, ut testatur diploma in historia familiœ « Vergiacensis relatum. »

Il est bien regrettable qu'une pièce aussi intéressante que la cession d'un atelier monétaire soit perdue. Elle aurait éclairci bien des points douteux ; elle aurait indiqué d'une manière certaine, la cause de la libéralité de Louis le Pieux, et en même temps on y aurait trouvé — ou la date vraie de l'émission des premières monnaies de Saint-Médard, — ou peut être la confirmation d'une cession semblable faite par les rois francs qui avaient fondé et enrichi le monastère.

Il semble surprenant, en effet, que semblable concession n'ait pas été faite par les mérovingiens à Saint-Médard, puisque l'on avait accordé le même droit depuis longtemps à d'autres abbayes, comme Saint-Martin de Tours, Corbie, Saint-Denis, Saint-Martial de Limoges.

Le docteur Voillemier, qui s'est occupé de cette question, paraît pencher pour une concession précédente par un raisonnement qu'il appuie des réflexions suivantes : « La cession de Louis le Débonnaire n'a pas lieu pour augmenter les biens de l'abbaye, mais dans le but tout spécial de rendre un éclatant et perpétuel

hommage au culte de Saint-Sébastien, dont les reliques avaient été transférées cette même année 826, de Rome dans le monastère de Saint-Médard. Il est facile de comprendre que si cette abbaye, fondée depuis 300 ans avait été privée du droit de frapper monnaie, c'eut été à elle que la cession de la monnaie du palais eut été faite.

Et il ajoute que très probablement encore, le pieux roi confirma ainsi qu'il était d'usage de le faire l'ancien privilège régalien dont l'abbaye jouissait depuis sa fondation.

Dans cette cession, le souverain accorde à l'abbaye de Saint-Médard le droit de faire battre monnaie sous la condition que les produits seraient consacrés au service qui se faisait en l'honneur de Saint-Sébastien. C'est pour cela que le nom de ce saint se trouve sur la plupart des monnaies de l'abbaye.

Malgré la concession de Louis le Débonnaire, on se demande s'il a été frappé des pièces pendant son règne dans l'abbaye de Saint-Médard.

Bien qu'il soit probable qu'il en ait alors existé, nous ne connaissons pas encore de pièces au nom de ce souverain pouvant être attribuées avec certitude à l'abbaye de Saint-Médard.

Les plus anciennes que nous connaissions remontent à Charles le Chauve et ont dû être émises aussi après la confirmation, par ce roi, du privilège accordé par Louis le Débonnaire.

Ces dernières portent le monogramme de Charles, *Karolus* et on en a, sans doute à tort, attribué à Charlemagne.

Les abbés frappèrent monnaie en même temps que les évêques et les comtes de Soissons. Ce sont des ateliers différents et indépendants l'un de l'autre.

On a aussi un denier avec le monogramme de Carloman et le nom de Saint-Médard.

Les types de Saint-Médard ne se rattachent par aucun rapport à ceux des évêques et des comtes de Soissons, bien qu'on ait cru y voir des affinités. M. Duchalois, notamment, suppose que les abbés de Saint-Médard ont d'abord utilisé l'empreinte du temple avec la légende *Christiana religio* créé par Charlemagne.

Mais c'est une supposition que rien n'est venu prouver.

Dans la *Revue numismatique*, M. de Longpérier a publié deux pièces qu'il donne aussi à Saint-Médard et dont le type est tout à fait nouveau et ne paraît, comme le fait remarquer M. Poey d'Avant, se rattacher ni aux monnaies précédentes ni à celles qui suivent.

M. de Longpérier nous a donné la description de denier portant le chef de Saint-Médard casqué, et au revers la lance de Saint-Sébastien ; il les date du milieu du XIe siècle.

Si nous suivons la chronologie monétaire de l'abbaye, nous trouvons à la fin du XIe siècle un étendard déployé dans le champ.

Puis au commencement du XIIe l'étendard est plus petit et est tenu par une main droite

Bientôt après il y a deux petits étendards séparés par la croix abbatiale.

Sous la seconde race, nous voyons à côté du monogramme royal, les noms de Saint-Médard et de Saint-Sébastien, *Sanctus Medardus, et Sanctus Sebastianus*,

Des monnaies de Charles le Chauve portant le nom de Saint-Sébastien, celles de Carloman, le nom de Saint-Médard. D'où vient cette divergence et que signifie t-elle ?

Est-ce que, comme on l'a dit, l'abbaye frappa deux espèces de pièces, les unes au nom de Saint-Médard,

les autres au nom de Saint-Sébastien, pour se conformer au vœu de Louis le Débonnaire ?

Nous ne pouvons résoudre ce problème et nous devons nous borner à constater le fait.

Plus tard les deux saints sont réunis sur la même monnaie. Saint-Médard est toujours au droit, la place principale, Saint-Sébastien toujours au revers.

Il y eut aussi à une époque des lettres liées qui sont restées jusqu'ici des hiéroglyphes indéchiffrables.

L'édit de Pistes rendu par Charles le Chauve, en 864 et dont nous avons déjà parlé, d'après M. Anat. de Barthélemy (1) n'avait pour but que d'arrêter subitement la fabrication multiple des monnaies qui occasionnait des fraudes et des abus trop nombreux pour être individuellement réprimés. Mais bientôt Charles le Chauve atténua lui-même la rigueur de cette règle, tout en maintenant le principe.

Nous en concluons que, à dater de la promulgation de cet édit, aucune monnaie n'a dû être frappée à Soissons, ni à Saint-Médard, et ce n'est que 13 ans après en 877, que Charles le Chauve restitua à Saint-Médard de Soissons la concession qui avait été faite à cette abbaye par Louis le Débonnaire.

Sous la seconde race, à partir de Charles le Chauve, les monnaies de Saint-Médard offrent beaucoup de ressemblance avec les pièces royales : même poids, même titre, même aspect extérieur, la légende seule varie.

Cette similitude était nécessaire, les paysans eussent refuser d'accepter d'autres deniers.

Ce n'est que plus tard, sous Hugues Capet, que les différences sont sensibles et que les monétaires ecclésiastiques se dispensent d'imiter les coins royaux.

(1) *Revue numismatique* 1851, p. 31.

Saint-Médard n'a eu que des monnaies de billon, et le titre allait toujours s'affaiblissant.

Une question se pose naturellement.

Jusqu'à quelle époque a duré le monnayage de Saint-Médard? Pourquoi a-t-il cessé ?

On en est réduit aux conjectures sur ce point.

Le monastère ne se serait pas laissé dépouiller, sans résistance et il était assez puissant pour obtenir gain de cause.

Dans les dernières années du IXe siècle, vers 898, les comtes de Vermandois sont devenus abbés laïcs de Saint-Médard et comtes bénéficiers de Soissons En cette double qualité, ne se sont-ils pas appropriés, dit Voillemier, les profits du monnayage de l'abbaye, et Charles le Simple, ce roi si faible, au lieu de punir cette usurpation, la sanctionna et ajouta même l'autorisation de jouir des revenus des deux monastères, Saint-Médard et Saint-Crépin-le-Grand.

Si c'est la véritable raison de la suppression de la monnaie abbatiale, cette suppression n'eut pas lieu immédiatement puisque nous avons des monnaies postérieures à Charles le Simple.

Les seigneurs ont longtemps profité du monnayage avant de le supprimer tout à fait.

Voici maintenant la liste des abbés de Saint-Médard qui auraient, depuis Louis le Débonnaire, émis des monnaies :

Hugues, fils de Charlemagne, 821.
Hilduin I, 824-830.
Agobard, 830-840.
Raoul I, 840-851.
Hilduin II, 852-877.

+ GRATIA D—REX. Monogramme de Charles par un K.
R + SCI SEBASTIAN M. Croix.
Denier d'argent de Charles le Chauve.

Coubrousse, Catal. 638; Poey d'Avent, 6500.

C'est la plus ancienne monnaie connue de Saint-Médard.

+ S—CI MEDARDI MONT. Croix.

R. GRACIA ꝏI REX. Monogramme de Carloman, denier d'argent.

Duby, pl. 16, n° 3; Poey d'Avant, 6501.

Sous le règne de Carloman, Soissons redevint momentanément une capitale. Voillemier regarde cette pièce comme semi-royale.

Du Cange dit qu'elle a été frappée dans le palais royal de Saint-Médard, mais au profit de l'abbaye. Voillemier ne pense pas que Carloman ait été abbé laïque de St-Médard.

A. Légende composée de lettre liées. Dans le champ O attaché à 2 croisettes, accosté de 2 S, 4 points.

R. Légende de lettres liées. Croix cantonnée de 2 S et de 2 points.

Revue numismat. 1859, p. 454.

On n'a pas le secret des lettres liées qui se remarquent sur les monnaies de Soissons ayant pour type un temple ou une lance.

Elle offre, quant au style et à la fabrique, bien des rapports avec un beau denier aux légendes.

Caput. SCI MEDARDI--SIGNVM SEBSTN publié en 1848 dans les *Mémoires* de la Société des Ant. de Picardie.

M. Voillemier dit que les 2 S peuvent aussi bien indiquer *Suessio* que *Sebastianus*.

Fig. 8, pl. 4.

+ ODO AIIIAI REX Odo gratia dei Rex. Légende rétrograde. Au centre 2 O carrés et 2 O ronds.

R. + SOVOVIIISS. Croix avec un ꝏ. Billon.

Il est probable que ce n'est pas le seul intermédiaire qui ait existé entre la véritable monnaie du roi Eudes et les deniers de Saint-Médard.

Rev. numismat. 1859. p. 455. Art. de M. de Longpérier. (Fig. 9, pl. 4.)

+ SV+CI+RN+EH. Henricus, en sens rétrograde. Croix pattée.

R. + SA.....VS. Dans le champ une lance ornée d'un pavillon, sous lequel une petite croix. (Arg. fin.)

M. Bretagne explique ainsi l'attribution qu'il fait de cette pièce à Saint-Médard : — Le roi Henri Ier ayant concédé en 1037 à Gothelon, duc de Lorraine, le domaine de Donchery appartenant à St-Médard, l'abbé Richard ordonne d'y cesser le service divin, mais un an après le duc, effrayé par une vision dans laquelle Saint-Sébastien lui était apparu et l'avait menacé de sa lance, il s'était hâté de restituer le domaine à l'abbaye.

C'est depuis ce temps et pour rappeler l'intervention de St-Sébastien que les monnaies de l'abbaye portent une lance. Le denier ci dessus serait sans doute contemporain de l'évènement.

M. de Longpérier repousse cette attribution à Henri I, et lit au droit *Sanctus Medardi*.

Revue numismat. 1854, p. 125.

Mémoires de la Société des Ant. de Picardie, t. IX.

Voillemier, *Essai sur les Monnaies de Soissons*

Fig. 10 pl. 4.

Lettres liées inconnues. Tête casquée de Saint-Médard, profil à droite.

R. SIGNVM SEBSTN, lance avec flamme.

Ce denier est, selon M. de Longpérier, de 1030 à 1060.

Mémoires de la Société des Ant. de Picardie, 1848, pl. 67.

Voillemier, p. 143.

SCS MEDARDUS.

R. SC SEBASTIAN. Main tenant un drapeau accosté de 2 O carrés, rappelant ceux tracés sur les monnaies continuées du roi Eudes. Petits deniers.

Ce sont des imitations des monnaies de Burcard, évêque de Meaux et on peut les classer de 1119 à 1134.

Voillemier, id.

Fig. 10, planche 4.

SIGNVM SEBSTN, étendard, croisette au-dessous.
R. SCI MEDARDI CAPVT. Tête de profil à droite.
Denier d'argent.
Mémoires des Ant. de Picardie. t. 8.

ESBESDEBESQ en légende rétrograde. Etendard, croisette au-dessous
R. SCI MEDARD CAPVT. Tête à droite.
Musée de Soissons.
Cette pièce est probablement l'une de celles qui ont été trouvées à Château-Thierry. Elle appartient au Musée de Soissons depuis que la ville en a fait l'acquisition, avec plusieurs autres, du marchand bien connu, Hoffmann.

ESBESDEBESq en légende rétrograde.
R. SCI MEDARqI CAPVT. Même type.
Denier d'argent.
Ce denier ainsi que 7 autres avec de légères variantes ont été découverts à Château-Thierry, vers 1859. M. de Longpérier a douté de leur authenticité et les a crus de fabrique moderne (*Rev. numismat.* 1859, p. 154.) Mais ils sont admis par MM. Mallet et Rigollot (*Mémoire* sur une découverte de monnaie, n° 78) et par M. Poey d'Avant (3e vol. p. 346.)

SCS MEDARDVS. Croix cantonnée de 2 annelets et de 2 croissants.
R. ST SEBASTIANV. Dextrochère tenant un étendard entre deux petites croix pattées.
Voir la fig. n° 403.
Barth., p. 436 et p. 111.
(Fig. 12, pl. 4.)

Même pièce avec la légende du revers rétrograde.
Denier de billon.
Poey d'Avant, n° 6515.

+ SCS MEDARDVS. Croix cantonnée d'un croissant au 2e et 3e.

R. S. SEBASTIAN. Croix entre deux étendards.
Denier de billon.
Duby, pl. 16, n° 1 ; Poey d'Avant 6517.
Ce dernier cite 3 variétés presque semblables, dont l'une porte au revers la légende rétrograde.

SCS MEDARDVS. Croix pattée cantonnée au 2e et 3e de 4 points formant une sorte de fleurs.
R. SEBASTIANVS. Dextrochère tenant un étendard, crosse à côté.
Cette pièce fait partie de notre collection. (Variété de la fig. 12).

La séance est levée à cinq heures.

Le Président : De la Prairie.

Le Secrétaire : l'abbé Pécheur.

LISTE

DES MEMBRES DE LA SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE, HISTORIQUE ET SCIENTIFIQUE DE SOISSONS.

1878.

Bureau

MM. DE LA PRAIRIE, Président.
PIETTE, Vice-Président.
PÉCHEUR, (l'abbé), curé de Crouy, Secrétaire.
BRANCHE DE FLAVIGNY, Vice-Secrétaire-Archiviste.
COLLET, Secrétaire de la Mairie de Soissons, Trésorier.

Membres Titulaires

1847 DE LA PRAIRIE, Propriétaire à Soissons, Chevalier de l'Ordre pontifical de St-Grégoire-le-Grand.

1847 FOSSÉ D'ARCOSSE, ✻, Président du Tribunal de Commerce.

1847 PERIN (Charles), Juge honoraire, Officier d'Académie.

1849 BRANCHE DE FLAVIGNY, propriétaire à Soissons.

1849 FLEURY (Edouard) ✻ propriétaire à Vorges.

1850 AUGER, Avoué à Soissons, Officier d'Académie.

1850 PÉCHEUR (l'abbé), Curé de Crouy, Officier d'Académie.

1850 WATELET, Officier de l'Université, à Soissons.

1855 SIEYES (le comte) au château de Chevreux.

1859 CHORON, député à l'Assemblée nationale.

1859 VUAFLARD, ✻, rue La Tour d'Auvergne, 36, à Paris,

1863 LAURENT, Professeur de dessin à Soissons, correspondant du Ministère de l'Instruction publique, Officier d'Académie.

1864 MACÉ, Architecte à Soissons.

1865 DELAPLACE (l'abbé), Aumônier de Saint-Médard.

1867 MIGNEAUX, Principal du Collège de Soissons, Officier de l'Université.

1867 DEVIOLAINE (Emile), Manufacturier à Vauxrot.

1868 DUPUY (l'abbé), Supérieur du Séminaire Saint-Léger, à Soissons.

1868 PÉRONNE (l'abbé), Chanoine de la Cathédrale de Soissons.

1868 PIETTE (Amédée), Officier d'Académie, à Soissons.

1869 WADDINGTON, Membre de l'Iustitut, sénateur de l'Aisne, à La Ferté-Milon.

1868 TRUCHY, Architecte à Soissons.

1869 COLLET, Secrétaire de la Mairie de Soissons.

1869 FORZY, Notaire à Soissons.

1871 RIGAUX (Eugène), propriétaire à Soissons.

1871 SALINGRE, Artiste peintre à Soissons.

1871 DESCHAMPS, Artiste peintre, à Cuffies.

1872 DE COURVAL (le vicomte) à Pinon.

1873 MICHAUX, Imprimeur à Soissons.

1874 LEROY (l'abbé), Curé de Presles-et-Boves.

1874 BRANCOURT (l'abbé), Curé de Fluquières.

1874 SALANSON, Juge de paix, à Villers-Cotterêts.

1874 LEGRIS, Conseiller général à Vailly.

1874 PALANT (l'abbé), Curé de Cilly.

1874 SALLERON (Henri), ✻, Maire de Soissons.

1874 MOREAU (Frédéric), ✻, propriétaire à Fère-en-Tardenois.

1875 FERRUS Receveur particulier des finances à Soissons, Officier de l'Université.

1875 CORNEAUX (l'abbé), Curé de Longpont, Officier d'Académie.

1875 LEROY (Octave), propriétaire à Soissons.

1875 LHOTTE, conducteur des ponts-et-chaussées à Soissons.

1876 Monseigneur ODON THIBAUDIER, Evêque de Soissons et Laon.

1876 DE MONTESQUIOU (Fernand), ✻, Conseiller d'Etat à Longpont.

1877 LABARRE, Président du Tribunal de commerce à Soissons.

1877 DELORME, Notaire à Soissons.

1877 WOLF, Commissaire-Priseur à Soissons.

1878 BRUN, Propriétaire à Bucy.

1878 JOFFROY, Officier d'Académie, Juge de paix à Soissons.

1878 HAPILLON, Curé de Clamecy.

1878 DAVRIL, Propriétaire à Soissons.

Membres Correspondants.

MM.

1847 POQUET (l'abbé), Doyen de Berry-au-Bac.

1847 CLOUET, propriétaire à Vic-sur-Aisne.

1847 SOULIAC-BOILEAU, propriétaire à Château-Thierry

1848 DELSART (l'abbé), curé d'Aizelles.

1848 PETIT (Victor), Artiste à Paris.

1848 DUCHESNE, maire de Vervins.

1849 MATTON, Archiviste du département, à Laon, Officier de l'Université.

1849 DUQUESNEL, Membre de l'Académie de Reims.

1849 PISTOYE (DE), ✻, à Paris,

1851 ADAM, médecin à Montcornet.

1851 LEROUX, médecin à Corbeny.

1852 PARIZOT, (l'abbé), aumônier de l'Hôtel-Dieu de Laon.

1863 PEIGNÉ-DELACOURT, ✻, propriétaire à Guise.

1853 BARBEY, vice-président de la Société archéologique de Château-Thierry.

1853 GOMART, ✻, propriétaire à Saint-Quentin.

1856 PILLOY, agent-voyer d'arrondissement à Saint-Quentin,

1856 TOURNEUX (Joseph), directeur du Collége de Vervins.

1858 SOHIER, ✻, ancien préfet, à Paris.

1858 FLOBERT, propriétaire à Autrêches.

1859 COUTANT (Lucien), propriétaire, à Paris.

1860 MAZURE, ancien maire, à Braine.

1863 DOUBLEMART, statuaire à Paris.

1863 DE MARCY (Arthur), propriétaire à Compiègne.

1863 DE POMPERY, propriétaire à Ciry-Salsogne.

1863 PLONQUET, propriétaire à Coincy.

1863 MORSALINE, architecte à Château-Thierry.

1865 HACHETTE, ✻, ingénieur en chef à Château-Thierry.

1868 NOUE (DE), avocat à Malmédy.

1869 CHERVIN, directeur de l'Institut des Bègues, à Paris.

1869 PIETTE (Edouard), ✻, président de la Société archéologique de Vervins.

1869 PAPILLON, propriétaire à Vervins.

1871 MILLER, membre de l'Institut, à Paris.

1871 MONTAIGLON (DE) professeur à l'école des Chartes

1874 CESSON (Victor), artiste peintre à Coincy.

1874 ANGOT (l'abbé), curé-doyen, de Villers-Cotterêts

1874 PIGNON (l'abbé), curé de Mons-en-Laonnois,

1875 JACOBS (Alphonse), attaché aux Archives de la Belgique.

1876 MORILLON, membre de la Société de *l'Histoire de Paris et des villes de France*, à Paris.

1877 LEDIEU, membre de la Société des Antiquaires de Picardie.

1878 CORROYER, Architecte à Paris.

1878 DAEMERS DE CACHARD, à Bruxelles.

1878 DE VERTUS (Edouard), à Château-Thierry.

TABLE DES MATIÈRES

CONTENUES DANS LE NEUVIÈME VOLUME

(2e série)

DU BULLETIN DE LA SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE

HISTORIQUE ET SCIENTIFIQUE DE SOISSONS.

ANNÉE 1878

PREMIÈRE SÉANCE.

PAGES.

Nomination du bureau pour 1878 2
Rapport du président sur les travaux de l'année . 2

DEUXIÈME SÉANCE.

M. Brun, de Bucy, est nommé Membre titulaire . 16
Refus de la ville de Compiègne de contribuer aux dépenses des fortifications de Soissons. . . 17

TROISIÈME SÉANCE.

Proposition, faite par M. le Préfet, d'un abonnement à des Albums de spécimens d'anciennes chartes reproduites par l'héliogravure 28

MM. Choron, Watelet et Brun sont chargés de représenter la Société à la réunion de la Sorbonne. 29
Notes sur l'établissement des Lombards à Laon, par M. Piette 29

QUATRIÈME SÉANCE.

M. Joffroy, juge de paix est nommé Membre résident 38
Communication au sujet de l'inventaire général des richesses d'art de la France 38
Observation sur la flore du département de l'Aisne. 38
L'abbé Houllier devant le Concordat, par M. Collet. 39

CINQUIÈME SÉANCE.

M. Corroyer, architecte à Paris, est nommé Membre correspondant 58
Seigneurs de Poix qualifiés comtes de Soissons. 59
Dégradation des cloîtres de Saint-Jean-des-Vignes. 59

SIXIÈME SÉANCE.

Note sur une monnaie gauloise au type d'Adra trouvée près du pont de Pasly, par M. Michaux. 62

SEPTIÈME SÉANCE.

M. Louis Dæmers de Cachard, à Bruxelles, est nommé Membre correspondant. 74
Le Journal des Savants sera envoyé désormais à la Société par le Ministre de l'Instruction publique 74
Recherches historiques sur l'instruction publique dans le Soissonnais, par M. Choron (du XIIe au XVIe siècle) 76

Écoles Urbaines. Braisne 88
— Château-Thierry 93
— Soissons 98
Écoles monastiques. 98
Ecoles épiscopales ou capitulaires, ... 100
Hôpital des pauvres Clercs-Ecoliers 106
Collége Bauton 124
Collége de Sainte-Catherine 134
Ecole de Saint-Pierre-le-Viel 138
Ecole de Compiègne 146

HUITIÈME SÉANCE,

M. Edouard de Vertus, de Château-Thierry, est nommé Membre correspondant 147
Allocation de 300 fr. accordée à la Société par le Ministre de l'instruction publique 147
Inscription funèbre du Poussin dans l'église de St-Laurent *in lucino* à Rome. 147
Note sur les petits hôpitaux distincts des Maladreries qui existaient dans les campagnes au moyen-âge 148

NEUVIÈME SÉANCE.

Observation sur différents tableaux dûs au pinceau de Jouvenet qui se trouvent dans le département 155
Défense d'éléphant trouvée près de Soissons. . . 156

DIXIÈME SÉANCE.

M. Happillon, Curé de Clamecy et M. Davril, propriétaire à Soissons sont nommés Membres titulaires 160
Tombes anciennes découvertes dans le Jardin de la Société d'Agriculture et signalées par M. Billaudeau 160
Rapport de M. Wolff sur l'excursion de la Société à Liesse et à Marchais 162

ONZIÈME SÉANCE.

Traces antiques découverte sur l'emplacement du fort de Condé 172
Extrait en ce qui concerne Soissons et la Picardie, d'un livre intitulé : *les Antiquités des plus célèbres villes*, par I. de Fonteny, imprimé en 1614. 172
Abonnement de la Société à la publication du *Livre rouge* de l'Hôtel-de-Ville de Saint-Quentin. . 174

DEUXIÈME PARTIE.

La Numismatique soissonnaise, par M. Michaux . 1
I. — Gaule indépendante. . . . . , 3
Rouelles 9
Pièces muettes . . . . . , 11
Divitiac. 15
Galba 18
Diverses 20
II. — Gaule romaine 25
III. — France mérovingienne 31
Rois francs Clovis Ier 43
— Clotaire Ier 44
— Chilpéric 45
— Théodebert 46
— Clotaire II 46
— Dagobert Ier 47
— Clovis II 47
— Clotaire III 48
— Chilpéric II 48
Rois fainéants 49
Monétaires. Betto 49
— Afeliatus 51
— Ragnomairne. 51
— Audoald. 52
— Bituegaire 2
— Elalius 52
— Divers 53
IV. — France carlovingienne 56
— Pépin 58
— Carloman 59
— Charlemagne 60
— Louis le Débonnaire . . 61
— Charles le Chauve . . 63
— Charles le Gros . . . 65
— Eudes 67
— Charles le Simple . . . 69
— Raoul 69
— Louis d'Outremer . . . 70
— Lothaire. 71

France carlovingienne Louis V. 71
— Charles de Lorraine . . . 73
V. — Troisième race Hugues Capet 73
— Robert II 74
VI. — Monnaies épiscopales 75
VII. — Monnaies des Comtes de Soissons . . 84
VIII. — Monnaies de St-Médard 109

Soissons. — Imp. A. Michaux.